

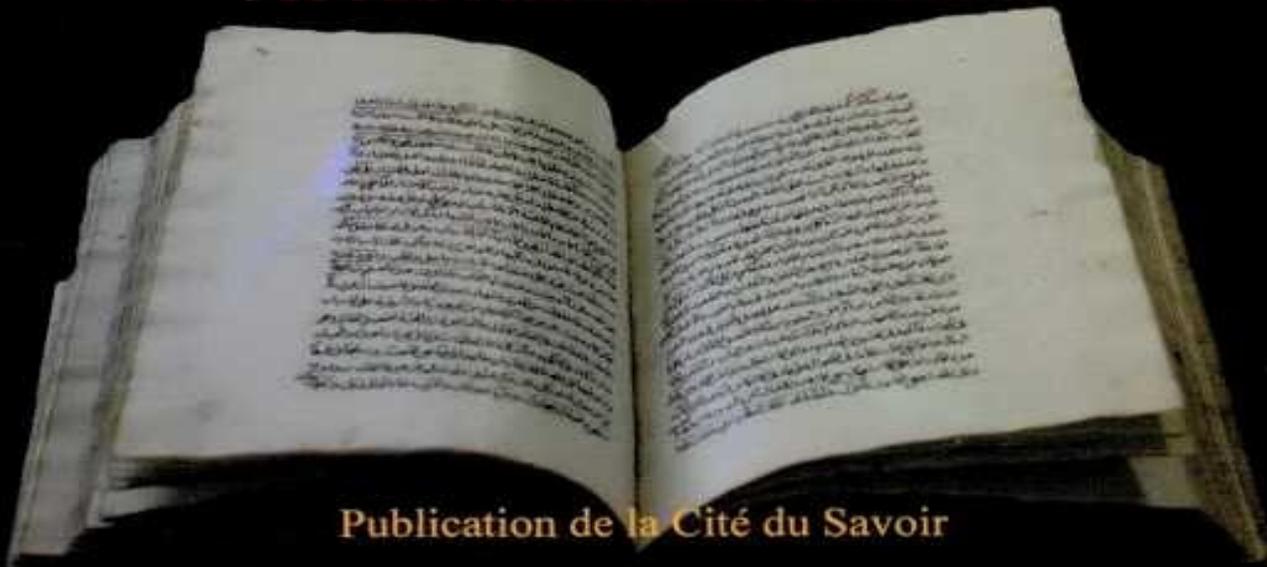
Les Nuits de Pishâwar

(Vol. 2)

S. Sultân-ul-Wâ'idhîn Shîrâzî

Traduit par :
Vincent Lebas

Revu, corrigé et édité par :
Abbas Ahmad al-Bostani



Publication de la Cité du Savoir

Table des matières

SIXIÈME SESSION

(la nuit du mardi 28 Rajab 1345 A.H.)

1ère PARTIE

300 VERSETS A LA LOUANGE DE L'IMAM 'ALÎ (AS)

'ALÎ FUT LE PREMIER A CLAMER SON ADHESION AU PROPHETE (SAW) ET A L'ISLAM

'ALÎ AVAIT PLUS DE MERITES QUE LES AUTRES COMPAGNONS AINSI QUE LA COMMUNAUTE ENTIERE

VERSET CORANIQUE LOUANT L'IMAM 'ALÎ (AS) POUR AVOIR PRIS LA PLACE DU PROPHETE DANS SON LIT LA NUIT DE L'HEGIRE (L'EMIGRATION)

2ème PARTIE

PREUVE QUE 'UMAR A DIT : « SI 'ALÎ N'AVAIT PAS ETE LA, UMAR AURAIT ETE PERDU. »
LE CALIFE 'UMAR N'A JAMAIS FAIT PREUVE DE VAILLANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE

LA BATAILLE DE KHAIBAR

LE TEMPERAMENT DE 'UTHMÂN COMPARÉ A CEUX D'ABÛ BAKR ET 'UMAR

3ème PARTIE

LA FORTUNE DU CALIFE UTHMÂN

LE CALIFE 'UTHMÂN ENCOURAGEA LES MALFAITEURS PARMIS LES OMEYYADES

LE PROPHETE (SAW) MAUDIT ABÛ SUFYÂN, MU ÂWIYAH ET SON FILS YAZÎD

'UTHMÂN N'ACCEPTA PAS LES CONSEILS DE L'IMAM 'ALÎ (AS)

4ème PARTIE

'UTHMÂN FIT BATTRE LES COMPAGNONS DU SAINT PROPHETE (SAW) SANS PITIE

'AMMÂR BATTU SUR ORDRE DE 'UTHMÂN

HADÎTH « TOUS LES COMPAGNONS SONT COMME DES ETOILES » APPLIQUE A ABÛ THARR

LA BONTE ET LA GENEROSITE DE 'ALÎ IBN ABÛ TÂLIB

DOUBTES ET POLEMIQUES A PROPOS DU « VERSET DE LA WILÂYAH » ET SA CLARIFICATION

SEPTIÈME SESSION

(la nuit du mercredi 29 Rajab 1345 A.H.)

1ère PARTIE

DISTINCTION ENTRE L'UNITE PRESUMEE ET L'UNITE REELLE

LE VERSET DE L'IMPRECATION (MUBÂHALAH) EST LA PREUVE DE CETTE UNITE
LES MERITES DE L'IMAM 'ALÎ (AS), DE FÂTIMAH (AS), D'AL-HASSAN (AS) ET D'AL-
HUSSEIN (AS) PROUVES PAR CE VERSET
AUTRES RECITS ET HADÎTHS PROUVANT L'UNITE INTRINSEQUE ENTRE LE SAINT
PROPHETE (SAW) ET L'IMAM 'ALÎ (AS)

2ème PARTIE

'ALÎ EST LE REFLET DE TOUS LES PROPHETES (HADÎTH AL-TASHBIH)
ABÛ BAKR ET LE 'CONSENSUS" !!
ARGUMENTS REPROUVANT LA VALIDITE DE L'IJMÂ4

3ème pARTIE

HADÎTH AL-THAQALAIN ET HADÎTH AL-SAFÏNAH
HADÎTH : « 'ALÎ EST AVEC LA VERITE ET LA VERITE EST AVEC 'ALÎ. »
HADÎTH DE L'ARCHE - HADÎTH DE LA SAQÏFAH
L'IJMÂ' DOIT-IL ETRE ACCEPTE ?

4ème Partie

HADÎTH DU SAINT PROPHETE (SAW) EXHORTANT LES CROYANTS A SUIVRE IMAM 'ALÎ
(AS)
L'ALLEGEANCE FORCEE DE L'IMAM 'ALÎ (AS) ET DES BANÎ HÂCHIM SIX MOIS PLUS TARD
'ALÎ, TRAINÉ HORS DE SA MAISON ET SA DEMEURE MISE A FEU
DOUZE ARGUMENTS SOUTENANT LE FAIT QUE L'IMAM 'ALÎ (AS) FUT CONDUIT A LA
MOSQUEE A LA POINTE D'UNE EPEE

5ième PARTIE

FÂTIMAH (AS) DIT A ABÛ BAKR ET A 'UMAR QU'ELLE LES MAUDISSAIT TOUS LES DEUX
DANS CHACUNE DE SES PRIERES
RECITS DE LA FAUSSE-COUCHE DE FÂTIMAH (AS)
L'IMAM AL-HUSSEIN (AS) N'A JAMAIS ETE EN QUETE DE POUVOIR
SENS REEL DE BID'AH (INNOVATION)
POURQUOI RENDRE VISITE AUX MAUSOLEES DES SAINTS IMAMS (AS) ?

HUITIÈME SESSION

(la nuit du jeudi, 1er Sha'bân, 1345 A.H.)

1ère PARTIE

LA DIFFERENCE ENTRE L'ISLAM (LA SOUMISSION) ET L'IMÂN (LA FOI)
ASSOCIATION DU CHIISME A L'IMAM JA'FAR AL-SADIQ (AS)
CRITIQUER LES COMPAGNONS N'ÉQUIVAUT PAS A INFIDÉLITÉ
SELON ABÛ-L-HASSAN AL-ASH'ARÎ, MÊME INSULTER ALLAH OU LE SAINT PROPHETE (P)
NE SIGNIFIE PAS ÊTRE UN INFIDELE

LA PLUPART DES COMPAGNONS SE SONT INSULTÉS ET MALTRAITÉS MUTUELLEMENT,
SANS POUR AUTANT ÊTRE TRAITÉS D'INFIDÈLES
LE SAINT PROPHÈTE (P) DE L'ISLAM CONNAISSAIT TOUTES LES BONNES ET MAUVAISES
ACTIONS DES SAHÂBAH (COMPAGNONS)

2ème PARTIE

LE MÉRITE DE FAIRE PARTIE DES BAY'AT AL-RIDHWÂN
LES CHITES RECONNAISSENT LES MÉRITES DES SAHÂBAH
EXAMEN DU HADÎTH DES « COMPAGNONS ADEPTES »
L'AFFAIRE DE 'AQABA ET LE COMLOT POUR ASSASSINER LE SAINT PROPHÈTE (p)
L'OPPOSITION DES COMPAGNONS A SAQÎFAH
L'OPPOSITION DE SA'D IBN 'UBAIDA A ABÛ BAKR ET 'UMAR

3ème PARTIE

TALHÂH ET ZUBAÏR ET LA BATAILLE DU CHAMEAU
MUA'WIYA ET 'AMR MAUDISSAIENT ET INSULTAIENT L'IMAM 'ALÎ (AS)
LES SOURCES CONCERNANT LE HADÎTH « MES COMPAGNONS SONT COMME DES
ÉTOILES » SONT INFONDEES
LES COMPAGNONS N'ÉTAIENT PAS INFALLIBLES
LA CONSOMMATION DE VIN PAR LES COMPAGNONS LORS D'UNE RÉUNION SECRÈTE
LA RUPTURE DE L'ENGAGEMENT DE LA PART DES COMPAGNONS

4ème PARTIE

LE HADÎTH DE GHADÎR ET SA NATURE
CERTAINS COMPAGNONS ÉTAIENT DOMINÉS PAR LEURS PASSIONS ET SE SONT
DETOURNÉS DE LA VÉRITÉ
LE POINT DE VUE DE L'IMAM AL- GHAZÂLÎ AU SUJET DES COMPAGNONS AYANT ROMPU
L'ENGAGEMENT PRIS LE JOUR DU GHADÎR-KHUM
RÉFÉRENCE AU STATUT D'IBN 'IQDAH
RÉFÉRENCE AU DÉCÈS DE TABARÎ
MEURTRE D'AL-NISÂÎ

5ème PARTIE

LES DOUTES DES SUNNITES CONCERNANT LE SENS DU TERME « MAWLÂ »
MAWLÂ SIGNIFIE «GUIDE», «MAÎTRE» AU REGARD DU VERSET « YÂ AYYUHA-R-RASSOUL
BALLIGH »
RÉVÉLATION DU VERSET : « Ô MESSAGER ! FAIS CONNAÎTRE (...) ET J'AI PARACHEVÉ
POUR VOUS VOTRE RELIGION » A GHADÎR KHUM
L'ARGUMENTATION DE L'IMAM 'ALÎ (AS) A KÛFA, BASÉE SUR LE HADÎTH DE GHADÎR
TRISTE PLAIDOIRIE DE LA PART DE CEUX QUI NE RECONNUENT PAS LE HADÎTH DE
GHADÎR

6ème PARTIE

RUPTURE DE LA PROMESSE PAR LES COMPAGNONS A UHUD, HUNAIN ET HUDAIBIYYAH
LES CHIITES DEMANDERONT JUSTICE LE JOUR DU JUGEMENT
REPONSE D'ABÛ BAKR D'APRES LE HADÎTH « LÂ NÛRITH » : « NOUS NE LAISSONS AUCUN
LEGS »

FADAK ETAIT UN CADEAU, NON UN LEGS

REJET DU HADÎTH « LÂ NÛRIH » PAR LA SAINTE FÂTIMAH (AS)

LA SURPRISE DTBN ABÎ-HADÎD FACE A L'ABUS D'ABÛ BAKR CONTRE L'IMAM 'ALÎ (AS)
ET FÂTIMAH (AS)

TOURMENTER IMAM 'ALÎ (AS), C'EST TOURMENTER LE SAINT PROPHETE (SAW)

Mohammed ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans

HADÎTH : « JE SUIS LA CITÉ DU SAVOIR, 'ALÎ EN EST LA PORTE. » « JE SUIS LA MAISON DU
SAVOIR, 'ALÎ EN EST LA PORTE. »

HADÎTH SELON LEQUEL L'IMAM 'ALÎ (AS) EST LE VICAIRE D'ALLAH

« ALLAH A CHOISI L'IMAM 'ALÎ (AS) PARMIS TOUS LES HOMMES POUR ÊTRE MON
VICAIRE. »

LES AHL-UL-BAYT SONT DOTES DE SEPT QUALITES INEGALABLES

8ème PARTIE

IMAM AL-MAHDI (AS) RETABLIRA L'ORDRE ET LA JUSTICE SUR TERRE

A SON DECES, LA TETE DU SAINT PROPHETE (P) SE TROUVAIT SUR LA POITRINE D'AMÎR-
UL-MU'MINÎN 'ALÎ (AS)

REQUETE IMMEDIATE CONCERNANT LA SUCCESSION DU SAINT PROPHETE (P)

LE TESTAMENT DU SAINT PROPHETE (P) CONCERNANT LA SUCCESSION DE L'IMAM 'ALÎ
(AS) EXISTE DANS TOUTES LES ŒUVRES AUTHENTIQUES.

ON AVAIT EMPECHE LE SAINT PROPHETE (P) DE REDIGER SON TESTAMENT ALORS QU'IL
TREPASSAIT

LE SAINT CORAN NOUS DEMANDE DE CONSULTER LES AHL THIKR, C'EST-A-DIRE LES
AHLE BAYT

9ème PARTIE

ON N'AVAIT PAS EMPECHE ABÛ BAKR DE REDIGER SON TESTAMENT

IL EST CLAIR QUE L'IMAM 'ALÎ (AS) ETAIT LE SUCCESSUR IMMEDIAT DU SAINT PROHETE
(P)

LE CALIFAT APPARTIENT A CELUI QUI A HERITE DU SAVOIR

LE VERDICT D'IMAM 'ALÎ (AS) CONCERNANT UNE FEMME QUI A DONNE NAISSANCE A
UN BEBE AU BOUT DE SIX MOIS DE GROSSESSE

LE HADÎTH « LÂ NÛRITH » NE S'APPLIQUE PAS AUX AUTRES PROPRIETES

ABÛ BAKR REND FADAK A FÂTIMAH (AS) MAIS 'UMAR S'Y OPPOSE

10ème PARTIE

LE CALIFE REND FADAK AUX DESCENDANTS DE LA SAINTE FÂTIMAH (AS)

LA PREUVE QUE FADAK A ETE RENDU

L'AFFIRMATION QU'ABÛ BAKR A AGI CONFORMÉMENT AU « VERSET SUR LES PREUVES »

NE TIENT PAS

DEMANDER AUX OCCUPANTS D'UNE PROPRIÉTÉ DE CITER DES TEMOINS ETAIT JURIDIQUEMENT ILLEGAL

« LES VERIDIQUES » FONT REFERENCE AU PPOHÈTE MOHAMMAD (P) ET A IMAM 'ALÎ (A)

11ème PARTIE

LE CALIFE ABÛ BAKR N'A PAS APPLIQUE LA LOI DES PREUVES DANS CERTAINS CAS L'IMAM 'ALÎ (AS) ET LA SAINTE FÂTIMAH (AS) SONT CONCERNES PAR LE VERSET DE LA PURETE

LA PREUVE QUE LE VERSET DE LA PURETE N'EST PAS UN ELOGE AUX FEMMES DU SAINT PROPHETE (P)

LES EPOUSES DU SAINT PROPHETE (P) NE SONT PAS INCLUSES DANS LES AHL-UL-BAYT PLUSIEURS HADÎTHS A PROPOS DU « VERSET DE LA PURETE » EN ELOGE AUX CINQ SAINTS

HADÎTH D'UMM SALMA SUR LE « HARĪRAH » (UN LIQUIDE SUCRE) DE LA SÂINTE FÂTIMAH (AS) ET LA REVELATION DU «VERSET DE LA PURETE »

12ème PARTIE

USURPATION DU KHUMS

LE CALIFE NE PEUT PRESCRIRE QUELQUE CHOSE QUI IRAIT A L'ENCONTRE D'UNE LOI D'ALLAH ET DE LA PRATIQUE DU SAINT PROPHETE (P)

FÂTIMAH (AS) REJETA A TOUT JAMAIS ABÛ BAKR ET 'UMAR

PEINER LA SAINTE FÂTIMAH (AS), C'EST PEINER ALLAH ET LE SAINT PROPHETE PRETENDU HADÎTH SELON LEQUEL 'ALÎ ENVISAGEAIT D'EPOUSER LA FILLE D'ABÛ JAHL

13ème PARTIE

L'INDIGNATION DE LA SAINTE FÂTIMAH (AS) ETAIT D'ORDRE RELIGIEUX ET NON TERRESTRE

LA SAINTE FÂTIMAH (AS), EXEMPTÉ DE PENCHANT TERRESTRE

LA SAINTE FÂTIMAH (AS) A ETE ENTERREE LA NUIT - PREUVE QU'ELLE N'A CESSÉ DE REJETER ABÛ BAKR ET 'UMAR

Les Nuits de Pishâwar (Vol. 2)

S. Sultân-ul-Wâ'idhîn Shîrâzî

Traduit par : Vincent Lebas

Revu, corrigé et édité par : Abbas Ahmad al-Bostani

Éditeur Publication de la Cité du Savoir

Isbn : 978-2-922223-42-2

Introduction

Pour éviter de sortir un ouvrage volumineux, nous avons estimé plus pratique de diviser arbitrairement *Les Nuits de Pishâwar* en trois volumes mais de manière à permettre au lecteur d'acquérir et de lire chaque volume indépendamment des deux autres. **Ce deuxième volume** traite de sujets polémiques divers sur lesquels les Shiites et les Sunnites divergent. Il développe parfois des thèmes déjà abordés dans le volume I ou qui seront repris et rediscutés dans le volume III. Ces thèmes divers ont été abordés dans les 6^{ème}, 7^{ème} et huitième Sessions de la Conférence dont le contenu forme le sujet de cet ouvrage.

En effet, Les Nuits de Pishâwar est un ouvrage constitué de la transcription d'un dialogue entre plusieurs savants sunnites d'une part, et Sayyed Muhammad al-Musawi Shîrîzî, savant de 31 ans vivant en Iran, d'autre part. Cette conférence dura dix nuits. Elle eut lieu à Peshawar, en Inde. Elle commença le 27 janvier 1927. Les échanges effectués sont un modèle de respect mutuel. Malgré le sérieux du sujet et une assistance composée de 200 personnes, il n'y eut aucune infraction au code moral. Son succès fut tellement manifeste qu'à la fin du dialogue, un savant sunnite et cinq autres dignitaires parmi l'assistance reconnurent publiquement leur conversion à l'Ecole d'Ahl-Bayt.

La seule condition préalable à ce dialogue fut que seules les sources acceptées par les deux écoles soient citées. L'entretien se tint en persan, généralement

compris dans la ville de Peshawar. Il fut transcrit par quatre journalistes et édité dans un journal, puis sous la forme d'un livre, publié à Téhéran. Cet ouvrage est devenu, par la suite, une autorité classique. La traduction actuelle est basée sur la quatrième édition, celle de Téhéran en 1971, l'année où décéda Sultân-ul-Wâ'idhîn, à l'âge de 75 ans. (Qu'Allah illumine son visage !)

Bien que le dialogue fut impromptu, l'érudition de Sultân-ul-Wâ'idhîn (dont le nom signifie « Prince des prêcheurs de Shiraz ») fut telle que la transcription des dialogues sert de référence bibliographique détaillée de centaines de traités sunnites, plus ou moins connus, dans lesquels les bases du chiisme sont reconnues. Pour cette raison, plusieurs citations se rapportent à l'école Hanafite présidée par Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî, Sibt Ibn al-Jawzi al-Shâfi'î de l'école ShâfTite et ainsi de suite.

(la nuit du mardi 28 Rajab 1345 A.H.)

I^{ère} PARTIE

M. Ghulâm Imâmain, un commerçant sunnite respecté, vint à la réunion avant le coucher du soleil. Il mentionna la raison de sa venue. Il dit que lui et quelques autres ont été considérablement influencés par les remarques de Shîrâzî. Il ajouta qu'il entendit des choses qu'il n'avait jamais entendues auparavant. Lui et d'autres sunnites avaient eu une discussion désagréable avec leur uléma qui ne pouvait pas réfuter les arguments de Shîrâzî mais qui campait obstinément sur ses positions. A l'heure de la prière de Maghrib, M Ghulâm Imâmain accomplit les prières de Maghrib et de Tshâ' ensemble que mena Shîrâzî. Lorsque les autres arrivèrent, la discussion fut entamée par un commentaire de Nawwâb Sâhib.

Nawwâb : Voulez-vous bien reprendre la conversation d'hier soir. L'interprétation du verset était inachevée'.

Shîrâzî : (à l'adresse des ulémas sunnites) Seulement si vous me le permettez.

Hâfidh : (un peu agacé) Pas de problème. S'il reste des choses à dire, nous sommes disposés à les écouter.

¹ Il s'agit du verset 40 de la sourate al-Tawbah (chaitre 9) :

«Allah fit alors descendre sur lui Sa sérénité « Sa sakinah ».

Voir « Les Nuits de Pishâwar (Vol.i) Session 5, pp 261-264.

Shîrâzî : Hier soir, je vous ai prouvé que, d'un point de vue grammatical, les affirmations de certains commentateurs selon lesquels ce verset faisait référence à la manière de nommer un calife étaient infondées. Je vais à présent en discuter d'un autre point de vue.

Hier soir, Cheik Abdu's-Salam disait que quatre qualités étaient mentionnées dans ce verset. Ces qualités, selon lui, montrent que ce verset a été révélé pour faire allusion aux quatre califes et que le verset indique l'ordre des califes. Voici donc ma réponse à cela : tout d'abord, les commentateurs dignes de confiance n'ont jamais fait un tel rapport au sujet de la signification de ce verset. De plus, vous n'êtes pas sans savoir qu'une qualité attribuée à une personne n'est à prendre en considération que si elle correspond précisément à sa personnalité. Si nous considérons les faits objectivement, nous pouvons constater que seul l'Imam 'Alî (AS) possédait les attributs décrits dans ce verset. Ces

qualités ne correspondent nullement à ceux mentionnés par Cheik Sahib.

Hâfidh : Tous ces versets que vous avez déjà rapportés au sujet de ‘Alî (AS) n’étaient-ils pas suffisants ? Souhaitez-vous maintenant par votre habileté rhétorique nous montrer que ce saint verset a été également révélé à la louange de ‘Alî (AS)?

300 VERSETS A LA LOUANGE DE L’IMAM ‘ALÎ (AS)

Shîrâzî : Je n’attribue pas faussement des versets du Saint Coran à la louange de l’Imam ‘Alî (AS). Vous vous égarez. Pouvez-vous ignorer le fait que des commentateurs très connus et des livres fiables compilés par vos propres ulémas mentionnent nombre de versets du Saint Coran à la louange de l’Imam ‘Alî (AS)? Comment pouvez-vous considérer cela comme étant particulier à moi ? Hâfidh Abû Na‘îm al-Içfahânî, auteur de *Ma Nazala min-al-Qur’ân Jî ‘Alî* et Hâfidh Abû Bakr Shîrâzî, auteur de *Nuzûl-ul-Qur’ân fî ‘Alî* étaient-ils Chiites?

Les grands commentateurs comme l’imam Tha‘labî, Jalâl-ud-Dîn Suyûtî, Tabarî, l’imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî et d’autres ulémas de haut rang comme Ibn Kathir, Muslim, Hâkim, Tirmithi, al-Nisâî, Ibn Maja, Abû Dâwûd, Ahmad ibn Hanbal et même l’intolérant ibn Hajar qui a rassemblé dans son *Sawâ‘iq* les versets du Saint Coran louant l’Imam ‘Alî (AS) étaient-ils tous Chiites ? Une partie de vos ulémas tels que Tabarî et Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfî‘î dans le commencement de sa partie 62 relatant sous l'autorité d'Ibn ‘Abbâs et le Muhaddith de la Syrie dans son *Ta'rikh al-Kabîr* et d'autres ont enregistré plus de 300 versets du Saint Coran louant l’Imam ‘Alî (AS).

Est-ce que tous ces gens étaient des Chiites et n’appartenaient-ils pas à votre école ? Nous n'avons pas besoin d’attribuer faussement un verset du Saint Coran à l’Imam ‘Alî (AS) pour prouver le rang du «*»««Chef des Croyants»»»* ». Ses ennemis (les amawis, les nawâçib et les khawârij) occultent ses vertus et ses amis hésitent à témoigner de son excellence par crainte des représailles. Malgré cela, les livres débordent de ses mérites et ils jettent la lumière sur tous les aspects de son accomplissement.

En ce qui concerne ce verset, je ne me suis pas livré à quelconque «*habileté rhétorique* ». J’ai proclamé ce qui est vrai en me basant sur vos propres livres. Vous avez dû remarquer que jusqu’ici, je ne me suis pas fondé sur les rapports des auteurs chiites pour illustrer mes propos. Même en laissant de côté les livres chiites, je prouverai la supériorité hors pair de ‘Alî (AS).

Ce que j’ai dit à propos de ce verset est conforme aux points de vue de vos propres ulémas. Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfî‘î, cite le «*Hadîth de la similitude* » du Prophète (SAW) dans son *Kifâyat-ut-Tâlib*, chapitre 23 selon lequel ‘Ali était semblable aux prophètes (AS). Il dit que ‘Alî était comparé à Noé (AS) en terme de sagesse parce qu’il était véhément contre les infidèles et bon avec les croyants. Allah a mentionné ces attributs dans le Saint Coran. ‘Alî qui était toujours avec le Saint Prophète (SAW), était «*véhément contre les infidèles et compatissant envers les croyants.* »

A supposer, comme le déclare Cheik Sahib, que l’expression «*et ceux qui sont avec lui* » se

rapporte à Abû Bakr parce qu'il passa quelques jours en compagnie du Saint Prophète (SAW) dans la caverne. Un tel homme peut-il égaler 'Alî (AS) qui fut aux côtés du Prophète (SAW) depuis sa plus tendre enfance et qui fut instruit par lui ?

'ALÎ FUT LE PREMIER A CLAMER SON ADHESION AU PROPHETE (SAW) ET A L'ISLAM

D'ailleurs, à l'occasion décisive de la déclaration de sa prophétie, personne ne soutint Muhammad (SAW) à l'exception de 'Alî (AS). Vos éminents ulémas, comme al-Bukhârî et Muslim dans leur *Sahîhain*, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son *Musnad* et beaucoup d'autres, tels Ibn Abd-ul-Birr dans *IstPâb*, volume III, page 32, l'imam Abû Abd-ur-Rahman Nisâ'i dans *Khasâ'is-ul-'Alawî*, Sibt Ibn al-Jawzî dans *Tath-kirah*, page 63, Cheik Sulaymân Balkhi al-Hanafî dans *YanâbV al-Mawaddah* chapitre 12, sous l'autorité de Tirmithi et de Muslim, Ibn Abî-l-Hadîd dans *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, volume III p 258, Tirmithî dans *Jâmi' al-Tirmithî* volume II, page 314, Hamwaini dans *Farâ'id*, Sayyed 'Alî Hamadânî dans *Mawaddat-ul-Qurbâ* et même le fanatique ibn Hajar dans *al-çawâ'iq al-Muhriqah* et d'autres savants ont rapporté d'Anas Bin Mâlik, en plus ou moins les mêmes termes :

« *Le Saint Prophète clama son statut de Prophète un lundi et 'Alî clama sa foi le mardi.* » On dit aussi que: « *Le Prophète d'Allah clama son statut de Prophète un lundi et Alî pria à ses côtés mardi.* » Ou encore « *Alî était le premier homme à clamer son adhésion au Prophète.* » De même, Tabarî, Ibn Abî-l-Hadîd, Tirmithî et d'autres relatent d'Ibn 'Abbâs : « *Alî était le premier à prier Allah après le Saint Prophète.* »

Je vous demande de considérer ce que vos propres théologiens, Nûr-ud-Dîn al-Sabbâgh al-Mâlîki dans son *Fusul-ul-Muhimmah*, chapitre «*Tarbiyat-un-Nabî* », page 16 et Muhammad Talha al-Shâfi'î dans son *Matâlib-us-Su'ûl*, chapitre 1, page 11 et d'autres ont rapporté. Lors d'une famine à la Mecque, le Saint Prophète (SAW) dit à son oncle 'Abbâs que le frère de ce dernier, Abû Tâlib, avait trop d'enfants alors que ses moyens de subsistance étaient limités.

Muhammad (SAW) suggéra que chacun d'eux demande à Abû Tâlib de les laisser prendre en charge un enfant pour alléger son fardeau. 'Abbâs acquiesça. Ils se rendirent chez Abû Tâlib avec leur offre que ce dernier accepta. 'Abbâs prit Ja'far-e-Tayyar sous sa garde et le Prophète (SAW) prit 'Alî (AS) avec lui. al-Mâlîkî continue : « 'Alî vécut constamment auprès du Saint Prophète (SAW) jusqu'au jour où ce dernier clama son statut de Prophète d'Allah. » 'Alî clama alors son adhésion et fut son adepte alors qu'il n'avait que treize ans. Il fut le premier homme à accepter l'Islam. L'épouse du Prophète (SAW), Khadija (AS) fût la seule personne à reconnaître le Prophète en tant que tel avant 'Alî.

Dans le même chapitre, al-Mâlîkî rapporte d'Ibn 'Abbâs, Jâbir Ibn 'Abdullâh al-Ançârî, Zaid Ibn Arqam, Muhammad Ibn al-Munkadar et Rabî'ah al-Marâ'î que *la première personne après Khadija à croire au Prophète fut 'Alî*. Il dit que 'Alî fit référence à cela en ces termes (rapportés par votre uléma) : « *Muhammad, le Prophète d'Allah est mon frère et le fils de mon oncle. Hamza, le chef des martyrs, est mon oncle. Fâtimah, la fille du Prophète est mon épouse et les fils de sa fille sont mes fils par Fâtimah. Qui de vous a partagé une telle distinction ? J'étais le premier à accepter l'Islam alors*

que je n'étais qu'un enfant. Le Prophète a déclaré le jour de Ghadîr-e-Khum qu 'il vous était obligatoire de m'accepter en tant que guide. (Puis il dit trois fois) : 'Malheur à celui qui sera en face d'Allah demain (le Jour du Jugement) alors qu 'il m 'aura soumis à la cruauté. "

Muhammad Talhah al-Shâfi'î dans son *Matâlib-us-Su'ûl*, partie 1, chapitre 1, page 11 ainsi que beaucoup d'autres de vos savants ont signalé que ce discours fut prononcé en réponse à la lettre de Mu'âwiyah dans laquelle ce dernier revendiquait que son père était le chef de sa tribu du « Temps de l'Ignorance » et que lui (Mu'âwiyah) en était le roi après la prise de conscience de l'Islam. Mu'âwiyah dit également qu'il était « l'oncle maternel du fidèle, l'auteur du Wahi (des révélations), un homme aux mérites vertueux. »

Après lecture de la lettre, 'Alî (AS) répondit: « Un homme de son caractère - le fils de la femme qui mâchait des foies - ose se vanter devant moi ! » (allusion à la mère de Mu'âwiyah, Hind, qui, après la bataille d'Uhud, sous un accès de colère, fendit le corps de Hamza pour en arracher le foie et se mit à le mâchouiller). Mu'âwiyah, bien qu'il fût amèrement opposé à 'Alî , ne pouvait nier ces mérites.

Al-Hâkim Abû-l-Qâsim al-Haskânî, un de vos ulémas relate d'Abdul Rahman ibn 'Awf, concernant les dix premiers Qoraichites à se convertir à l'Islam, que 'Alî était le premier parmi eux. L'imam Ahmed ibn Hanbal, al-Khaûb Khawârizmî, et Sulaymân Balkhi al-Hanafî rapportent d'Anas ibn Mâlik que le Prophète (SAW) dit : « *Les anges nous ont bénis, 'Alî et moi, pendant sept années, car durant tout ce temps, aucune autre voix que la mienne et celle de 'Alî n 'a proclamé l'unicité d'Allah. »*

Ibn Abî-I-Hadîd al-Mu'tazalî, dans *S'iarh Nahj-ul-Balâghahh*, volume I, pages 373-5, a enregistré plusieurs hadîths mentionnés par vos savants selon lesquels 'Alî était le premier de tous les hommes concernant l'adhésion à l'Islam. Après avoir cité plusieurs versions et récits, il conclut : « *Ainsi, en somme, nous pouvons conclure que 'Alî est de tous les hommes le supérieur en matières d'Islam. Les points de vue contredisant ce fait sont rares et ne méritent pas qu'on y porte attention. »*

L'imam Abû Abdu-r-Rahmân al-Nisâ'î, auteur d'un des six livres de hadîths authentiques a rapporté dans *K'iaçâ'iç-ul-^Alam* les six premiers hadîths à ce propos et a confirmé que le premier adhérent à l'Islam et le premier à prier aux côtés du Prophète (SAW) était 'Alî (AS). De même, Cheik Sulaymân Balkhi al-Hanafî dans *YanâbV al-Mawaddah*, chapitre 12, a rapporté le hadîth 31 de Tirmithî, d'Hamwaini, d'Ibn Maja, d'Ahmed ibn Hanbal, de Hâfidh Abû Nu'aim, de l'imam al-ThaMabî, d'Ibn al-Maghâzili, d'Abû-l-Mu'ayyad al-Khawârizmî et d'al-Dailami dont la conclusion est que 'Alî était le premier de toute la communauté musulmane à reconnaître l'Islam. Même l'intolérant, ibn Hajar Makki dans *al-çawâJq al-Muhriqah*, chapitre 2, a rapporté des hadîths à ce propos, dont certains sont reconnus par Sulaymân Balkhi al-Hanafî dans son *YanâbV al-Mawaddah*.

De plus, dans *YanâbV al-Mawaddah*, vers la fin du chapitre 12, il a rapporté d'Ibn Zubair, et de Makki qui le rapporte de Jâbir Ibn 'Abdullâh al-Ançârî, un hadîth au sujet des mérites de 'Alî (AS), que je voudrais présenter ici avec votre permission afin de conclure mon raisonnement. Le Prophète

(SAW) proclama :

« Le Tout-Puissant Allah m 'a choisi comme Prophète et m 'a révélé les écritures sacrées. Je Lui ai dit : O Allah, Mon Maître, tu as envoyé Moïse à Pharaon. Moïse vous a demandé de faire d'Aaron, son frère, son ministre pour donner plus de poigne à ses propos. Je vous demande à mon tour : O Allah ! Nomme-moi quelqu 'un de ma famille, comme ministre qui me renforcera. Fais de Alî mon ministre et mon frère, infuse de la galanterie dans son cœur et donne-lui de la puissance sur l'ennemi. Alî fut la première personne à croire en moi et à témoigner de ma prophétie ; il fut la première personne à déclarer l'unicité d Allah en même temps que moi. Alî est le chef des successeurs. Se soumettre à lui est une bénédiction, mourir en lui obéissant est un martyr. Son nom apparaît dans le Torah en même temps que le mien ; son épouse, la plus véridique, est ma fille, ses deux fils qui sont les chefs de la jeunesse du paradis sont aussi mes fils. Après eux, les Imams sont les vicaires d'Allah au-dessus de Sa création, ils sont les portes de la connaissance parmi les gens. Celui qui les suit est sauvé de l'enfer, celui qui les suit est guidé sur le droit chemin, celui qui est doté d'amour pour eux sera sûrement envoyé au paradis. Alors, peuple illuminé, sois averti ! »

Je pourrais citer des hadîths semblables toute la nuit ; tous étant admis par vos propres savants. Mais je pense que c'est suffisant. Seul 'Alî (AS) s'est associé au Saint Prophète (SAW) dès l'enfance ; il va de soi donc que nous le considérons comme étant la personne désignée par : « **ceux qui sont avec lui** » et non pas celui qui accompagna le Saint Prophète (SAW) à un voyage de quelques jours.

Hâfidh : Vous avez prouvé votre point de vue, et personne n'a jamais nié que 'Alî était le premier à accepter l'Islam. Mais cela ne fait pas de lui quelqu'un de prépondérant par rapport aux autres compagnons du Prophète. Certes, de grands califes ont professé leur foi bien des années après 'Alî , mais leur profession de foi était différente et meilleure que la sienne. La raison en est que 'Alî n'était qu'un enfant tandis que ces personnes étaient matures. De toute évidence, la foi d'hommes âgés et sages est supérieure à celle d'un enfant. En outre, la foi de 'Alî n'était qu'une foi aveugle alors que la foi de ces personnes est basée sur la raison. La foi acquise par la raison est meilleure que la foi aveugle. Un enfant n'est pas assujetti aux obligations religieuses, ni n'est tenu à exécuter des fonctions et sa profession de foi ne peut être basée sur la raison. Ainsi, 'Alî qui était seulement un enfant de treize ans a professé sa foi de manière aveugle.

Shîrâzî : Un tel argument de la part d'un homme instruit m'étonne vraiment. Je me demande comment réfuter un tel propos. Dire que vous tenez un tel discours par méchanceté et attribuer un tel motif à un homme instruit irait à l'encontre de ma volonté. Laissez-moi vous poser une question : Imam 'Alî (AS) a-t-il accepté l'Islam selon ses propres souhaits ou parce que le Saint Prophète (SAW) lui y a invité ?

Hâfidh : Pourquoi portez-vous un regard si austère à ce sujet ? Lorsque nous sommes assaillis par le doute, nous devons en débattre. Et pour répondre à votre question, je reconnais que 'Alî a accepté l'Islam sur l'invitation du Saint Prophète (SAW).

Shîrâzî : Lorsque le Prophète (SAW) invita ‘Alî (AS) à accepter l’Islam, ne savait-il pas qu’un enfant n’est pas soumis à des obligations religieuses ? Dire qu’il ne savait pas, c’est lui imputer l’ignorance et s’il le savait mais qu’il invita ‘Alî (AS) à l’Islam en dépit de cela, alors son acte serait qualifié d’absurde. Et comme vous le savez, incriminer le Saint Prophète (SAW) d’absurdité est une preuve d’infidélité puisqu’un Prophète est infaillible. Allah dit de lui dans le Saint Coran :

«Il n’est pas dans l’erreur, il ne parle pas sous l’emprise de la passion ; ce n’est rien d’autre qu’une révélation inspirée»

(53:2-4).

Le Prophète (SAW) considérait Imam ‘Alî (AS) comme digne d’être invité à l’Islam. Indépendamment de celà, la jeunesse n’exclut pas nécessairement la sagesse. La maturité est importante pour ce qui est d’acquiescer ses devoirs religieux, mais pas nécessairement pour traiter des sujets liés à la sagesse. La foi prend compte des sujets liés à la sagesse et non des lois religieuses. Ainsi la foi de ‘Alî (AS) dès l’enfance est une vertu tout comme Allah évoque dans le Saint Coran le cas de Jésus (AS) en ces termes:

« Mais [le bébé] dit: "Je suis vraiment le serviteur d'Allah; Il m'a donné le Livre et m'a désigné Prophète." »

(19:30)

En outre, dans ce même chapitre, Il déclare au sujet du Prophète Yahya (AS):

«... Nous lui donnâmes la sagesse alors qu’il était enfant. »

(19:12)

Sayyed ‘Alî al-Humairi al-Yamani, (mort 179 A.H.) met l’accent sur ce point dans ses couplets: *« Tout comme Yahya qui atteignit le grade de Prophète dans son enfance, ‘Alî qui fut le successeur du Saint Prophète (SAW) et le père de ses fils fut également nommé vicaire d’Allah et gardien du peuple tandis qu’il était seulement un enfant. »*

La vertu et la dignité accordées par Allah ne dépendent pas de l’âge. La sagesse et l’intelligence dépendent d’une tendance innée. Je suis d’autant plus étonné par votre remarque que de tels arguments ont été avancés par les Nassibites et les Kharijites à l’instigation des Umayyades. Ils dénigrèrent la foi de ‘Alî (AS) et la taxant d’adhésion aveugle à ce qui lui a été inculqué.

Vos propres savants ont reconnu les mérites de ‘Alî (AS) à cet égard. Talhah al-Shâfi‘î, Ibn Sabbâgh al-Mâlikî, Ibn Abî-l-Hadîd et d’autres ont cité les couplets de ‘Alî (AS). Dans l’un de ses couplets il dit: *« J’étais le tout premier d’entre vous à embrasser l’Islam alors je n’étais qu’un enfant. »* Si la foi de ‘Alî (AS), à un âge si tendre n’avait pas été méritoire, le Prophète (SAW) ne l’aurait pas caractérisée en tant que tel.

Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans son *YanâbV al-Mawaddah*, chapitre 55, page 202, relate d'Ahmed ibn 'Abdullâh al-Shâfi'î, citant du deuxième calife, 'Umar ibn Kattâb : «*Abu Bakr, Abû Ubaida Jarrah et un groupe de personnes étaient en présence du Prophète d'Allah quand il tapota l'épaule de 'Alî et dit: O 'Alî ! Vous êtes le premier parmi tous les croyants et Musulmans à embrasser. Vous êtes à moi ce qu'Aaron était à Moïse. ' »*

De même, l'imam Ahmad Ibn Hanbal relate d'Ibn 'Abbâs : «*'Umar, Abû Bakr, Abû Ubaida ibn Jarrah et d'autres étaient avec le Prophète (SAW) quand il posa la main sur l'épaule de 'Alî et dit: 'O 'Alî ! Vous êtes le premier parmi tous les croyants et Musulmans à embrasser. Vous êtes à moi ce qu'Aaron était à Moïse. O 'Alî ! Celui qui pense qu'il est mon ami tandis qu'il est votre ennemi est un menteur. ' »*

Ibn al-Sabbâgh al-Mâlikî rapporte un hadîth similaire dans *Fuḡûl-ul-Muhimmah*, p.125, en citant *Khaḡâ'iḡ-ul-ʿAlam* de l'imam Abû Abd-ur-Rahman al-Nisâ'î, remontant à un récit d'Abdallâh ibn 'Abbâs : «*J'ai entendu 'Umar ibn Kattâb dire : 'Evoquez le nom de 'Alî avec respect parce que j'ai entendu le Saint Prophète énumérer les trois qualités de 'Alî . Si seulement je ('Umar) détenais une seule de ces qualités ! car chacune de ces qualités m'est plus chère que tout ici bas. ' »*

Outre ce qui a déjà été rapporté, Ibn al-Sabbâgh raconte que le Saint Prophète (SAW) dit à 'Alî (AS): «*Celui qui t'aime, m'aime et celui qui m'aime, Allah l'aime et celui qu'Allah aime entrera au Paradis. Mais celui qui t'est hostile, m'est hostile et celui qui m'est hostile, Allah lui est hostile et le condamne à l'Enfer. »*

Le fait qu'Imam 'Alî (AS) se clama Musulman alors qu'il n'était qu'un petit garçon établit l'excellence de sa sagesse et ses mérites, qu'aucun autre Musulman ne peut atteindre. al-Tabarî dans son *Ta'rîkh* cite Sa'd ibn Abî al-Waqqaḡ qui mentionne: «*J'ai demandé à mon père si Abu Bakr était le premier des Musulmans. Il me répondit : 'Non. Plus de cinquante personnes ont embrassé l'Islam avant Abû Bakr mais il était supérieur à nous tous en tant que Musulman. ' »* Il écrit également que 'Umar ibn Kattâb épousa l'Islam après la conversion de quarante- cinq hommes et de vingt et une femmes. «*Pour ce qui est du pionnier dans l'Islam et la foi, ce fut 'Alî ibn Abî T'Alî b (AS). »*

Outre le fait que 'Alî fut le premier à embrasser l'Islam, il avait un autre mérite, particulier à lui et plus important que ses autres mérites: l'Islam de 'Alî (AS) découlait de sa nature alors que celles des autres se manifesta après des mécréances passées. A la différence des autres Musulmans et compagnons du Saint Prophète (SAW), 'Ali (AS) n'a jamais mécré.

Al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Isfahânî dans son *Ma Nazal Min-al-Qur'ân fi 'Alî* et Sayyed 'Alî Hamadânî dans *Mawaddat-ul-Qurbâ* relatent d'Ibn 'Abbâs «*Je jure par Allah qu'il n'existait nulle autre personne à l'exception de 'Alî (AS) à embrasser l'Islam sans avoir adoré des idoles auparavant. Il adhéra à l'Islam en n'ayant jamais adoré d'idoles. »*

Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans son *Kifâyat-ut-Tâlib*, chapitre 24, cite le Messenger

d'Allah (SAW) :

«< Ceux d'entre les adeptes des Prophètes qui ont accepté de croire en l'Unicité d'Allah et qui n'ont jamais été polythéistes de leur vie furent au nombre de trois : 'Alî ibn Abû Tâlib, l'homme évoqué dans la sourate Yassin et le croyant du peuple de Pharaon. Les fidèles furent Habib al-Najjar de la descendance de Yassin, Ezeziel de la descendance du Pharaon et 'Alî ibn Abû Tâlib qui se démarqua d'eux. »

Sayyed 'Alî al-Hamadânî dans *Mawaddat-ul-Qurbâ*, *Mawaddah* 7, al-Khatîb al-Khawârizmî dans *Manâqib* et l'imam al-Tha'labî dans son *Tafsîr* rapportent du deuxième calife, 'Umar :

« Je témoigne que j'ai entendu du Saint Prophète : "Si l'on mettait sur une balance les sept deux d'un côté et la foi de l'Imam 'Alî (AS) de l'autre, la foi de 'Alî pèserait sûrement plus que les deux. " »

Le même aspect se retrouve dans les couplets composés par Soufian ibn Muç'ab al-Kûfî : « Par Allah ! Je témoigne que le Saint Prophète dit : "Que tout le monde sache que si la foi de tous les êtres vivant sur terre réunis était placée sur le plateau d'une balance et celle de l'Imam 'Ali (AS) toute seule sur l'autre plateau, la foi de 'Ali aurait plus de poids encore. " »

'ALÎ AVAIT PLUS DE MERITES QUE LES AUTRES COMPAGNONS AINSI QUE LA COMMUNAUTE ENTIERE

Sayyed 'Alî al-Hamadânî al-Shâfî rapporté beaucoup de hadîths dans son *Mawaddat-ul-Qurbâ*, soutenant l'excellence d'Imam 'Alî (AS). Dans le septième *Mawaddah*, il cite d'Ibn 'Abbâs que le Saint Prophète (SAW) dit : « Le meilleur des hommes de tous les mondes de mon époque est 'Alî . »

La majeure partie de vos ulémas de bonne foi ont reconnu la supériorité de 'Alî (AS). Ibn Abî-1-Hadîd dans son *Shar'i Nahj-ul-Balâghali* affirme qu'Abû Ja'far Iskafi, le chef de l'école Mu'tazilite, clama que Bashr Mu'tamar, Abû Musa. Ja'far ibn Mubashshir ainsi que d'autres ulémas de Bagdad croient que « la personne la plus excellente parmi tous les Musulmans était 'Alî ibn Abû Tâlib, après lui son fils al-Hassan, puis son fils al-Hussein ; après lui Hamza puis Ja'far ibn Abû Tâlib. » Il ajoute que son maître Abû 'Abdullâh al-Baqrî, Cheik Abû-l-Qâsim al-Balkhî et Cheik Abû-1-

Hassan al-Khayyât pensaient de même qu'Abû Ja'far al-Iskâfî en ce qui concerne la supériorité de 'Alî (AS). Il explique la foi de l'école des Mu'tazilites en disant : « Le meilleur des hommes après le Saint Prophète (SAW) d'Allah est son successeur (AS) et mari de Fâtimah (AS), 'Alî ; après lui, ses deux fils, al-Hassan et al-Hussein (AS) ; puis, Hamza et Ja'far (al-Tayyâr). »

Cheik : Si vous saviez les affirmations des ulémas soutenant l'excellence d'Abû Bakr, vous ne feriez pas de telles remarques.

Shîrâzî : Tous les ulémas sunnites fiables ont reconnu la supériorité de ‘Alî (AS). Par exemple, vous pouvez vous référer au *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, volume 11, page 264 d’Ibn Abî-l-Hadîd al-Mu‘tazalî, dans lequel la même idée est rapportée dans une citation de Jâhidh selon lequel la foi d’Abû Bakr était supérieure à celle de ‘Alî . Cependant Abû Ja‘far al-Iskâfî, un de vos ulémas éminents de l’école Mu‘tazilite, rejette cette idée en affirmant que la foi de ‘Alî était nettement supérieure à celle d’Abû Bakr et de tous les autres compagnons. Abû Ja‘far dit : « Nous ne nions pas l’excellence des compagnons mais nous ne considérons certainement aucune d’entre elles supérieure à celle de ‘Alî. » ‘Alî avait atteint un rang si élevé que mentionner son nom en même temps que celui des autres compagnons était malséant. Les vertus des compagnons ne sont pas comparables aux mérites de ‘Alî (AS).

Al-Mîr al-Sayyed ‘Alî al-Hamadânî relate dans son *Mawaddah VII* d’Ahmed ibn Muhammad-ul-Karzî al-Baghdâdî qui dit avoir entendu de ‘Abdullâh ibn Ahmad ibn Hanbal qu’il interrogea son père Ahmad ibn Hanbal *sur le rang des compagnons du Saint Prophète. Il énuméra Abu Bakr, ‘Umar et ‘Uthmân et s’arrêta. ‘Abdullâh lui demanda alors : «Ou’en est-il de de ‘Alî ibn Abu Tâlib? »* Il répondit : « *Il appartient aux descendants sacrés du Saint Prophète. Nous ne pouvons pas mentionner son nom (d’une telle prééminence) avec ceux de ces gens. »*

Remarquons aussi que dans le Saint Coran, dans le verset de Mubâhalah, "Ali (AS) y est désigné comme étant une partie du Saint Prophète (SAW).

Il y a un hadîth appuyant ce propos enregistré dans le même *Mawaddah VII*, relaté par ‘Abdullâh ibn ‘Umar ibn Kattâb. Il dit qu’un jour, alors qu’il énumérait les noms des compagnons du Saint Prophète (SAW), il mentionna les noms d’Abû Bakr, de ‘Umar et de ‘Uthmân. Un homme dit alors : « O Abû Abdur’Rahman ! Pourquoi ne mentionnez-vous pas le nom de ‘Alî ? » Il répondit : « *‘Alî est un descendant du Prophète. Il ne peut pas être joint à quiconque d’autre. il est de la même catégorie du Prophète d’Allah. »*

Laissez-moi raconter un autre hadîth du même *Mawaddah*. Il est rapporté de Jâbir ibn ‘Abdullâh al-Ançârî qu’un jour, en présence des Muhâjirins (émigrants de la Mecque habitant à Médine) et des Ançârs (les « assistants ou les partisans médinois» qui reçurent les émigrants musulmans dans leur communauté), le Prophète (SAW) dit à ‘Alî (AS) : «*O ‘Alî ! Si un homme accomplit des prières en état d’humilité envers Allah mais émet des doutes sur ta supériorité et celle de ta famille, sa demeure sera l’Enfer. »*

[A ces mots, toute l’audience, en particulier M. Hâfidh, se montrèrent repentants, de peur d’être parmi les sceptiques.]

Je me suis référé seulement à quelques hadîths. Vous avez le choix entre rejeter tous ces hadîths rapportés dans vos propres livres ou reconnaître la supériorité de la foi de ‘Alî (AS) à celle de tous les compagnons, y compris Abû Bakr et ‘Umar.

Je vous demande également de considérer le hadîth (reconnu par les deux écoles) dans lequel le Saint Prophète (SAW), à l'occasion du Ghazwat al-Ahzâb (aussi connu sous le nom de la bataille du fossé), alors que 'Alî (AS) tua Amru Ibn Abdu Wudd d'un coup d'épée, dit : « *Un coup d'épée de la part de 'Alî à la bataille de Khandaq (le fossé) lui valut plus de mérites que la récompense de toutes les bonnes actions de ma communauté tout entière (djinnns et hommes) jusqu'au Jour du Jugement.* » Si un seul de ses coups d'épée valait plus que les prières des djinnns et des êtres humains réunis, de toute évidence, sa prééminence ne peut être remise en question par quiconque excepté des fanatiques malveillants.

S'il n'existait aucune autre preuve de la supériorité de 'Alî (AS), le verset de Mubâhalah aurait été suffisant pour prouver son excellence. Il se rapporte à 'Alî (AS) comme étant « nous-mêmes » c'est-à-dire le même que le Saint Prophète (SAW). Le Messenger d'Allah (SAW) est évidemment supérieur à toute l'humanité du commencement jusqu'à la fin. Par conséquent, le terme « anfansânâ » (nous-mêmes) dans le verset se rapportant à 'Ali (AS) montre qu'il était également supérieur à toute l'humanité du commencement jusqu'à la fin. Peut-être que vous allez l'admettre à présent que l'expression « **et ceux qui sont avec lui** » fait allusion à "Alî ? Il fut avec le Saint Prophète (SAW) depuis la naissance de l'Islam.

Quant à se demander pourquoi 'Alî (AS) n'accompagna pas le Prophète (SAW), la nuit de sa migration vers Médine, il est évident que cela est dû au fait que le Prophète (SAW) lui avait confié des tâches plus importantes. Personne n'était aussi digne de confiance que 'Alî (AS). Il resta à la Mecque afin de rendre aux propriétaires les biens qu'ils avaient confiés au Saint Prophète (SAW). L'autre devoir de 'Alî (AS) consistait à envoyer les membres de la famille du Saint Prophète (SAW) et les autres Musulmans à Médine. Et bien que 'Alî (AS) n'ait pas été avec le Saint Prophète (SAW) dans la grotte cette nuit-là, il accomplit une tâche encore plus importante en occupant son lit à sa place.

Vos propres savants ont mentionné ce mérite dans leurs commentaires. Ibn Sab' al-Maghribî dans *Shifâ'-uç-çudûr*, Tibrânî dans *al-Awsat* et *al-Kabîr*, Ibn Athir dans *Usud-ul-Ghâbah* volume IV à la page 25, Nûr-ud-Dîn al-Sabbâgh al-Mâlikî dans *al-Fuçûl-il-Muhimmah fi Ma'rifat-il-A'immah* à la page 33, Abû Is-hâq al-Tha'labî, Fazil al-Nisâpûrî, Fakhr-ud-Dîn al-Râzî et Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî, chacun dans son *Tafsîr*, al-Hâfidh Abû Nu'aim Isfahânî dans *Ma Nazala Min al-Qur'ân fi 'Ali*, al-Khatîb al-Khawârizmî dans *Manâqib*, Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shafl'î dans *Kifâyat-ut-Tâlib*, chapitre 62, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans *Musnad*, Ibn Hishâm dans *Sîrat-un-Nabî*, al-Hâfidh muhaddith Dimashq dans *Arba'în Tiwâl*, l'imam al-Ghazâlî dans *Ihyâ'-ul-'Ulûm* volume III, page 223, Abû-s-Sa'adât dans *Fadhâ'il-ul-'Itrat-ii-Tâhirait*, Ibn Abî-l-Hadîd dans *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, Sibî Ibn al-Jwuzî dans *Tath-kirah* et d'autres signalent que par ordre divin, l'Envoyé d'Allah préconisait de laisser la Mecque pour émigrer vers Médine.

Il demanda à 'Ali de se recouvrir de sa couverture verte et de dormir dans son lit. 'Ali dort donc à sa place. Le Tout-Puissant proclama alors aux anges Gabriel et Michael qu'ils les avaient faits frères mais que l'un d'entre eux vivrait plus longtemps que l'autre. Allah leur demanda qui serait disposé à permettre à l'autre de vivre plus longtemps, dont la durée n'était connue ni de l'un ni de l'autre. Les anges Lui demandèrent s'ils étaient obligés de choisir. On leur dit que non. Aucun des deux n'était prêt

à laisser une partie de sa vie à l'autre. C'est alors que ces paroles divines furent prononcées : « J'ai fait de mon vicaire 'Ali et de mon Prophète, Muhammad des frères. 'Alî sacrifia sa vie pour sauvegarder celle de mon Prophète. En dormant sur son lit, il préserve la vie du Prophète. A présent, je vous ordonne à tous les deux de descendre sur terre et de le protéger des desseins maléfiques de l'ennemi.

En conséquence, les deux anges descendirent sur terre. Gabriel s'assit à la tête de 'Alî et Michael s'installa à ses pieds. Gabriel dit ensuite : « Félicitations, fils d'Abû Tâlib dont Allah est si fier pour lui envoyer Ses anges ! »

Le verset suivant fut ensuite révélé au Saint Prophète:

« Et il ya parmi les gens celui qui se sacrifie pour la recherche de l'agrément d'Allah. Et Allah est compatissant envers Ses serviteurs. »

(2:207)

Sur ce, Messieurs, je vous prie de réfléchir à ce verset posément chez vous ce soir et d'en tirer vos propres conclusions. Qui est supérieur à l'autre ? Celui qui resta auprès du Saint Prophète (SAW) pour un voyage de quelques jours, ne retenant ni sa peur ni sa peine ou celui qui mit sa vie en péril la même nuit, avec vaillance et détermination pour la sécurité du Saint Prophète (SAW) ?

Ainsi que le rapporte Abî-l-Hadîd dans son Commentaire du Nahj-ul-Balâghah, volume III, pages 269-281, l'imam Ja'far al-Askâfî, un grand 'âlim (savant religieux) et chef des Mu'tazilites, prouve que le fait que 'Alî (AS) donne sur le lit du Prophète (SAW) est un acte d'une plus grande importance que le court séjour d'Abû Bakr avec le Saint Prophète (SAW). Il explique: « Les ulémas musulmans soutiennent unanimement qu'en réalité l'excellence de 'Alî cette nuit-là touche le summum et nul autre ne peut l'atteindre excepté Issac et Abraham (Ibrâhîm) qui étaient prêts à offrir leurs vies par obéissance envers Dieu. » (Beaucoup de commentateurs, ulémas et historiens pensent que ce fut Ismail qui offrit de sacrifier sa vie et non Issac).

A la page 271 de *S/tarh Nahj-ul-Balâghah*, Abu Ja'far al-Askâfî en réponse à Abû Uthmân al-Jâhidh, le nâçibite dit : « J'ai déjà prouvé plus haut que le fait que 'Alî dorme sur le lit du Saint Prophète, la nuit de la migration, était un acte plus important que celui d'Abû Bakr restant en compagnie du Prophète dans la caverne. Afin de souligner mon propos, je m'appuierai sur deux autres points de vue. Tout d'abord, le Prophète d'Allah, qui avait une relation très proche et de longue date avec 'Alî, était très aimé de ce dernier. Par conséquent, être séparé du Prophète (SAW) lui causa un chagrin immense.

D'un autre côté, Abû Bakr, profita du privilège de partir avec le Prophète (SAW). Puisque la douleur de la séparation était poignante pour 'Alî, sa récompense augmenta car, plus grande est la douleur au service du Prophète et plus grande est sa récompense. Deuxièmement, comme Abû Bakr envisagea de quitter la Mecque, ce qu'il avait déjà fait une fois tout seul, sa situation en tant que

citoyen mecquois allait en s'empirant. Ainsi, en quittant la Mecque avec le Prophète, son désir de quitter cette ville fut satisfait. Donc, du point de vue moral, l'excellence revient à 'Alî (AS), qui subit une plus grande anxiété en risquant sa vie au devant des épées tirées de l'ennemi. »

VERSET CORANIQUE LOUANT L'IMAM 'ALÎ (AS) POUR AVOIR PRIS LA PLACE DU PROPHETE DANS SON LIT LA NUIT DE L'HEGIRE (L'EMIGRATION)

Ibn Sab' al-Maghribî indique dans son *Shifâ'-uç-çudür* à propos du courage de 'Alî (AS): « *Les ulémas arabes sont unanimement d'accord pour dire que le soir de la Hijrah (la migration), le fait que 'Ali (AS) dorme sur le lit du Prophète (SAW) était un acte plus prestigieux que de l'accompagner. 'Alî s'est fait le représentant du Prophète et risqua sa vie pour préserver celle du Messager. Ce point est si évident que personne ne l'a jamais nié excepté ceux affligés par la démence ou le fanatisme.* »

Je m'arrête ici et en viens à mon point principal. Vous disiez que l'expression du Saint Coran « **dur contre les infidèles** » (48:29) se rapportait au deuxième calife, 'Umar ibn Kattâb. Mais une telle affirmation ne peut être acceptée simplement parce que vous le dites. Nous devons déterminer si cet attribut est caractéristique de lui ou pas. S'il l'est, je suis disposé à l'accepter. Évidemment la dureté peut se manifester de deux manières différentes: lors des discussions religieuses dans lesquelles, par la force de l'argumentation, les ulémas du côté opposé sont réduits au silence ou lors des batailles.

Pour ce qui est des discussions, à aucun moment de l'histoire, 'Umar n'a fait preuve de véhémence lors d'une d'entre elles. Du moins, je n'ai aperçu aucun récit historique à ce propos. Je vous serais reconnaissant de m'en faire part d'un exemple.

En fait, vos ulémas sont d'accord sur le fait que c'était 'Ali qui résolvait les litiges légaux et religieux pendant les califats des trois premiers califes. Bien que les Umayyades et les partisans aveugles d'Abû Bakr aient fabriqué d'innombrables hadîths en leurs noms, ils ne pouvaient cacher le fait que, lorsque les hommes des autres confessions religieuses se rendaient chez Abû Bakr, 'Umar ou 'Uthmân pour résoudre des problèmes majeurs, les califes avaient recours à 'Ali (AS).

'Alî leur apportait des arguments si convaincants que beaucoup de non-Musulmans rejoignirent l'Islam. Le fait qu'Abû Bakr, 'Umar et 'Uthmân reconnaissent la supériorité de 'Alî suffit à prouver mon point de vue. Vos propres savants citent du calife Abû Bakr : « *Retirez-moi ! Retirez-moi ! car je ne nuis pas meilleur que vous aussi longtemps que 'Alî sera parmi vous.* » Le calife 'Umar reconnut au moins soixante-dix fois: « *Si 'Alî n'avait pas été là, 'Umar aurait été perdu.* » La plupart des circonstances impliquant un danger sont mentionnés dans les livres, mais je veux pas m'appesantir là-dessus. Il y a d'autres sujets plus importants sur lesquels discuter.

Nawwâb : Qu'est-ce qu'il y a de plus important que cela ? Est-ce que ces faits sont mentionnés dans nos livres ? Si oui, faites-les-nous savoir, s'il vous plaît.

Shîrâzî: Des ulémas de votre école de bonne foi conviennent que 'Umar a souvent admis que 'Alî

(AS) était venu à son secours.

2^{ème} PARTIE

PREUVE QUE 'UMAR A DIT : « SI 'ALÎ N'AVAIT PAS ETE LA, UMAR AURAIT ETE PERDU. »

al-Qâdhî Fadhlullâh (ou al-Fadhl) ibn Rûzbahân, le borné, dans son *Ibtâl-ul-Bâtil*, Ibn Hajar al-'Asqalânî dans son *Tahthîb-ul-Tahthîb*, imprimé à Hyderabad Daccan, page 337, Ibn Hajar dans *al-Içâbah*, volume II, imprimé en Egypte, page 509, Ibn Qutaybah al-Dînawari dans *Ta'wîl Mukhtalaf-ul-Hadîth*, page 201-202, Ibn Hajar al-Makkî dans *al-çawâ'iq al-Mu'triqalt*, page 78, Hajj Ahmad Afandi dans *Hidâyat-ul-Murtâb*, pages 146 et 152, Ibn al-Athîr Jazari dans *Usud-ul-Ghâbah*, volume IV, page 22, Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî dans *Ta'rîkh-ul-Khulafâ'*, page 66, Ibn 'Abd-ul-Birr Qartabî dans *al-Isfî'âb*, volume II, page 474, Sayyed Mu'min Shablanji dans *Nûr-ul-Abçâr*, page 73, Nûr-ud-Dîn al-Sabbâgh al-Mâlikî dans *al-Fuçid-ul-Muhimmah*, page 18, Ibn Abî-l-Hadîd Mu'tazili dans *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, volume I, page 6, al-'Allâmah al-Qûshachî dans *Sharh al-Tajrîd*, page 407, al-Khatûb al-Khawârizmî dans *Manâqib*, pages 48, 60. Muhammad Talhah al-Shâfi'î dans le sous-chapitre 6 du *Matâlib-us-Su'ûl*, page 29, Sibt Ibn Jawzi dans *Tath-kirah*, pages 85, 87, l'imam al-Tha'labî dans *Tafsîr Kafsh-ul-Bayân*, al-'Allama Ibn al-Qayyim al-Jawzi dans *al-Turuq al-Hakîmah*, les jugements de 'Alî de la page 41 à la page 53, Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans *Kifâyat-ut-Tâlib*, chapitre 57, Ibn Maja al-Qazwini dans *Sunan*, Ibn Maghâzili al-Shâfi'î dans *Manâqib*, Muhammad ibn 'Alî ibn al-Hassan al-Hakîm al-Tormithî dans *Sharft al-Fath-il-Mubîn*, al-Dailami dans *Firdaws*, Cheik Sulaymân Balkhi al-Hanafî dans *YanâbV al-Mawaddah*, chapitre 14, al-Hâfidh Abû Nu'aim Isfahânî dans *Hilyat-ul-Awliyâ'* et *Ma Nazala min al-Qur'ân fi 'Alî* et d'autres ulémas de votre école, avec de légères variations dans les mots ont rapporté 'Umar disait :

"Je me réfugie auprès d'Allah contre tout problème insoluble en l'absence d'Abû-l-Hassan ('Alî)"

"Ibn al-Khattâb ('Umar lui-même) risque de périr sans la présence de 'Alî Ibn Abî Tâlib"

« Si 'Alî n'avait pas été là, 'Umar aurait péri. »

"Que je ne survive pas a un problème insoluble sans la présence d'Abû-l-Hassan"

Le grand théologien, Ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î, au chapitre 57 de son *Kifâyat-ut-Tâlib fi Manâqib 'Alî ibn Abu Talib*, après avoir relaté un hadîth authentique, rapporte d'*Huthaifa ibn Yaman* qu'il rencontre un jour 'Umar qui lui demanda : "Dans quel état étais-tu au moment de te réveiller ce matin?" *Huthaifah* répondit : "Je me suis levé ce matin en éprouvant de l'aversion pour la vérité, aimant la sottise, témoignant de choses que je n'ai pas vues, récitant des salutations sans être en état de pureté rituelle et sachant que ce qui est pour moi ici- bas n'est pas à Allah aux cieux. " 'Umar se fâcha à ces remarques et était sur le point de punir *Huthaifah* lorsque 'Ali fit son apparition. Il

remarqua, à l'expression de son visage, que 'Umar était en colère et lui demanda pourquoi il était si fâché. 'Umar lui exposa les faits et 'Ali dit: 'Il n'y a rien de grave à cela. Huthaifa avait raison. La vérité signifie la mort, ce qu'il déteste.

La sottise signifie la richesse et les enfants qu'il aime. Lorsqu'il dit témoigner de ce qu'il n'a pas vu, il témoigne en fait de l'Unicité d'Allah, de la mort, du Jour du Jugement, du Paradis, de l'Enfer, du pont appelé Sira, toutes ces choses qu'il n'a effectivement pas vues. Lorsqu'il prononce des salutations sans ablution, il parle des salutations sur le Saint Prophète d'Allah qu'il est permis d'effectuer sans ablution. Enfin, lorsqu'il déclare prendre sur terre ce qui n'est pas pour Allah au ciel, cela se rapporte à son épouse, car Allah n'a ni épouse ni enfant. 'Umar dit alors : « Si 'Ali n'avait pas été là, 'Umar aurait été perdu. »

Ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâflî indique que l'énoncé de 'Umar peut être vérifié à partir de rapports de la plupart des narrateurs de hadîths. L'auteur de Manâqib enregistre du calife 'Umar qu'à plusieurs reprises, il disait : « O Abû-l-Hassan ('Ali)! Je ne ferais pas partie de cette communauté sans toi. » Il dit : « Les femmes ne peuvent pas donner naissance à un enfant comme 'Ali. »

Muhammad Talhah al-Shâfî dans son *Matâlib-us-Su'ûl* et Cheik Sulaymân Balkhi al-Hanafî dans *Yanâb al-Mawaddah*, chapitre 14, citant Tirmithî, rapportent un hadîth détaillé d'Ibn 'Abbâs qui s'achève en ces termes : « Les compagnons du Prophète avaient l'habitude d'interroger 'Ali sur les décisions d'ordre religieux et ils respectaient ses conclusions. Ainsi, 'Umar ibn Kattâb dit maintes fois : « S'il n'y avait pas 'Ali, 'Umar aurait été perdu. »

Lors des débats religieux et des discussions d'instruction, 'Umar ne faisait pas preuve de quelque véhémence que ce soit. Au contraire, il admettait son incapacité à lui et reconnaissait 'Alî (AS) comme un appui. Même Ibn Hajar Makki, au chapitre III de *al-çawâ'iq al-Muhriqah*, rapporte d'Ibn Sa'd, citant 'Umar: «Je cherche l'aide d'Allah lorsque je me trouve face à des problèmes difficiles lorsqu'Abû-l-Hassan ('Alî) n'est pas là. »

LE CALIFE 'UMAR N'A JAMAIS FAIT PREUVE DE VAILLANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE

Quant à la véhémence de 'Umar sur le champ de bataille, l'histoire n'en a rapporté aucun exemple. Au contraire, les historiens des deux Écoles⁴ rapportent que toutes les fois où 'Umar se retrouvait face à un ennemi puissant, il prenait ses jambes à son cou. Et de ce fait, les autres musulmans prenaient la fuite aussi et l'armée musulmane fut souvent vaincue.

Hâfidh : Vous devenez de plus en plus

désagréable. Vous insultez le calife 'Umar, qui était la fierté des Musulmans. Lors de son califat, les Musulmans ont remporté de grandes victoires. Grâce à 'Umar, les armées musulmanes ont gagné des batailles. Vous le traitez de lâche en prétendant qu'il prenait la fuite des champs de bataille et que la

défaite de l'armée musulmane était due à lui ! Est-il approprié pour un homme de votre rang de diffamer ainsi 'Umar ?

Shîrâzî : Vous vous trompez. Bien que nous ayons passé plusieurs nuits ensemble, vous ne m'avez toujours pas compris. Vous pensez peut-être que je critique les gens par hostilité. Il n'en est rien. L'hostilité est encline à être présente dans les débats religieux et cela a été source d'antagonisme entre les Musulmans durant des siècles. De telles discussions suscitent souvent les tendances malveillantes, ce qui va à l'encontre des injonctions du Saint Coran. Le Saint Coran déclare clairement:

« O vous qui croyez! Évitez de trop conjecturer [sur autrui] car certaines conjectures sont des péchés. »

(49:12)

Vous pensez que mes propos sont animés par la méchanceté. Ce n'est pas le cas. Je n'ai rien émis qui soit contraire à ce que vos propres ulémas aient établi. Vous dites que j'insulte le calife 'Umar. Mais rien de ce que j'ai dit ne relève de l'insulte. Je n'ai fait que rapporter des faits historiques. Me voilà contraint de vous exposer ces faits afin de résoudre ce différend.

Vous avez mentionné le fait que le calife 'Umar était fauteur des conquêtes musulmanes. Personne ne nie le fait que les Musulmans ont fait de grandes conquêtes lors de son califat. Mais, rappelez-vous que, suite aux preuves avancées par vos ulémas de renom, tels que al-Qâdhî Abû Bakr al-Khatîb dans son *Histoire de Bagdad*, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans le *Musnad*, Ibn Abî-l-Hadîd dans *Sharh Nahj-ul-Balâghah* et d'autres auteurs, le calife 'Umar consultait 'Alî (AS) pour gérer toutes les affaires d'ordre administratif comme militaire et il agissait selon les recommandations de 'Alî . De plus, y a une différence établie dans les conquêtes Islamiques selon leurs périodes.

La première période se rapporte aux conquêtes perpétrées à l'époque du Prophète (SAW) en personne dont les succès reposaient essentiellement sur la bravoure de 'Alî (AS). Chacun convient que 'Alî (AS) était le plus brave des braves. Nulle bataille n'était remportée sans sa participation. Par exemple, lors de la bataille de Khaibar, il souffrait d'une douleur à l'œil qui ne lui permit pas de se battre. Les Musulmans essuyèrent des défaites successives jusqu'à ce que 'Alî fut guéri par le Saint Prophète (SAW). 'Alî (AS) avança alors vers l'ennemi et conquiert les forts de Khaibar. Lors de la bataille d'Uhud, alors que les compagnons avaient rompu les rangs et fuit, 'Alî (AS), lui, ne broncha pas et fit face à l'ennemi, pour protéger le Saint Prophète (SAW) jusqu'à ce qu'une voix se fît entendre : « Il n'y a aucune épée autre que Thû-l-fiqâr, il n'y a aucun chevalier autre que 'Alî. »

La deuxième période de conquêtes se rapporte aux batailles remportées après la mort du Saint Prophète (SAW). Ces victoires étaient dues au courage des grands soldats musulmans et de leurs stratégies militaires. Mais, cela ne concerne pas les conquêtes Islamiques pendant le califat de 'Umar. Le sujet de notre conversation porte sur le courage du calife lui-même, dont Phistoire ne fait aucunement état.

Hâfîdh : C'est une insulte que de dire que le calife 'Umar s'enfuyait sur les champs de bataille et

que cela a mené à la défaite des Musulmans !

Shîrâzî : Si le fait de mentionner des faits historiques se rapportant à des hommes est une insulte, alors cette insulte a été rapportée par vos propres ulémas.

Shîrâzî : Où est-ce que nos ulémas ont mentionné les désertions du calife "Umar ? Quand causa-t-il la défaite des musulmans ?

LA BATAILLE DE KHAIBAR

Shîrâzî : Puisque 'Alî (AS) souffrait d'une douleur à l'œil, le premier jour de la bataille de Khaibar, le Prophète (SAW) remit l'étendard musulman à Abû Bakr qui mena l'armée musulmane contre les Juifs. Essuyant une défaite après une bataille courte, il revint au campement. Le jour suivant, le drapeau musulman fut remis à 'Umar mais celui-ci, pris de panique, se sauva, avant même d'atteindre le champ de bataille.

Hâfidh : Ces propos ont été inventés par les Chiites.

Shîrâzî : La bataille de Khaibar était un événement important de la vie du Prophète (SAW), les historiens des deux écoles l'ont relaté de manière détaillée. al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî dans son *Hilyat-ul-A wliyâ* ', volume I, page 62, Muhammad Talhah al-Shâfi'î dans *Matâlib-us-Su'ûl* à la page 40, du *Sîrat Ibn Hishâm*, Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans *Kifâyat-ut-Tâlib*, chapitre 4 et beaucoup d'autres ulémas ont rapporté cet événement. Mais les récits les plus authentiques sont ceux de deux grands savants: al-Bukhârî dans son *Sahîh*, imprimé en Egypte en 1320 A.H. , au volume II, à la page 100 et Muslim dans son *Sahîh*, imprimé en Egypte la même année, au volume II, page 324 rapportent tous deux: « *Le calife 'Umar s'est sauvé du champ de bataille à deux occasions.* »

Parmi les nombreuses preuves claires sur ce point sont les vers non ambigus à la louange de l'Imam Alî (AS) d'Ibn Abî-l-Hadîd le Mu'tazilite, connus sous le nom de *Alawiyat-el-Sab'ah* :

Concernant « *la Porte de Khaibar* », il dit : « *Avez-vous entendu l'histoire de la conquête de Khaibar ? Tellement de mystères y sont liés qu'ils déconcertent même l'esprit du sage ! Ces deux hommes (Abû Bakr et 'Umar) n'étaient nullement disposés à porter l'étendard menant l'armée et n'avaient nullement connaissance de l'importance de cet acte. Ils ne détenaient pas le secret consistant à maintenir le prestige de l'étendard. Ils le recouvrirent de honte en prenant leurs jambes à leur cou, tout en sachant que fuir un champ de bataille équivaut à l'infidélité. Telle fut leur réaction à l'approche d'un jeune Juif de grande taille, l'épée dégainée, les supplantant de son destrier et prêt à attaquer, telle une autruche échauffée par l'air du printemps et la végétation. Il était comme un énorme oiseau qui s'était orné de ses belles couleurs pour approcher sa bien-aimée. Les flammes de la mort qui se dégageaient de son épée effrayèrent les deux hommes.* »

Ibn Abî-I-Hadîd s'adressant à eux (Abû Bakr et 'Umar) ajoute : « *Je demande pardon pour votre défaite et votre fuite, puisque chacun déteste la mort et aime la vie. Comme tous les autres, vous non plus ne chérissiez pas la mort bien qu'il n'existe aucune immunité contre elle. Mais vous ne pouviez braver la mort.* »

Mon but n'est pas d'insulter qui que ce soit. Je ne fais que rapporter des faits historiques prouvant que le calife n'avait pas assez de courage justifiant que l'expression «**véhément contre les infidèles**» lui soit attribuée. En fait, il fuyait les champs de bataille. L'expression sus-citée ne peut être attribuée qu'à 'Alî (AS), qui était effectivement véhément contre les infidèles dans chacune des batailles. Ce fait est attesté par Allah dans le Saint Coran. Il dit:

«O vous qui croyez! A ceux qui se détournent de sa religion, bientôt Allah apportera d'autres hommes; Il les aime et ils aiment Allah, ils sont modestes envers les croyants et puissants contre les infidèles, s'efforçant de suivre la voie d'Allah, ils ne craignent le blâme d'aucuns blâmeurs, ceci est la grâce d'Allah et il la donne à qui II veut.»

Hâfidh : Il est étonnant que vous essayiez d'attribuer ce verset à 'Ali . Il se rapporte aux croyants qui possèdent ces qualités et sont aimés d'Allah.

Shîrâzî : Il aurait mieux valu que vous me demandiez quel argument je peux fournir pour appuyer mon propos à l'appui de mon affirmation. Ma réponse est la suivante: si ce verset avait été révélé à la louange des croyants, ceux-ci n'auraient jamais fuit des champs de bataille.

Hâfidh : Est-il juste d'accuser les croyants et les compagnons du Saint Prophète (SAW) de fuyards devant un danger ? Ces personnes ont combattu bravement dans des batailles.

Shîrâzî : Ce n'est pas moi qui les accuse d'être des «fuyards». L'histoire les décrit en tant que tels. Avez-vous oublié les batailles d'Uhud et de Hunain où les croyants et les compagnons en général, y compris de grands compagnons du Saint Prophète (SAW), ont cherché la sécurité en s'enfuyant. Tabrini et d'autres ont rapporté qu'ils ont laissé le Saint Prophète (SAW) seul au milieu des infidèles.

Est-il possible que ceux qui ont battu en retraite face à l'ennemi, laissant le Saint Prophète (SAW), seul, affronter l'adversaire, soient aimés d'Allah et de son Prophète (SAW) ?

Je ne suis pas le seul à affirmer que ce verset fut révélé à la louange de l'Imam 'Ali (AS). Abû Is-hâq Ahmad al-Tha'labî. que vous considérez comme le chef de vos traditionalistes écrit dans son *Kashf-ul-Bayân* que ce verset fut révélé pour glorifier 'Ali car nul autre ne possédait les mérites mentionnés. Aucun historien - que ce soit des nôtres ou de l'étranger - n'a jamais rapporté que 'Ali faillit aux 36 batailles menées par le Prophète (SAW). A la bataille d'Uhud, alors que tous les autres compagnons s'étaient enfuis, la seule personne à faire face aux 5 000 combattants de l'ennemi jusqu'à la victoire fut 'Ali . Bien que blessé à divers endroits et saignant abondamment, il rassembla ceux qui s'étaient sauvés et continua à se battre jusqu'au triomphe.

Hâfidh: N'avez-vous pas honte de parler des grands compagnons du Prophète (SAW) comme étant des «fuyards»? Tous les compagnons en général et les deux califes (Abû Bakr et 'Umar) en particulier accompagnaient et protégeaient le Prophète (SAW) avec bravoure.

Shîrâzî: Vous n'avez pas étudié l'histoire avec attention. En général, les historiens ont rapporté que tous les compagnons ont fui aux batailles d'Uhud, de Hunain et de Khaibar. Je vous ai déjà raconté ce qui s'était passé à Khaibar. Pour ce qui est de Hunain. Hamidi dans son *al-Jâm' Bayn al-Sahîhain* et al-Halabî dans son *al-Sîralt al-Halabiyyah*, volume III, page 123. rapportent que tous les compagnons du Saint Prophète (SAW) s'étaient sauvés, excepté quatre: 'Alî et 'Abbâs étaient devant le Prophète (SAW), Abû Sufyân ibn Harith tenait les rênes du cheval du Prophète (SAW) et Abdulhah ibn Mas'ûd était sur sa gauche.

Personne ne nie la fuite des Musulmans à Uhud. Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfl'î dans son *Kifâyat-ut-Tâlib*, chapitre 27 et selon ses propres sources, cite de 'Abdullâh ibn Mas'ûd rapportant du Saint Prophète (SAW): «Chaque fois que 'Ali était envoyé seul dans une bataille, je voyais Gabriel à sa droite, Michael à sa gauche et une masse nuageuse au-dessus de lui le protégeant jusqu'à ce qu'Allah lui octroie la victoire.»

L'imam Abû Abd-ur-Rahman al-Nisâ'î relate le hadîth 202 dans son *Khaçâ'ic al-'Alawî* que rimam al-Hassan (AS), un turban noir sur la tête, se présenta face au peuple et relata les qualités de son père. Il dit que lors de la bataille de Khaibar, alors que 'Alî se rendait vers le fort : «Gabriel combattait à sa droite et Michael à sa gauche. Il affronta l'ennemi avec beaucoup de vaillance jusqu'à la victoire et il eut droit à l'amour d'Allah.»

Dans ce verset à l'étude, Allah déclare qu'il aime ceux qui possèdent ces attributs et qu'ils L'aiment aussi. Cette qualité d'être aimé d'Allah est particulière à 'Alî (AS). Il y a de nombreuses preuves appuyant ce point de vue. Parmi les nombreux hadîths concernant cette affaire, il ya celui rapporté par Muhammad Bin Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans son *Kifâyat-ut-Tâlib*, chapitre 7. Selon ses propres sources, il raconte de 'Abdullâh ibn 'Abbâs, *qu'un jour, alors qu'il était assis auprès de son père, 'Abbâs, devant le Saint Prophète (SAW), 'Alî entra et le salua. Le Prophète se leva, le prit dans ses bras, l'embrassa sur le front puis le fit s'asseoir à sa droite. 'Abbâs demanda alors au Prophète s'il aimait 'Ali. Le Saint Prophète répondit: "O cher oncle! Par Allah, Allah l'aime davantage que moi."*

La preuve la plus forte de l'amour que porta Allah pour 'Alî (AS) et de son courage sur les champs de bataille est le hadîth al-Râyah (Hadîth de l'étendard) qui fait partie intégrante de vos compilations authentiques. Aucun de vos ulémas ne l'a nié.

Nawwâb : Quel est ce hadîth al-Râyah?

Pourriez-vous le citer ainsi que ses sources.

Shîrâzî : Les ulémas et les historiens de nos deux Écoles ont relaté le hadîth al-Râyah.

Par exemple, Muhammad Ismâ'îl al-Bukhârî dans son *Sahî/t*, volume II, *Kitâb-ul-Jihâd Wa-s-Siyar*, au chapitre intitulé " *Du'â'-un-Nabî* ", ainsi que dans le volume III, *Kitâb-ul-Maghâzî*, au chapitre " *Gbazawat Khaibar* ", Muslim Hajjâj dans son *Sahî/t*, volume 2, page 324, Limant Abd-ur-Rahmân al-Nisâ'î dans son *Khaçâ'iç-ul-'Alawî*, Tirmithî dans son *Sunan*, Ibn Hajar al-'Asqalânî dans *Içâbah*, volume II, page 508, Muhaddith al-Shâm dans son *Ta'rîkh*, l'imam Ahmed ibn Hanbal dans son *Musnad*, Ibn Maja al-Qazwînî dans *Sunan*, Cheik Sulaymân Balkhi al-Hanafî au chapitre 6 de *YanâbV al-Mawaddah*, Sibt Ibn al-Jawzî dans *Tat/t-kirah*, Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans *Matâlib-us-Su'ûl*, Hâfidh Abû NiPaim al-Içfahânî dans *Hilyat-ul-A wliyâ* Abû Qasim Tibrani dans *al-Awsat* et Abû Qasim.Husain ibn Muhammad (Raghib al-Içfahânî) dans *Muhâdharât-ul-l)dabâ* volume II, page 212.

En bref, pratiquement tous vos historiens et traditionalistes ont rapporté ce hadîth, au point qu'al-Hâkim déclare: "Ce hadîth a atteint le rang de l'unanimité." Al-Tibrâni indique: "La victoire de 'Alî dans Khaibar est établie à l'unanimité."

Lorsque l'armée musulmane assiégea le fort de Khaibar, elle fut évincée à trois reprises sous le commandement d'Abû Bakr et de 'Umar qui battirent en retraite. Les compagnons étaient considérablement déstabilisés. Afin d'encourager les compagnons, le Saint Prophète (SAW) annonça la conquête de Khaibar en disant: "*Par Allah, demain, je remettrai l'étendard à quelqu'un qui reviendra victorieux. Il s'agit de quelqu'un qui ne cesse d'attaquer et ne fuit jamais un champ de bataille ni ne revient sur ses pas avant d'avoir triomphé. Il aime Allah et le Prophète d'Allah et Allah et son Prophète l'aiment.* "

Cette nuit-là, les compagnons ne pouvaient fermer l'oeil se demandant qui serait honoré de cette faveur spéciale. A l'aube, tout le monde endossa son armure militaire et se présenta devant le Prophète. Celui-ci demanda: "Où est mon frère et le fils de mon oncle, 'Alî ibn Abû Tâlib?" Ils lui répondirent: "O Prophète d'Allah, il souffre tellement des yeux qu'il ne peut se déplacer." Le Saint Prophète demanda à Salman d'appeler 'Alî. Salman al-Fâresî prit 'Alî par la main et le conduisit chez le Prophète. 'Alî (AS) salua le Prophète qui lui rendit son salut et lui demanda: "Comment vastus, O Abû-l-Hassan?" Il répondit: "Je vais bien par la grâce d'Allah. Je souffre d'un mal de tête et des yeux et je ne vois rien. " Le Prophète l'invita à s'approcher de lui.

Lorsque 'Alî se rapprocha, le Saint Prophète lui appliqua un peu de sa salive sur les yeux de 'Ali et pria pour lui. Aussitôt, ses yeux s'illuminèrent et son mal avait disparu complètement. Il remit l'étendard de la victoire à 'Alî. 'Alî se lança vers les forts de Khaibar. combattit les juifs, renversa leurs redoutables soldats, tels que Harhab, Harith, Hisham et 'Alqamah, et conquît les forts jusqu'alors invincibles.

Ibn al-Sabbâgh al-Mâlikî dans son *al-Fuçûl-ul-Muhimmah* à la page 21, a cité ce rapport de six livres de hadîth tandis que Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans son *Kifâyat-ut-*

Tâlib, chapitre 14, après avoir relaté le hadîth, mentionne du poète en chef du Saint Prophète (SAW), Hassân ibn Thâbit, présent à cette occasion, des couplets à la louange de 'Alî (AS): "'Alî souffrait d'un trouble à l'œil. Faute de médecin, le Prophète le guérit de sa propre salive. Ainsi le patient comme le guérisseur furent bénis. Le Saint Prophète prononça : "Aujourd'hui je donnerai

l'étendard à un cavalier fortement habile, vaillant et chevaleresque, mon camarade dans la bataille. Il aime Allah et Allah l'aime. Grâce à lui, nous conquerrons les forts." Après quoi, laissant tous les autres de côté, il choisit 'Alî et fit de lui son successeur."

Ibn al-Sabbâgh al-Mâlikî relate de Sahîh Muslim que 'Umar ibn Kattâb dit : "*Je n'ai jamais aspiré à porter l'étendard, mais ce jour-là, j'en éprouvais l'immense désir. Je me faisais remarquer par le Saint Prophète (SAW) à plusieurs reprises, espérant qu'il m'interpelle et être béni de cet honneur. Mais ce fut 'Alî qu'il interpella et la gloire fut sienne.* "

Sibt Ibn al-Jawzî a enregistré ce rapport dans son *Tath-kirah* à la page 15 et l'imam Abû Abdul-Rahmân Ahmad 'Alî al-Nisâ'î dans son *Khaçâ'iç-ul-'Alam*, après avoir rapporté douze hadîths relatant comment l'étendard fut remis à 'Alî (AS), rapporte ce même hadîth concernant le désir de 'Umar de porter l'étendard.

De même, Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî dans son *Ta'rîkh-ul-Khulafâ'*, Ibn Hajar al-Makkî dans son *al-cawâ'iq* et Ibn Shirwaini dans son *Firdaws-ul-Akhabâr* rapportent que 'Umar dit: "*Alî avait bénéficié de trois choses, j'aurais préféré posséder une seide d'entre elles à tous les chameaux dont je dispose. Ces trois choses étaient les suivantes: son mariage avec Fâtimah, le fait qu'il puisse demeurer à la mosquée en toutes circonstances, et cela n'était permis à nul autre que Alî , et enfin, le fait qu'il porte l'étendard lors de la conquête de Khaibar.* "

Mon argument, basé sur les récits de vos propres traditionalistes, montre que le verset "**Il (Allah) les aime et ils L'aiment également**"(48:29) est attribué à 'Alî (AS). Muhammad Bin Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans son *Kifâyat-ut-Tâlib*, chapitre 13 raconte que le Prophète (SAW) dit: "*Si vous souhaitez rencontrer Adam, Noé et Abraham, tournez-vous vers 'Alî.* " Il dit que 'Ali est celui dont il est fait référence dans le verset du Saint Coran: "**et ceux qui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux.**"(48:29).

Quant à votre affirmation selon laquelle l'expression "**miséricordieux entre eux**" se rapporte à 'Uthmân et le désigne comme troisième calife, elle n'est pas démontrée par l'histoire. En fait, il en était exactement l'inverse. Plusieurs arguments le prouvent mais je m'arrêterais là, autrement, ce qu'on pourrait en dire provoquerait l'hostilité.

Hâfidh : Si vous vous en tenez aux références authentiques, il n'y a aucune raison pour nous d'être contrariés.

LE TEMPERAMENT DE 'UTHMÂN COMPARÉ A CEUX D'ABÛ BAKR ET 'UMAR

Shîrâzî : Je mentionnerai certaines d'entre elles. Ibn Khaldûn, Ibn Khallikan, Ibn A'tham ai-Kûfî (également cité dans *al-Sihâh al-Sittah*), al-Mas'ûdî dans *Murûj-uth-Thahab*, volume I, page 435, Ibn Hadid dans *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, volume I et d'autres affirment qu'une fois Uthmân ibn Affan nommé calife, il agit non seulement contre les préceptes du Saint Prophète (SAW) mais aussi contre ceux d'Abû Bakr et de 'Umar. En effet, nos deux Ecoles conviennent qu'au conseil consultatif auquel il fut nommé calife, Abd-ur-Rahman ibn 'Awf lui prêta serment d'allégeance conditionné par l'engagement de "Uthmân de suivre le Livre d'Allah, la sunna du Saint Prophète (SAW) et l'exemple d'Abû Bakr et 'Umar.

La condition qu'il posa pour prêter allégeance impliquait que 'Uthmân ne laisserait pas les Banî Umayyah se mêler à leurs affaires, et ne leur léguerait aucun pouvoir. Mais, une fois sa position assurée, il viola ses engagements. Selon le Saint Coran et les hadîths fiables, violer un accord est un grand péché. Vos propres ulémas mentionnent que 'Uthmân rompit

son engagement. Lors de son califat, il agit en contradiction avec les exemples d'Abû Bakr et de 'Umar. Il donna aux Banî Umayyah le pouvoir absolu sur les vies et les propriétés des Musulmans.

3^{ème} PARTIE

LA FORTUNE DU CALIFE UTHMÂN

Hâfidh : De quelle manière agit-il contre les enseignements et les pratiques du Prophète (SAW) et d'Abû Bakr et 'Umar?

Shîrâzî : Le célèbre traditioniste al-Mas'ûdî dans son *Murûj-uth-Thahab*, volume I, page 433 et d'autres historiens ont rapporté que Uthmân s'est fait construire une maison en pierre inestimables aux portes de bois de santal. Il accumula une énorme richesse qu'il distribua largement aux Umayyades. Par exemple, le prélèvement fiscal religieux (Khums) d'Arménie conquis lors de son califat fut accordé à Marwân le maudit sans aucune base légale. Il lui remit également 100.000 dirhams du Bait-ul-Mâl (trésor public). Il donna 400.000 dirhams à 'Abdullâh ibn Khalid, 100.000 dirhams à al-Hakam Ibn Abî-l-'Âç, qui était maudit et banni par le Saint Prophète (SAW) et 200.000 dirhams à Abû Sufyân (comme rapporté par Ibn Abî-l-Hadîd dans son *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, volume I, page 68).

Le jour où il fut assassiné, sa fortune personnelle s'élevait à 150.000 dinars et à 20 millions de dirhams comptant. Il possédait des terres à Wâdî-l-Qurâ et Hunain évalués à 100.000 dinars et il possédait de nombreux troupeaux de moutons et de chameaux. Suite à ses actions, les Banî Umayyades amassèrent une énorme fortune aux dépens du peuple.

Pour un calife de l'Islam, il était certainement mauvais d'accumuler une telle richesse alors que nombre de gens étaient affamés. D'ailleurs, ce comportement était complètement en désaccord

avec l'exemple laissé par ses prédécesseurs, Abû Bakr et 'Umar. 'Uthmân avait promis d'aller dans leur sens. Pourtant, al-Mas'ûdî dans son *Murûj-uth-Thahab* rapporte que lorsque le calife 'Umar se rendit au pèlerinage avec son fils Abdulhah, leurs dépenses lors du voyage aller-retour s'élevèrent à seize dinars. Il dit alors à son fils qu'ils avaient été dépensiers. Si vous comparez les manières modérés de 'Umar aux dépenses somptueuses de 'Uthmân, vous admettrez que son mode de vie était contraire à son engagement au conseil consultatif.

LE CALIFE 'UTHMÂN ENCOURAGEA LES MALFAITEURS PARMIS LES OMEYYADES

'Uthmân donna également l'autorité administrative aux Umayyades sur les territoires musulmans. Par conséquent, le désordre régnait dans les terres musulmanes. Il nomma ses favoris à des positions élevées en opposition aux souhaits du Saint Prophète (SAW), d'Abû Bakr et de 'Umar. Il nomma par exemple son oncle et son fils, Hakam ibn as et Marwân, à des postes d'importance alors que tous les deux étaient bannis et maudits par le Saint Prophète (SAW).

Hâfidh : Pouvez-vous prouver qu'ils étaient maudits?

Shîrâzî : Il y a deux manières de montrer qu'ils étaient maudits. Allah a qualifié les Banî Umayyades "d'arbre maudit" dans le Saint Coran (17:60). L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî, al-Tabarî, Qartabî, al-Nîshâpûrî, al-Suyûtî, al-Shawkânî, al-Alûsî, Ibn Abî Hâtim, al-Khatîb al-Baghdadî, Ibn Mardawaih, al-Hakim, al-Maqrizi, al-Baihaqî et d'autres uléma rapportent d'Ibn 'Abbâs que "l'arbre maudit" dont parle le Saint Coran se rapporte à la tribu des Umayyades. Dans un songe, le Saint Prophète vit des singes monter et descendre de son pupitre (entraînant les gens hors de la mosquée).

En se réveillant, l'ange Gabriel révéla ce verset et lui expliqua que ces singes étaient les Umayyades qui usurperaient son califat après lui. Son pupitre et son lieu de culte demeureraient sous leur emprise durant mille mois. L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî énonce d'Ibn 'Abbâs que l'Envoyé mentionna le nom de Hakam ibn as. Il est donc maudit puisqu'il appartient à l'arbre maudit.

Il existe de nombreux hadîths de source sunnite mentionnant le fait qu'ils étaient maudits. al-Hakim al-Nîshâpûrî dans son *Mustadrak*, volume IV, page 437 et Ibn Hajar al-Makki dans *al-çawâdq al-Muhriqah*, cite d'al-Hâkim le hadîth suivant du Saint Prophète (SAW): "Certes, ma famille sera sous peu dispersée et assassinée par ma communauté. Les Banî Umayyah (Umayyades), les Banî Mughçirah et les Banî Makhzûm sont les plus redoutables de nos ennemis." Le Saint Prophète (SAW) déclara au sujet de Marwân, alors enfant : "C'est un lézard, le fils d'un lézard, un maudit, fils d'un maudit."

Ibn Hajar cite 'Umar ibn Murrah al-Jihnî, al-Halabî dans *al-Sîra/t al-Halabiyyah*, volume I, page 337, al-Balathurî dans *Ansab*, volume V, page 126, Sulaymân Balkhi dans *Yanâb al-Mawaddah*, al-Hâkim dans *Mustadrak*, volume IV, page 481, al-Dâmirî dans *Hayât-ul-Haiwân*, volume II, page 291, Ibn 'Asâkir dans son *Ta'rîkh*, Imâm-ul-Haram ibn Muhy-id-Dîn al-Tabarî dans *Thakhâ 'ir-ul-Uqbâ* et

d'autres rapportent de "Umar ibn Murrah qu'*ai-Hakam ibn al-‘Aç* désirait s'entretenir avec le Saint Prophète. Le Prophète, en reconnaissant sa voix, dit: "Laissez-le entrer. Que la malédiction soit sur lui et sur ses descendants sauf ceux qui croient mais ils seront peu. "

L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî, dans le volume V de son *al-Tafsîr al-Kabîr*, au sujet du verset de "l'arbre maudit..." et de sa signification, rapporte les propos de Aïcha adressés à Marwân: "*Allah a maudit votre père alors que vous étiez encore dans son sperme; vous êtes ainsi une part de lui qui a été maudit par Allah.* "

Al-‘AHâmah al-Mas‘ûdî indique dans son *Murûj-uth-Thahab*, volume I, page 435 que Marwân ibn al-Hakam était condamné et banni par le Saint Prophète (SAW). Il fut chassé de Médine. Il ne lui fut pas permis de pénétrer à Médine pendant les califats d'Abû Bakr et de ‘Umar mais lorsqu’ ‘Uthmân devint calife, il agit contrairement aux directives du Saint Prophète (SAW), d’Abû Bakr et de ‘Umar et le laissa entrer à Médine. Il le garda auprès de lui et de tous les autres Umayyads et leur accorda plusieurs faveurs.

Nawwâb : Qui était al-Hakam ibn Abî-l-‘Âç?. Pourquoi fut-il banni par le Saint Prophète (SAW)?

Shîrâzî : al-Hakam était l'oncle du calife ‘Uthmân. **Selon Tabarî, Ibn al-Athîr et al-Balâthurî dans Ansab, volume V, page 17**, il était le voisin du Saint Prophète (SAW) du temps de l'ignorance (avant l'Islam). Il maltraitait le Saint Prophète (SAW), en particulier après l'annonce de son statut de Prophète. Il suivait l'Envoyé (SAW) et le ridiculisait en imitant ses gestes. Même lors de ses prières, il le braquait avec dédain. Alors le Saint Prophète (SAW) le maudit. Il devint paralysé à tout jamais et perdit la tête par la suite. Après la conquête de la Mecque, il se rendit à Médine et embrassa soi-disant l'Islam mais il continuait à insulter le Prophète (SAW). Un jour, alors qu'il était chez le Saint Prophète (SAW), l'envoyé (SAW) sortit et dit: "*Que personne ne cherche le pardon en son nom. Maintenant, lui et ses fils, Marwân et d'autres, devront quitter Médine.* " En conséquence, les Musulmans les bannirent aussitôt de Médine en les conduisant à Ta'if. Lors des califats d'Abû Bakr et de ‘Umar, ‘Uthmân le soutenait en disant qu'il était son oncle et qu'on devait le laisser revenir à Médine. Mais, les compagnons refusèrent en disant que tant qu'il était banni et maudit par le Saint Prophète (SAW), ils ne le laisseraient pas revenir.

Néanmoins, lorsque ‘Uthmân fut nommé calife, il les fit revenir tous. Malgré une grande opposition, ‘Uthmân accorda des faveurs spéciales aux membres de sa famille et des favoris. Il fit de Marwân son assitant et adjudant-chef. Il rassembla autour de lui beaucoup de personnes nuisibles de la tribu des Banî Umayyah et il les nomma à des postes élevés. Comme l'avait prédit ‘Umar, ces gens prirent le destin de ‘Uthmân en main.

Parmi les personnes nommées par ‘Uthmân. se trouvait Walid ibn Oqba ibn Abî Mu'ith qui fut nommé gouverneur de Kûfa. **Selon le rapport d'al-Mas‘ûdî dans Murûj-uth-Thahab, volume I**, le Saint Prophète (SAW) déclara à propos de Walid: "*Certes, il est de ceux qui iront en enfer.* " Il se livrait ouvertement des péchés infâmes. **al-Mas‘ûdî dans Murûj-uth-Thahab, Abû-I-Fidâ dans**

son *Ta'rîkh*, al-Suyûtî dans *Ta'rîkh-ul-Khulafâ'*, page 104, Abû-l-Faraj dans *al-Aghânî*, volume IV, page 128, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans *Musnad*, volume I, page 42, Ya'qûbî dans *Ta'rîkh*, volume II, page 142, Ibn al-Athîr également dans *Usud-ul-Ghâbah*, volume V, page 91 et d'autres ont noté que lors de son gouvernement à Kûfa, Walid passait ses nuits dans la débauche et l'alcool. Il vint un jour, à la mosquée, à l'aube, en état d'ébriété et offrit quatre rak'ats (au lieu de deux) puis dit aux kûfites: "Quel matin plaisant! Je voudrais prolonger la prière, si vous le voulez bien." Certains témoignèrent qu'il vomit sous le dôme de la mosquée, ce qui ennuya grandement le peuple qui se plaignit au calife 'Uthmân. Walid fut remplacé par Saïd ibn ass comme gouverneur de Kûfa.

Une autre de ces personnes maudites, bien connue fut Mu'âwiyah, intronisé gouverneur de Syrie.

Lorsque les Musulmans apprirent la politique de 'Uthmân, politique totalement contraire aux enseignements du Saint Prophète (SAW), ils furent furieux. Ils lancèrent des actions qui eurent des résultats désastreux. 'Uthmân était responsable de son propre meurtre parce qu'il n'avait pas conscience des conséquences de ses actes. Il rejetait les conseils de 'Alî (AS) et se laissait tromper par des flatteurs dociles.

Ibn Abî-l-Hadîd rapporte la conversation suivante entre 'Umar et Ibn 'Abbâs dans son *Sharh Nahj-uI-Balâghah*, volume III, page 106: Le

calife 'Umar fit des remarques sur chacun de six membres du conseil consultatif et releva leurs défauts. A la mention du nom de 'Uthmân, "après trois soupirs, 'Umar dit que si le califat revenait à 'Uthmân qui placerait les fils d'Abî Mu'îit (les Umayyades) au-dessus du peuple. "Alors, les Arabes se soulèveront sûrement contre lui et le tueront. Ibn Abî-l-Hadîd était d'accord avec la prédiction de 'Umar.

Lorsque 'Uthmân devint calife, il rassembla autour de lui les Banî Umayyah. Il les nomma gouverneurs et lorsqu'ils abusaient de leur autorité, 'Uthmân les laissait faire. Le calife 'Uthmân ne se défit même pas de Marwân ! Les Musulmans, rages de colère, se révoltèrent contre lui et le tuèrent finalement.

LE PROPHETE (SAW) MAUDIT ABÛ SUFYÂN, MU ÂWIYAH ET SON FILS YAZÎD

Il vous serait grandement profitable de lire la grande *Histoire* de Jarîr Tabarî, un de vos grands ulémas, qui écrit: "*Le Saint Prophète vit Abû Sufyân enfourchant un âne, Mu'âwiyah le tirant à l'avant et son fils Yazîd, le poussant par derrière, et il déclara : "Maudits soient le cavalier, celui qui tire et celui qui pousse. "*

Vos propres ulémas de grande renommée, tels que Tabarî et Ibn A'tham al-Kûfî critiquèrent 'Uthmân qui ne condamna pas à mort Abû Sufyân alors que ce dernier, renia publiquement l'Islam, le wahy (la révélation) et la présence de Gabriel. Une fois des reproches insignifiants émis à l'encontre d'Abû Sufyân, 'Uthmân mit ces propos de côté. Je vous demande

également de considérer le sermon 163 du Nahj-ul-Balâghah et le récit d'Ibn Abî-1-Hadîd dans son *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, volume II, (imprimé en Egypte), page 582, qu'il rapporte <Val-Ta'rîkh al-Kabîr de Tabarî : Certains des compagnons de diverses provinces écrivirent des lettres pressant les gens à déclarer le Jihad (la guerre Sainte) pour se protéger de l'oppression cruelle de 'Uthmân. En l'an 34 A.H, des gens munis des plaintes contre les fonctionnaires désignés par 'Uthmân, se rendirent chez 'Ali à Médine lui enjoignant d'intervenir.

'UTHMÂN N'ACCEPTA PAS LES CONSEILS DE L'IMAM 'ALÎ (AS)

'Alî se rendit chez 'Uthmân et l'avertit des conséquences horribles de la poursuite de cette politique : *"Par Allah, je te le dis: Que tu ne sois pas le chef de cette Communauté à être assassiné. On rapporte qu'un des chefs de cette communauté sera tué. Après quoi, les portes du carnage et du meurtre demeureront ouvertes jusqu'au Jour de Résurrection. "*

Mais, Marwân et ses compagnons umayyades firent la sourde oreille. Après son départ, 'Uthmân ordonna aux Médinois de se réunir dans la mosquée. Il monta sur le pupitre et, au lieu de calmer les Musulmans, il les contraria encore plus. Comme annoncé par 'Umar, 'Uthmân fut assassiné par les insurgés. A la différence d'Abû Bakr et de 'Umar qui suivaient les conseils de 'Alî, 'Uthmân les rejeta et en subit les conséquences.

4^{ème} PARTIE

'UTHMÂN FIT BATTRE LES COMPAGNONS DU SAINT PROPHETE (SAW) SANS PITIE

De plus, 'Uthmân ordonnait fréquemment de battre les compagnons du Saint Prophète (SAW) qui s'insurgeaient contre lui. Parmi ces derniers, figurait Abdallâh ibn Mas'ûd qui était un hâfidh¹, qâri², (il récitait souvent le Saint Coran), trésorier, un scribe qui enregistrait les versets révélés et il fut un des compagnons en chef du Saint Prophète Muhammad (SAW). Abû Bakr et 'Umar l'estimaient beaucoup et tous les deux le fréquentaient pour bénéficier de ses conseils. Ibn Khaldun dans son *Histoire* rapporte que le calife 'Umar Ibn Kattâb tenait beaucoup à la compagnie de 'Abdullâh parce que celui-ci maîtrisait complètement le Saint Coran et parce que le Prpophète (SAW) le louait beaucoup. Ibn Abî-1-Hadîd et d'autres ont enregistré la même chose.

Vos uléma conviennent que lorsque 'Uthmân prévut de compiler le Saint Coran, il obtint toutes les copies des différents scribes. Il demanda aussi la copie de 'Abdullâh ibn Mas'ûd. Mais ce dernier ne céda pas à sa requête. 'Uthmân, lui-même, se rendit donc chez lui et s'empara de la copie du Saint Coran de force. Plus tard, 'Abdullâh fut grandement affligé d'apprendre que sa copie, comme toutes les autres, étaient brûlées. Aux rassemblements sociaux et religieux, il racontait le hadîth (de 'Umar) le condamnant. En apprenant cela, 'Uthmân fit battre Ibn Mas'ûd par ses esclaves avec une telle violence qu'ils lui cassèrent les dents et le contraignirent à rester alité. Trois jours plus tard, il succomba des suites de ses blessures.

Ibn Abî-l-Hadîd rapporte en détail cet épisode dans le volume I, pages 67 et 226 de *Sharh Nahj-ul-Balâghah (imprimé en Egypte)*. Il ajoute que 'Uthmân se rendit chez 'Abdullâh qui souffrait le martyre. Ils discutèrent un moment puis, 'Uthmân l'implora : "O Abdul-Rahmân! prie Allah pour ma rémission. " 'Abdullâh répondit : "Je prie Allah qu'il défende mes droits" (c-à-d que justice soit faite).

Lorsqu'Abû Tharr al Ghifârî, un proche compagnon du Saint Prophète (SAW), fut chassé à Rabdhah, 'Abdullâh alla le voir. Pour cela, 'Abdullâh fut puni de quarante coups de fouet. Aussi exigea-t-il de 'Ammâr ibn Yassir qu'il ne soit pas permis à 'Uthmân de lui offrir la prière funèbre. 'Ammâr ibn Yassir acquiesça et à la mort de 'Abdullâh, il mena la prière funèbre avec quelques compagnons. En apprenant la tenue des obsèques de 'Abdullâh, 'Uthmân se présenta à la tombe de ce dernier et demanda à 'Ammâr pourquoi il avait accompli la prière funèbre sans lui. 'Ammâr répondit qu'il y avait été contraint car telle était la volonté de 'Abdullâh.

'AMMÂR BATTU SUR ORDRE DE 'UTHMÂN

Un autre exemple de la cruauté de 'Uthmân fut la violence qu'il déchaîna contre 'Ammâr ibn Yâssir. Les ulémas de nos deux Écoles s'accordent à dire que lorsque l'oppression des Umayyades fut en hausse, quelques compagnons du Saint Prophète (SAW) écrivirent une missive à 'Uthmân, lui demandant de calmer les choses. Ils le prévinrent que s'il continuait à soutenir ses féroces gouverneurs, non seulement il nuirait à l'Islam, mais lui-même en subirait les graves conséquences.

Ils demandèrent à 'Ammâr ibn Yassir d'apporter la pétition au calife puisque 'Uthmân lui-même reconnaissait les vertus de 'Ammâr. Ils avaient souvent entendu 'Uthmân raconter que le Saint Prophète (SAW) disait que *la foi avait épousé la chair et le sang de 'Ammâr ibn Yassir*. Ainsi, 'Ammâr emmena la pétition chez 'Uthmân. A son arrivée, 'Uthmân lui demanda: "As-tu besoin de moi?" 'Ammâr répondit : "Je n'ai pas besoin de toi personnellement, mais un groupe de compagnons du Saint Prophète (SA WJ ont émis dans cette lettre des suggestions et des conseils pour ta sécurité.

Ils te l'adressent par mon biais. " Après avoir lu quelques lignes, 'Uthmân la jeta par terre. 'Ammâr dit: "Ce n'est pas bien de ta part. Une lettre venant des compagnons du Saint Prophète d'Allah mérite du respect. Pourquoi l'as-tu jeté par terre? Il serait plus approprié que tu la lises et que tu y répondes?" "Tu mens!", hurla 'Uthmân et il ordonna à ses esclaves de le battre, 'Uthmân lui-même lui assena un coup de pied à l'estomac. Il s'écroula, inconscient; ses proches le portèrent chez Umm-ul-Mu'minîn, Umm Salma (une des épouses du Prophète). De midi jusqu'à minuit, il resta sans connaissance.

Les tribus de Hudhail et de Banî Makhzun se révoltèrent contre 'Uthmân en raison de sa cruauté envers Abdallâh ibn Mas 'ûd et 'Ammâr ibn Yâssir.

‘Uthmân se montra également impitoyable envers Jandab ibn Junada, connu sous le nom d'Abû Tharr Ghifârî, un homme instruit et un proche compagnon du Saint Prophète (SAW). Les historiens des deux écoles ont rapporté que ce vieil homme de quatre-vingt-dix ans fut injustement chassé d'un endroit à l'autre de manière humiliante- de Médine en Syrie, puis de Syrie à Médine à nouveau et de Médine au désert de Rabdhah. Il devait monter sur un chameau dépourvu de selle, en compagnie de sa fille unique. Il succomba à Rabdhah dans la pénurie et le dénuement.

Vos ulémas et historiens de renom, y compris Ibn Sa'd dans son *Tabaqât*, volume IV, page 168, al-Bukhârî dans *Sahîh*, *Kitâb-ul-Zakât*, Ibn Abî-l-Hadîd dans son *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, volume I, page 240 et volume II, pages 375-87, al-Ya'qûbî dans son *Histoire*, volume II, la page 148, le célèbre traditionaliste et historien du quatrième siècle, Abû'l-Hassan ibn Hussein al-Mas'ûdî dans son *Murûj-uth-Thahab*, volume I, page 438 et beaucoup d'autres ont rapporté la cruauté d'‘Uthmân. Il est largement rapporté comment il malltraita Abû Tharr au coeur pur, si bien aimé par le Saint Prophète (SAW), et comment ‘Abdullâh ibn Mas'ûd, le hâfidh et le conservateur des révélations fut puni de quarante coups de fouet pour une simple visite d'adieu rendue à Abû Tharr al-Ghifârî. De tels traitements déshonorants étaient également infligés à ‘Ali pour les mêmes raisons.

Hâfidh : Si un tel supplice était infligé à Abû Tharr, c'était à cause des fonctionnaires indignes. Le calife ‘Uthmân, qui était très aimable et doux, ignorait sûrement ces événements.

Shîrâzî : Vos arguments défendant le calife ‘Uthmân contredit les faits. L'atrocité infligée à Abû Tharr était commanditée par ‘Uthmân. Pour le prouver, il suffit de vous reporter à vos propres ulémas. Vous pouvez par exemple consulter *al-Nihâyha* d'Ibn al-Athîr, volume I et son *Ta'rîkh al-Ya'qûbî*, volume I, page 241 et *S'iarh Nahj-ul-Balâghah* d'Ibn Abî-l-Hadîd. Ces savants ont publié la lettre de ‘Uthmân à Mu'âwiyah dans leurs ouvrages. Lorsque Mu'âwiyah envoya un rapport malveillant de la Syrie à propos d'Abû Tharr, ‘Uthmân lui répondit : "*Envoie-moi Jundub (Abû Tharr) sur un chameau sans selle, seul, avec un homme impitoyable le conduisant jour et nuit.*" Lorsqu'il atteignit Médine. Abû Tharr avait les jambes meurtries et en sang.

Et pourtant, vos propres ulémas ont rapporté des hadîths mentionnant clairement le fait qu'Abû Tharr, selon le Prophète (SAW), devait être aimé de tous. Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî dans *Hilyat-ul-A wliyâ* volume I, page 172, Ibn Maja Qazwini dans *Sunan*, volume I, page 66, Cheik Sulaymân Balkhi al-ShâfPî dans *YanâbV al-Mawaddah*, chapitre 59 (citant le cinquième des quarante hadîths inconstestés d '*al-çawâ'iq al-Muhriqah* d'Ibn Hajar al-Makkî que celui-ci reprit de Tirmithî et de al-Hâkim, relaté par Buraida qui l'entendit de son père), Ibn Hajar al-'Asqalânî dans *Içâbah*, volume III, page 455, Tirmithî dans *Sahîlt*, volume II, page 213, Ibn Abdi-l-Birr dans *Istî'âb*, **volume II**, page 557, al-Hâkim dans *Mustadrak*, volume III, page 130 et al-Suyûtî dans *al-Jâm'-uç-çaghîr* ont tous rapporté que le Saint Prophète (SAW) dit:

"Allah m'a ordonné d'aimer quatre personnes et Il m'a informé qu'il les aimait également." Les compagnons demandèrent: "O Prophète d'Allah! Fais-nous savoir leurs noms." Le Prophète (SAW) répondit: "Il s'agit de ‘AU, d'Abû Tharr, de Miqdâd et de Salmân."

Est-il juste que ces gens qui étaient aimés d'Allah soient traités de manière si cruelle et de prétendre en plus qu'ils étaient bien traités?

Hâfidh : Les historiens ont rapporté qu'Abû Tharr était un contestataire. Il organisa une campagne implacable en Syrie en faveur de 'Alî ; il attira l'attention des Syriens sur le rang de 'Alî et il disait avoir entendu le Saint Prophète (SAW) dire que 'Alî était son successeur. Parce qu'il qualifiait les autres d'usurpateurs et disait que 'Alî était le calife légitime désigné par Allah, le calife 'Uthmân dut le faire venir de Syrie, afin d'éviter les révoltes et le désordre. Si un homme tente de semer la discorde entre les gens, il est du devoir du calife de le retirer du secteur.

Shîrâzî : Et si un homme clame la vérité, est-il juste de le torturer et de l'exiler à cause de cela ? L'Islam nous autorise-t-il de contraindre de vieux hommes à monter sur un chameau efflanqué, sans selle, féroce conduit par un esclave impitoyable, sans faire une halte, et pour atteindre sa destination meurtri et ensanglanté ? Est-ce cela que de montrer de la compassion? Indépendamment de cela, si 'Uthmân voulait maintenir l'unité et éviter les révoltes, pourquoi ne retira-t-il pas les infidèles umayyades, tels que Marwân qui était maudit et banni par le Saint Prophète (SAW) et l'hérétique Walid qui péchait ouvertement en menant des prières en état d'ébriété et qui vomit sous le dôme de la mosquée ? Pourquoi ne retira-t-il pas ces politiciens corrompus de son gouvernement, ces hommes qui opprimaient les Musulmans qui se sont finalement rebellés et qui font assassiné?

Hâfidh : Comment pouvez-vous affirmer qu'Abû Tharr disait la vérité ? Comment savez-vous si ce qu'il déclarait était fondé sur une connaissance parfaite et s'il n'inventait pas des hadîths au nom du Saint Prophète (SAW)?

Shîrâzî : Nous le pensons ainsi parce que le Saint Prophète (SAW) lui-même témoigna de la véracité d'Abû Tharr. Vos propres ulémas ont mentionné que le Prophète (SAW) dit:

"De ma communauté, Abû Tharr est comme Jésus parmi les Banî Isra'îl, dans l'exactitude, la dévotion et la piété. "

En Effet, Ibn 'Abd-ul-Birr dans *Istî'âb*, volume I, chapitre de Jundab, page 84, Tirmithî dans *Sahî/t*, volume II, page 221, al-Hâkim dans *Mustadrak*, volume III, page 342, Ibn Hajar dans *al-Içbah*, volume III, page 622, Muttaqi Hindi dans *Kanz-ul-Ummal*, volume VI, page 169, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son *Musnad*, volume II, pages 163 et 175, Ibn Abî-l-Hadîd dans *Sharh Nahj-ul-Balâghalt*, volume I, page 241, Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî dans *Hilyat-ul-Awliyâ'* et l'auteur de *Lisân-ul-'Arab* se référant à diverses autorités ont tous rapporté que le Saint Prophète (SAW) dit:

"Il n 'existe pas sur terre ni au ciel un homme plus fiable qu'Abû Tharr. "

Si l'Envoyé d'Allah atteste de l'honnêteté d'un homme, nous pouvons être certains que cet homme dit la vérité. Allah non plus ne dirait pas de quelqu'un qu'il l'aime si c'était un menteur. Si

Abû Tharr avait menti ne serait-ce qu'une fois, les premiers ulémas de votre école l'auraient mentionné comme ils l'ont fait au sujet d'Abû Huraira et d'autres !

Le Saint Prophète (SAW) témoigna de son intégrité et prédit également qu'il serait torturé. Al-Hâfldh Abû Nu'aim al-Içfahânî, dans son *Hilyat-ul-Awliyâ'*, volume I, page 162 rapporte de ses propres sources qu'Abû Tharr dit qu'il était debout devant le Prophète (SAW), lorsque ce dernier s'adressa à lui: *"Vous êtes un homme pieux. Peu de temps après moi, vous souffrirez le supplice. ' Abû Tharr demanda: 'Dans la voie d'Allah?' 'Oui, dans la voie d'Allah!', répondit le Prophète (SAW). Abû Tharr reprit alors: 'Il me tarde d'accomplir ce devoir divin. "* Nul doute, la souffrance qu'endura ce vénérable compagnon (Abû Tharr) dans le désert par ordre de 'Uthmân et des Banî Umayyah constituait le supplice que lui avait prédit le Saint Prophète (SAW) des années auparavant.

HADÎTH « TOUS LES COMPAGNONS SONT COMME DES ETOILES » APPLIQUE A ABÛ THARR

De plus, je me demande vraiment comment vous pouvez tenir des propos contradictoires ! D'un côté, vous rapportez le hadîth du Saint Prophète (SAW) selon lequel: *"Tous mes compagnons sont comme des étoiles. En suivant l'un d'entre eux, vous serez sauvés."* D'un autre, lorsqu'un des vénérables compagnons du Saint Prophète (SAW) est torturé et meurt dans la misère, vous défendez le bourreau! Vous devriez ou bien réfuter les rapports de vos propres ulémas ou admettre que les attributs mentionnés dans le verset en question ne s'applique pas à ceux qui brutalisaient les bien-aimés compagnons du Prophète (SAW).

Hâfidh : Abû Tharr a choisi d'aller à Rabdhah³ de son propre gré.

Shîrâzî : De tels rapports reflètent les tentatives de vos ulémas bornés d'occulter les méfaits de leurs aînés. Il est généralement reconnu qu'Abû Tharr a été renvoyé de force à Rabdhah. Pour le montrer, je me limiterai à citer un récit rapporté par l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son *Musnad*, volume V, page 156 et Ibn Abî-l-Hadîd dans *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, volume I, page 241 : *On interrogea Abû Tharr sur son départ à Rabdhah. Il indiqua qu'il avait été exilé de force dans le désert. Il continua ainsi: "Le Saint Prophète m'avait informé de ceci.*

Un jour, je me suis endormi à la mosquée. Le Prophète vint me réveiller et me demanda pourquoi je dormais à la mosquée. Je lui répondis que je m'étais assoupi par inadvertance. Il me demanda ce que je ferais si j'étais banni de Médine. Je lui dis que j'irais dans la terre sainte de Syrie. Il me demanda ce que je ferais si j'étais banni de là-bas aussi. J'ai dit que je reviendrais à la mosquée. Il me demanda encore ce que je ferais si j'étais expulsé d'ici aussi.

Je lui dis alors que je dégainerais mon épée et je combattrais. Il me demanda s'il pouvait me dire ce qui me serait avantageux. J'acquiesçai et il me dit : "Va là où ils t'emmènent." Ainsi j'ai écouté ce qu'il me dit et je lui ai obéi. " Abû Tharr ajouta: "Par Allah! Lorsque 'Uthmân se présentera face à Allah, il sera jugé par rapport à moi. "

LA BONTE ET LA GENEROSITE DE 'ALÎ IBN ABÛ TÂLIB

Si vous considérez les faits avec un esprit ouvert, vous conviendrez que 'Alî (AS) possédait les attributs en terme de piété et de bonté au plus haut degré. Tous les historiens, Ibn Abî-l-Hadîd compris, rapportent que lorsque 'Alî (AS) prit le califat, il éradiqua les abus et les innovations qui s'étaient incrustés. Il retira les infidèles fonctionnaires de la tribu des Banî Umayyah qui opprimaient les provinces du temps du califat de 'Uthmân. Des politiciens égoïstes lui conseillèrent de sévir contre ces fonctionnaires impies plus tard, une fois qu'il serait fermement établi au pouvoir, mais le Saint Imam (AS) répondit:

"Je jure par Allah que je ne me permettrais pas de telles duperies. Vous insistez sur le fait que j'emploie des mesures conciliantes avec eux, mais vous ne comprenez pas qu'aussi longtemps qu'ils demeureront au pouvoir pour me représenter, ils perpétureront la même tyrannie et les mêmes outrages dont il me faudra répondre le Jour du Jugement. Je ne puis permettre pareille injustice. "

La destitution des hauts fonctionnaires umayyades provoqua l'hostilité des gens avides de pouvoir, tel que Mu'âwiyah et prépara le terrain pour les batailles de Jamâl et de Siffin. Si Talhah et Zubair avaient été nommés comme gouverneurs, ils n'auraient pas conspiré à Bassora et ils auraient pu éviter que la bataille du Chameau eusse lieu.

Sa bonté et sa générosité s'étendaient à ses amis comme ses ennemis. Bien que 'Uthmân eût été très odieux envers lui (beaucoup plus qu'Abû Bakr et 'Umar), lorsque les insurgés imposèrent un blocus à son palais, le privant d'eau et de nourriture, il appela 'Alî (AS) à son secours. 'Alî (AS) lui envoya ses fils, al-Hassan et al-Hussein (AS) avec de l'eau et du pain. Ibn Abî-l-Hadîd rapporte cet incident en détail dans *Shrah Nahj-ul-Balâghah*. Le calife 'Uthmân était réputé pour sa générosité et sa bienveillance, envers les membres de sa famille, comme à l'égard d'Abû Sufyân, d'al-Hakam Ibn Abî-1-'âç et de Marwân ibn al-Hakam. Il leur distribuait de l'argent et des cadeaux extorqués du trésor public. Par contre le «*«««Chef des Croyants»»»»*, Alî (AS) ne donnait jamais plus que ce qui était dû, même à ses proches.

Ainsi, lorsque son grand frère, 'Aqîl vint un jour le voir et lui demanda plus d'argent qu'il n'en recevait habituellement, 'Alî (AS) ne prêta aucune attention à sa demande. 'Aqîl insista en lui rappelant qu'il était le Calife et qu'il avait autorité sur tout et que ses souhaits devraient être exaucés. Pour mettre en garde son frère, 'Alî (AS) chauffa discrètement un morceau de fer et le plaça auprès de 'Aqîl. Ce dernier hurla à l'agonie, effrayé et brûlé. 'Alî lui dit alors: "O 'Aqîl! Tu pousses des cris perçants lorsqu'on approche de toi un fer chauffé par un homme mais tu me pousses vers ce feu qu'Allah a créé de sa colère. Est-il normal que tu cherches refuge de cette peine insignifiante mais que je ne me protège pas du feu de l'enfer?"

Même après avoir acculé ses ennemis à la défaite, 'Alî (AS) demeurait aimable envers eux. Marwân le maudit, fils du maudit al-Hakam était l'ennemi juré de 'Alî (AS). Mais une fois qu'il vint à bout de lui à la bataille de Jamâl, 'Alî (AS) lui pardonna. 'Abdullâh ibn Zoubair était un autre grand

ennemi de 'Alî (AS). Il insulta 'Alî (AS) ouvertement à Bassora. Lorsque 'Abdullâh lui lut le message de 'Alî (AS) devant le peuple, il dit: "*Certes, 'Alî ibn Abû Tâlib est médiocre, mauvais et avare.*" (Pardons Allah!) Mais lorsque le Saint Imam (AS) remporta la bataille de Jamâl et que ce personnage infâme fut présenté à 'Alî (AS) comme prisonnier, 'Ali (AS) n'émit aucune insulte ou méchanceté à son égard. 'Ali (AS) détourna son regard de lui et lui pardonna.

Le meilleur exemple de sa compassion fut son comportement à l'égard d'Aïcha. La manière dont elle lui fit face et l'injuria en aurait enragé plus d'un. Mais lorsque 'Ali (AS) la vainquit, il la traita dignement. Il assigna à Muhammad ibn Abî Bakr, son frère, le devoir de prendre soin d'elle. Sur ses ordres, vingt femmes à forte carrure habillées comme des hommes escortèrent Aïcha jusqu'à Médine. En arrivant à Médine, elle exprima sa gratitude aux femmes et aux épouses du Prophète (SAW). Elle dit qu'elle serait à jamais reconnaissante envers 'Ali (AS). Elle reconnut que malgré sa dureté envers lui et sa responsabilité dans les troubles qu'elle avait causés, il n'émit aucun propos humiliant à son égard. Elle ne se plaignit que d'une chose : elle se demanda pourquoi il l'avait envoyée à Médine escortée par des hommes. Les femmes-esclaves retirèrent alors aussitôt leurs tenues masculines. Il apparut clairement que ce plan a été monté pour protéger leurs biens des bandits.

Un autre exemple de sa compassion fut la manière dont il traita Mu'âwiyah lors de la bataille de Siffin. 12.000 soldats de l'armée de Mu'âwiyah isolèrent l'armée de 'Alî (AS) et lui interdirent l'accès au fleuve de l'Euphrate. Lorsque l'armée de 'Alî (AS) constata que l'accès à l'eau qu'ils avaient prévu leur était privé, 'Alî (AS) envoya un message à Mu'âwiyah le sommant de ne pas leur interdire d'accéder à l'eau. Mu'âwiyah répondit qu'il le leur

interdirait. 'Alî (AS) envoya Mâlik ashtar à la tête d'une unité de cavaliers. Ceux-ci repoussèrent l'armée de Muawiyah et sécurisèrent l'accès au fleuve. Les compagnons de 'Alî (AS) dirent alors: "*O 'Alî ! Exerçons des représailles et refusons-leur l'accès à l'eau afin qu'ils meurent de soif et la bataille sera gagnée.*" 'Alî répondit: "*Non! Par Allah! Je n'exercerai pas de représailles en suivant leur exemple. Laissez leurs troupes accéder à l'Euphrate.*"

Vos propres ulémas tels que Tabarî dans son *Ta'rîkh*, Ibn Abî-l-Hadîd dans *Shrah Nahj-ul-Balâghah*, Sulaymân Balkhi dans *Yanâb al-Mawaddah*, chapitre 51, al-Mas'ûdî dans *Murûj-uth-Thahab* et d'autres historiens ont décrit en détail la magnanimité de 'Alî. Vous pouvez examiner ces textes et décider ensuite à qui fait probablement référence le verset : "**et miséricordieux entre eux...**"⁴

Dans le verset en question, Muhammad, le Prophète (SAW) d'Allah est le sujet et ce qui suit relève de ses attributs. Tous ces attributs concernent la même personne. Être en compagnie du Saint Prophète (SAW), dur contre les infidèles sur les champs de bataille et dans les débats, compatissant envers les amis et les ennemis - toutes ces qualités se rapportent à celui qui n'abandonna jamais le Saint

Prophète (SAW) ni ne songea jamais à le faire. Cette personne est 'Alî ibn Abû Tâlib (AS). J'ai déjà

dit plus tôt que le grand savant Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î a écrit dans son *Kifâyat-ut-Tâlib* que dans ce verset. Allah loue 'Alî (AS).

Cheik : Il y a plusieurs réponses possibles à vos allégations, mais vous interprétez tout simplement mal ce verset. L'expression "**et ceux qui sont avec lui**" est au pluriel et ne peut pas se rapporter à une seule personne. Si les attributs mentionnés dans ce verset se rapportent à une personne seulement, pourquoi les pronoms sont-ils au pluriel?

Shîrâzî : Vous prétendez tout d'abord qu'il y a plusieurs réponses à mes propos. Si tel était le cas, pourquoi ne les mentionnez-vous pas? Votre silence est la preuve que vous n'avez pas "plusieurs réponses" à m'apporter. En second lieu, ce que vous dites est faux. Vous savez qu'en arabe comme dans d'autres langues, le pluriel est souvent utilisé à la place du singulier comme forme de respect. Il existe plein d'exemples de la sorte dans le Saint Coran, tel que le verset:

"Certes, vous ne disposez de nul autre allié qu'Allah, Son messenger et les croyants qui accomplissent la Salat, s'acquittent de la Zakât et s'inclinent (devant Allah)"

(5:55)

Ce verset est reconnu à l'unanimité comme s'appliquant à 'Alî (AS). Les commentateurs et les traditionalistes tels que l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans *al-Tafsîr al-Kabîr*, volume III, page 431, l'imam Abû Is-hâq al-Tha'labî dans son *Kasltf-ul-Bayân*, Jârullâh al-Zamakhsharî dans *Tafsîr al-Kashshâf*, volume I, page 422, al-Tabarî dans son *Tafsîr*, volume VI, page 186, Abû-l-Hassan al-Rammânî dans son *Tafsîr*, Ibn Hawâzin al-Nisâpûrî dans son *Tafsîr*, Ibn Sa'dûn al-Qurtubî dans son *Tafsîr*, volume VI, page 221, al-Hâfidh al-Nasafî dans son *Tafsîr*, page 496 (publié en marge de *Tafsîr* de Khâzin Baghdâdî), al-Fâdhil al-Nisâpûrî dans *Gharâ'ib-ul-Qur'ân*, volume I, page 461, Abû-l-Hassan al-Wâhidî dans *Asbâb-un-Nuzûl*, page 148, al-Hâfidh Abû Bakr al-Jaççâç dans *Tafsîr Ahkâm-ul-Qur'ân*, page 542, al-Hâfidh Abû Bakr Shîrâzî dans *Ma Nazala Min-al-Qur'ân fi Annr-ul-Mu'minîn*, Alî, Abû Yûsuf Sheik Abd-us-Salâm al-Qazwînî dans son *Tafsîr al-Kabîr*, al-Qâdhî Baidhâwî dans *Anwâr-uî-Tanzîl*, volume I, page 345, Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtû dans *al-Durr-ul-Mantlnir*, volume II, page 239, al-Qâdhî Shawkânî dans *Tafsîr Fal-h-ul-G/tadîr*, Sayyed Mahmoud al-Alûsî dans son *Tafsîr* (Rouh al-Ma'ânî), volume II, page 329, al-Hâfidh Ibn Abî Shaibah al-Kûfî dans son *Tafsîr*, Abû-l-Barakât dans son *Tafsîr*, volume I, page 496, al-Hâfidh Baghawî dans *Ma'âlim-ut-Tanzîl*, l'imam Abû Abdul-Rahmân al-Nisâî dans son *Sahîh*, Muhammad ibn Talhah al-Shâfi'î dans *Matâlib-us-Su'ûl*, page 31, Ibn Abî-l-Hadîd dans *S/trab Nahj-ul-Balâghah*, volume III, page 375, Khâzin 'Alâ'-ud-Dîn al-Baghdâdî dans son *Tafsîr*, volume I, page 496, al-Hâfidh Sulaymân al-Hanafi al-Qandûzî dans *YanâbV al-Mawaddah*, page 212, al-Hâfidh Abû Bakr al-Baihaqî dans son *al-Musannaq* Razîn al-'Abdarî dans *al-Jam' Bain al-Sihâh al-Sitlah*, Ibn 'Asâkir al-Damishqî dans *Ta'rîkh ash-Shâm*, Sibt Ibn al-Jawzî dans *al-Tath-kirah*, page 9, al-Qâdhî 'Adhud al-ijî dans *Mawâqif*, page 276, Sayyed al-Sharîf al-Jurjânî dans *Shrafi al-Mawâqif*, Ibn al-Sabbâgh al-Mâlikî dans *al-Fuçûl-ul-Muhimmah*, page 123, al-Hâfidh Abû Sa'd al-Sam'ânî dans *Fadhâ'il-us-Sahâbah*, Abû Ja'far al-Askâfî dans *Naqdh al-'Uthmâniyyah*, al-Tibrânî dans *al-Awsat*, Ibn al-Maghâzilî, le faqîh shâfi'ite dans *Manâqib 'AU Ibn Abî Tâlib*, Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans *Kifâyat-ut-Tâlib*, Mullâ 'Alî Qushachî dans *Shrah al-Tajrîd*, Sayyed Muhammad Mu'min Shablanji dans *Nur-ul-*

Abçâr, page 77, Muhib-ud-Dîn al-Tabarî dans al-Riyâdh al-Nadherah, volume II, page 227 ainsi que bien d'autres ulémas notoires, ont tous rapporté d'al-Suddî, de Mujâhid, d'al- Hassan Basrî, d'al- A'mash, de 'Utbah ibn Abî Hakîm, Ghâib ibn 'Abdullâh, Qais ibn Rabî'ah, Abâyah ibn Rabî', 'Abdullâh Ibn 'Abbâs, Abû Tharr al-Ghifârî, Jâbir Ibn 'Abdullâh al-Ançârî, 'Ammâr Ibn Yâssir, Abû Râfi', 'Abdullâh ibn Salam et bien d'autres Compagnons que ce verset fut révélé en éloge de 'Ali (AS).

Ce verset fut révélé alors qu'en pleine position de rukxf (le fait s'incliner dans la prière), il remit sa bague à un mendiant. Ici aussi, la phrase est au pluriel de majesté eu égards au grade de la Wilâyah (autorité) et pour signifier que Y imam était le successeur du Saint Prophète (SAW). L'emphase sur le mot "innamâ" rend la signification (la décision d'Allah) claire et nette, à savoir que le walî (responsable) des croyants est Allah, Son Prophète (Muhammad) et les croyants ('Alî) qui s'acquittent de la Zakat tout en priant.

Cheik : Vous admettez sûrement que votre interprétation n'est pas établie puisqu'il existe différents points de vue sur ce même verset. Certains disent qu'il se rapporte aux Ansâr (Patisans médinois), d'autres déclarent qu'il a été révélé en louange de 'Ibâdah ibn al-Sâmit, et d'autres encore affirment qu'il fait référence à 'Abdulâh ibn Salâm.

Shîrâzî : Il est en effet étonnant que des savants comme vous puissent contredire leurs propres ulémas. Vous tenez compte des points de vue de quelques ignorants indignes de confiance et dont les rapports sont rejetés. Vos hommes instruits sont unanimement d'accord sur ce point. Fazil Taftazani et Mulla 'Alî Qushachi écrivent dans *Shrah Tajrid* : "Il est généralement reconnu de la part des commentateurs que ce verset a été révélé en louange à "Alî qui, en plein ruku, donna sa bague à un mendiant."

DOUTES ET POLEMIQUES A PROPOS DU « VERSET DE LA WILÂYAH » ET SA CLARIFICATION

Cheik : Au cours de discours concernant ce verset, vous avez essayé de montrer que "Ali était le successeur immédiat du Saint Prophète (SAW), bien que le mot "Wali", dans ce verset, signifie "ami" ou "l'être aimé" et non "Imam" ou "successeur." A supposer que vous ayez raison (que "Wali" signifie successeur et Imam), dans ce cas, selon le principe convenu, il ne s'applique pas à une seule personne mais d'autres y sont inclus, Ali étant l'un d'eux. Dans ce verset : "**Vous ne disposez de nul autre allié qu'Allah, Son Messager et les croyants...**", le pluriel fait référence aux gens en général. Il ne faut pas dire que sans preuve et sans l'appui d'exemples venant du Coran ou d'autres autorités que la forme plurielle est une forme de pluriel de majesté.

Shîrâzî : Vous avez mal compris l'expression "**allié**" Wali est au singulier et "kum"(vous) est au pluriel et se rapporte aux gens. Naturellement "Wali" désigne une personne qui est responsable de toute la communauté musulmane à chaque époque. En second lieu, dans le verset en question, là où le pluriel est employé, certains fanatiques ont prétendu qu'il ne peut pas être interprété au singulier comme dans "**...qui accomplissent la prière...**". J'ai répondu à cette objection plus haut.

J'ai déjà expliqué que d'éminents auteurs ont souvent employé le pluriel pour exprimer le singulier. Vous soutenez également que le pluriel dans ce verset se rapporte aux gens en général. De notre point de vue, l'emphase sur le mot "**Certes**" montre qu'il fait référence à 'Ali (AS), mais nous ne prétendons pas qu'il est le seul désigné. D'autres membres de la Sainte famille du Prophète (SAW) y sont inclus. Selon des hadîths authentiques, tous les Imams (AS) de la progéniture du Saint Prophète (SAW) sont impliqués dans ce verset. Jârullâh al-Zamakhsharî raconte dans *Kashshâf* que ce verset a été révélé en particulier pour glorifier Imam 'Alî (AS) mais le pluriel indique que d'autres allaient le suivre.

Cheik : Dans ce verset "Wali" signifie bel et bien "assistant". Si cela voulait dire "responsable", ce qui sous-entend le rang de successeur, dans ce cas, il aurait dû être nommé à ce poste du temps du Saint Prophète (SAW) lui-même.

Shîrâzî : Le rang de 'Alî (AS) est permanent. La construction grammaticale de la phrase et le mot "Wali" en attribut prouve la position permanente de l'Imam 'Alî (AS). Ce fait est soutenu de plus par le Saint Prophète (SAW) déclarant que 'Alî est son représentant lors du voyage de Tabûk, et il ne le retira jamais de cette fonction. Notre point de vue est en outre renforcé par haîth al-Manzilah (Hadîth du Rang), que j'ai évoqué les nuits précédentes dans lequel le Saint Prophète (SAW), n'a cessé de répéter: "*Alî est à moi ce qu'Aaron était à Moïse*". Cela est en soi une autre preuve que 'Alî (AS) est le Wali (responsable) et le successeur du Saint Prophète (SAW) durant sa vie et après lui.

Cheik : A considérer que vous ayez raison, nous devrions dans ce cas admettre que ce verset ne peut se référer à Imam 'Ali (AS). Sa position est plus élevée que celle que nous voulons démontrer dans ce verset. Ce verset ne prouve pas son excellence, il le rabaisse plutôt.

Shîrâzî : Ni vous, ni moi, ni la communauté comprenant les compagnons du Saint Prophète (SAW) n'avons le droit de nous interférer aux interprétations authentiques des versets du Saint Coran. Les versets du Coran n'ont pas été révélés selon nos souhaits. Si certains les interprètent selon leur seule opinion, ils vont forcément à l'encontre de la Religion. Par exemple, les partisans d'Abû Bakr mentionnent que selon le hadîth attribué au fallacieux Ikrama, ce verset a été révélé pour Abû Bakr. Pouvez-vous nous dire en quoi ce verset abaisse la position de l'Imam 'Ali (AS)?

Cheik : Une des raisons du haut rang qu'atteignit 'Alî était le fait qu'il ne se laissait jamais divertir par quoi que ce soit pendant la Prière. Une fois, 'Alî fut blessé suite à une bataille. Des flèches s'étaient logées dans son corps et il était impossible de les enlever sans lui causer des douleurs intenses. Néanmoins, on lui retira les flèches alors qu'il exécutait sa prière, et parce qu'il était absorbé par la celle-ci, il ne sentit aucune douleur. Si, tout en priant, il remit un anneau à un mendiant, c'est qu'il y avait une grosse faille dans sa prière. Comment un homme peut-il être à la fois absorbé dans sa prière et porter son attention à la voix d'un mendiant ?

D'ailleurs, dans l'exécution de chaque bonne action et pour chaque aumône, il est obligatoire d'exprimer son intention. Or, en priant, on ne doit porter son attention qu'à Allah. Comment est-il

possible que son intention concentrée dans la Prière ait pu dévier vers l'intention de faire l'aumône à un mendiant? Puisque nous considérons 'Alî d'un rang supérieur aux autres, nous ne pouvons pas accepter votre interprétation. Et s'il donna effectivement quelque chose à un mendiant, ce n'est sûrement pas pendant la prière, car le rukû' (s'incliner face à Allah) évoque l'humble soumission à Allah.

Shîrâzî : Votre objection est plus faible que la toile d'une araignée. Tout d'abord, l'action de 'Alî (AS) ne rabaisse nullement son rang. Car si quelqu'un pense pendant la Prière à une affaire matérielle, il commet un manquement à son devoir, mais penser à des questions d'ordre moral équivaut plutôt au perfectionnement de ce devoir. Ainsi, lorsque 'Alî accomplissait la Prière, il le faisait dans l'intention de se rapprocher d'Allah, et lorsqu'il tendit la main pour que le mendiant retire sa bague de son doigt, il accomplit un autre acte de piété -l'aumône- pour se rapprocher d'Allah également. Donc 'Alî ne sortit pas de l'état de rapprochement d'Allah ni ne se détourna de l'acte de piété vers un acte non cultuel.

Il a quitté Allah pour Allah et redoubla ainsi son acte d'adoration puisqu'il acquitta la zakât pendant qu'il acquittait la Prière. Il a cumulé de la sorte l'acquiescement de deux devoirs pour obtenir l'agrément du Créateur et se rapprocher plus de Lui. En retour Allah -IL est glorifié et sublime-accepta et sa Prière et sa Zakât, en révélant ledit verset qui lui confère la Wilâya, et c'est là la preuve de l'acceptation de son action de bienfaisance et de son acte de piété.

Chers camarades ! La distraction qui amoindrit la prière est celle provoquée par des notions égoïstes. Porter son attention à une autre prière tout en accomplissant une prière en particulier est signe d'excellence. Par exemple, si pendant une prière rituelle, on pleure en pensant à un de ses proches, la prière ne sera pas valable. Mais si on pleure par amour pour Allah ou par crainte d'Allah, dans ce cas, ce sera un acte d'excellence.

Vous affirmez que le ruku (s'incliner) évoque la soumission sincère. Cela peut être le cas dans certaines occasions. Mais si vous dites que s'incliner (qui est obligatoire) dans la prière a ce même sens, littéralement parlant, les érudits se moqueront de vous. Vous avez essayé aussi d'exclure ou d'ignorer la signification claire du verset. Vous lui donnez une signification figurative bien que vous sachiez que le terme décrit une action requise pendant la prière rituelle, à savoir s'incliner, les mains sur les genoux. Et ce fait a été reconnu par vos célèbres ulémas, ainsi que je l'ai dit plus tôt. Fâdhil al-Qûshachi dans son *S/traft al-Tajrid* expose le point de vue des commentateurs en général selon lesquels 'Alî (AS) remet l'anneau au mendiant alors qu'il était incliné dans la prière. En dehors de cela, dites-nous, s'il vous plaît, si ce verset a été révélé pour le louer ou pour le condamner ?

Cheik : Pour le louer, bien sûr.

Shîrâzî : Alors, si les ulémas des deux écoles s'accordent à dire que ce verset a été révélé pour louer 'Alî (AS), pourquoi faites-vous ces objections frivoles, dignes des fanatiques Kharijites, dont les idées ont été enfouies dans votre esprit dès l'enfance? Pourquoi ne pas reconnaître ce fait ?

Cheik : Excusez-moi ! Puisque vous êtes un orateur éloquent, vous faites souvent allusion et référence à des notions qui peuvent avoir des résultats malheureux dans les esprits non avisés.

Shîrâzî : Je ne dis rien d'autre que ce qui est vrai. Allah est témoin! Je n'ai jamais eu l'intention de faire des référence ou allusion à quoi que ce soit de manière indirecte. Je n'ai pas besoin de cela. Ce que je souhaite dire, je le dis clairement. Dites-moi, s'il vous plaît, ce à quoi j'aurais fait allusion, selon vous.

Cheik : Il y a un instant, vous disiez à propos du verset en question, que les attributs mentionnés s'appliquent en particulier à 'Alî ibn Abû Tâlib qui, du commencement jusqu'à la fin de sa vie, n'a jamais douté dans sa foi. En disant cela, vous sous-entendez que les autres étaient coupables d'apostasie. Les grands califes ou les compagnons ont-ils jamais douté de leur foi? Bien sûr, les compagnons, tout comme 'Alî, n'ont jamais douté de la vérité de l'Islam. A aucun moment de leur vie n'ont-ils dévié des enseignements du Saint Prophète (SAW).

Shîrâzî : D'une part, je n'ai jamais utilisé les termes que vous venez d'employer. D'autre part, prouver quelque chose concernant quelqu'un ne veut pas dire qu'il en est différemment pour quelqu'un d'autre. Et en troisième lieu, bien que vous essayiez de me critiquer, je pense que les autres n'avaient pas pareille chose en tête. Allah est témoin! Je n'ai fait aucune allusion à quoi que ce soit, ni n'ai songé à le faire. Si de tels doutes vous venaient à l'esprit, vous auriez pu me le demander en privé.

Cheik: La façon dont vous vous exprimez montre qu'il y a certains points que vous ne mentionnez pas. Je vous prie de nous faire savoir ce que vous avez en tête et de nous signaler les références authentiques concernant ce que vous dites.

Shîrâzî : C'est vous qui avez semé de telles idées dans nos esprits; vous insistez qu'on discute sur la chose. Je vous demande encore une fois d'ignorer cette affaire et de ne pas nous appesantir là-dessus.

Cheik : S'il y avait quelque chose de désobligeant à cet égard, il est à présent trop tard. Vous n'avez plus d'autres choix que de répondre. Si vous ne répondez pas clairement, par l'affirmative ou la négative, alors je serai obligé de conclure que ce que vous avez dit était infondé.

Shîrâzî : Il n'y a rien de désobligeant dans mes remarques, mais puisque vous insistez, je n'ai d'autres choix que de révéler la vérité. Vos grands ulémas ont admis que les compagnons du Saint Prophète (SAW) dont la foi n'était pas encore parfaite, ont souvent émis des doutes. Certains d'entre eux maintinrent ce doute et renoncèrent à l'Islam. Des versets du Saint Coran les condamnant furent révélés. C'est le cas, par exemple, des munafiqîn (hypocrites) qu'un chapitre entier du Saint Coran condamne. Mais de tels sujets ne devraient pas être discutés ici. Je vous demande encore une fois de vous abstenir d'insister là-dessus.

Cheik : Vous voulez dire que les grands califes faisaient partie des gens qui doutaient.

Shîrâzî : Si ma réponse induit une réaction fâcheuse des personnes non avisées, vous en serez responsable. Vous persistez à dire que j'ai dit ceci ou cela alors que ce sont vos propres ulémas qui ont rapporté ces faits.

Cheik : A quels propos et en quelles occasions les califes ont-ils exprimé des doutes? et qui sont-ils? Faites-le nous savoir, s'il vous plaît.

Shîrâzî : Beaucoup de compagnons eurent de sérieux doutes mais revinrent à leur foi originale. Certains, toutefois, persistèrent dans leurs doutes. Ibn Maghâzilî al-Shâfî'î, dans son *Manâqib* et al-Hâfîdh Abû 'Abdullâh Muhammad ibn Abî Naçr al-Hamîdî dans son *al-Jâm' Bain al-Safûhain (Bukhârî et Muslim)* écrivent: " 'Umar ibn Kattâb dit: "Je n'ai jamais douté que Muhammad était le Prophète d'Allah autant que je l'ai fait le jour de Hudaibiyyah". Ce rapport prouve qu'il douta de Muhammad (SAW) plus d'une fois.

Nawwâb : Excusez-moi. Qu'est-ce qui, à Hudaibiya, sema le doute chez lui au sujet du Prophète (SAW)?

Shîrâzî : Le Prophète (SAW) rêva une nuit qu'il allait à la Mecque avec ses compagnons pour accomplir le 'Umra. Le matin suivant, lorsqu'il rapporta ce rêve à ses compagnons, ils lui demandèrent de l'interpréter. Le Saint Prophète (SAW) répondit : "Allah veut que nous allions à la Mecque accomplir la Umra." Mais il ne précisa pas à quel moment. Dans l'intention de visiter la Maison d'Allah, le Saint Prophète (SAW) marcha avec ses compagnons vers la Mecque la même année. Lorsqu'ils atteignirent Hudaibiyya (un puits à proximité de la Mecque), les Qoraichites les rattrapèrent et les empêchèrent d'avancer.

Puisque le Saint Prophète (SAW) n'était pas parti dans l'intention de se battre, il leur proposa de faire la paix. Un traité fut signé et le Saint Prophète (SAW) retourna à Médine. Ce fut à ce moment-là que 'Umar eut des doutes. Il s'approcha du Saint Prophète (SAW) et dit: "N'es-tu pas le Prophète d'Allah et un homme véridique ? N'as-tu pas dit que tu irais à la Mecque pour exécuter l'Umra, que tu te raseras la tête et que tu tailleras ta barbe? Pourquoi ne pas l'avoir fait alors?"

Le Prophète (SAW) lui demanda s'il avait précisé à quel moment il le ferait ou s'il leur avait dit qu'il irait là-bas cette même année. 'Umar reconnut qu'il n'avait pas mentionné de date. Le Prophète (SAW) lui dit alors que ce qu'il leur avait dit était bien vrai et que, par la volonté d'Allah, ils iraient à la Mecque plus tard et que son rêve se réaliserait. Naturellement, le moment où son rêve serait réalisé, assez tôt ou tard, dépendait de la volonté d'Allah. Aussi, pour confirmer les propos du Saint Prophète (SAW), Gabriel fit-il son apparition pour révéler le verset suivant du Saint Coran:

" Allah a été véridique en la vision par laquelle il annonça à Son messenger en toute vérité: vous entrerez dans la Mosquée Sacrée si Allah le veut, en toute sécurité, ayant rasé vos têtes ou coupé vos cheveux, sans aucune crainte. Il savait donc ce que vous ne saviez

La victoire en question ici est la conquête de Khaibar. Voilà en bref l'événement de Hudaibiya qui fut en fait un test pour les fidèles et les hésitants.

[S'ensuit alors une discussion sur l'intérêt ou non de poursuivre le débat. Eu égard au temps que les visiteurs sunnites d'Afghanistan ainsi que Shîrâzî s'étaient accordé, il fut décidé de respecter le programme établi et de continuer les échanges.]

[1](#) Mémorisateur du Coran.

[2](#) Récitateur du Coran.

[3](#) Lieu de sa déportation dans le désert.

[4](#) Sourate al-Fat-h : S48/v29 : "Muhammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux. Tu les vois inclinés, prosternés, recherchant d'Allah grâce et agrément. Leurs visages sont marqués par la trace laissée par la prosternation."

SEPTIÈME SESSION

(la nuit du mercredi 29 Rajab 1345 A.H.)

I^{ère} PARTIE

Sayyed ‘Abd-ul-Hayy (imam sunnite) : Il y a quelques nuits de cela, vous affirmiez des choses dont Hâfidh Sahib a exigé des preuves, mais vous avez contourné la question avec ruse en semant la confusion dans nos esprits et tout cela est troublant.

Shîrâzî : Faites-moi savoir, je vous prie, lesquelles de vos questions ont été laissées sans réponse car je ne me rappelle pas de l'incident auquel vous faites référence.

Sayyed : N'avez-vous pas dit que la personne de ‘Alî s'apparente à celle du Saint Prophète (SAW) et qu'il était supérieur à tous les autres prophètes (AS)?

Shîrâzî : C'est vrai. C'est ce que j'ai dit et c'est ce que je crois.

Sayyed : Alors pourquoi n'avez-vous pas répondu à notre question ?

Shîrâzî : Vous vous méprenez lourdement. Il est étrange que vous ayez suivi nos échanges attentivement mais que vous m'accusiez malgré tout de recourir à la ruse ou de semer la confusion dans vos esprits. Si vous y réfléchissez attentivement, vous comprendrez que je n'ai rien dit qui ne soit pas pertinent, mais, les Mullas informés m'ont posé certaines questions auxquelles j'étais obligé de répondre. Maintenant, si vous avez une question à me soumettre, je vous écoute et avec l'aide d'Allah, je vous répondrai.

Sayyed : Nous aurions aimé savoir comment il est possible que deux individus soient unis au point de ne former qu'une seule et même personne.

DISTINCTION ENTRE L'UNITE PRESUMEE ET L'UNITE REELLE

Shîrâzî : Évidemment, il n'est pas possible pour deux personnes de former une réelle unité. Quand je disais que le «Chef des Croyants» (‘Alî) et le Saint Prophète (SAW) formaient un seul « être » ou une seule « âme », il ne s'agit pas d'unité au sens propre du terme. Personne n'a jamais prétendu cela et quiconque le pensait serait dans l'erreur. Je parle, moi, d'une unité non pas concrète mais conceptuelle qui montre que tous les deux jouissent de la même grandeur d'âme et des mêmes mérites, mais pas du même corps.

Hâfidh : Dans ce cas, ils auraient dû être prophètes tous les deux et d'après ce que vous dites, tous les deux auraient dû recevoir la révélation divine.

Shîrâzî : C'est une idée manifestement erronée. Aucun Chiite ne pense ainsi. Je ne m'attendais pas à ce que vous vous engagiez sur ce terrain et que vous nous fassiez perdre notre temps. Je viens de vous dire qu'ils étaient équivalents en termes de vertu et de grandeur d'âme, à l'exception de certains attributs, exclus sur ordonnances divines ou pour des raisons spécifiques. Parmi ces exceptions figure le statut de prophète et les caractéristiques qui s'y rapportent, dont la réception de la révélation divine et la transmission des ordonnances divines. Vous avez sans doute oublié ce que je disais les nuits précédentes.

Je vous ai rapporté le hadîth du grade (Manzila) qui prouve que 'Ali (AS) avait le grade de prophète (sans être prophète), mais qu'il suivait et était soumis à la religion et aux préceptes du Saint Prophète (SAW), tout comme Aaron avait le grade de prophète à l'époque de Moïse (AS), tout en étant un adepte obéissant de son frère, le Prophète en titre.

Hâfidh : Mais si vous croyez à l'égalité entre "Ali et le Saint Prophète (SAW) en termes de vertus et d'excellence, il s'ensuit que vous devez croire en son égalité en termes de prophétie et des caractéristiques attachées à celle-ci.

Shîrâzî : C'est ce qu'il pourrait sembler, mais en y réfléchissant profondément, vous verrez qu'il n'en est rien. Ainsi que je l'ai prouvé auparavant par des versets du Saint Coran, les prophètes sont classés dans différents rangs. Les prophètes et les messagers d'Allah (AS) sont supérieurs les uns aux autres. Comme l'indique le Saint Coran clairement:

«Nous avons élevé certains prophètes au dessus des autres... »

(2:253)

Et le plus parfait des rangs est celui de Muhammad (SAW), puisqu'Allah dit :

«Muhammad n'est le père d'aucun de vos hommes, mais le Prophète d'Allah et le dernier des prophètes. »

(33:40).

C'est cette perfection qui scelle la prophétie. Nul ne peut être inclus dans cet attribut de la perfection mais pour tous les autres domaines d'excellence, il existe des égalités et des unités amplement justifiées.

Sayyed : Pouvez-vous avancer des arguments en vous basant sur le Saint Coran pour corroborer vos dires ?

LE VERSET DE L'IMPRECATION (MUBÂHALAH) EST LA PREUVE DE CETTE UNITE

Shîrâzî : Naturellement ! Mon premier argument provient du Saint Coran qui constitue la preuve divine la plus forte, à savoir, le verset de l'Imprécation (Ayate-Mubâhalah) :

«A ceux qui te contredisent à son propos, maintenant que tu en es bien informé, dis: 'Venez ! Appelons nos fils et les vôtres, nos femmes et les vôtres, nos propres personnes (anfousana) et les vôtres, puis proférons exécution réciproque en appelant la malédiction d'Allah sur les menteurs. »

(3:61)

Vos ulémas de renommée tels que l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî, l'imam Abû Is-hâq al-Tha'labî, Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî, al-Qâdhî al-Baidhâwî, Jârullâh al-Zamakhsharî, Muslim ibn Hujjâj et beaucoup d'autres ont mentionné que ce verset fut révélé le jour de l'Imprécation, le 24ème ou le 25ème jour de Th-ul-Hijjah en l'an 9 de l'Hégire :

Lorsque le Saint Prophète invita les Chrétiens de Najran à l'Islam, ils désignèrent leurs hommes les plus instruits comme Sayyed, Aqib, Jasiq, Alqama, etc., rassemblant plus de 70 savants chrétiens ainsi que 300 de leurs partisans qu'ils envoyèrent à Médine en vue de rencontrer le Saint Prophète et se renseigner sur l'Islam. Ils entamèrent de savantes discussions avec l'Envoyé et furent à court d'arguments face au raisonnement incontestable du Prophète, lequel prouva la véracité de sa mission en se rapportant à leurs propres sources et il leur dit que Jésus lui-même avait à diverses occasions prévu son arrivée (celle de Muhammad) et que les Chrétiens attendaient la réalisation de cette prophétie selon laquelle un homme apparaîtrait sur un chameau sur les collines de Faran (dans la Mecque) émigrant vers un lieu entre 'Ayr et Uhud (c'est-à-dire Médine).

Ces arguments impressionnèrent grandement les Chrétiens mais leur attachement au monde terrestre et à leurs statuts ici-bas les empêchèrent d'admettre la vérité. Aussi, le Saint Prophète (SAW) les informa-t-il de l'ordre d'Allah (mubâhalah), sur quoi ils se mirent d'accord pour mettre un terme à la discussion et pour distinguer les véridiques des menteurs.

Comme convenu, le jour suivant, toute la troupe des Chrétiens ainsi que plus de soixante-dix de leurs savants attendaient le Saint Prophète (SAW) aux portes de Médine. Ils pensaient qu'il viendrait en grande pompe de manière impressionnante, escorté d'un grand nombre de compagnons pour les intimider. Mais lorsque les portes s'ouvrirent, le Saint Prophète apparut avec un jeune homme à sa droite, une femme de grande dignité à sa gauche et deux enfants devant lui. Ils s'arrêtèrent sous un arbre, faisant face aux Chrétiens. Asqaf le plus instruit des Chrétiens s'enquit de l'identité de ces gens accompagnant Muhammad. On lui apprit que le jeune homme était son beau-fils et son cousin, 'Alî ibn Abî Tâlib, la femme était sa fille, Fâtimah et les deux enfants, ses petits-fils, al-Hassan et al-Hussein.

Asqafi le chef des Chrétiens s'adressa alors à sa troupe : *« Regardez comme Muhammad est sûr de lui ! Il a amené avec lui ceux qui lui sont les plus proches, ses fils et ses bien-aimés, à ce défi spirituel d'imprécation. Par Dieu ! S'il avait le moindre doute ou la moindre crainte, il n'aurait pas choisi de*

les emmener. Je ne vous recommande pas de vous lancer dans ce défi contre eux. Si nous ne craignons pas l'empereur de Rome, nous adhérierions à l'Islam. Il serait mieux de faire des compromis avec eux et de rentrer. » Tous approuvèrent. En conséquence, Asqaf envoya un message au Saint Prophète disant : *« Nous ne voulons pas vous défier mais nous aimerions faire la paix avec vous. »* Le Saint Prophète accepta leur proposition.

L'accord fut rédigé par le *«Chef des Croyants, 'Alî»*. Les Chrétiens acceptèrent de payer une redevance annuelle sous forme de 2.000 cottes de maille, au prix de 40 dirhams chaque (un dirham équivalait à une demi once d'or) et de 1.000 mithqâls d'or (un mithqal était égal à un sixième d'once). La moitié de cette somme devait être payée au mois de Muharram et le reste au mois de Rajab. L'accord ayant été signé par les deux partis, les Chrétiens s'en retournèrent chez eux. En chemin, un des savants du nom d'Aqib dit à ses compagnons : *« Par Dieu ! Vous et moi savons que ce Muhammad est le même Prophète annoncé et que ce qu'il dit vient de Dieu. Je jure par Dieu que quiconque défie le Prophète est perdu et aucun de ses descendants ne survivrait. Bien sûr, si nous les avons défiés, nous aurions été tous tués et aucun Chrétien n'aurait survécu ici-bas. Par Dieu ! Lorsque je les ai vus, j'ai vu des visages qui, s'ils invoquaient Allah, auraient pu déplacer des montagnes. »*

Hâfidh : Ce que vous dites est tout à fait vrai et accepté par tous les Musulmans, mais quel rapport avec notre sujet, à savoir que 'Alî était spirituellement uni au Saint Prophète (SAW) ?

LES MERITES DE L'IMAM 'ALÎ (AS), DE FÂTIMAH (AS), D'AL-HASSAN (AS) ET D'AL-HUSSEIN (AS) PROUVES PAR CE VERSET

Shîrâzî : Je me fonde sur l'expression **« nos propres personnes »** utilisée dans ce verset, qui, à elle-même est suffisante pour répondre à bien des questions. Premièrement, la vérité prônée par le Saint Prophète (SAW) a été prouvée, puisque, s'il n'avait pas été du côté de la vérité, il n'aurait pas osé défier les Chrétiens de renommée et ces derniers n'auraient pas fui le champ de Mubâhalah.

En second lieu, cela montre même qu'al-Hassan et al-Hussein (AS) sont les fils du Prophète (SAW) d'Allah, ainsi que je l'ai mentionné la première nuit.

Troisièmement, cela montre que le *«Chef des Croyants»*, 'Alî (AS) ainsi que Fâtimah (AS), al-Hassan et al-Hussein (AS) étaient spirituellement les créatures les plus exaltées au monde et les plus aimées du Saint Prophète (SAW), comme le reconnaissent même les plus fanatiques de vos ulémas tels que Zamaskhari, Baidhâwi, Fakhr-ud-Dîn al-Râzî et d'autres dans leurs livres. Jârullâh al-Zamksharî, en particulier, donne d'amples explications concernant le rassemblement de ces Cinq et déclare que ce verset est la preuve la plus irréfutable de l'excellence des Açhâb-ul-'Abâ, ces cinq personnes qui se rassemblèrent sous une couverture, parmi lesquelles le Saint Prophète (SAW).

Quatrièmement, ce verset prouve que 'Alî (AS) surpassait tous les autres compagnons du Saint Prophète (SAW) en termes de mérites et de rang puisque Allah l'identifie au Saint Prophète (SAW) dans ce verset. Évidemment, l'expression **« nos propres personnes »** ne désigne pas la personne du Prophète (SAW) lui-même. **« Appelons »** suppose forcément appeler quelqu'un ; on ne peut pas

s'appeler soi-même. Par conséquent, l'expression se rapporte à quelqu'un d'autre qui s'apparente à la personne ou l'âme du Prophète (SAW).

Et puisque les rapporteurs de Hadîth et les traditionalistes fiables des deux Écoles reconnaissent à l'unanimité que nul autre que 'Alî , Fâtimah, al-Hassan et al-Hussein (AS) n'était en compagnie du Saint Prophète (SAW) le jour de l'imprécation, l'expression «**nos fils et les vôtres, nos femmes et les vôtres** » se réfère respectivement à al-Hassan, al-Hussein et Fâtimah (AS) et l'autre personne désignée par « **nos propres personnes** » fait allusion au «Chef des Croyants», 'Ali ibn Abî Tâlib (AS). L'expression « **nos propres personnes** » prouve donc l'unité intrinsèque entre le Saint Prophète, Muhammad (SAW) et 'Alî (AS).

L'unité (ou identification) réelle entre deux âmes étant impossible, Allah désigne 'Ali (AS) par la « personne » du Prophète (SAW), évoquant ainsi l'unité assumée entre les deux individus. Et on est là donc une expression au sens figuré et non propre.

Les spécialistes de la science des fondements affirment que faut conférer à un mot son sens figuré le plus proche plutôt que son sens figuré le plus lointain. Or dans le cas qui nous intéresse l'acception la plus proche de "l'identification entre deux âmes" est leur égalité dans les caractéristiques personnelles et leur parité dans les qualités de perfection à l'exception de celles exclues pour des raisons particulières. Et nous vous avons déjà dit que le statut de Prophète et l'octroi de la révélation (Wahi) sur Muhammad (SAW) lui étaient particuliers. Par conséquent, nous ne considérons pas 'Ali (AS) comme identique à lui dans ces domaines. Mais, selon ce noble verset, 'Alî (AS) partage les autres mérites du Saint Prophète (SAW) et nul doute, Allah le Miséricordieux, accorda toutes Ses bénédictions à 'Alî (AS), par la grâce du Prophète (SAW). Cela en soi prouve l'unicité de leurs âmes que nous voulons établir.

Hâfidh : Pourquoi insistez-vous sur le fait que ce verset ne signifie pas appeler « sa » propre personne ? Pourquoi cette acception ne serait-elle pas meilleure que celle que vous avancez ?

Shîrâzî : Je préférerais que vous ne perdiez pas du temps à ces discussions insensées qui nous éloignent de ce qui est juste. En fait, le bon sens exige que nous avancions une fois qu'un point a été réglé. Je ne m'attendais pas à ce qu'un homme de votre rang et aussi érudit que vous puisse se livrer à de telles duperies. Comme vous le savez bien et selon tous les hommes instruits, il vaut mieux conférer à une expression son sens figuré le plus commun que celui le moins commun.

Or le sens figuré dont nous parlons fait partie du sens figuré le plus commun chez les Arabes et les non-Arabes. On voit souvent aussi une personne dire à une autre au sens métonymique, métaphorique ou figuré : « Tu es ma vie et mon âme. » Dans le langage des hadîths et des récits, en particulier, cette relation a souvent été énoncée au sujet de 'Alî (AS), le «Chef des Croyants» » et chacun de ces récits pris séparément prouve la véracité de mon point de vue, comme on va le voir tout de suite :

AUTRES RECITS ET HADÎTHS PROUVANT L'UNITE INTRINSEQUE ENTRE LE SAINT

PROPHETE (SAW) ET L'IMAM 'ALÎ (AS)

L'imam Ahmad ibn Hanbal dans le Musnad, Ibn al-Maghâzilî, le théologien shâfTîte dans son Manàqib et al-Muwaffaq Ibn Ahmad al-Khawârizmî dans son Manàqib rapportent du Saint Prophète (SAW): « *'Alî est de moi et je suis de 'Alî; celui qui l'aime m'aime et celui qui m'aime aime Allah.* »

De même, Ibn Maja dans son Sunan, partie I, p. 92, Tirmithî dans son Sahîh, Ibn Hajar dans la tradition 5 des quarante traditions au sujet des mérites du «**Chef des Croyants**» » rapportés dans son livre a\çawâ'iq (sous l'autorité de l'imam Ahmad ibn Hanbal, al-Tirmithî, l'imam Abû Abdul-Rahmân al-Nisâ'î et Ibn Maja), l'imam Ahmad ibn Hanbal dans Musnad, v.4, p.164, Muhammad Ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î au chapitre 67 de Kifâyat-ut-Tâlib citant Musnad d'Ibn Samak, v. 4, et le Mu'jim al-Kabîr de Tibrani), l'imam Abû Abdul-Rahmân al-Nisâ'î dans Khaçâ'iç et Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî dans YanâbV-ul-Mawaddah - tous rapportent de Jash ibn Junada que, pendant le pèlerinage d'adieu, le Prophète (SAW) dit à Arafat: « **'Alî est de moi et je suis de 'Alî.** »

Sulaymân al-Balkhi al-Hanafî dans son YanâbV al-Mawaddah, ch. 7 cite le Musnad d'Ahmad ibn Hanbal sous l'autorité de 'Abdullâh ibn 'Abbâs selon lequel le Saint Prophète (SAW) dit à la Mère des Croyants. Umm Salmah : « *'Alî est de moi et je suis de 'Alî. Sa chair et son sang sont de ma chair et de mon sang. Il est à moi ce qu 'Aaron était à Moïse. O Umm Salmah! Ecoute et sois témoin que ce 'Alî est le maître et le seigneur des Musulmans.* »

Al-Hamîdî dans son al-Jam ' Bain al-Sibâh al-Sittah et Ibn Abî-l-Hadîd dans son Shrah-Nahj-ul-Balâghah rapportent les propos suivants du Saint Prophète (SAW): « *'Alî est de moi et je suis de 'Alî . 'Alî est à moi ce que la tête est au corps. Celui qui lui obéit, m 'obéit et celui qui m 'obéit obéit à Allah* »

Muhammad ibn Jarîr al-Tabarî dans son Tafsîr et Sayyed 'Alî al-Hamdânî, le théologien shâfi'îte dans Muwadda n°8 de son livre Muwaddat-ul-Qurbâ relatent du Prophète (SAW): « *Certes, Allah le Tout Puissant a aidé l'Islam par 'Alî. Il est de moi et je suis de lui. Et c'est à propos de lui que le verset suivant a été révélé :*

'Est-ce que celui qui se fonde sur une preuve évidente venant de son Seigneur et récitée par un témoin ('Alî) de Sa part... ?'

(11:17)

Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Qundûzî al-Hanafî a consacré le chapitre 7 (al-Bâb al-Sâbi') intitulé : "De l'explication que 'Alî (Allah a ennobli sa face) était comme le Messenger d'Allah lui-même (SAW) et du Hadîth :"**Alî est de moi et je suis de lui**" de son livre *YanâbV al-Mawaddah*, dans lequel il relate 24 traditions de différentes manières et dans des termes différents (maiss tous ont le même contenu) à propos du Saint Prophète (SAW) proclamant que 'Alî était pareil à sa propre personne. Vers la fin du chapitre, il relate une tradition du *Manâqib* rapporté par Jâbir qui dit avoir entendu du Prophète (SAW) que l'Imam 'Alî (AS) possédait de tellement de caractéristiques que détenir une seule d'entre elles aurait été suffisant pour établir sa haute dignité et son excellence. Par ces caractéristiques, on

entendait les propos du Saint Prophète (SAW) tels que :

« Celui dont je suis le maître, 'Alî en est le maître aussi »

« Alî est à moi ce qu 'Aaron était à Moïse »

« 'Ali est de moi et je suis de 'Ali »

« Ali est à moi comme ma propre personne. Celui qui lui obéit m 'aura obéi »

« Se battre contre Ali , c 'est se battre contre Allah, et faire la paix avec Ali, c 'est faire la paix avec Allah »

«Celui qui est son ami est l'ami d'Allah et celui qui est son ennemi est l'ennemi d'Allah »

« Ali est le Hujjatullâh (la preuve d'Allah) auprès de Ses serviteurs »

«Aimer Ali est signe de foi et le haïr est signe d'infidélité »

« Le parti de Ali est le parti d'Allah et le parti de ses ennemis est le parti de Satan »

« Ali est avec la vérité et la vérité est avec lui, ils sont inséparables »

« Alî est celui qui répartira les gens entre le paradis et l 'enfer »

« Celui qui a gardé ses distances avec Alî a gardé ses distances avec moi et celui qui a gardé ses distances de moi a gardé ses distances avec Allah »

«Les partisans de Alî seront sauvés le Jour du Jugement. »

En conclusion, il cite une autre tradition détaillée du *Manâqib* à la fin de laquelle le Saint Prophète (SAW) déclare :

« Je jure par Allah qui m 'a accordé la prophétie et m 'a choisi et m'a placé au-dessus de sa création: O 'Ali ! Certes, tu es le Hujjatullâh (la preuve d Allah) pour les gens, Son Administrateur, le détenteur de Ses secrets et Son Calife auprès de Ses serviteurs. »

Il y a de nombreux hadîths du même genre dans vos livres. L'expression « **nos propres personnes**

» montre clairement le lien unissant le Prophète (SAW) et 'Alî (AS) dans tous les domaines d'excellence. Je pense que ce verset est la preuve la plus convaincante de mes propos. D'ailleurs, ce verset répond même à votre deuxième question. Nous avons montré qu'excepté la prophétie et le Wahi (la révélation) octroyés au seul Prophète (SAW), 'Alî (AS) était apparenté à lui dans tous les domaines d'excellence. 'Alî (AS) était supérieur aux compagnons et à toute la Communauté entière. En fait, ce verset montre également qu'il se démarqua de tous les autres Prophètes précédents, tout comme le Prophète Muhammad (SAW) les surpassa.

Dans Ihyâ'-ul-'Ulûm de l'imam al-Ghazâlî, Shrah Nahj-ul-Balâghah d'Ibn Abî-l-Hadîd al-Mu'tazali, le Tafsîr de l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî et les tafsîrs de Jârullâh al-Zamakhsharî, de Baidhâwî, de al-Nisâpûrî, etc..., vous trouverez le hadîth suivant du Saint Prophète (SAW) :

« Les ulémas de ma communauté sont comme les Prophètes des BanîIsra'il. »

Dans un autre hadîth, il clame :

« Les ulémas de ma communauté sont égaux aux Prophètes des Banî Isra'il, ou meilleurs qu'eux, tout simplement parce qu'ils puisaient leurs savoirs dans ce puits de connaissances qu'était le Prophète Muhammad (SAW). »

Par conséquent, 'Alî ibn Abû Tâlib (AS) était certainement supérieur aux Prophètes (AS) car le Saint Prophète (SAW) déclara :

« Je suis la cité de la science et 'Alî en est la porte. »

Il dit également:

« Je suis la maison de la sagesse et 'Alî en est la porte. »

Lorsqu'on interrogea 'Alî lui-même (AS) à ce propos, il expliqua certains aspects de sa supériorité aux Prophètes des enfants d'Isra'il. Le 20ème jour de Ramadan, lorsque 'Alî (AS) était sur son lit de mort suite à l'attaque d'Abdul-Rahmân Ibn Muljim, il demanda à l'Imam al-Hassan (AS) de faire entrer les Chiïtes regroupés à la porte de sa maison. Lorsqu'ils entrèrent, ils se rassemblèrent autour du lit et se mirent à pleurer en silence. 'Alî (AS) leur dit alors : *« Posez-moi toutes vos questions avant que je parte, mais que vos questions soient brèves. »*

Sa'sa'ah ibn Suwhân faisait partie de l'assistance. Vos propres ulémas de renom tels que Ibn 'Abd-ul-Birr et Ibn Sa 'd ont écrit à propos de sa vie et sa personnalité, se fiaient à lui et confirmaient qu'il s'agissait d'un homme de connaissance.

Sa'sa'ah ibn Suwhan demanda donc à 'Alî : « Fais-moi savoir qui. est supérieur, toi ou Adam ? » Le Saint Imam répondit: « Il n'est pas approprié pour un homme de vanter ses propres mérites, mais selon la maxime: 'Clamez les bénédictions qu 'Allah vous a accordées ', je vous dis que je suis supérieur à Adam. »

Quand on lui demanda pourquoi il en était ainsi, 'Ali expliqua : « Adam avait tous les moyens de grâce, de confort et de bénédictions au paradis. Il devait seulement s 'abstenir de la nourriture interdite. Mais il ne put se retenir et il toucha au fruit de l'arbre. Par conséquent, il fut expulsé du paradis. Allah ne m'a pas interdit de toucher au blé (qui, selon la croyance musulmane était l'arbre interdit). Mais puisque je n'ai aucun penchant pour ce monde éphémère vers ce monde temporel, je me suis volontairement abstenu d'en manger. » (Là où 'Alî voulait en venir est que l'excellence d'un homme face à Allah réside dans la piété et la dévotion et que le comble de la piété réside dans le fait de s 'abstenir même de ce qui est permis).

Sa 'sa 'ah demanda à nouveau : « Qui est supérieur, toi ou Noé ? » Alî répondit : « Je suis supérieur. Noé appela ses hommes à adorer Allah mais ils ne lui obéirent pas. Leur traitement honteux était une torture pour lui. Il les maudit et invoque Allah: "**O mon Dieu! Ne laissez pas une seule des personnes injustes sur terre**". Après la mort du Saint Prophète, bien que le peuple m 'ait occasionné d'extrêmes difficultés, je ne l'ai jamais maudit. J'ai subi leurs tourments avec patience. »

Sa 'sa 'ah demanda encore : « Qui est supérieur, toi ou Abraham?» 'Alî répondit :« Je suis supérieur, car Abraham dit :

"Seigneur! Montre-moi comment Tu redonnes vie aux morts.'Dieu dit: 'Ne crois-tu pas ?' 'Si, dit Abraham, mais pour que mon cœur soit soulagé."

(2:260).

Ma foi était telle que je dis : "Quand bien même le voile sur ce qui n'est pas visible était soulevé, ma foi n'augmenterait pas " »

Sa 'sa 'ah poursuivit : « Qui est supérieur, toi ou Moïse? » Le Saint Imam répondit : « Je suis supérieur, car lorsque Allah Tout-Puissant ordonna à Moïse de se rendre en Egypte pour convier le pharaon à rejoindre la Vérité, Moïse dit:

"Seigneur! J'ai tué un des leurs et je crains qu'ils ne me tuent. Mais Aaron, mon frère, est plus éloquent que moi. Envoie-le avec moi comme auxiliaire pour déclarer ma véracité. Je crains vraiment qu'ils me traitent de menteur."

(28:33-34)

Le Saint Prophète m'ordonna, selon les commandements divins, de me rendre à la Mecque et d'y réciter les versets du chapitre al-Barâ'ah (al-Tawbah) aux infidèles Qoraichites. Je n 'ai pas eu peur bien qu'il y eût peu de gens là-bas qui n'avait pas perdu un proche par mon épée. En obéissant à Son

ordre, j'ai accompli mon devoir, seul. J'ai récité les versets d'al-Barâ'ah et je suis revenu. »

Sa 'sa 'ah demanda enfin : « Qui est supérieur, toi ou Jésus? » 'Ali répondit : « Je suis supérieur à lui, car, lorsque Maryam tomba enceinte, par la grâce d'Allah, et que son accouchement approchait, elle reçut une révélation lui signifiant: 'Pars de cette Maison Sacrée: il s'agit d'un lieu de culte, pas d'une salle d'accouchement. ' En conséquence, elle sortit de la Maison sacrée pour se rendre dans la jungle où elle donna naissance à Jésus. Mais lorsque ma mère, Fâtimah Bint-e-asad, sentit les premières contractions dans l'enceinte de la Ka'ba, elle s'accrocha au mur et pria Allah au nom de cette Maison et de son fondateur pour qu'il soulage sa peine. Aussitôt, une fissure se dessina au mur et ma mère entendit une voix mystérieuse lui dire : "O Fâtimah! Entre dans la Maison de la Ka'ba". Elle entra et je suis né à l'intérieur de la Ka 'ba » (Hadîth al-Tashbîh) .

2^{ème} PARTIE

'ALÎ EST LE REFLET DE TOUS LES PROPHETES (HADÎTH AL-TASHBIH)

On mentionne également dans les livres de vos ulémas que 'Alî (AS) reflétait les hautes qualités de tous les Prophètes (AS). *Ibn Abî-l-Hadîd al-Mu'tazalî dans son Shrah Nahj- ul-Balâgh ah, volume XI, page 449, al-Hâfidh Abû Bakr al-Faqîh al-Shâfi'î, Ahmad ibn al-Hussein al-Baihaqî dans Manâqib, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans le Musnad, l'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans al-Tafsîr al-Kabîr en liaison avec le verset de Mubâhalah, Muhy-id-Dîn Ibn 'Arabî dans al-Yawâqîr wal-Jawâhir, numéro 32, page 172, Cheik Sulaymân Balkhî al-Hanafî dans Yanâb al-Mawaddah, au début du chapitre 40 se référant au Musnad de l'imam Ahmed ibn Hanbal, Nûr-ud-Dîn al-Mâlikî dans al-Fuçûl-il-Muhimmah, page 120, Muhammad Talhah al-Shâfi'î dans Matâlib-us-Su'ûl, page 22 et Mohammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans Kifâyat-ut-Tâlib, chapitre 23 rapportent tous du Saint Prophète (SAW) en plus ou moins les mêmes termes les propos suivants :*

« Quiconque veut être témoin de la connaissance d'Adam, de la piété de Noé, de la soumission d'Abraham, de la sublimité de Moïse et la dévotion de Jésus, qu'il observe 'Alî ibn Abû Tâlib. »

Sayyed 'Alî al-Hamâdanî a raconté le même hadîth avec quelques ajouts dans son *Mawaddat-ul-Qurbâ, Mawaddah VIII*. Il rapporte de Jâbir que le Prophète (SAW) dit: < Certes, Allah a rassemblé chez 'Alî quatre-vingt-dix qualités propres aux prophètes, qu'Il n'octroya à nul autre. »

Le grand Hâfidh Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î, après avoir cité ce hadîth, le commente ainsi : « 'Alî était semblable à Adam dans le domaine de la connaissance du fait qu'Allah a tout enseigné à Adam. Comme Il le dit dans le Saint Coran :

' Et Il apprit à Adam tous les noms [de toutes choses]....' »"

De même, ‘Alî avait connaissance de toutes choses.

La connaissance lui étant insufflée par Allah directement, Adam fut reçu le califat, ainsi que l'indique le Saint Coran:

«... je vais placer sur terre un calife.... »

(2:30).

Le savoir que détenait Adam fit sa supériorité sur les autres êtres, de sorte que mêmes les anges se prosternèrent devant lui en signe de dévotion. De même, ‘Alî fut le plus exalté des créatures d'Allah et le calife après le Saint Prophète (SAW).

‘Alî était semblable à Noé (AS) du fait qu'il était véhément contre les infidèles et compatissant envers les croyants. Allah le loua à ce propos dans le Saint Coran:

« Muhammad est le Prophète d'Allah et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants et miséricordieux entre eux. »

(48:29)

C'est une autre preuve que ce verset a été révélé en louange à ‘Alî (AS), comme je l'ai dit plus haut. Noé (AS) était en effet très dur envers les infidèles puisque le Coran mentionne:

« Noé clama: 'Mon Seigneur! Ne laisse sur terre aucun infidèle »

(71:26).

‘Alî (AS) était semblable à Abraham (AS) de par la tendresse de son cœur. Le Saint Coran dit d'Abraham(AS):

« Sûrement, Abraham était plein de sollicitude. »

(9:114)

‘Alî (AS) regroupait toutes les qualités et tous les attributs que les autres Prophètes (AS) possédaient en particulier. Ce hadîth unanimement reconnu montre que ‘Alî (AS) possédait les vertus les plus élevées dont chacune équivalente aux qualités les plus exaltées des Prophètes (AS). Évidemment, celui qui possédait les vertus les plus élevées de tous les Prophètes (AS) réunis surpassait tous les autres en rang.

Cheik Sulaymân Balkhî al-Hanafî dans son *YanâbV al-Mawaddah*, chapitre 40, cite du *Manâqib* d'al-Khawârizmî par Muhammad ibn Mansour, qui a entendu d'I'imam Ahmad Ibn Hanbal dire : « *Aucun des compagnons du Prophète (SAW) ne possédait les vertus et les mérites de 'Alî ibn Abû Tâlib.*

» Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î rapporte ces mêmes propos. Ibn Abî-l-Hadîd al-Mu'tazalî dans son *Sharh Nahj-ul Balâghah*, volume I, page 46, dit : « *'Alî était la personne la plus appropriée pour la position de Wilâyah (gardien) en vertu de son excellence. Après le Prophète d'Allah (SAW), il était la personne qui méritait le plus le poste de califat.* »

"Ali (AS) méritait, certainement le califat, mais il fut écarté par des manœuvres politiques basses de quelques hommes. Ils auraient dû au moins informer "Alî (AS) qu'ils se rassemblaient à Saqifa Banî Sa'da pour discuter de l'enjeu majeur d'élire un calife. Mais, ils ne l'ont pas fait afin de le priver de son droit à la succession.

ABÛ BAKR ET LE 'CONSENSUS" !!

Hâfidh : Est-ce nous qui sommes injustes ou vous qui l'êtes ? Vous dites que les compagnons du Saint Prophète (SAW) ont élu ceux qui ont usurpé le califat. Naturellement, vous pensez que nous sommes tous des imbéciles en suivant aveuglément nos ancêtres. Mais quelle preuve est plus forte que l'Ijrnâ⁴ (le consensus unanime) ? Tous les compagnons et la umma. y compris "Ali, ont désigné Abû Bakr et lui ont prêté allégeance. Evidemment, l'accord commun des gens est déterminant et s'y soumettre est obligatoire. Le Prophète (SAW) a dit: « *Mon peuple ne se met pas d'accord dans l'erreur ; mon peuple ne se met pas d'accord en se déviant du droit chemin.* » Ainsi, nous n'avons pas suivi nos ancêtres aveuglément. Le fait est qu'au lendemain du décès du Saint Prophète (SAW), la communauté a décidé, à l'unanimité, lors d'une réunion, d'élire Abû Bakr comme calife. Car c'était un fait établi, nous devrions le reconnaître.

Shîrâzî : Faites-nous savoir, je vous prie, sur quoi repose le califat ?

Hâfidh : C'est évident. La meilleure preuve de l'existence du califat après le Prophète (SAW) est l'ijmâ' (le consensus général) de la communauté par lequel le califat s'est mis en place. Outre cela, la meilleure raison pour laquelle Abû Bakr et 'Umar étaient qualifiés pour le poste de califat était leur maturité. 'Alî, malgré toutes ses vertus et sa proximité d'avec le Saint Prophète, devait être éliminé en raison de sa jeunesse. Et, pour être juste, il n'était pas approprié de la part d'un jeune de passer outre les réclamations des compagnons mûrs. Et nous ne considérons pas cette élimination comme une défaite pour lui car son excellence est, par ailleurs, généralement reconnue. Il y a également un hadîth du Prophète (SAW), relaté par le calife Umar : « *La position de prophétie et d'autorité ne se regroupent pas dans une même famille.* »" En conséquence, 'Alî fut écarté du califat parce qu'il appartenait à la famille du Saint Prophète (SAW). Il n'était pas éligible à ce poste.

ARGUMENTS REPROUVANT LA VALIDITE DE L'IJMÂ⁴

Shîrâzî : Je suis étonné que vous avanciez des arguments si insensés. Tout d'abord, vous prétendez que l'ijmâ' (le consensus de la communauté) est la raison la plus valide, puis, pour appuyer votre point de vue, vous rapportez un hadîth. Le mot « ummati » signifie « ma communauté ». Donc, selon votre hadîth (en supposant qu'il soit vrai), si toute la communauté est d'accord sur quelque chose, la décision est forcément bonne. Mais, je ne peux pas approuver cela. Allah a distingué cette

communauté en vertu du fait que parmi ceux qui la composent, il y aura une faction correctement guidée. Un représentant d'Allah en fera partie.

Mais ce hadîth (si on admettait son authenticité) ne fournit aucune preuve que le Prophète (SAW) a renoncé à son droit en autorisant la Communauté à élire un calife. Et même si le Saint Prophète (SAW) avait laissé le libre arbitre à sa communauté pour désigner un calife, ce droit est assigné à la Communauté tout entière. Puisque tous les Musulmans bénéficient du califat, ils devraient avoir le droit d'exprimer leur avis quant au choix du calife. En conséquence, après la mort du Saint Prophète (SAW), il eut été nécessaire de réunir l'ensemble de la communauté afin de nommer, avec leur consentement général, l'homme parfait pour le poste de califat. Y'avait-il eu une telle assemblée de Musulmans ? Est-ce ainsi qu'Abû Bakr fut nommé calife ?

Hâfidh : Abû Bakr occupa le poste de califat pour un peu plus de deux années. Pendant cette période, les Musulmans, dans dans l'ensemble, lui ont prêté allégeance et lui ont obéi. Cela suffit à prouver l'unanimité et donc à la légitimité de sa fonction.

Shîrâzî : Vous essayez de contourner le propos. Ma question ne portait pas sur toute la période d'Abû Bakr. Elle concerne la décision prise sous le préau (Saqifa) de Banî Sa'da. Ce rassemblement a-t-il réuni la communauté dans son ensemble ou n'y avait-il que quelques gens qui prononcèrent le serment d'allégeance ?

Hâfidh : Il n'y avait évidemment que quelques uns des plus réputés compagnons du Saint Prophète (SAW), mais l'ijmâ⁴ eut lieu postérieurement.

Shîrâzî : Le Saint Prophète (SAW), l'homme le mieux placé pour guider l'umma, a-t-il cédé son droit à sa umma ? A-t-il renoncé à son droit de sorte que les personnes appartenant au clan d'Aws, hostiles au clan des Khazraj, prononcent le serment de fidélité de crainte que leurs adversaires prennent le pouvoir ? A-t-il renoncé à son droit de sorte qu'on puisse former un gouvernement basé sur la peur et l'avarice ? Peut-on parler de communauté pour désigner un si petit groupe de personnes ? Les Musulmans de la Mecque, du Yémen, de Djedda et d'autres villes n'appartenaient-ils pas à la umma ?

N'avaient-ils pas le droit de donner leur avis concernant le califat ? S'il n'y avait aucune conspiration, pourquoi n'ont-ils pas attendu d'avoir l'avis de tous les Musulmans sur un sujet aussi important que le califat ? Alors, l'ijmâ', à proprement parler, aurait été accompli. Même de nos jours, quand il s'agit d'établir un état démocratique ou de choisir le chef d'une nation, des élections générales ont lieu. Les citoyens votent et le chef est choisi par la majorité des suffrages. Les chefs des pays civilisés et de tous les peuples cultivées rigoleraient des grossiers procédés de votre « ijmâ' » !

Hâfidh : Pourquoi vous livrez-vous à des propos si fâcheux ? L'ijmâ' désigne le fait qu'il y a eu un rassemblement de gens censés et d'éminents compagnons à Saqifa.

Shîrâzî : Vous prétendez que l'ijmâ' désigne le rassemblement d'intellectuels et de compagnons distingués du Saint Prophète (SAW), mais vos propos n'ont d'autre fondement que le hadîth que vous avez cité. Où sont mentionnés ces intellectuels et ces compagnons dans votre hadîth ? Je répète que le mot « ummatî » s'applique à la communauté tout entière et non à un nombre limité de compagnons, aussi instruits soient-ils. Et quand bien même ce que vous affirmez soit vrai - que l'ijmâ' désigne « une assemblée d'intellectuels et de compagnons distingués » - est-ce que seuls ceux qui étaient présents sous ce petit toit constituaient tous les intellectuels et les compagnons du Saint Prophète (SAW) ? N'y avait-il pas d'autre intellectuel et de compagnons dans le monde musulman ? Ont-ils unanimement voté pour ce calife ?

Hâfidh : Le califat étant un sujet sérieux, les gens avaient peur de désordre. Il n'était pas possible d'informer les Musulmans des autres contrées. Lorsqu'Abû Bakr et 'Umar ont entendu que des Ançârs s'étaient réunis là, ils s'y sont rendus aussi pour y participer. 'Umar étant un homme d'état chevronné, il considéra qu'il était souhaitable que la communauté prête allégeance à Abû Bakr. D'autres l'ont suivi et ont prononcé le serment d'allégeance, mais une faction des Ançârs, et des gens du clan des khazraj dirigés par Sa'd ibn 'Ubaida n'ont pas prononcé le serment de fidélité et sont partis de Saqifa. C'est pourquoi hâta les choses.

Shîrâzî : Ainsi, vous reconnaissez également, tout comme vos historiens et ulémas de renommée ont reconnu, que le jour de Saqifa, alors qu'avaient lieu ces événements, il n'y avait pas d'ijmâ'. Abû Bakr, par convenance politique, proposa les noms de 'Umar et d'Abû Ubaida ibn Jarrah qui proposèrent en retour le nom d'Abû Bakr, en lui disant qu'il était le mieux qualifié à ce poste. Ils jurèrent aussitôt allégeance à Abû Bakr. Certains du clan d'Aus présents prononcèrent également le serment de fidélité à Abû Bakr en raison de leur hostilité au clan des Khazraj et parce qu'ils craignaient aussi que Sa'd ibn Ubaida devienne émir. C'est ainsi que le soutien à Abû Bakr se développa progressivement. Cependant, si l'ijmâ' était un argument fort, ils auraient dû attendre que la communauté tout entière - ou les intellectuels comme vous dites - soient rassemblés pour prendre note du consensus de la communauté.

Hâfidh : Je vous ai dit que la crainte de semer le désordre a contraint le groupe à agir ainsi. Les gens des clans d'Aws et de Khazraj s'étaient réunis à Saqifa et se défiaient. Chaque clan voulait le pouvoir de l'État musulman pour lui-même.

Shîrâzî : Je suis d'accord avec ce que vous dites. Muhammad Bin Jarîr al-Tabarî (voir son *Ta'rikh*, volume II, page 457) et d'autres ont écrit que les Musulmans ne s'étaient pas réunis sous le Saqifa pour élire leur calife. Les Aws comme les Khazraj voulaient nommer un émir pour eux-mêmes. Abû Bakr et 'Umar ont profité de leurs différends. S'ils s'étaient vraiment rassemblés pour discuter du califat, ils auraient dû inviter tous les Musulmans à exprimer leur point de vue. Comme vous le dites, ils n'étaient pas en mesure d'informer tous les Musulmans et le temps pressait. Il est vrai qu'ils n'avaient aucun accès immédiat à la Mecque, au Yémen, à Ta'if ou aux autres villes musulmanes éloignées. Mais n'avaient-ils pas les moyens d'avertir l'armée d'Usâmah ibn Zaid qui campait à proximité de Médine.

Ne pouvaient-ils pas informer les compagnons notables du Saint Prophète (SAW) postés là-bas ? L'un d'entre eux était une personnalité distinguée, commandant de l'armée musulmane, désigné par le Saint Prophète (SAW) lui-même. Abû Bakr et 'Umar étaient théoriquement et légalement ses subalternes. Quand Usâmah entendit que trois personnes avaient comploté pour nommer un calife sans consulter les autres compagnons ou même les informer et qu'ils avaient juré fidélité à un homme, il monta sur son cheval à la porte de la mosquée et hurla : « *Qu'est-ce donc toute cette agitation ? Qui vous a permis de nommer un calife? Qu'est-ce que ça veut dire cette poignée de personnes qui ont nommé un calife, sans même consulter les compagnons?* »

'Umar s'avança pour l'apaiser et dit: « *Usâmah! C'est fini. Le serment d'allégeance a été prononcé. Ne semez pas la discorde parmi les gens maintenant. Jurez fidélité à Abû Bakr vous-même.* » Usâmah se fâcha. « *Le Prophète m'a fait votre émir, dit-il, comment est-il possible que l'émir désigné par le Prophète doive rendre hommage à des subalternes qui ont été placés sous son commandement?* » Bien que beaucoup plus de choses se soient produites, c'en est suffisant pour corroborer mon propos.

Et si vous dites que l'armée d'Usâmah était également éloignée de la ville et que le temps pressait, diriez-vous aussi la distance séparant Saqifa de la résidence du Saint Prophète (SAW) était également grande ? Pourquoi n'ont-ils pas informé 'Alî (AS) ou 'Abbâs, l'oncle respecté du Saint Prophète (SAW)? Pourquoi n'ont-ils pas consulté les Banî Hâshim, les descendants du Saint Prophète (SAW)?

L'IMAM 'ALÎ (AS) N'A PAS ETE INFORME DELIBEREMENT DE LA REUNION A SAQÎFAH

Hâfidh : La situation à ce moment-là était sans doute si tendue qu'ils n'osaient pas baisser la vigilance en laissant Saqifa.

Shîrâzî : Excusez-moi mais ils avaient le temps. Ils ont délibérément évité d'informer 'Alî (AS), les Banî Hâshim et les compagnons distingués.

Hâfidh : Comment pouvez-vous affirmer qu'ils ont délibérément évité de les informer ?

Shîrâzî : Une indication évidente est que 'Umar s'est rendu à la porte de la maison du Prophète (SAW) mais n'y est pas entré.

Hâfidh : assurément, cette histoire est fabriquée par les Rafidhî (chiites).

Shîrâzî : Voyez à la page 456 du *Ta'rîkh*, de Muhammad Bin Jarîr al-Tabarî, volume II, qui est un de vos éminents ulémas. Il écrit que 'Umar se présenta à la porte du Prophète (SAW) mais ne la franchit pas. Il envoya un message à Abû Bakr qui se trouvait à l'intérieur : « *Viens immédiatement; J'ai à faire avec toi de toute urgence.* » Abû Bakr lui répondit qu'il n'avait pas le temps. 'Umar

envoya une autre missive : « *Nous sommes confrontés à une crise. Ta présence est nécessaire.* » Abû Bakr sortit et ‘Umar l’informa secrètement du rassemblement des Ançârs dans le Saqifa et dit qu’ils devaient s’y rendre immédiatement. Tous les deux s’en allèrent et croisèrent Abû Ubaida qu’ils emmenèrent avec eux.

Par Allah ! Soyez juste ! S’ils n’avaient pas ourdi une conspiration, pourquoi ‘Umar est-il allé à la porte de la maison du Saint Prophète (SAW) mais n’y est pas entré ? Ils auraient pu demander de l’aide. N’y avait-il dans la communauté qu’Abû Bakr pour être sage et les autres compagnons et descendants du Prophète (SAW) étaient-ils des étrangers qui ne méritaient pas d’être informés de ce qui se passait ? Cet ijmâ‘ fut-il légitimement constitué en ne réunissant que trois hommes ?

Où dans le monde, accepte-t-on un tel procédé ? Supposez que trois personnes ou n’importe quel groupe de personnes se réunissent dans une ville et forment un ijmâ‘ puis nomment un chef d’état. Est-ce que les ulémas et les intellectuels de toutes les autres villes doivent lui obéir ? Ou même si quelques hommes intelligents et instruits qui n’ont pas été choisis par les autres émettent leur avis, est-il nécessaire que le reste des intellectuels les suivent ? Est-il approprié de supprimer les sentiments de la nation entière par le comportement intimidant d’un groupe de personnes ? Si d’autre part, un groupe de personnes indique, par le biais de discours fondés, que le califat n’était pas justifié par la loi religieuse et morale, est-il juste de les traiter de Râfidhîs ?

Vous dites que le Saint Prophète (SAW) a laissé la question du califat à la communauté ou aux intellectuels, comme vous les appelez. Les intellectuels dans la communauté se composaient-ils d’Abû Bakr, de ‘Umar et d’Abû Ubaida ibn Jarrah ? Chacun d’eux a proposé le nom de l’autre pour que deux d’entre eux reconnaissent finalement le troisième. C’est tout ! Est-il obligatoire à tous les Musulmans de les suivre ?

La « Minorité », la « Majorité » et « l’Ijmâ‘⁴ » sont notions distinctes. Lors d’une réunion consultative à propos d’un point particulier, si un petit nombre de personnes émettent un avis alors que le plus grand nombre donne un avis différent, on distinguera l’avis de la « Minorité » et celui de la « Majorité ». Si tous (sans exception) profèrent le même point de vue à l’unanimité, on parlera alors « d’Ijmâ‘ ». Un tel ijmâ‘ a-t-il été atteint à Saqifa ou plus tard dans la mosquée et ensuite à Médine ?

Si, toutefois, conformément à vos souhaits, nous retirons les droits de la communauté en général et disons que l’opinion des intellectuels et des compagnons du Prophète suffit pour l’ijmâ‘, ma question est alors : y’a-t-il eu un ijmâ‘ auquel ont participé tous les intellectuels et tous les compagnons de renom du Prophète (SAW) ? De plus, ce petit groupe réuni à Saqifa était-il unanimement d’accord sur ce sujet ? La réponse est forcément non.

L’auteur de *Mawâqif*, lui-même a admis qu’il n’y avait aucun ijmâ‘ pendant le califat d’Abû Bakr et il n’y avait certainement aucune unanimité auprès des personnes instruites de Médine. Sa’d ibn Ubaida al-Ançârî, ses descendants, les compagnons de renom du Saint Prophète (SAW), tous les Banî

Hâshim, leurs amis et ‘Alî ibn Abû Tâlib (A) se sont opposés à Abû Bakr, pendant six mois. Ces personnes ne lui ont jamais juré fidélité. A Médine, siège de la prophétie, aucun ijmâ‘ n’a eu lieu dans lequel les intellectuels et les compagnons auraient accepté Abû Bakr comme Calife.

Vos propres grands historiens et savants (comme Fakhr-ud-Dîn al-Râzî, Jalâl-ud-Dîn as-Suyûtî, Ibn Abî-l-Hadîd Mu‘tazalî, al-Tabarî, al-Bukhârî et Muslim) ont rapporté que l’ijmâ‘ ne s’est jamais produit à Médine. Les Banî Hâshim, les Banî umayyah et les compagnons en général -excepté les trois personnes mentionnées ci-dessus -n’ont pas pris part au vote à Saqifa. De plus, beaucoup se sont violemment opposés à cette décision. En fait, quelques illustres compagnons qui avaient rejeté l’allégeance à Abû Bakr se rendirent à la mosquée pour protester contre lui.

Parmi les Muhâjirs, il y avait Salmân al-Fârsî, Abû Tharr Ghifârî, Miqdâd ibn al-Aswad al-Kindî, Ammâr Ibn Yâsir, Buraida aslami et Khâlîd ibn Sa‘îd ibn as Amawî. Parmi les Ançârs, se trouvaient Abûl-Hathama ibn Tihân, Khuzaima ibn Thâbit Thû-sh-Shahâdatain, Abû Ayyûb al-Ançârî, Ubai ibn Ka'b, Sahl ibn Hunaif, qui s’insurgèrent contre Abû Bakr à la mosquée. Je n’ai donné qu’un bref aperçu des événements. Aucun ijmâ‘ n’a eu lieu. L’ijmâ‘ des intellectuels et d’illustres compagnons de Médine est un mensonge frappant.

Je vous donnerai une liste de noms de certaines de ceux qui se sont opposés au califat en me basant sur vos propres sources :

Ibn Hajar al-‘Asqalânî et Balâthuri chacun dans son *Ta’rîkh*, Muhammad Khawind Shah dans son *Rawdhat-uç-çafâ*, Ibn ‘Abd-ul-Birr dans son *Istf‘âb* et d’autres disent que Sa‘d ibn Ubaida, une partie des Khazrajis et un groupe de Koraichites n’ont pas juré fidélité à Abû Bakr.

De plus, dix-huit personnes qui étaient d’illustres compagnons du Saint Prophète (SAW) n’ont pas prêté allégeance à Abû Bakr. Il s’agissait des Shias de ‘Ali ibn Abû Tâlib (AS). Ce sont : ¹

Al-Y‘aqûbî déclare dans son *Ta’rîkh*: «Un groupe de Muhâjirs et d’Ançârs s’est gardé d’offrir allégeance à Abû Bakr, ils étaient les partisans de l’Imam ‘Ali. Parmi eux, se trouvaient ‘Abbâs ibn Abdul Muttalib, Fadhl ibn ‘Abbâs, Zubair ibn al-‘Awwâm ibn al-‘aç, Khâlîd ibn Saïd, Miqdâd ibn ‘Umar, Salmân Fârsî. Abû Tharr al-Ghifârî. ‘Ammâr ibn Yâsir. Bara'a ibn ‘Athîb et Ubai ibn Ka‘b. »

Ces personnes ne faisaient-elles pas partie de l’intelligentsia de la Umma ? ‘Ali (AS). ‘Abbâs, l’oncle du Saint Prophète (SAW), et d’autres dignitaires des Banî ffâshim n’étaient-ils sages et dignes de confiance ? Quel est ce genre d’ijmâ‘¹ qui s’est tenu sans consulter ces personnes illustres? Quand Abû Bakr fut nommé secrètement sans que les autres compagnons réputés soient mis au courant, peut-on parler d’ijmâ‘ ? Ou de conspiration politique?

3ème PARTIE

De plus, les Banî Hâshim, famille du Saint Prophète (SAW) n'étaient pas présents à Saqifa. L'importance de leur jugement ne peut être niée au vu des hadîths reconnus par les deux écoles, cités précédemment. Le Saint Prophète (SAW) dit: «*Je laisse en votre possession deux objets inestimables: Le Livre d'Allah et mes Ahl-ul-Bait (membres de la Sainte famille : 'Ali, Fâtimah et sa descendance). Accrochez-vous à ces deux choses et jamais vous ne vous égarerez du droit chemin* » Ces personnes n'ont pas soutenu le califat d'Abû Bakr.

En outre, il existe un autre hadîth célèbre connu sous le nom de Hadîth al-Safïnah (Hadîth de l'arche), que j'ai mentionné les nuits précédentes. Le Prophète (SAW) dit: «*Mes Ahl-bayt sont comme l'arche de Noé. Celui qui y monte est sauvé; celui qui s'en détourne sera noyé et perdu.* » Ce hadîth montre que de la même manière que la communauté de Noé a été sauvée du déluge grâce à son arche, la communauté de notre Prophète (SAW) sera sauvée du désastre par l'attachement aux membres de la Sainte famille du Prophète (SAW).

Ibn Hajar dans son *al-Sawâ'iq al-Muhriqah*, page 50 commente le verset IV et cite deux hadîths d'Ibn Sa'd au sujet de l'obligation de suivre la Sainte famille du Prophète (SAW). Dans un hadîth, le Prophète (SAW) dit: «*Ma descendance et moi sommes un arbre du paradis dont les branches sont sur la Terre; celui qui cherche la voie d'Allah doit s'attacher à elles.* » Dans un deuxième hadîth, le Prophète (SAW) dit: «*Dans ma communauté, il y a, à chaque époque, des personnes intègres issues de ma descendance qui purgent la religion des impuretés introduites par des malfaiteurs ainsi que des commentaires faits par des ignorants.* »

Sachez que vos Imams sont certainement ceux qui vous guideront vers Allah; ainsi, faites attention à ceux que vous prenez pour guides. » L'essence d'un tel hadîth est l'affirmation adressée à la communauté par le Prophète (SAW): «*A moins que vous suiviez mes Ahl-bayt, les ennemis vous détourneront du droit chemin.* » Le peuple qui pouvait influencer l'ijmâ', le serment d'allégeance et la nomination des califes allaient à l'encontre du procédé que vous avez décrit. Ainsi de quelle sorte d'ijmâ' s'agissait-il ? Les illustres compagnons, l'intellegentsia et la progéniture du Saint Prophète (SAW) se trouvaient à Médine à l'heure du Saqifa. Il n'y a donc aucun doute que la chose n'a pas été décidée à la majorité, encore moins par l'ijmâ'.

Ibn 'Abd-uI-Birr Qartabî dans son *Isfî'âb*, Ibn Hajar dans son *al-Içâbali* et d'autres ulémas écrivent que Sa'd ibn Ubaida, un candidat au califat, refusa catégoriquement de prêter allégeance à Abû Bakr puis à 'Umar. Ne souhaitant pas déclencher une émeute, il partit vivre en Syrie. Selon un rapport dans *Ra wh dut- us-Safâ*. il fut assassiné à l'instigation d'un homme influent. Selon des historiens, l'homme qui a commis ce crime était Khalid ibn al-Walid. Aux débuts du califat d'Abû Bakr, après avoir tué Mâlik ibn Buwaira et épousé sa femme, il provoqua la colère de 'Umar. Lorsque 'Umar devint calife, Khalid ibn Walid tua Sa'd ibn 'Ubaida pour gagner sa faveur.

Hâfidh : Puisqu'il y avait le danger d'une perturbation et qu'ils ne pouvaient atteindre la umma tout entière, ils ont forcément dû se fier à ces quelques gens qui étaient présents à Saqifa où le serment

d'allégeance eut lieu. Plus tard, la communauté approuva.

Shîrâzî : S'ils n'avaient pas pu rencontrer les compagnons distingués du Saint Prophète (SAW) et l'intelligentsia de la nation qui étaient hors de Médine et s'il ne s'agissait pas d'un complot, dites-nous s'il vous plaît, en toute honnêteté, pourquoi ils n'ont pas convié ceux qui se trouvaient à Médine à la réunion se tenant à Saqifa ? N'était-il pas nécessaire pour eux de prendre conseil auprès d'Abû 'Abbâs, de 'Alî ibn Abû Tâlib (AS) et des Banî Hâshim ? Les avis de 'Umar et d'Abû Ubaida suffisaient-ils pour tout le monde musulman ? Votre argument basé sur l'ijmâ', général ou spécifique ne tient pas la route.

Les intellectuels et les compagnons de renom n'y ont pas participé et s'y sont opposés. Je vous répète que « l'ijmâ' » veut dire que pas une personne est en désaccord avec les autres. Dans ce soi-disant « ijmâ' », vous avez admis que la classe intellectuelle en général n'y a pas participé. L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans son *Nihâyat-ul-Uçûl* indique qu'il n'y a eu aucun ijmâ' ou consensus lors du califat d'Abû Bakr et de 'Umar et jusqu'au meurtre de Sa'd ibn 'Ubaidah. Je ne comprends pas comment vous pouvez parler de ce prétendu ijmâ' comme preuve de la légitimité du califat.

Quant à votre deuxième argument selon lequel Abû Bakr était plus âgé que 'Alî et donc mieux qualifié pour le califat, il est plus faible que le premier argument. Si l'âge était une condition pour le califat, il y avait de nombreux hommes plus âgés qu'Abû Bakr et 'Umar. De toute évidence, Abû Qahafa, le père d'Abû Bakr, était plus vieux que son fils et il était encore vivant. Pourquoi ne l'a-t-on désigné comme calife ?

Hâfidh : L'âge d'Abû Bakr, en sus de ses capacités, fit de lui l'homme approprié. Alors qu'il existait un homme âgé et d'expérience, bien-aimé du Prophète dans la nation, on ne pouvait pas confier l'autorité à un jeune inexpérimenté.

Shîrâzî : Si cela était vrai, alors la cible de votre objection est le Saint Prophète (SAW) lui-même. En effet lorsqu'il partit en expédition pour Tabûk, les hypocrites projetaient secrètement de se révolter à Médine en son absence. Il nomma, par conséquent, un homme expérimenté afin de gérer la situation à Médine à sa place et de déjouer les plans des hypocrites. Je vous demande de nous dire quelle était cette personne que le Saint Prophète (SAW) laissa à Médine à sa place, comme son successeur et son calife ?

Hâfidh : Tout le monde sait qu'il fit de 'Alî son calife et successeur.

Shîrâzî : N'y avait-il pas Abû Bakr, 'Umar et d'autres compagnons plus âgés que 'Alî (AS) à Médine à ce moment-là ? Si. Mais le Saint Prophète (SAW) a fait d'un jeune homme, 'Alî (AS), son calife et son successeur. Pour la récitation de certains versets d'al-Barâ'ah ou al-Tawbah (l'Immunité) du Saint Coran aux Mecquois, on pourrait croire qu'un homme expérimenté eût été la personne appropriée. Mais le Saint Prophète (SAW) rappela Abû Bakr, pourtant plus âgé, déjà à mi-chemin vers la Mecque et ordonna à 'Alî (AS), plus jeune qu'Abû Bakr, d'accomplir cette tâche importante. Le

Saint Prophète (SAW) dit qu'Allah lui avait révélé que celui qui devait transporter le Saint Coran devait être lui-même (le Saint Prophète) ou une personne qui était de lui.

De même, pour conseiller le peuple yéménite, pourquoi le Saint Prophète (SAW) envoya-t-il le «Chef des Croyants», 'Ali (AS) au lieu des gens plus expérimentés comme Abû Bakr, 'Umar ou d'autres qui étaient présents ? Dans bien d'autres occasions semblables, le Saint Prophète (SAW) choisit 'Alî (AS) pour exécuter d'importantes tâches, malgré la présence d'Abû Bakr, de 'Umar et des autres. Il s'ensuit que votre insistance sur l'idée de maturité d'âge est sans fondement. La condition sine qua non pour le califat est le mérite. La preuve la plus irréfutable de la non-acceptation du califat octroyé à ces personnes est l'opposition à ce prétendu *ijmâ'* manifesté par 'Ali (AS), qui, aux dires du Prophète (SAW), était celui qui distinguait le vrai du faux.

Vos grands ulémas ont rapporté un certain nombre de hadîths à cet égard :

- Cheik Sulaymân Balkhî al-Hanafî al-Qandûzî dans son *Yanâb al-Mawaddah*, chapitre 16, citant *Kitâb-us-Sab 'în fi Fadhâ'il Amîr-ul-Mu'minîn*, hadîth 12, et *al-Firdaws*,

- Imâm-ul-Haram Abû Ja'far Ahmad 'Abdullâh al-Shâfi'î, dans le hadîth XII rapporté de *Firdaws* de Dailami (de sixante-dix hadîths),

- Mîr Sayyed 'Alî al-Hamadânî al-Shâfi'î dans *Mawaddat-ul-Qurbâ*, Mawaddah VI, al-Hâfidh dans son *Amâlî*,

- Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans *Kifâyat-ut-Tâlib*, chapitre 44, rapportent en plus ou moins les mêmes tenues et sous l'autorité d'Ibn 'Abbâs, d'Abû Laila al-Ghifârî et Abû Tharr al-Ghifârî que le Saint Prophète déclara (la dernière expression étant la même dans chaque récit):

« *Peu après mon départ de ce monde, surgira un tumulte. Quand il se produira, vous devrez suivre 'Ali ibn Abî Tâlib puisqu'il sera la première personne à me voir et à me serrer la main, le Jour du Jugement. Il a un rang exalté et il est celui qui distingue le vrai du faux.* »

A la mort du Saint Prophète (SAW), un grand tumulte surgit. Les Muhâjirs et les Ançârs voulaient s'emparer du califat. Conformément aux instructions du Saint Prophète (SAW), la communauté aurait du faire appel à "Ali (AS) afin qu'il discerne le vrai du faux.

Hâfidh : Ce hadîth est un énoncé informatif à source unique et est donc incertain.

Shîrâzî : J' ai déjà répondu à vos remarques concernant l'énoncé informatif à source unique. Les ulémas sunnites considèrent ce genre de hadîths comme arguments valides, vous ne pouvez donc pas le récuser ainsi. Indépendamment de cela, ce n'est pas le seul hadîth à ce propos. Il y a beaucoup de propos similaires rapportés par vos propres ulémas qui en arrivent au même point. J'ai fait référence

à quelques-uns d'entre eux les nuits précédentes. Faute de temps, je me limiterai à mentionner seulement les noms de certains auteurs. Un de ses hadîth est rapporté par :

- Muhammad ibn Talhah al-Shâfi'î dans son *Matâlib-us-Su'ûl*,

- Al-Tabarî dans son *al-Kabîr*,

- Al-Baihaqî dans son *Sunan*,

- Nâr-ud-Dîn al-Mâlikî dans son *al-Fuçûl-ul-Muhimmah*,

- Al-Hâkim dans son *Mustadrak*,

- Al-Hâfidh Abû Na'îm dans son *Hilyat*,

- Ibn A'sâkir dans son *Ta'rîk/i*,

- Ibn Abî-l-Hadîd dans son *Shrah Nahj-ul-Balâghah*,

- Al-Tabrânî dans *al-Awsat*,

- Muhib-ud-Dîn dans son *Riyâd/t*,

- Hamwainî dans son *Far à 'id*,

- Al-Suyûtî dans son *al-Durr al-Manthûr* - hadîth rapporté : d'Ibn 'Abbâs, de Salman, d'Abû Tharr et de Huthaifah - qui tous témoignent que le Saint Prophète (SAW), pointa son doigt vers 'Alî ibn Abû Tâlib et dit :

« Certes, 'Alî est la première personne qui a déclaré sa foi en ma prophétie et la première personne à me serrer la main le Jour du Jugement. Il est le Siddîq al-Akbar (le plus grand véridique) et le Fârûq de cette umma (celui qui distinguera le vrai du faux.) »

HADÎTH : « 'ALÎ EST AVEC LA VERITE ET LA VERITE EST AVEC 'ALÎ. »

Muhammad Yûsuf al-Ganjî au chapitre 44 de son *Kifâyat-ut-Tâlib* rapporte le même hadîth en plus de ces mots: «*Et il est le chef des fidèles et il est la porte que mes fidèles devront franchir ; et il est mon calife (le successeur) après moi. »*

Al-Ganjî al-Shâfi'î dit que Muhaddith-ush-Shâm (le traditionaliste de la Syrie) a compilé trois cents hadîths qui font l'éloge à "Ali (AS).

On rapporte également de :

- Muhammad ibn Talhah al-Shâffî dans *Matûlih-us-Su 'ûL*

- Al-Khatîb al-Khawârizmî dans *Manâqih*,

- Al-Sam'ânî dans *Fadhâ'il-us-Sahabah*,

- Ibn al-Sabbâgh al-Mâlikî dans *al-Fuçid-ul-Muhimmah*,

- Al-Khatîb al-Baghdâdî dans *Ta'rîkh Bagd[ad*, volume XIV, page 21,

- al-Hâfidh Mardawaih dans *Manâqih*,

- Al-Dailamî dans *Firdaws*,

- Ibn Qutaybah dans *al-Imamah wa-l-Siyâsah*, volume I, page 111,

- Al-Ganjî al-Shâli'î dans *Kifâyat-ut-Tûlib*,

- L'imam Ahmad dans *Musnad* et de beaucoup d'autres de vos ulémas que le Saint Prophète (SAW) déclara :

« 'Ali est avec la vérité et la vérité est avec Ali, où qu'il se trouve. »

Dans ces mêmes livres, il y a un autre hadîth de Hanwainî, également rapporté par Cheik Sulaymân Qanduzi al-Hanafî, au chapitre 20 de *YanâbV al-Mawaddah* énonçant :

« 'Alî est avec la vérité et la vérité est avec 'Alî. »

Al-Hâfidh Abî Nu'aim Ahmad Ibn 'Abdullâh al-Içfahânî dans son *Hilyat-ul-Awliyâ* volume I, page 63, relate du Prophète (SAW):

« Ô peuple de Ançâr! Voulez-vous que je vous guide vers une personne qui, si vous adhérez à lui, vous mènera sur le droit chemin ? » Tous dirent : « oui, ô Prophète d'Allah ! », le Prophète dit alors :

« Cette personne est Alî. Aimez-le comme vous m'aimez et respectez-le comme vous me respectez; ce que je vous dis est un ordre d'Allah m'étant communiqué par (l'Archange) Gabriel. »

L'objectif général de ces hadîths est de montrer la préférence du Prophète (SAW) concernant son successeur. Le Prophète (SAW) a ordonné à sa communauté de se tourner vers 'Alî (AS) après lui et de le suivre. A la lumière de tels hadîths, quelle est l'explication que vous donnez à l'opposition de 'Alî (AS) à Abû Bakr ? Il est évidemment très regrettable et surprenant que les choses se soient déroulées si hâtivement le jour de Saqifa. Toute personne sensée sachant ce qui s'est produit ce jour-là ne peut qu'être grandement déçue. S'il n'y avait pas de complot, pourquoi n'ont-ils pas attendu (au moins quelques heures) de sorte que 'Alî ibn Abû Tâlib (AS), les Banî Hâshim et 'Abbâs puissent exprimer leurs points de vue sur le califat?

Hâfidh : Il n'y a eu aucune conspiration. Ils craignaient le désordre et ils prirent rapidement une décision au sujet du califat pour préserver l'Islam.

Shîrâzî : Vous voulez dire qu'Abû Ubaida ibn Jarrah, un ancien bêcheur de tombes de la Mecque et d'autres se souciaient de préserver l'Islam plus que 'Abbâs, l'oncle respecté du Saint Prophète (SAW) et Ali ibn Abû Tâlib (AS) ? Vous voulez dire que s'ils avaient attendu un peu, ou si Abû Bakr et 'Umar,

tout en retenant ceux qui étaient présents déjà, avaient envoyé Abou Ubaida informer 'Abbâs et 'Ali (AS) de la gravité de la situation sérieuse, l'Islam aurait péri ? Soyez sincère, s'il vous plait ! S'ils avaient invité les personnes appropriées à Saqifa, leur situation aurait été d'autant plus sûre qu'il n'y aurait pas eu les différends qui existent aujourd'hui dans l'Islam. Après 1335 ans, nous, frères musulmans, ne serions pas en train de nous affronter comme nous le faisons ce soir mais nous serions unis contre l'ennemi commun. Toutes les bases de l'édifice défectueux de l'Islam ont été posées ce jour-là. On le doit à la précipitation de ces trois personnages à accomplir leurs desseins secrets.

Nawwâb : Honorable monsieur ! Dites-nous alors, s'il vous plait, pourquoi ils se sont précipités? Pourquoi n'ont-ils même pas informé les gens dans la mosquée ou chez le Saint Prophète (SAW)?

Shîrâzî : Nul besoin d'aller chercher loin. Ils se sont précipités parce qu'ils savaient que s'ils attendaient tous les Musulmans se réunissent, ou du moins les dignitaires de l'armée d'Usâmah ibn Zaid, les compagnons de renom du Saint Prophète (SAW) présents à Médine ou les Banî Hâshim, le nom de 'Alî (AS) aurait été proposé, parmi d'autres. Si on avait proposé les noms de 'Ali (AS) et de 'Abbâs, les perspectives politiques d'Abû Bakr et de Tmar se seraient retrouvées considérablement réduites. Aussi, se sont-ils dépêchés de mettre à exécution leurs plans. Alors que les Banî Hâshim et les vrais compagnons étaient occupés à conduire les rites funèbres du Saint Prophète (SAW), ils parvinrent ainsi à nommer Abû Bakr comme calife à partir du vote de deux personnes ! Ils ont tout manigancé et vous, hommes de bien, parlez ici d'ijmâ'1

Même vos propres ulémas, comme al-Tabarî, Ibn Abî-l-Hadîd, et d'autres ont écrit que 'Umar disait :

« Le califat d'Abû Bakr a été une improvisation "faltah" dont Allah nous a préservés les méfaits! Tuez quiconque la referait ».

1 Salmânn al-Fârsi 2. Abû Tharr al-Ghifârî 3. Miqdâd ibn Aswad al-Kindi 4. Ammâr ibn Yâssir 5. Khâlîd ibn Sa'îd ibn al-'Aç 6. Buraida al-Aslami 7. Ubai ibn Ka'b 8. Khuzaima ibn Thâbit Thush-Shahâdatain 9. Abû-l-Haytham ibn al-Tihân 10. Sahl ibn Hunaif 11. 'Uthmân ibn Hunaif 12. Abû Ayyûb al-Ançâri 13. Jâbir Ibn 'Abdullâh al-Ançâri 14. Huthaifa ibn Yamân 15. Sa'd ibn 'Ubâdah 16. Qais ibn Sa'd 17. 'Abdullâh ibn 'Abbâs 18. Zaid ibn Arqam.

Quant à l'autre argument que vous avancez sous l'autorité du calife 'Umar selon lequel la prophétie et le gouvernement (ou le califat) ne peuvent se retrouver dans une même famille, cela est également rejeté par le Saint Coran qui dit :

« Envient-ils aux gens ce qu'Allah leur a donné par Sa grâce ? Or, Nous avons donné à la famille d'Abraham le Livre de la Sagesse et Nous leur avons donné un immense royaume. »

(4:54)

Si cette parole est attribuée au calife 'Umar, elle montrerait donc son ignorance de ce que dit le Noble Coran, et si c'est un hadîth attribué au Prophète et cité par Omar, c'est sûrement un hadîth inventé, car le Prophète (SAW) n'a émis aucune parole allant à l'encontre des injonctions du Saint Coran. De plus, le califat ne peut pas être séparé de la prophétie car le vrai calife représente la loi divine agissant dans le monde. Considérer le califat comme une simple occupation politique distincte de la prophétie est précisément l'erreur commise par Abû Bakr et 'Umar. Si le frère de Moïse (AS), Aaron (AS) pouvait être exclu du califat de Moïse (AS), 'Alî (AS) pourrait également être privé du califat du Saint Prophète (SAW). Et puisque, selon le Saint Coran, la prophétie et le califat étaient réunis chez Moïse (AS) et Aaron (AS), il en fut indubitablement de même pour Muhammad (SAW) et 'Alî (AS). Votre « hadîth » est une invention des Umayyades.

Si la prophétie et le califat ne peuvent se retrouver dans une même famille, alors pourquoi est-ce que 'Umar nomma 'Alî (AS) comme calife dans le Majlis-e-Shura (l'assemblée consultative) ? Après tout, vous le reconnaissez également comme votre quatrième calife ! C'est une contradiction intéressante que de rejeter la combinaison de la prophétie et du califat en vous basant sur le hadîth de 'Umar, mais lorsque 'Umar lui-même entérine cette situation quelques années plus tard, vous la soutenez ! Peut-on à la fois rejeter et approuver une même chose ? Vous dites que la prophétie et le califat ne peuvent pas être réunis dans une même famille bien que le Saint Prophète (SAW) ait rendu obligatoire pour sa Communauté de suivre sa progéniture. Il dit qu'être hostile à sa famille conduit au mauvais chemin. Il déclara à maintes reprises :

« Je vous laisse deux grandes choses: le livre d'Allah et ma progéniture. Si vous êtes attachés à ces

deux choses, jamais vous ne vous égarerez après moi. »

Ce hadîth authentique a été reconnu par les deux Écoles. Je l'ai mentionné les nuits précédentes, sources à l'appui.

HADÎTH DE L'ARCHE - HADÎTH DE LA SAQÎFAH

Lors du déluge, ceux qui se réfugièrent dans l'arche de Noé (AS) furent sauvés. Ceux qui s'en détournèrent furent noyés, y compris le fils de Noé (AS). Le Saint Prophète (SAW) a également identifié sa progéniture (AS) à l'arche de Noé (AS), voulant dire par là qu'à l'heure de l'épreuve, les Musulmans devront s'attacher à ses descendants. Par conséquent, selon ces injonctions claires, la communauté, malgré ses différences, aurait dû bénéficier de l'autorité et du savoir des Ahlul-Bayt du Prophète (SAW). Selon le Prophète (SAW), 'Alî ibn Abî Tâlib (AS) était la personne la plus instruite et la plus vertueuse d'entre eux. Pourquoi ne l'ont-ils pas informé de leur débat pour avoir son avis ? Mais non ! Les politiciens se sont emparés du pouvoir et ont privé 'Alî (AS) de son droit permanent.

Cheik : Pour quelles raisons dites-vous qu'ils auraient dû se fier à l'opinion de 'Alî (AS) et que l'ijmâ' des compagnons aurait dû être ignoré ?

Shîrâzî : Je n'ai jamais dit que le point de vue des compagnons et de leur ijmâ' ne devrait pas être respecté. La différence entre vous et moi est qu'à peine entendez-vous le nom d'un compagnon, aussi hypocrite fût-il, tel qu'Abû Huraira que 'Umar battit et traita de menteur, vous lui témoignez de la révérence. Je ne respecte que les compagnons qui se sont conformés aux conditions de compagnie avec le Saint Prophète (SAW). D'ailleurs, j'ai démontré qu'il n'y avait aucun ijmâ' à Saqifa. Si vous pouvez réfuter mon argument, faites-le maintenant. Je me plierai à l'assentiment général de l'assemblée présente. Je m'inclinerai devant le consensus de ce rassemblement.

Si vous pouvez nous démontrer, en vous basant sur vos propres livres, qu'à Saqîfah, la Communauté tout entière ou l'élite instruite de la nation s'était rassemblée et avaient convenu qu'Abû Bakr soit calife, nous sommes disposés à l'accepter. Et si, excepté deux personnes ('Umar et Abû Ubaida) et certains du clan des Aus, aucune autre personne n'a prêté allégeance à Abû Bakr, vous devriez admettre que nous, Chiites, sommes correctement guidés. Nous laissons aux gens avertis le soin de décider s'il était justifié que trois compagnons tiennent les rênes de la Communauté tout entière. Deux personnes ont prêté allégeance au troisième, puis, ils menacèrent les autres à la force de l'épée, du feu et du déshonneur, les contraignant d'accepter leur volonté.

L'IJMÂ' DOIT-IL ETRE ACCEPTE ?

Cheik : Nous ne savons pas s'il y a eu des négligences de leur part parce que nous n'y étions pas ce jour-là. Après tout ce temps, nous ne pouvons évaluer les pressions qu'ils subissaient. Aujourd'hui, un fait est établi : il n'est pas important que l'ijmâ' se soit mis en place en plusieurs étapes. Nous ne devrions pas le récuser. Nous devrions nous soumettre à ces gens et suivre la voie qu'ils nous ont montrée.

Shîrâzî : Quel bel argument ! Voulez-vous qu'on croie que l'Islam est sans fondement ? Si deux ou trois personnes concoctent un plan et reçoivent le soutien des autres, est-ce le devoir de tous les Musulmans de se soumettre à eux ? Est-ce là ce qui désigne la religion du Saint Prophète de l'Islam ? Le Saint Coran indique:

« Annonce la bonne nouvelle à Mes serviteurs, ceux qui prêtent l'oreille à la Parole et suivent ce qu'elle contient de meilleur. »

(39:17-18)

L'Islam est basé sur des faits et la raison, non pas sur une soumission aveugle, certainement pas sur une soumission à Abû Ubaida, le bêcheur de tombes. Le Prophète (SAW) nous a montré la voie. Il nous a dit qu'en cas de division au sein de l'umma, nous devons suivre celui qui est guidé.).

Vous nous demandez pourquoi il est obligatoire pour nous de suivre 'Alî (AS). Nous répondons que cette obligation se fonde sur les versets du Coran et les hadîths rapportés dans vos propres livres.

4ème Partie

HADÎTH DU SAINT PROPHETE (SAW) EXHORTANT LES CROYANTS A SUIVRE IMAM 'ALÎ (AS)

Il existe de nombreux hadîths rendant impératif pour la Communauté de suivre 'Alî (AS). L'un d'entre eux est relaté par 'Ammâr Ibn Yâssir, que vos ulémas suivants ont rapporté dans leurs ouvrages

- Al-Hâfîdh Abî Nu'aim al-Içfahânî dans *Hilyah*,
- Muhammad ibn Talhah al-Shâfi'î dans *Matâlib-us-Su'ûl*,
- Al-Balâthurî dans *Ta'rîkh*,
- Cheik Sulaymân Balkhî al-Hanafî dans *Yanâb al-Mawaddah*, chapitre 43, de Hamwaini,
- Sayyed Mîr 'Alî al-Hamadânî al-Shâfi'î dans *Mawaddat-ul-Qurbâ*, Mawaddah V,
- Dailamî dans *al-Firdaws*.

Ils racontent un long hadîth de manière très détaillé que l'on ne peut pas rendre ici dans sa totalité. En bref, on peut dire que lorsqu'on demanda à 'Alî pourquoi il s'était rendu chez lui et n'avait pas

prêté allégeance à Abû Bakr, il répondit qu'un jour, il était assis auprès du Saint Prophète lorsque que 'Ammâr ibn Yasir fit irruption et posa une question au Saint Prophète. Au cours de la conversation, le Prophète dit: « O 'Ammâr! Si tout le monde allait d'un côté et 'Alî, seul, de l'autre, suivez 'Alî. O 'Ammâr! 'Alî ne vous laissera pas dévier du droit chemin et ne vous mènera pas à la destruction. O 'Ammâr! Obéir à 'Alî, c'est m'obéir et m'obéir, c'est obéir à Allah. »

À la lumière de ces injonctions et à celle de l'opposition de 'Alî (AS) à Abû Bakr, les compagnons n'auraient-ils pas dû suivre 'Alî (AS) ? Même si les Banî Hâshim, les Banî Umayyah, les compagnons distingués, les intellectuels de la nation, les Muhâjirs et les Ançârs n'avaient pas été avec lui (et ils étaient avec lui), les gens auraient dû suivre 'Alî (AS).

Hâfidh : Pendant notre discussion, vous avez dit deux choses étranges. Tout d'abord, vous avez parlé d'Abû 'Ubaidah comme « bêcheur de tombes » à plusieurs reprises. Pouvez-vous prouver qu'il s'agissait de sa profession ? Ensuite, vous avez dit que 'Alî (AS), les Banî Hâshim et les compagnons n'ont pas prononcé le serment d'allégeance à Abû Bakr et qu'ils se sont opposés à lui. Mais tous les historiens et traditionalistes ont mentionné que 'Alî (AS), les Banî Hâshim et les compagnons du Saint Prophète (SAW) ont prêté allégeance à Abû Bakr.

Shîrâzî : Nous ne sommes pas les seuls à dire qu'Abû Ubaida était un bêcheur de tombes. C'est écrit dans vos propres ouvrages. Vous pouvez vous référer au *al-Bidâyah wa-n-Nihâyah*, **volume V, pages 266-267 compilé par Ibn Kathir Shami**, qui dit que puisqu'Abû Ubaida avait l'habitude de creuser les tombes des Mecquois, 'Abbâs envoya un homme à la recherche d'Abû Talhah, le fossoyeur de Médine et un autre homme à la recherche d'Abû Ubaida, afin que ces deux hommes puissent creuser la tombe du Saint Prophète.

L'ALLEGANCE FORCEE DE L'IMAM 'ALÎ (AS) ET DES BANÎ HÂCHIM SIX MOIS PLUS TARD

Vous déclarez que 'Ali (AS), les Banî Hâshim et les compagnons du Prophète (SAW) ont prêté allégeance à Abû Bakr. Vous avez vu les mots « allégeance prêtée », mais vous n'avez pas compris à qui ni comment ils ont prêté allégeance. Tous vos traditionalistes et grands historiens ont écrit que 'Ali et les Banî Hâshim ont prêté allégeance en apparence et ce, six mois plus tard et sous de sévères contraintes.

Hâfidh : Il n'est pas approprié pour un homme de votre stature d'employer ces termes que le commun des Shias utilise, selon lesquels 'Alî (AS) a été traîné hors de sa maison et menacé de mort s'il refusait de prêter allégeance. En fait, aux premiers jours du califat, il accepta volontiers et avec plaisir le califat d'Abû Bakr.

Shîrâzî : 'Alî (AS) et les Banî Hâshim n'ont pas offert le serment d'allégeance immédiatement. Vos historiens enregistrent que 'Alî (AS) le fit après la mort de Fâtimah al-Zahrâ' (AS). Al-Bukhârî dans son *Sahîh*, volume III, chapitre de *Ghazawat Khaibar*, page 37 et Muslim ibn Hujjaj, dans son *Sahîh*, volume V, page 154 rapportent que 'Alî (AS) concéda son allégeance après la mort de Fâtimah (AS).

Certains de vos ulémas pensent que Fâtimah (AS) est décédée 75 jours après la mort du

Saint Prophète (SAW). Ibn Qutayba est du même avis, mais la plupart de vos historiens soutiennent qu'elle est morte six mois après le Prophète (SAW). Donc, l'allégeance de 'Alî (AS) fut prononcée au bout de 3 ou 6 mois après la mort du Saint Prophète (SAW).

Al-Mas'ûdî dans son *Murûj-uth-Thahab*, volume I, page 414, dit : «Aucun des Banî Hâshim n 'a prêté allégeance à Abu Bakr jusqu 'à la mort de Fâtimah (AS) ».

Ibrâhîm ibn Sa'd al-Thaqafî rapporte de Zuhrî que 'Alî n'offrit son allégeance que six mois après la mort du Saint Prophète (SAW) et le peuple n'eut le courage de le mettre sous pression qu'après la mort de Fâtimah (AS).

Ibn Abî-l-Hadîd dans *Shrah Nahj-ul-Balâghah* raconte de même.

De toute façon, vos propre ulémas insistent sur le fait que l'allégeance de l'Imam 'Alî (AS) n'était pas immédiate mais ne se fit qu'après un certain temps et ce, lorsque les circonstances l'y ont contraint.

Ibn Abî-l-Hadîd dans son *Shrah Nahj-ul-Balâghah*, volume II, page 18 raconte de Zuhri et Aïcha : «'Alî ne prêta pas allégeance à Abû Bakr durant six mois, et aucun des Banî Hâshim ne le fit avant 'Alî. »

Ahmad A'tham al-Kûfî al-Shâfl'î dans *Futûh* et Abû Naçr Hamîdçi dans *al-JâmV Bain al-Sahîhain* rapportent de NâfiF citant al-Zuhrî : « 'Ali ne prêta allégeance que six mois après la mort du Prophète. »

'ALÎ, TRAINE HORS DE SA MAISON ET SA DEMEURE MISE A FEU

Hâfidh : Mais lesquels de nos ulémas ont dit que 'Alî fut traîné hors de sa maison et sa demeure mise à feu, ainsi que le prétendent les Chiites ? Ils le racontent avec beaucoup d'émotion à leurs assemblées religieuses. Ils bouleversent également les gens en leur disant que Fâtimah (AS) a été torturée et a subi une fausse couche.

Shîrâzî : Respectable audience ! Vous injuriez les Chiites, en essayant de couvrir la culpabilité de vos prédécesseurs. Vous affirmez que ces hadîths ont été inventés par les Chiites. La vérité est que sous l'ordre d'Abû Bakr, 'Umar accompagné d'autres personnes se rendirent chez 'Alî (AS), le menacèrent de la pointe de leur épée et le trainèrent à la mosquée pour l'obliger à prêter allégeance à Abû Bakr. Ces faits ont été rapportés par vos propres ulémas. Si vous le voulez bien, je vais vous les citer. Nous ne disons rien selon nos seules affirmations. Nous ne faisons que répéter ce que vos propres ulémas rapportent.

Hâfidh : Je vous en prie, faites. Nous sommes disposés à écouter.

DOUZE ARGUMENTS SOUTENANT LE FAIT QUE L'IMAM 'ALÎ (AS) FUT CONDUIT A LA MOSQUEE A LA POINTE D'UNE EPEE

Shîrâzî:

1) Un de vos éminents traditionalistes et historiens, Abû Ja'far al-Balâthurî Ahmad ibn Yahya ibn Jâbir Baghdadi, a écrit que lorsqu'Abû Bakr convoqua 'Alî (AS) pour prêter allégeance, 'Alî (AS) refusa. Abû Bakr envoya alors 'Umar Ibn al-Khattâb muni d'une torche pour mettre le feu à la maison de 'Alî (AS). Fâtimah se présenta à la porte et dit : « O fils de Kattâb ! Êtes-vous venu mettre le feu à ma maison ? » 'Umar répondit : « Oui. Cela est plus efficace que tout ce qu'a fait votre père. »

2) Izz-ud-Dîn Ibn Abî-l-Hadîd al-Mu'tazalî et Muhammad ibn Jarîr al-Tabarî racontent que Umar se rendit à la porte de la maison de 'Alî accompagné de Usayd ibn Khuza'i, Salama ibn Aslam et d'un groupe d'hommes. 'Umar les appela ensuite à l'extérieur : « Sortez! Ou je mets le feu à votre maison ! »

3) Ibn Khuthâbah, dans son Kitâb al-Ghadr, rapporte les propos de Zaid ibn Aslam, qui dit : « Je faisais partie de ceux qui se sont rendu chez Fâtimah avec 'Umar, munis d'une torche. Lorsque 'Alî (AS) et ses hommes ont refusé de prêter serment, 'Umar dit à Fâtimah : 'Faites sortir tout le monde ou je mets le feu à la maison ainsi qu 'à ses occupants. ' 'Alî, al-Hassan, al-Hussein, Fâtimah (AS) ainsi que certains compagnons du Prophète et les Banî Hachim se trouvaient à l'intérieur. Fâtimah demanda : 'Vous seriez prêt à mettre le feu à ma maison ainsi qu 'à moi et mes fils ?' Il répondit: 'Oui. Par Allah ! S'ils ne sortent pas prêter allégeance au calife du Prophète ' »

4) Ibn Abd Rabbih, un de vos éminents ulémas, a écrit dans son al-'Iqd al-Farîd, partie III, page 63 ¹ que 'Alî et 'Abbâs étaient assis chez Fâtimah. Abu Bakr dit à 'Omar : « emmenez-moi ces gens. S'ils refusent de venir, combattez-les. » Ainsi, 'Omar se rendit chez Fâtimah muni de torches. Fâtimah se présenta à la porte de sa maison : « Vous êtes venu pour mettre le feu à notre maison? » Il répondit : « Oui... » etc.

5) Ibn Abî-l-Hadîd al-Mu'tazalî dans son S'iarh Nahj-ul-Balâghah, volume I, page 134, cite Kitâb al-Saqîfah d'al-Jawharî, et raconte en détail l'affaire de Saqîfat Banî Sa'd. «Les Banî Hâshim et 'Alî étaient rassemblés chez 'Alî. Zubair était également présent car il se considérait comme faisant partie des Banî Hâshim. 'Alî avait l'habitude de dire : « Zubair était toujours avec nous jusqu 'à ce que ses fils soient grands. Ces derniers le détournèrent de nous. » 'Omar se rendit chez Fâtimah avec un groupe d'hommes, parmi lesquels Osayd et Salma. 'Omar leur demanda de sortir et de prêter allégeance. Ils refusèrent. Zubair dégaina son épée et sortit. 'Omar dit: « Emparez-vous de ce chien. » Salma ibn aslam lui arracha l'épée des mains et la jeta contre le mur. Puis, ils traînèrent 'Alî chez Abî Bakr. Les autre Banî Hâshim le suivirent et attendirent de voir ce que 'Alî ferait. Alî dit qu 'il était le serviteur d'Allah et le frère du Saint Prophète (SAW) mais personne n'accepta de l'écouter. Ils

l'emmenèrent chez Abû Bakr qui lui demanda de jurer le serment de fidélité. 'Alî répondit: « Je suis celui qui mérite le plus cette position et je ne te prêterai pas allégeance.

C'est à toi de me prêter allégeance. Tu as usurpé ce droit des Ançârs en t'appuyant sur tes relations avec le Saint Prophète. Je conteste ta position et revendique mon droit pour les mêmes motifs. Sois donc juste. Si tu crains Allah, reconnais mon droit de la même manière que les Ançârs ont reconnu le tien. Autrement, tu devrais reconnaître que tu m'opprimes en connaissance de cause. » 'Umar dit: « Nous ne te laisserons pas partir jusqu'à ce que tu prêtes allégeance. » Alî dit: « Vous avez comploté ensemble. Aujourd'hui tu le soutiens de manière à ce qu'il puisse te rendre le califat demain. Je jure par Allah que je ne me conformerai pas à ta demande et que je ne prêterai pas allégeance (à Abû Bakr). C'est lui qui doit me prêter allégeance. » Puis, il se tourna vers les gens et dit: « O Muhâjirs! Craignez Allah. Ne retirez pas le droit d'autorité à la famille de Muhammad. Ce droit a été octroyé par Allah. N'enlevez pas la personne légitime de sa place. Par Allah, Nous, les Ahle-bayt avons une plus grande autorité sur la chose que vous. Y'a-t-il un homme parmi vous qui maîtrise le Livre d'Allah (le Coran), la Sunna du Prophète et les lois de notre religion ? Je jure par Allah que nous maîtrisons tout cela. Aussi, ne vous laissez pas entraîner ou vous vous égarerez de la vérité. » Alî retourna chez lui sans prêter allégeance et s'y retira jusqu'au décès de Fâtimah. Puis, il fut contraint de prêter serment.

6) Abû Muhammad 'Abdullâh ibn Muslim ibn Qutaybah ibn 'Umar al-Bahili al-Dînâwarî, qui fut un de vos ulémas et un Qâdhî (juge légal) officiel de la ville de Dînawar, a écrit dans son célèbre Ta'rikh Khulafat al-Râghibîn wa Dawlat Ranî Umayyah, connu sous le nom de al-Imamah wa-l-Siyâsah, volume I, page 13: *« Quand Abû Bakr apprit qu'un groupe hostile à son égard s'était réuni chez 'Ali, il leur envoya 'Umar. Lorsque 'Umar ordonna à 'Ali de sortir et de prêter allégeance à Abû Bakr, ils refusèrent tous de sortir. 'Umar rassembla du bois et dit : "Je jure par Allah, qui tient ma vie entre Ses Mains, ou bien vous sortez ou alors je mets le feu à la maison avec tous ceux qui s'y trouvent. " Des gens dirent : "O Abû Hafçah! Fâtimah est aussi à l'intérieur. " Il dit : "Qu'elle y reste et je mettrai le feu à sa maison. " Tous sortirent alors et prêtèrent allégeance à l'exception de 'Ali (AS) qui déclara: "J'ai fait le vœu de ne pas sortir de la maison ni de m'habiller intégralement tant que je n'aurai pas compilé le Coran. " 'Umar ne pouvait l'accepter mais les lamentations plaintives de Fâtimah (AS) et les jérémiades des autres l'ont obligé à retourner chez Abû Bakr. 'Umar le poussa à forcer 'Ali à prêter allégeance. Abû Bakr envoya Qanfaz chez lui plusieurs fois pour le faire venir, mais sans résultat. Finalement, 'Umar, accompagné d'un groupe de personnes, se rendirent à nouveau chez Fâtimah (AS). Elle entendit leurs voix et dit en pleurant : « O mon père, Prophète d'Allah! Qu'est-ce que nous sommes torturés par le fils de Kattâb et le fils d'Abî Quhafa! » En entendant les plaintes de Fâtimah, certains repartirent, le cœur déchiré, mais 'Umar resta là avec quelques autres jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à traîner 'Alî hors de sa maison. Ils l'emmenèrent chez Abu Bakr et lui demandèrent de prêter allégeance. Ali dit: « Si je ne jure pas allégeance, qu'allez-vous faire ? » Ils dirent: « Par Allah ! Nous vous rompons le cou. » 'Alî dit: « Vous serez prêts à tuer le serviteur d'Allah et le frère de Son Prophète? » 'Umar dit : « Vous n'êtes pas le frère du Prophète d'Allah. » Pendant ce temps, Abû Bakr demeura silencieux. 'Umar demanda alors à Abu Bakr s'il ne lui donnait pas l'ordre de s'exécuter ? Abû Bakr répondit qu'aussi longtemps que Fâtimah était en vie, il ne forcerait pas 'Alî à prêter allégeance. 'Alî parvint ensuite à atteindre la tombe du Prophète où, en pleurs, il lui adressa ce qu'Aaron avait dit à son frère, Moïse, ainsi que le rapporte le Saint Coran:*

5^{ième} PARTIE

FÂTIMAH (AS) DIT A ABÛ BAKR ET A 'UMAR QU'ELLE LES MAUDISSIONS TOUS LES DEUX DANS CHACUNE DE SES PRIERES

Après avoir relaté cette affaire en détail, Abû Muhammad 'Abdullâh ibn Qutayba dit que 'Alî ne prêta pas allégeance et retourna chez lui. Plus tard, Abû Bakr et 'Umar se rendirent chez Fâtimah (AS) pour lui demander pardon. Elle dit alors : « *Qu'Allah soit témoin que vous m'avez tous les deux offensée. Je vous maudis à chacune de mes prières et je continuerai à vous maudire jusqu'à ce que je retrouve mon père pour me plaindre de vous.* »

7) Ahmed ibn 'Abd-ul-Azîz est aussi un de vos ulémas. Ibn Abî-I-Hadîd écrit à son sujet : « C'était un homme instruit, un traditionaliste, une grande figure littéraire. » Il écrit dans son *Kitâb al — Saqîfah de même qu'Ibn Abî-I-Hadîd al-Mu'tazalî le cite dans son *Shrah Nahj-ul-Balâghah*, volume I, page 9, les propos d'Abî-l-Aswad, qui raconta :*

« *Un groupe des compagnons et de Muhâjirins de renommée exprimèrent leur indignation quant au califat d'Abû Bakr et ils demandèrent pourquoi ils n'avaient pas été consultés. De même, 'Alî et Zubair exprimèrent leur mécontentement en refusant de prêter allégeance et en se retirant chez Fâtimah (AS). Fâtimah se lamenta et implora de vive voix, mais en vain. Ils s'emparèrent des épées de Alî et de Zubair, les envoyèrent contre le mur et les rompirent. Puis, ils traînèrent Alî (AS) et Zubair à la mosquée pour les forcer à prêter allégeance.* »

8) Al-Jawharî rapporte de Salama ibn 'Abdul-Rahmân qu'en apprenant que 'Alî (AS), Zubair et certains Banî Hâshim s'étaient rassemblés chez Fâtimah (AS), Abu Bakr leur envoya 'Umar. De la porte de la maison de Fâtimah (AS), "Umar hurla : « *Sortez ou je jure de mettre le feu à votre maison !* »

9) Selon Ibn Abî-I-Hadîd dans son *Shrah Nahj-ul-Balâghah*, volume II, page 19, Jauhari raconte sous l'autorité de Sha'bi:

« *En apprenant le rassemblement des Banî Hâshim chez 'Alî (AS), Abû Bakr dit à 'Umar: "Toi et Khalid, amenez-moi 'Alî et Zubair afin de les faire prêter allégeance. " Aussi, 'Umar entra-t-il chez Fâtimah (AS) tandis que Khalid attendait à l'extérieur. 'Umar demanda à Zubair "Qu'est-ce que c'est que cette épée?" Il répondit: "Je l'ai acquise en prêtant allégeance à 'Alî." 'Umar s'en empara et la balança contre une pierre à l'intérieur de la maison et elle se cassa. Puis, il emmena Zubair à Khâlid. Il revint ensuite à la maison où il y avait beaucoup de gens, y compris Miqdâd et tous les Banî Hâshim. Il s'adressa à 'Alî (AS) en ces termes : "Leve-toi! Je te conduis à Abû Bakr. Tu dois lui prêter*

allégeance." 'Alî refusa. 'Umar le traîna jusqu'à Khalid. Tous deux le traînèrent jusqu'à la mosquée tout le long de la route bondée d'hommes assistant à la scène. Lorsque Fâtimah (AS) constata l'attitude de 'Umar, elle sortit, accompagnée de plusieurs femmes des Banî Hâshim (qui étaient venues la consoler). Elles se lamentaient et gémissaient. Fâtimah (AS) partit pour la mosquée où elle dit à Abû Bakr: "Avec quelle rapidité avez-vous saccagé les Ahl-ul-Bait et descendants du Prophète d'Allah ! Je jure par Allah que je n'adresserai pas la parole à 'Umar jusqu'à ce que je voie Allah." Fâtimah a montré son extrême désapprobation vis-à-vis d'Abû Bakr et ne lui adressa pas la parole pour le reste de sa vie. » (voir *Sahîhal-Bukhârî*, parties V et VII).

10) Abû Walîd Muhibb-ud-Dîn Muhammad ibn Muhammad ibn ash-Shahna al-Hanafî (mort en 815 A.H.), un de vos éminents ulémas, écrit dans son *Rawdhatt-ul-Manâdhir fi Khabar-ul-Awâ'ih wa-l-Awâkhir*, en liaison avec l'affaire de la Saqîfah: « 'Umar est venu chez 'Alî (AS) prêt à y mettre le feu avec tous ses occupants. 'Umar dit : "Adhèrent à ce à quoi la communauté a adhéré. " »

11) Al-Tabarî, dans son *Ta'rîkh*, volume II, page 443, rapporte de Ziyâd ibn Kalbî que: « Talhah, Zubair et d'autres Muhâjirins étaient chez 'Alî (AS). 'Umar ibn Kattâb s'y rendit et exigea qu'ils sortent, sinon il mettrait le feu à la maison. »

12) Ibn Shahna, dans *Hâshiyat al-Kâmil d'Ibn Athîr*, volume XI, page 112, écrit en liaison avec Saqîfa : « Certains des compagnons du Saint Prophète (AS) et les Banî Hâshim, Zubair, 'Utba ibn Abî Lahab, Khalid ibn Sa'îd ibn al'Aç, Miqdad ibn aswad Kindi, Salman Far si, Abû Tharr Ghifârî, 'Ammâr ibn Yassir, al-Barâ'ah ibn Athîb et Ubai ibn Ka'b refusèrent de prêter allégeance à Abû Bakr. Ils se réunirent chez 'Alî. 'Umar les y rejoignit dans l'intention de mettre le feu à la maison. Fâtimah (AS) protesta et 'Umar dit : "Adhèrent à ce à quoi la communauté a adhéré. " »

Ce n'est là qu'un échantillon des nombreux faits historiques enregistrés par vos propres historiens à ce sujet. Cette affaire est si connue que même les poètes l'ont abordée. Ainsi, un de vos poètes contemporain, le célèbre Hâfidh Ibrâhîm d'Egypte, surnommé le Poète du Nil, dit dans un poème à la louange de 'Umar:

« Nulle autre personne qu'Abû Hafsa ('Umar) n'aurait osé de s'adresser au chef du clan des 'Adnân ('Alî) et à ses camarades en disant: 'Si vous manquez de prêter allégeance, je mettrai le feu à votre maison et ne laisserai nul y survivre, pas même Fâtimah en personne.' »

Hâfidh : Ces récits prouvent seulement qu'ils ont apporté des torches pour effrayer et disperser les adversaires du califat. Qu'on mit le feu à la maison et que Fâtimah (AS) en fit une fausse-couche n'est qu'une version concoctée par les Chiites.

RECITS DE LA FAUSSE-COUCHE DE FÂTIMAH (AS)

Shîrâzî : Vous devriez lire *Kitâb Itjibât al-Waçiyyah* compilé par Abû-I-Hassan 'Alî ibn Hussein al-Mas'ûdî (mort en l'an 346 h.), auteur de *Murûj ath-Thahab*. Il raconte en détail les événements de

ce jour:

« *Ils encerclèrent ‘Alî et mirent le feu à la porte de sa maison. Ils le traînèrent hors de la maison et ils comprimèrent la meilleure des femmes, Fâtimah (AS), si fort entre la porte et le mur qu’elle fit une fausse-couche et perdit son fils Muhsin qui n’avait pas encore vu le jour.* »

Les Chiites n’ont pas inventé ces choses. Ce qui s’est produit a été préservé dans les pages de l’histoire. Cette fausse-couche est un fait.

Vous pouvez également vous référer au *Shrah Nahj-ul-Balâghah*, volume III, page 351^u, où **Ibn Abî-I-Hadîd écrit qu’il disait à son professeur, Abû Ja‘far al-Naqîb** que lorsqu’on rapporta au Prophète (SAW) que Hubbâr ibn al-Aswad s’en était pris à sa fille Zainab avec une lance de sorte que cette dernière fit une fausse couche, le Prophète (SAW) permit qu’on le mette à mort. Abû Ja‘far dit alors: « Si le Prophète d’Allah avait été vivant, il aurait sûrement infligé la même peine de mort à celui qui effraya tant Fâtimah qu’elle en perdit son fils, Muhsin. »

Hâfidh : Je ne vois pas l’intérêt de raconter de telles informations ! C’est le genre de chose qui mène à la dissension et la division.

Shîrâzî : Vous me reprochez de rapporter ces faits. Mais si je le fais, c’est pour rejeter les attaques des auteurs malveillants qui trompent nos frères mal informés, en traitant les Chiites d’infidèles et en prétendant que ces faits ont été inventés par les Chiites. Nous ne disons rien de plus sur ‘Alî (AS) que ce que le Saint Prophète (SAW) dit à son propos. Les nuits précédentes, nous vous avons dit que ‘Alî était un serviteur dévoué d’Allah, un vicaire désigné par Allah et et successeur du Saint Prophète (SAW). Vous clamez à présent qu’il est inutile de raconter ces histoires. Si vous n’aviez pas évoqué ces points, nous ne l’aurions pas fait. Si vous n’aviez pas dit ce soir que ce sont là des croyances chiites dépourvues d’essence, je n’aurais pas été ² obligé de dire à l’assistance que ce sont en fait ce que croient les ulémas sunnites exempts de préjugés.

Nawwâb : Honorable monsieur, nous croyons que al-hussein, le martyr, était sur la bonne voie et qu’il a été injustement tué par les officiers des Banî Umayyah. Mais certains, parmi nos jeunes en particulier, prétendent que la Bataille de Karbalâ’ était strictement militaire et non religieuse. On dit qu’al-Hussein Ibn ‘Alî avança vers Kûfa en quête de pouvoir et il est du devoir de chaque gouvernement de contrer pareils dangers. En conséquence, Yazîd résista à cette menace. Ils exigèrent du vénérable Imam de prêter allégeance absolue au calife Yazîd, à qui l’on devait obéissance. Al-Hussein avait le choix entre vivre avec tous les honneurs aux côtés du calife en Syrie ou retourner dans sa ville natale. Mais al-Hussein refusa les deux propositions et fut ainsi tué. Ils conclurent que tout deuil pour un homme si attaché aux valeurs terrestres et tué pour sa cupidité n’avait pas de sens et était une innovation. Pouvez-vous nous répondre sur ce point ? Comment réfutez-vous l’idée que la Bataille de Karbalâ’ n’était pas le summum d’une lutte politique ?

L’IMAM AL-HUSSEIN (AS) N’A JAMAIS ETE EN QUETE DE POUVOIR

Shîrâzî : Chaque bonne ou mauvaise action est basée sur notre connaissance d'Allah. Les protestataires devraient d'abord reconnaître Allah, puis le Livre Divin, le Coran. Une fois cette reconnaissance établie, nous conviendrons que tout ce qui est dans ce Livre est louange. Quiconque croit qu'al-Hussein était animé par des desseins terrestres nie la véracité du Saint Coran. Allah a démontré la pureté d'al-Hussein (AS) dans le Saint Coran. Il dit:

« Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, Ô gens de la maison [du Prophète] et vous purifier pleinement. »

(33:33)

La majeure partie de vos ulémas, **tels que Muslim, Tirmithî al-Tha'labî, Sijistânî, Abû Nu'aim al-Içfahânî, Abû Bakr Shîrâzî, al-Suyûtî, Hamwaini, Ahmad ibn Hanbal, Zamakhsharî, Baidhawi, Ibn Athir, et d'autres** ont soutenu que ce verset a été révélé en éloge aux cinq personnes Saintes constituant les Ahlul-Bait (les gens de la Maison): Muhammad, 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussein (AS). Ce verset est la preuve irréfutable de l'infailibilité et la pureté de ces Saints. Or, la soif du pouvoir est la plus grande des impuretés. Il existe un grand nombre de hadîths du Saint Prophète (SAW) et de nos Imams (AS) condamnant l'aspiration au pouvoir ici-bas et la réalisation de nos désirs matérialistes. Le Prophète (SAW) dit : *« L'amour et l'attachement au monde sont à la racine de tout mal. »* Abû 'Abdullâh al-Hussein (AS) était nullement attaché à ce monde. Il n'a pas risqué sa vie et la vie de ses proches pour obtenir un pouvoir éphémère ici-bas.

Si l'Imam al-Hussein (AS) affronta Yazîd pour des motifs terrestres tout simplement, le Prophète (SAW) n'aurait pas ordonné aux gens de l'aider et de le soutenir, comme le confirmèrent vos propres ulémas. En effet, **Cheik Sulaymân Balkhî al-Hanafî dans son Yanâb al-Mawaddah en se référant à Târîkh d'al-Bukhârî et d'al-Baghawî, et Ibn-us-Sikkin à Thakhâ'ir-ul-'Uqbâ de Pimam-ul-Haram al-Shâfi'î et du Sirat Mulla** rapportent d'Anas ibn Hârith ibn Bayya qui dit avoir entendu du Saint Prophète (SAW): *« Certes, mon fils al-Hussein (AS) sera tué sur la terre de Karbalâ'. Tous ceux qui seront présents à ce moment-là devront le secourir. »*

Ce récit ajoute : *« A nas ibn Hârith rejoignit Karbalâ', conformément au commandement du Saint Prophète (SAW), et périt en martyr aux côtés de l'Imam al-Hussein (AS). »* Il s'ensuit donc qu'à Karbalâ', l'Imam al-Hussein (AS) lutta pour la vérité et non par soif de pouvoir. Que l'Imam al-Hussein (AS) ait entrepris le voyage, accompagné d'un petit groupe, comprenant ses femmes et ses enfants de bas âge montre également que son but n'était pas de prendre le pouvoir. Si telle était son intention, il serait allé au Yémen où il disposait d'un large soutien. Le Yémen aurait été logiquement la base d'où lancer des opérations militaires.

En fait, ses amis l'encouragèrent, à plusieurs reprises, de se rendre au Yémen, mais ils n'étaient pas conscients de son but. L'Imam al-Hussein (AS) savait qu'il n'y avait aucun moyen de remporter un succès apparent. Accompagné de 84 personnes, incluant femmes et enfants, il entreprit son voyage avec un objectif honorable. L'arbre sacré - *« Lâ ilâha illâ-llâh »* (il n'y a aucun Dieu excepté Allah) - fut planté par son grand-père (SAW), nourri de son sang et du sang des martyrs de Badr, d'Uhud et de Hunain. L'arbre fut confié à un excellent jardinier, 'Ali ibn Abû Tâlib (AS), qui fut tenu à l'écart par

des menaces de meurtre et d'incendie. Il en résulta que l'épanouissement du Tawhid (unicité d'Allah) et de la prophétie se flétrit. Peu à peu, le l'entretien du jardin tomba entre les mains des malveillants Banî Umayyah.

Depuis le califat de 'Uthmân ibn 'Affân, les Banî Umayyah gèrent l'administration de l'empire. Abû Sufyân, vieux et aveugle, mais toujours aussi avide de pouvoir, clama à la cour des Umayyades: *« O Banî Umayyah! Maintenez le califat dans votre propre famille. Le paradis et l'enfer sont des mythes, O Banî Umayyah! Emparez-vous du califat comme une boule. Je jure que j'ai toujours souhaité pareille situation. Prenez-en soin de sorte que vos descendants puissent en hériter. »*

Ces infidèles renvoyèrent les jardiniers légitimes du jardin. La source arrêta de couler et l'arbre sacré se racornit jusqu'au règne de Yazîd où il était menacé de périr. L'Imam al-Hussein (AS) entreprit le voyage à Karbalâ' pour revigorer le jardin de la prophétie et pour renforcer l'arbre sacré *« Lâ ilâha illâ-llâh »*.

Certains se demandent pourquoi l'Imam al-Hussein (AS) n'a pas brandi le drapeau de l'opposition à Médine. Ils ne comprennent pas que s'il était resté à Médine, son objectif serait demeuré peu clair. L'Imam al-Hussein (AS) se rendit à la Mecque au mois de Rajab et s'adressa à des milliers de personnes, leur disant que Yazîd déracinait l'arbre du tawhid. Il dit que Yazîd qui prétendait être le calife des Musulmans, détruisait les fondements de l'Islam. S'adonnant à la boisson et aux jeux, Yazîd s'amusait avec des chiens et des singes.

L'Imam al-Hussein (AS) considérait le sacrifice de sa vie nécessaire pour la préservation de l'Islam.

Des amis et des parents de l'Imam al-Hussein (AS) essayèrent de le dissuader de se rendre à Kûfa en disant que les Kûfites qui lui avaient demandé de venir n'étaient pas dignes de confiance. De nombreux Musulmans avaient rejoint les Banî Umayyah qui leur avaient octroyé de l'argent et des faveurs politiques en échange de leur soutien. Par conséquent, selon plusieurs de ses partisans, l'Imam al-Hussein (AS) n'avait aucune chance de les contenir. Ils lui demandèrent de renoncer au voyage. Ils le pressèrent d'aller au Yémen où il avait beaucoup de partisans et où il aurait pu vivre en paix. Mais al-Hussein (AS) ne pouvait pas expliquer ce qu'il en était réellement.

Il satisfaisait chacun d'eux d'une réponse brève. Il dit à ses compagnons et ses proches parents, tels que son frère, Muhammad ibn al-Hanafiyyah : *« Tu as raison. Je sais également que je n'aurai aucune autorité apparente, mais je n'y vais pas pour conquérir le monde. J'y vais pour être tué. Je souhaite, par la force de ma souffrance, pouvoir déraciner la base même de l'oppression et de la cruauté. J'ai vu mon grand-père, le Prophète, dans un rêve me disant d'entreprendre un voyage en Irak où Allah le Tout-Puissant veut me voir assassiné. »*

Muhammad ibn al-Hanafiyyah et Ibn 'Abbâs dirent: *« S'il en est ainsi, pourquoi prends-tu les femmes avec toi? »* Il répondit: *« Mon grand-père a dit qu'Allah veut les voir captives. Donc, selon*

l'ordre du Saint Prophète, je les emmène avec moi. » La captivité des femmes conclurait son martyre. Elles démontrèrent au monde la cruauté des Umayyades envers les descendants du Saint Prophète (SAW). Bibi Zainab (AS), la fille de 'Alî (AS) et de Fâtimah (AS), émit une éloquente protestation à la cour bondée de Yazîd où des centaines de personnes, y compris la noblesse, les dignitaires des Banî Umayyah et des ambassadeurs étrangers célébraient leur victoire.

Le quatrième Imam, Zain-ul-Abidin 'Alî Ibn al-Hussein (AS), appela à la justice de manière tout aussi éloquente du pupitre de la mosquée des Umayyades, en présence de Yazîd. Après avoir énoncé les mérites et les attributs d'Allah, l'Imam Zain-ul-Abidîn (AS) dit : *« Cher auditoire ! Nous, les descendants de Muhammad, avons été dotés par Allah de six qualités et rendus supérieurs à la création entière par sept vertus. Nous avons été dotés de la connaissance, de la patience, de la valeur, de la beauté, de l'éloquence, du courage, et nous sommes aimés des croyants. Nous sommes supérieurs à chacun d'entre vous du fait que le Prophète Muhammad est de nous, 'Alî ibn Abû Tâlib, le Siddîq est de nous, Jafar al-Tayyâr est de nous, Hamza est de nous, les deux petits-fils du Saint Prophète, al-Hassan et al-Hussein (AS) sont de nous et le Mahdi (l'Imam al-Hujjah) est de nous. Ceux qui ne me connaissent pas devraient connaître ma famille et son statut. Je suis le fils du plus exalté et vertueux Prophète d'Allah, Muhammad el-Mustafa! »*

Puis, de ce même pupitre où Mu'âwiyah et Yazîd maudissaient 'Alî (AS), l'Imam (AS) loua son illustre grand-père, 'Alî (AS), devant Yazîd et les chefs des Banî Umayyah. Plusieurs Syriens n'avaient jamais entendu les qualités et les vertus de 'Alî (AS). *L'Imam dit:*

«Je suis le fils de l'homme qui a combattu en présence du Saint Prophète, qui a combattu les infidèles à Badr et Hunain, qui n'a jamais perdu foi en Allah, à aucun moment de sa vie. Je suis le fils du plus pieux des croyants, l'héritier des prophètes, le tueur des infidèles, le chef des Musulmans, la grâce des croyants, la couronne de ceux qui pleurent de crainte d'Allah, le plus patient des patients, le meilleur des interprètes de la prière. Je suis le fils de l'homme qui a été aidé par Gabriel et Michael. Je suis le fils de l'homme qui était le protecteur de l'honneur des Musulmans et le tueur des mécréants. Je suis le fils de l'homme qui a accompli la guerre sainte contre l'ennemi, qui était la fierté des Quraish, le premier à avoir accepté le message d'Allah et de Son Prophète, le premier à avoir embrassé l'Islam, la langue de la sagesse d'Allah, l'aide à la religion d'Allah, le gardien des commandements d'Allah, le jardin de la sagesse d'Allah, le dépositaire de Sa connaissance. Je suis le fils du chef des patients, le briseur des barrières, dont le cœur était plus immuable, la résolution plus ferme et la disposition plus stable que n'importe qui d'autre. C'était un lion féroce sur le champ de bataille, qui a réduit les ennemis de son épée et les a dispersés comme un orage violent disperse la paille. Il était le plus courageux des personnes du Hijaz, le plus vaillant des Irakiens, le plus pur des Musulmans, celui qui a prêté allégeance à Aqaba, le héros de Badr et de Hunain, l'homme courageux à l'occasion de l'allégeance sous l'arbre, le seul qui s'est sacrifié lors de la migration du Saint Prophète, le chef du monde arabe, le gardien de la Sainte Ka'ba, le père des deux petits-fils du Saint Prophète. Ce sont là les vertus de mon grand-père, 'Alî ibn Abû Tâlib. Je suis également le fils de Khadijah al-Kubrâ. Je suis le fils de Fâtimah al-Zahrâ'. Je suis le fils de celui qui a été assassiné par un coup d'épée à la nuque. Je suis le fils de celui qui a quitté ce monde assoiffé. Je suis le fils de celui qui a été privé d'eau tandis que l'eau était permise au reste de la création. Je suis le fils de celui dont le corps n'a connu ni l'ablution ni le linceul. Je suis le fils de celui dont la tête sacrée a été empalée

sur la pointe de l'épée. Je suis le fils de celui dont les femmes ont été insultées sur le sol de Karbalâ et faites captives. Je suis le fils de celui dont les femmes ont été amenées en Syrie comme captives. »

Alors le Saint Imam pleura fort avant de poursuivre : «*Je suis... Je suis...* », continuant ainsi à relater les vertus de ses ancêtres (AS) et de l'injustice dont furent victimes son père et les Ahlul-Bait.

Suite à ce discours, l'assistance se mit à pleurer. Après le martyre de l'Imam al-Hussein (AS), le premier majlis (assemblée pour commémorer le deuil) sur les terribles souffrances de l'Imam al-Hussein (AS) se tint dans la mosquée centrale des Umayyades. L'Imam Zain-ul-Abidîn (AS), après avoir relaté les vertus de 'Ali (AS) en présence des ennemis, exposa les supplices subis par son vénérable père de manière si émouvante que des hurlements de pleurs jaillirent des Syriens en présence de Yazîd. Ce dernier en fut tellement effrayé qu'il quitta la mosquée.

Ce fut de cette mosquée et grâce au discours de l'Imam (AS) que les gens se soulevèrent contre Yazîd. En raison du tollé populaire, Yazîd fut forcé de maudire Ubaidullah ibn Marjana pour ses actes horribles. Par la suite, le château de la tyrannie des Banî Umayyah fut détruit. Aujourd'hui même, vous ne trouverez nulle part en Syrie ne serait-ce qu'un seul tombeau des Banî Umayyades !

Pour en revenir à votre question, l'Imam al-Hussein (AS) a fréquemment prévenu de son martyre. Il dit une fois à la Mecque (8ème jour de Thû-l-Hijjah, 60 A.h.) :

« La mort enlace chaque membre de la progéniture d'Adam comme le collier enlace une jeune femme. Je suis aussi désireux de rencontrer mes ancêtres que Jacob de rencontrer Joseph. Le lieu où je tomberai a été déjà choisi pour moi et je dois aller à cet endroit. Je vois des léopards sauvages me tuer, déchirant mon corps, entre Nawawi et Karbalâ'. »

L'Imam al-Hussein (AS) savait qu'il n'atteindrait pas Kûfa. Il savait qu'il serait tué par des hommes, des bêtes féroces, fendant son corps en morceaux. Il entreprit le voyage dans le but d'être un martyr et non pour des raisons politiques. En chemin, il prévint ses compagnons de sa mort imminente. Il dit à ses compagnons qu'un exemple était suffisant pour prouver la futilité de ce monde. Il dit qu'après la décapitation du Prophète John, sa tête était portée à une adultère. Il dit enfin que sa propre tête allait bientôt être portée à Yazîd, l'ivrogne.

Imaginez un instant. Hurr ibn Yazîd Riyahi escorté d'une cavalerie de 1.000 soldats obstruant la voie d'al-Hussein (AS). Kûfa était seulement à trente milles de distance. Hur avait été nommé par Ubaidullah Ibn Ziyad pour détenir l'Imam al-Hussein (AS). Hur ne le laissa pas continuer vers Kûfa et ne le quittait pas d'une semelle avant d'avoir reçu d'autres ordres. Pourquoi l'Imam s'est-il rendu à Hur ? Si al-Hussein (AS) recherchait la puissance politique, il n'aurait jamais été arrêté par Hur, qui avait à peine 1.000 soldats avec lui. L'Imam (AS) en avait 1.300 soldats. Après les avoir vaincus, l'Imam (AS) aurait pu rejoindre Kûfa où il possédait un soutien évident. De là, il aurait eu plus de renfort et il aurait pu affronter l'ennemi et obtenir le pouvoir. Mais il respecta l'ordre de Hur et s'arrêta dans le désert au milieu des ennemis. Au bout de quatre jours, les renforts ennemis sont

arrivés et le fils du Saint Prophète (SAW) dut subir d'atroces douleurs.

La meilleure preuve de ce que j'avance est le discours de l'Imam (AS) la veille de 'Ashârâ'³.

Jusqu'à cette nuit-là, 1.300 soldats étaient prêts à se battre pour lui. al-Hussein (AS) réunit tout le monde et leur dit : « *Ceux qui sont venus ici pour une victoire terrestre doivent savoir que quiconque sera encore ici demain sera tué. L'ennemi n'en a qu'après moi. Je vous libère de votre engagement à mon égard. Il fait nuit, vous pouvez profiter de l'obscurité pour vous en aller.* » Nombreux acceptèrent la suggestion et s'en allèrent. Seuls 42 personnes demeurèrent, 18 des Banî Hâshim et 24 compagnons. Après minuit, 30 soldats ennemis s'approchèrent du camp de l'Imam (AS) pour une attaque de nuit, mais lorsqu'ils entendirent l'Imam al-Hussein (AS) réciter le Saint Coran, l'émotion les gagna et ils rejoignirent l'Imam (AS). Ce furent les 72 personnes à sacrifier leur vie le jour d'Achoura. La plupart d'entre eux étaient des personnes pieuses et récitaient le Saint Coran.

Les nobles sacrifices d'al-Hussein (AS) sont aujourd'hui reconnus par les amis comme les ennemis. Même ceux qui sont étrangers à notre religion sont impressionnés par son héroïsme. Dans le *Dâ 'irat-ul-Ma 'ârif*, version française, il y a un long article intitulé « Trois Martyrs » écrit par une femme de connaissance britannique. Son sujet portait sur le fait que dans l'histoire, il y a eu trois martyrs qui, en sacrifiant leur vie, ont été les plus influents pour défendre la vérité. Le premier était Socrate et le second, Jésus (l'auteur était un Chrétienne). Nous, Musulmans, croyons évidemment que Jésus (AS) n'a pas été crucifié. Le mois du calendrier musulman.

Saint Coran indique clairement:

« Mais ils ne l'ont ni tué ni crucifié ; mais ce n'était qu'un faux-semblant ! Et ceux qui ont discuté sur ce sujet sont vraiment dans l'incertitude : ils n'en ont aucune connaissance certaine ; ils ne font que suivre des conjectures et ils ne l'ont certainement pas tué. Mais Allah l'a élevé vers lui. »

(4:157-158)

Le troisième martyr dont elle parle n'est autre qu'al-Hussein (AS), le petit-fils de Muhammad (SAW). Elle écrit: « Quand nous examinons les événements historiques et évaluons les circonstances dans lesquelles ces trois personnes ont fait don de leurs vies, nous reconnaissons que les sacrifices consentis par al-Hussein (AS) ont surpassés ceux des deux autres. Le fait était que Socrate et le Christ (AS) n'ont fait don que de leurs vies respectives dans la voie de Dieu tandis qu'al-Hussein (AS) renonça à son domicile pour un désert, loin de tout et entouré par l'ennemi. Lui et sa famille tout entière furent des martyrs pour défendre la vérité. Il a envoyé ses amis et proches pour affronter l'ennemi et sacrifier leurs vies pour la religion d'Allah. Cela était en fait plus dur que de renoncer à sa propre vie. »

L'exemple le plus flagrant de la tyrannie subie par al-Hussein (AS) fut le meurtre brutal de son fils de six mois. Il apporta le bébé dans ses mains pour qu'on lui donne à boire (l'eau abondait), mais l'impitoyable adversaire, au lieu de lui donner de l'eau, exécuta l'enfant d'une flèche. La barbarie du

camp adverse montre que l'Imam al-Hussein (AS) était victime de leur tyrannie. Son incroyable patience acheva complètement la puissance des Banî Umayyah et les condamna aux yeux du monde. C'est grâce à son sacrifice et au sacrifice des Ahlul-Bayt que la religion de Muhammad (SAW) reçut un nouveau souffle.

Nawwâb : Nous vous sommes grandement redevables. Nous sommes très impressionnés par votre explication des faits concernant l'Imam al-Hussein (AS). Jusqu'ici, nous avons suivi les autres et avons été privés des bénédictions de la Ziarat (pèlerinage au Saint tombeau de l'Imam). On nous disait que visiter la tombe de l'Imam al-Hussein (AS) était une 'bid'ah' (innovation). Il s'agit naturellement d'une bonne innovation puisqu'elle inspire l'homme et l'aide à cerner la vérité au sujet des descendants du Saint Prophète (SAW).

SENS REEL DE BID'AH (INNOVATION)

Shîrâzî : L'expression bid'ah (innovation) a son origine dans les écoles sunnites *nâçibite*⁴ et khârijite qui étaient les ennemis avoués de l'Imam 'Ali (AS). Ils dirent que la ziyârah était une « innovation » sans considérer le fait que bid'ah désigne quelque chose concernant le Prophète (SAW) ou ses Ahl-ul-Bayt qui n'est pas prescrit par Allah.

Or, en ce qui concerne la visite du tombeau d'al-Hussein (AS), il existe de nombreux hadîths dans les ouvrages de vos propres ulémas. Je me confinerai à un seul célèbre hadîth enregistré dans tous les livres de "maqtal"¹⁵ et collections de hadîths.

« Un jour, le Prophète était dans l'appartement d'Aïcha quand al-Hussein (AS) entra. Le Prophète le prit dans ses bras, l'embrassa, le cajola. Aïcha demanda: "Que la vie de mon père et de ma mère te soit sacrifiée! Comme tu aimes al-Hussein (AS) !" Le Prophète répondit : "Ne sais-tu pas que cet enfant est une partie de mon foie et qu'il est ma fleur !" Ensuite, le Saint Prophète se mit à pleurer. Aïcha lui demanda la cause de son chagrin. Le Prophète répondit qu'il embrassait les parties de son corps où les Bani Umayyah allaient blesser. Aïcha demanda s'ils le tueraient. Il dit : "Oui, il sera assassiné. Ils n'auront jamais mon appui (dans l'au-delà). Béni est celui qui ira en pèlerinage sur son tombeau après son martyre." Aïcha demanda quelle en serait la récompense pour le pèlerin. Le Prophète dit : "Elle sera équivalente à un Hajj fait par moi. " Aïcha s'exclama : "un Hajj toi!" Il a dit : "Non, deux. " Aïcha s'écria à nouveau et il reprit : "Non, quatre Hajj. " Plus elle était surprise et plus la récompense augmentait et ce jusqu'à ce qu'enfin, l'Envoyé déclarât : "Aïcha ! Si une personne va en pèlerinage au tombeau d'al-Hussein (AS), Allah lui donnera une récompense équivalente à 90 Hajj et à 90 'Umra que j'aurai exécutés moi-même. " Aïcha se tut alors. »

Maintenant je vous demande si un tel pèlerinage !5 Maqtal : récit détaillé de la tragédie de l'assassinat de l'Imam al-Hussain à Karbalâ'. est une innovation ?

POURQUOI RENDRE VISITE AUX MAUSOLEES DES SAINTS IMAMS (AS) ?

Il y a aussi d'autres avantages à visiter les tombeaux des Imams (AS). L'enceinte de la mosquée,

appelée le *haram*, est ouverte aux visiteurs, jour et nuit. Le *haram* et les mosquées aux alentours sont habituellement bondés de pèlerins. Ceux accoutumés à n'offrir que les prières obligatoires font souvent preuve de plus de ferveur en visitant les mausolées des Imams (AS). Ils invoquent Allah sincèrement et récitent le Coran. Une telle dévotion est-elle une innovation ?

Nawwâb: Naturellement, nous n'avons personne à blâmer que nous-mêmes si nous n'avons pas examiné ces sujets de manière approfondie. Il y a quelques années de cela, je suis allé à Bagdad visiter les tombeaux de l'imam al-A'dham Abû Hanîfah et 'Abd-ul-Qâdir Jîlânî. Un jour, je suis allé visiter Kâdhimain voisin (le lieu de sépulture du septième Imam, Mâsâ Ibn Ja'far al-Kadhîm (AS) et du neuvième Imam, Muhammad Ibn 'Ali al-Taqi (AS)). A mon retour, mes compagnons me critiquèrent sévèrement. Je suis étonné qu'une visite aux tombeaux de l'imam al-A'dham à Mu'adh-dham, de Cheik 'Abd-ul-Qâdir à Bagdad, de Khawâja Nidhâmud-Dîn en Inde et de Cheik Akbar Muhyid-Dîn Ibn 'Arabî en Egypte soit considérée comme digne de récompense. Chaque année, un nombre important de Sunnites visitent ces endroits bien que le Saint Prophète (SAW) ne l'ait jamais recommandé. Comment est-ce possible qu'une visite au tombeau du grand martyr, le petit-fils (AS) du Saint Prophète (SAW), que le Prophète (SAW) lui-même a recommandée, soit une bid'ah ? Je suis fermement décidé, si Allah le veut, à rendre visite au tombeau du petit-fils aimé du Saint Prophète (SAW), cette année. Je demanderai à Allah de me pardonner mes fautes passées.

[1](#) Voir aussi même ouvrage édition d'al-Matba'ah al-Azhariyyah, 1321 h, 2/205.

[2](#) Voir aussi le même ouvrage dans l'édition Dâr Ihyâ' al-Kutub al-'Arabiyyah, 14/193.

[3](#) 'Âshûrâ', c'est le 10 du mois de Moharram, premier

[4](#) *Nâçibite* : Celui qui voue une haine pour les Ahl-ul-Bayt (AS), les membres de la Famille du Prophète (SAW)

HUITIÈME SESSION

(la nuit du jeudi, 1^{er} Sha‘bân, 1345 A.H.)

1ère PARTIE

Sayyed ‘Abd-ul-Hayy : Cher monsieur, la nuit dernière, vous avez contribué à semer la discorde au sein des Musulmans.

Shîrâzî : Comment cela ?

Sayyed : A nous expliquer ce que « nous » sommes, vous avez divisé les Musulmans en deux groupes: les Musulmans d’un côté et les croyants de l’autre. Or, ceux qui disent : « Il n’y a point de Dieu qu’Allah et Muhammad est son messenger » sont tous frères. Ils ne devraient pas être séparés en deux groupes car cela est nuisible à l’Islam. Les Chiites se disent croyants et ils nous considèrent comme des Musulmans. Vous avez dû voir en Inde qu’on parle des Chiites comme croyants et des sunnites comme Musulmans. Le fait est que l’Islam et l’Imân (la foi) sont des termes similaires car l’Islam désigne l’acceptation des commandements de la religion. Cette reconnaissance est le propre de l’Imân. La communauté, dans sa généralité, convient que l’Islam suppose un Imân pur. Vous contredisez le point de vue commun.

LA DIFFERENCE ENTRE L’ISLAM (LA SOUMISSION) ET L’IMÂN (LA FOI)

Shîrâzî : Tout d’abord, votre référence aux gens en général ne désigne pas la communauté dans son ensemble. Elle se rapporte seulement au commun d’un groupe de Sunnites. D’autre part, votre affirmation concernant l’Islam et l’Imân n’est pas correcte. Non seulement les Chiites ont un point de vue différent des Sunnites, mais les Ash’aris, les Mu’tazalis, les Hanafis, et les Shâffîs ont un avis différent sur la question. Enfin, je ne comprends pas franchement pourquoi des hommes aussi instruits que vous doivent recourir à de telles objections insignifiantes. Cette division en deux groupes a été faite par Allah dans le Saint Coran ! Peut-être que vous avez oublié l’affaire concernant les Compagnons de Droite et les Compagnons de Gauche citée dans le Saint Coran:

« Les bédouins dirent: ‘Nous avons la foi’. Dis : "Vous n’avez pas encore la foi. Dites plutôt : Nous nous sommes simplement soumis, car la foi n’a pas encore pénétré dans vos cœurs..." »

(49:14)

Vous savez certainement que ce verset a été révélé pour condamner la tribu de Banî Asad qui n’était Musulmane que de nom. Pendant une année de famine, ils prirent la fuite vers Médine et, afin d’être secourus, ils clamèrent qu’ils étaient des croyants. Mais dans leur fin fond, ils ne croyaient ni en Allah ni au Saint Prophète (P). Ce verset certifie qu’il y a deux groupes de Musulmans: les

Musulmans sincères reconnaissant les réalités de l'Imân et ceux qui ne font que s'en réclamer du bout des lèvres.

Dans notre sphère sociale, ce dernier groupe a droit à la sécurité et aux avantages des lois érigées pour tous les Musulmans. Mais, selon le Saint Coran, ils ne sont pas en droit de s'attendre à quelque récompense que ce soit dans l'au-delà. Qu'ils clament qu'il n'y a d'autre Dieu qu'Allah et que Muhammad (P) est Son messenger et qu'ils apparaissent comme des Musulmans, cela n'a aucune portée significative.

Sayyed : Vous avez raison, mais l'Islam sans l'Imân (foi ou conviction) n'a aucun sens, de même que la foi (Imân) sans l'Islam n'a aucun mérite. Allah indique dans le Saint Coran :

« et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut (de l'Islam) : "Tu n'es pas croyant." »

(4:94)

Ce verset montre bien que nous devons traiter l'autre selon son aspect extérieur. Si quelqu'un dit qu'il n'y a d'autre Dieu qu'Allah et Muhammad (P) est le messenger d'Allah, nous devons accepter son Imân. C'est en soi la meilleure preuve que l'Islam et l'Imân sont similaires.

Shîrâzî : Ce verset a été révélé au sujet d'une seule personne, à savoir Usâmah ibn Zaid ou bien Muhallam ibn Jasamah al-Laithî qui, dit-on, avait tué un homme au cours d'une bataille alors que ce dernier avait déclaré qu'il n'y avait d'autre Dieu qu'Allah. Il avait été tué car on considérait qu'il avait prononcé ces mots sous l'effet de la peur.

Mais d'un point de vue général, nous considérons également que tous les Musulmans sont purs. À moins, bien sûr, que nous les voyions nier les principes fondamentaux de la Religion. Mais il y a une différence entre l'Islam et l'Imân car l'Imân comporte divers degrés. *Imam Jafar ibn Muhammad as-Sâdiq (AS) dit à propos de 'Umar et de Zubair : « Il ya différentes conditions, divers grades et étapes dans l'Imân. Certaines fois sont défailtantes et leurs failles sont visibles ; d'autres sont plus importantes et pèsent plus lourd ; d'autres encore sont absolues et atteignent la perfection. »*

L'Imân défectueux est la toute première étape de la foi par laquelle une personne passe de l'infidélité à l'Islam. Des degrés plus élevés de la foi sont possibles. On y fait référence dans certains hadîths parmi lesquels on trouve un récit dans *Uçû al-Kâfi* et *Nahj-ul-Balâghah* du «*Chef des Croyants*», l'Imam 'Alî et de l'Imam Jafar al-Sâdiq (AS) qui relatent: « Allah distingue sept parties dans l'Imân : la bonté, la vérité, la conviction profonde, la soumission à la volonté d'Allah, la loyauté, la connaissance et la persévérance. Ces sept parts ont été inégalement réparties chez les humains.

Celui qui possède la totalité de ces qualités est le parfait croyant. Par conséquent, l'Islam entre dans la première catégorie de la foi (Imân) où prévaut la seule déclaration verbale de l'unité d'Allah et de la prophétie. L'Imân n'a pas pénétré le cœur d'une telle personne. Le Prophète d'Allah (P)

clamait à un groupe de sa Communauté : ‘ O vous les gens! Vous êtes parmi ceux qui ont accepté l’Islam verbalement mais pas encore avec votre cœur. ’ »

De toute évidence, l’Islam se distingue de l’Imân. Mais nous n’avons pas à sonder les cœurs des autres. J’ai dit, la nuit passée, que le croyant ne pouvait être jugé qu’à ses actes. Mais nous n’avons aucun droit d’enquêter sur les actions des Musulmans. Nous sommes obligés, cependant, d’indiquer les caractéristiques de la foi, de sorte que ceux qui sont immergés dans le sommeil puissent se réveiller pour accomplir leurs devoirs. Ainsi, ils se rendront compte de la réalité de l’Imân et sauront que le salut dans l’au-delà ne viendra qu’en accomplissant des bons actes. Comme dit ce hadîth : « *L’Imân consiste en la reconnaissance verbale, la conviction profonde (du cœur) et l’observance des piliers de la Religion.* » La reconnaissance verbale et la conviction venant du cœur sont le préambule aux actes.

Nous savons bien évidemment que ce monde pervers n’est qu’un prélude à l’autre monde. Il ne sera plus possible pour l’homme de prétendre au salut dans l’au-delà tant qu’il n’aura pas accompli des bonnes actions ici-bas. Allah le Tout-Puissant dit dans le Saint Coran :

« Par le temps ! L’homme est certes en perdition, excepté ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres... »

(103:1-3)

En bref, selon le Saint Coran, la piété est le fondement de la foi. Et si nous n’avons aucune bonne action à notre crédit, la reconnaissance verbale ou la conviction profonde ne suffiront pas à atteindre le degré de la foi.

S’il est vrai que nous devrions considérer comme Musulman quiconque déclare : « Il n’y a d’autre Dieu qu’Allah et Muhammad (P) est le Messager d’Allah », pourquoi considérez-vous les Chiites comme infidèles ? Les Chiites croient évidemment à l’unicité d’Allah, au statut de Prophète de Muhammad (P), à la Qibla, au Coran. Ils accomplissent tous les actes obligatoires, observent le jeûne, font le pèlerinage, payent le khums et la zakat (impôts religieux), croient en la Résurrection corporelle et au Jour du Jugement. N’est-ce pas vous qui semez la discorde au sein des Musulmans ?

Vous maintenez des millions de Musulmans à l’écart et vous les traitez d’infidèles bien que vous n’ayez aucune preuve à ce propos. Vous ne comprenez pas que ce sont ces moyens dont se servent les ennemis de l’Islam qui veulent créer la discorde parmi nous en proférant pareils mensonges. Le fait est qu’il n’existe aucune différence entre nous quant aux principes fondamentaux de notre croyance et que nous ne sommes en désaccord que sur la question de l’Imamat et de la succession.

Et quelle importance qu’il y ait des différences dans la manière de pratiquer ? De telles différences existent même au sein de vos quatre écoles et elles sont plus importantes que celles qui nous distinguent de vous. (Il ne serait pas approprié maintenant de mettre le doigt sur les divergences entre les Hanafites et les Mâlikites ou entre les Shâffîtes et les Hanbalites etc) Il est évident que vous n’avez pas la moindre raison de coller l’étiquette de polythéisme ou d’infidélité aux Chiites.

La seule faute impardonnable des Chiites, selon ce que le Kharijisme et le Naçibisme (les ennemis des Ahl-ul-Bayt) ont propagé par le biais des Umayyades, est que nous récusons certaines traditions. Nous ne donnons pas d'autorité à des personnes comme Abû Huraira, Anas et Samura, que pourtant même vos propres juristes et vos grands califes ont condamnées comme menteurs.

Au fait, le plus grand défaut attribué aux Chiites est qu'ils suivent la progéniture du Prophète (P), 'Alî (AS) et les onze Imams (AS) et non vos quatre imams (Mâlik, Ahmad Ibn Hanbal, al-Shâfi'î, Abû Hanîfah). Mais vous n'avez aucune preuve émanant du Prophète (P) qui montre que les Musulmans devraient suivre les ashfarites ou les Mu'tazalites pour ce qui concerne les fondaments et le Mâlikisme, le Hanafisme, le Hanbalisme ou le Shâffisme en ce qui concerne la pratique ou les branches.

Par contre, il existe de nombreuses instructions ou hadîth du Saint Prophète (P) signifiant que sa progéniture équivaut au Noble Coran, et que la Communauté devait s'attacher à eux. Parmi ces hadîths, on trouve Hadîth al-Thaqalain, le Hadîth al-Safînah, Hadîth Bâb Hitta. Et vous; pouvez-vous citer ne serait-ce qu'un seul hadîth dans lequel le Saint Prophète (P) ordonne aux Musulmans de suivre Abû-l-Hassan ash'ari et Wâçil ibn 'Atâ', etc. pour les principes fondamentaux et l'un des vos quatre imams : Abû Hanifah, Mâlik ibn Anas, al-Shâffî ou Ahmed ibn Hanbal; pour les branches ou la pratique?

Cheik Sulaymân Balkhi al-Hanafî dans son *YanâbV-ul-Mawaddah*, chapitre IV rapporte de Farâ'id Hamwaini qui cite Ibn 'Abbâs que le Saint Prophète (P) s'adressa au «Chef des Croyants» : « O 'Alî ! Je suis la Cité du Savoir et tu en es la porte. Personne ne peut entrer dans la Cité sans être passé par la porte auparavant. Celui qui prétend m'aimer tout en étant ton ennemi est un menteur parce que tu es de moi, et je suis de toi. Ta chair est ma chair, ton sang est mon sang, ton âme est mon âme, ton aspect est mon aspect. Béni soit celui qui t'obéit, maudit soit celui qui te désobéit. Ton ami est prospère et ton ennemi est perdu. Celui qui est avec toi aura réussi, celui qui est loin de sera perdant. Après moi, toi et tous les Imams de ta progéniture serez comme l'arche de Noé: quiconque s'y embarque sera sauvé, et quiconque refuse de s'y embarquer sera noyé. Les Imams sont comme les étoiles : lorsqu'une étoile s'éteint, une autre s'illumine. Cet ordre continuera jusqu'au Jour du Jugement. »

Il est clairement dit dans hadîth al-Thaqalain (reconnu par les deux les écoles) que « si vous êtes attachés à mes Ahl-ul-Bait, jamais vous ne serez égarés. »

Même Ibn Hajar al-Makki, si fanatique pour son école et si solidement attaché à la voie d'al-Sunna wa-l-Jamâ'ah, évoquant dans son *çawâ'iq al-Muhriqah* (chapitre 2, sous-chapitre 1, page 92) les versets coraniques relatifs aux Ahl-ul-Bayt, écrit, dans la marge du verset du Saint Coran:

« Et arrêtez-les, parce qu'ils seront interrogés. »

Ce qui suit : "Cheik Sulaymân 11 al khi al-Hanafî a également cité *al-çawâ'iq* dans son *YanâbV-ul-Mawadda/t*, chapitre 95, page 296, (imprimé à Istanbul) indiquant que ce hadîth a été relaté de différentes manières. **Ibn Hajar** dit : « En effet, le hadîth de l'attachement aux deux grandes choses (Thaqalain) a été relaté de différentes manières. Il a été relaté par plus de 25 compagnons du Saint Prophète (P). » A propos du verset cité ci-dessus,

Ibn Hajar dit que le Jour du Jugement, les gens seront interrogés au sujet de la Wilâyah de 'Alî et des descendants du Prophète. Il ajoute que selon certaines sources, ce hadîth a été relaté à l'occasion d'Arafat, selon d'autres, il a été prononcé lorsque le Saint Prophète (P) était sur son lit de mort dans sa maison, entouré de ses compagnons.

D'autres rapportent qu'il était inclus dans son discours d'adieu à son dernier pèlerinage. Ibn Hajar donne son opinion à propos des différentes occurrences de ce hadîth : « *Il n'est pas improbable que le Prophète (P), dans son désir de glorifier le Coran et ses Saints descendants, ait répété ce hadîth à diverses occasions. On rapporte du Prophète (P): "Je laisse parmi vous deux grandes choses: si vous les suivez, vous ne serez jamais perdus. Ces deux choses sont le livre d'Allah (Coran) et mes Ahl-id-Bayt. "*»

Toujours selon Ibn Hajar, Tabrânî a rapporté ce même hadîth en ajoutant : « *Vous aurez à répondre de ces deux choses : le Saint Coran et les Ahl-ul-Bayt. N'essayez donc pas de les contourner; sinon vous serez réduits à néant. Ne les négligez pas, sinon vous serez ruinés. N'essayez pas de leur faire la leçon car ils savent mieux que vous.* »

Après avoir cité ce hadîth, le fanatique Ibn Hajar déclare : « *Le Prophète (P) parle du Coran et de sa progéniture comme « les deux grandes choses », en tant qu'ils sont importants et dignes à tout point de vue.* »

Le Prophète (P) dit également: « *Louange à Allah qui a rempli les cœurs de mes Ahl-ul-Bayt de sagesse.* » L'Envoyé (P) a également mentionné dans un hadîth cité plus haut: «*.. et n'essayez jamais de leur enseigner quelque chose puisque 'ils sont les plus instruits d'entre vous. Considérez-les comme supérieurs à tous vos ulémas parce qu'Allah les a créés purs et les a présentés à la Communauté dotés de pouvoirs surnaturels et d'autres mérites innombrables.* »

Il y a un point dans le hadîth qui met l'accent sur l'attachement aux Ahl-ul-Bayt, à savoir que les générations successives des Ahl-ul-Bayt ne seront pas divisés jusqu'au Jour du Jugement. Il est étonnant que certaines personnes reconnaissent que les membres des Ahl-ul-Bayt possèdent une connaissance très étendue mais enfreignent malgré tout les ordres du Saint Prophète (P) en désignant comme chefs religieux ceux qui n'ont aucun droit d'un point de vue préférentiel. Peut-on changer le Saint Coran ? Peut-on choisir un autre livre ?

Sayyed : Non. jamais. Le Saint Prophète (P) nous a confié le Saint Coran ; il s'agit du message divin et de la source essentielle pour nous guider.

Shîrâzî : Que Dieu vous bénisse! Vous avez bien raison. Comme nous ne pouvons pas changer le Saint Coran et le remplacer par un autre ouvrage, le même principe doit être suivi concernant ceux qui sont équivalents au Coran. Ainsi, selon quel principe ces gens qui n'appartenaient pas à la descendance du Prophète (P) se sont-ils permis d'outrepasser sa progéniture ? Je veux une réponse simple à cette question de sorte que nous puissions savoir si les trois califes - Abû Bakr, 'Umar et 'Uthmân -faisaient partie des Ahl-ul-Bait du Saint Prophète (P) et étaient inclus dans les hadîths que nous avons mentionnés (Thaqalain, Safînah, Bab-e-Hitta). Si tel est le cas, dans ce cas, nous devrions les suivre, conformément aux commandements du Prophète.

Sayyed : Personne ne croit que les califes excepté 'Alî faisait partie des Ahl-ul-Bait du Messenger (P). Naturellement, les trois califes mentionnés étaient de bons compagnons du Saint Prophète (P).

Shîrâzî : Le Prophète (P) ne nous a-t-il pas dit de suivre un individu ou un groupe en particulier ? Si une faction décide qu'il est avantageux de suivre d'autres personnes, devrions-nous obéir au Saint Prophète (P) ou suivre ceux désignés par la communauté ?

Sayyed : Obéir au Prophète est obligatoire évidemment.

Shîrâzî : Dès lors que le Saint Prophète (P) nous a recommandé de suivre le Saint Coran et sa progéniture (AS), pourquoi avoir préféré les autres ? Est-ce qu'Abûl Hassan 'Alî ibn Ismail al-Ashfari, Wâçil ibn 'Atâ', Mâlik ibn Anas, Abû Hanifa, Muhammad Idris al-Shâfi'î et Ahmed ibn Hanbal font partie de la progéniture du Prophète (P) ou du « Chef des Croyants », "Alî (AS) et de ses onze descendants?

Sayyed : Non, bien sûr ! Personne n'a jamais dit que ces personnes appartenaient à la progéniture du Prophète (P), mais c'étaient des juristes notables et des hommes pieux, membres de la Communauté.

Shîrâzî : Mais selon le consensus de la communauté, les douze Imams (AS) sont les descendants directs du Saint Prophète (P). Vos propres ulémas conviennent sur leur équivalence au Saint Coran, et que s'y soumettre mène au salut. D'ailleurs, le Saint Prophète (P) disait d'eux qu'ils étaient les plus savants des hommes.

À la lumière de ces injonctions emphatiques, quelle réponse donneront-ils au Prophète (P) lorsqu'il leur demandera pourquoi ils ont enfreint ses dires et laisser les autres outrepasser les Ahl-Bayt ?

Le Prophète (P) a-t-il jamais enjoint les Aslfarites ou les Mu'tazalis de suivre leurs chefs ou les Mâlikites, les Hanbalite et les ShâfPîtes de suivre les leurs quant à la pratique de la foi ? Personne n'a jamais mentionné leurs noms les trois cents années suivant la mort du Prophète (P) !

Ce n'est qu'ensuite que, pour des raisons politiques et autres dont je n'ai pas connaissance, qu'ils firent leur apparition sur la scène publique. Alors que les Imams (AS) et les descendants du Saint Prophète (P) étaient bien connus du temps du Messenger lui-même. "Ali, al-Hassan, al-Hussein (AS) et Fâtimah (AS) sont connus comme les Ahl-ul-Kisâ (« *les gens du Manteau* »). Ce sont ceux pour qui le «*Verset de la Pureté* »¹ a été révélé. Est-il approprié de traiter ceux qui suivent 'Alî (AS), al-Hassan (AS), al-Hussein (AS) et les autres Imams (AS) de leur descendance d'infidèles ? Vous avez préféré ceux qui n'appartenaient pas pas à la progéniture du Prophète (P) aux véritables Juristes! Que répondrez-vous en Cour de Justice divine lorsque l'on vous demandera pourquoi vous avez dérouteré les Musulmans et pourquoi vous avez traité ceux qui suivent les préceptes des Ahl-ul-Bait d'infidèles et d'innovateurs ?

Vous nous censurez parce que nous ne sommes pas des adeptes du Hanafisme, du Mâlikismes, du Hanbalisme ou du Shâffisme. Mais vous ne suivez pas 'Alî (AS), en dépit des injonctions claires et vives d'Allah et de son Prophète (P) ! Sans raison valable, vous suivez l'une des quatre écoles de la Loi et fermez les portes de la jurisprudence (Ijtihâd).

Sayyed : Nous croyons aux quatre Imams comme vous croyez aux douze Imams.

Shîrâzî : Bien ! C'est intéressant ce que vous dites.

Le nombre de 12 Imams n'a pas été spécifié par les Chiites ou leurs ulémas des siècles après le décès du Saint Prophète. De nombreux hadîth, de sources sunnites et chiites, prouvent que le Saint Prophète (P) lui-même a mentionné le nombre des Imams (AS), à savoir douze.

Parmi vos ulémas qui ont rapporté ce fait figure Cheik Sulaymân Qandûzî al-Hanafî qui a écrit dans son *Yanâbî'ul-Mawaddqh* chapitre 77 :

« *Il y aura douze successeurs après moi* »

Yahyâ ibn al-Hassan dans son *Kitâb-ul-'Umdah* relate de vingt chaînes de transmissions différentes que le Saint Prophète (P) dit que ses successeurs

seraient au nombre de douze, tous Qoraichites.

Il est mentionné trois fois dans *Sahîh al-Bukhârî*, neuf fois dans *Sahîh Muslim*, trois fois dans *Sunan Abî Dâwûd*, une fois dans le *Sunan al-Tirmithî*, et trois fois dans *al-Jâmi'u Bain al-Sahihain de Hamîdî*.

Plusieurs de vos ulémas, tels que Hamwaini dans *Farâ'id*, al-Khawârizmî et Ibn Maghâzilî, chacun dans son *Manâqib*, l'imam al-Tha'labî dans *Tafsîr*, Ibn Abî-l-Hadîd dans *Shrah Nahj-ul-Balâghah* et

Sayyed Mîr ‘Alî al-Hamadânî al-Shâfî dans *Mawaddat-ul-Qurbâ*, Mawaddah 10 ont rapporté douze hadîths relatés par ‘Abdullâh ibn ‘Abbâs, ‘Abdullâh ibn Mas‘ûd, ‘Ubâyah ibn Rab‘î Zaid ibn Hârithah, Jâbir Ibn Samrah, Salmân al-Fâresî, Abû Huraira, et le « Chef des Croyants », ‘Alî (AS). Tous rapportent en des termes similaires que le Prophète (P) dit que ses successeurs seraient au nombre de douze et qu'ils descendraient tous de Qoraich. Certains hadîths disent qu'ils descendraient des Banî Hâshim. Dans certaines traditions, les noms spécifiques des douze successeurs (AS) ont également été donnés. D'autres n'en mentionnent que le nombre. Je n'ai donné qu'un exemple parmi tant d'autres de hadîths de vos ulémas. Maintenant, pouvez-vous me citer un seul hadîth indiquant que les successeurs sont au nombre de quatre ? Même s'il n'existait qu'un seul hadîth en ce sens, nous serions prêts à l'accepter de préférence aux nôtres.

Indépendamment du fait que vous ne pouvez citer un seul hadîth sur vos quatre imams, il y a une grande différence entre nos Imams et les vôtres. Nos douze Imams (AS) sont les Successeurs désignés par Allah. Concernant vos imams, le plus au. on puisse dire à leur crédit est qu'ils maîtrisaient le fiqh (la jurisprudence) et pouvaient interpréter le Saint Coran et les hadîths. Certains d'entre eux, comme Abû Hanifa, selon vos propres ulémas, n'étaient ni narrateurs de hadîths, ni juristes, ni mujtahid (Docteur de la Loi), mais se fiaient à leurs propres opinions. C'est en soi la preuve de leur manque de connaissance.

En revanche, les Imams (AS) chiites sont les guides spirituels et les successeurs du Saint Prophète (P), nommés par Dieu. Evidemment, à chaque époque, nous avons quelques juristes et savants fortement instruits parmi les Chiites qui interprètent les commandements d'Allah, en gardant à l'esprit le Saint Coran, les hadîths et le consensus d'opinion. Nous suivons les verdicts de tels ulémas. Bien que vos juristes aient été des pupilles et aient dérivé leur connaissance d'imams chiites, vous suivez aveuglément vos aînés et ceux de leurs étudiants qui ont dévié des bases de la connaissance et qui se fient à des supputations.

Sayyed : Comment pouvez-vous clamer que nos imams ont appris de vos Imams ?

Shîrâzî : C'est un fait historique que l'Imam Ja'far Sâdiq (AS) excellait tous les autres en termes de connaissances. L'éminent 'âlem, Nûr-ud-Dîn al-Sabbâgh al-Mâlikî reconnaît dans son *al-Fuḍûl-ul-Muhimmah* que le Saint Imam al-Sâdiq (AS) était ouvertement reconnu pour son érudition. Il écrit: « Les gens ont tiré leurs connaissances de lui dans différents domaines. Ils venaient de terres lointaines pour s'instruire auprès de lui. Il fut reconnu partout et les ulémas rapportaient plus de hadîths dérivés de lui que de n'importe quel autre membre des Ahl-ul-Bait... » Un énorme groupe de gens distingués de la Communauté, tels que Yahyâ ibn Sa'îd Ibn Jarîh, Mâlik ibn Anas, Sufyân al-Thawrî, Abû 'Ayyînah, Abû Ayyûb Sijistânî, Abû Hanifa et Shu'bah, ont cité ses récits (hadîth).

Kamâl-ud-Dîn Abî Talhah écrit également dans son *Manâqib* que de grands ulémas et chefs religieux citaient des hadîths du Saint Imam (AS) et ont acquis leur connaissance auprès de lui. Parmi ceux-là, ils mentionnent les noms évoqués dans *al-Fuḍûl-ul-Muhimmah*. Même les adversaires reconnaissaient les mérites du Saint Imam (AS). Ainsi, al-Mâlikî dans son *al-Fuḍûl-ul-Muhimmah* et en particulier Cheik Abû Abdul-Rahmân Salmi dans son *Tabaqât-ul-Mashâyekh* écrivent: « Certes,

Imam Ja'far Sâdiq a surpassé tous ses contemporains. Il détenait la science infuse et était un expert en religion ; il était d'une grande piété, s'abstenait des désirs terrestres et était empreint d'une sagesse profonde. »

Muhammad ibn Talhah al-Shâfi'î a enregistré tous les mérites du Saint Imam (AS) dans son *Matâlib-us-Su'ûl*, chapitre VI, la page 81:

« Cet homme érudit faisait partie des chefs distingués des Ahl-ul-Bait. Il était d'une connaissance très profonde et invoquait toujours d'Allah. Il récitait souvent le Saint Coran et délivrait son interprétation. Ses compagnons ont recueilli des perles de sa connaissance. Il partageait son temps, jour et nuit, en différentes formes de dévotion. Lui rendre visite rappelait l'au-delà. Ecouter son discours incitait à la piété et suivre ses instructions menaient au Paradis. Son visage lumineux témoignait de sa descendance du Saint Prophète (P). De même que la pureté de ses actes. Beaucoup d'ulémas ont reçu les hadîths et leur connaissance de lui. Parmi eux, se trouvaient Yahyâ Ibn Sa'îd al-Ançârî, Ibn Jarîh, Mâlik ibn Anas, Sufyân al-Thawrî, Ibn 'Ayyînah, Shu'bqah et Ibn Ayyûb al-Sijistânî. Tous étaient reconnaissants d'avoir leur acquis de lui leur savoir. »

ASSOCIATION DU CHIISME A L'IMAM JA'FAR AL-SADIQ (AS)

Nawwâb : Les Chiites croient à douze Imams. Pourquoi le Chiisme est-il associé à l'Imam Ja'far Sâdiq et pourquoi parle-t-on de Madrasat-ul-Ja'fari ?

Shîrâzî : Chaque Prophète, conformément au commandement divin, nomme son successeur. Muhammad (P) a déclaré 'Ali (AS) comme successeur et a ordonné à la communauté de lui obéir. Mais après la mort du Saint Prophète (P), Abû Bakr, 'Umar et 'Uthmân s'emparèrent du califat. Lors de leurs califats (à l'exception des premiers jours), Abû Bakr comme 'Umar consultaient 'Ali (AS) concernant tous les domaines et agissaient sur ses conseils. De plus, de grands ulémas et d'éminents savants des autres religions qui venaient à Médine pour s'instruire en théologie obtenaient entière satisfaction auprès de 'Ali (AS). Toute sa vie, 'Alî (AS) continua à servir l'Islam de diverses manières.

Après son martyre, les Banî Umayyah prirent le pouvoir, et l'Imamat des Ahl-ul-Bayt (AS) fut cruellement éliminé. L'Imam al-Hassan al-Mujtabâ (AS), l'Imam al-Hussein (AS), l'Imam Zain-ul-'Abidîn (AS) et l'Imam Muhammad al-Bâqir (AS) furent victimes de l'extrême cruauté des Umayyades. Toutes les voies permettant de les approcher furent obstruées et seuls quelques uns de leurs partisans purent bénéficier de leur savoir. Tous les autres furent assassinés.

Mais, au début du deuxième siècle après l'hégire, sous la pression des atrocités commises par les Umayyades, le peuple se souleva contre ces derniers. Un combat sanglant s'ensuivit entre les Banî 'Abbâs et les Banî Umayyah. Comme les Banî Umayyah (Umayyades) étaient occupés à défendre leur propre chef, place, ils ne pouvaient continuer à persécuter les Ahle-Bait (AS). Par conséquent, Imam Ja'far Sâdiq (AS) sortit de l'isolement imposé par les Umayyades et put enseigner les lois religieuses aux Musulmans. Quatre mille personnes avides de connaissance se rassemblaient autour

de son pupitre pour assouvir leur soif face à l'océan infini du savoir de l'Imam. Certains de ces disciples proches de lui ont enregistré quatre cents doctrines connues sous le nom de al-Uçûl al-Arba'mâ'ah (« les 400 fondements »)

Yaff'iy Yamani rapporte qu'Imam Ja'far (AS) surpassait les autres en termes de connaissance. Jâbir Ibn Hayyan Sufi compila plus de milles pages énumérant près de 500 brochures basées sur les enseignements de l'Imam Ja'far (AS).

Certains des grands juristes du Sunnisme étaient également ses étudiants. Abû Hanifa, Mâlik ibn Anas, Yahya ibn Sa'îd al-Ançârî, Ibn Jarîh, Muhammad ibn Is-hâq, Yahya ibn Satid Qattan, Sufyân ibn Uyayna, Suiyan Thawri ont tous tiré profit de son immense savoir.

Cette importante floraison d'études s'est produite à cette époque car les Banî Umayyah obstruèrent la voie de leurs ancêtres et malheureusement, les Banî 'Abbâs empêchaient ses descendants de s'exprimer librement. La réalité du Chiisme fut révélée et les mérites des Ahl-ul-Bait de Muhammad (AS) furent proclamés par Ja'far Sâdiq (AS). En conséquence, cette école fut connue sous le nom de « Ja'fari », mais il n'existe aucune différence entre Imam Sâdiq (AS) et les Imams (AS) qui l'ont précédé ou les six autres qui l'ont suivi. Tous étaient des guides spirituels commissionnés par Allah.

Bien que les amis et les ennemis aient reconnu son excellence en terme de savoir et sa perfection en termes de mérites, vos prédécesseurs refusèrent de le traiter comme le théologien le plus instruit et l'homme le plus parfait de son époque. Ils refusèrent de reconnaître son école juridique au même titre que les quatre autres, bien qu'il ait tenu le rang le plus exalté dans l'étude et la dévotion, comme admis par vos propres ulémas. En tant que membre de la famille du Saint Prophète (P), il avait le droit d'avoir la préséance sur les autres.

Malgré tout, vos ulémas fanatiques se montrèrent si farouches à l'égard des descendants de leur Prophète (P) que certains théologiens de grande renommée comme al-Bukhârî et Muslim omirent de rapporter ne serait-ce qu'un hadîth de ces faqîh (juristes) ou des Ahl-ul-Bayt (AS). En outre, ils n'ont cité aucun hadîth des Imams (AS) ou des différentes branches de leurs descendants : 'Alawî², Husaini³, Abidi⁴, Musawi⁵, Radhawî⁶, ou les ulémas et juristes comme Zaid ibn 'Alî ibn al-Hussein (AS), le Martyr, Yahya ibn Zaid, Muhammad ibn 'Abdullâh, al-Hussein ibn 'Alî (AS), Yahya ibn 'Abdullâh ibn al-Hassan et son frère Idris, Muhammad ibn Ja'far Sâdiq (AS), Muhammad ibn Ibrahim, Muhammad ibn Zaid, 'Abdullâh ibn al-Hassan, 'Alî ibn Ja'far (Arizi) etc qui étaient tous d'éminents ulémas et juristes appartenant à la famille du Prophète (P).

D'un autre côté, ils ont cité les hadîths de gens tels que Abû Huraira dont on connaît tous la personnalité, 'Ikramah le Kharijite qui était un fieffé menteur et faussaire.

Vos propres ulémas ont confirmé la malhonnêteté des ces gens, mais ils acceptent leurs hadîths de tout cœur ! Ibn al-Bayyi' écrit qu'al-Bukhârî a cité 1.200 hadîths des Khârijites et des Nâçibites comme 'Imrân Ibn Hattân, l'admirateur d'Ibn Muljim, le meurtrier du «Chef des Croyants» Imam Ali

(AS) . Les adeptes de l'Imam al-A'dham (Abû Hanifa), imam Mâlik, Imam al-Shâfi'î et imam Hanbal les considèrent comme de purs Musulmans bien qu'aucun d'eux n'ait appartenu à la famille du Saint Prophète (P). Chaque individu de ces écoles est libre de faire comme il entend bien qu'il y ait de grandes différences dans les principes fondamentaux de la foi comme de la pratique.

Comme, il est regrettable qu'ils traitent les adeptes de Ja'far al-Sâdiq (AS) d'infidèles! Et dans tous ces lieux où le sunnisme est prédominant, y compris la Mecque dont Allah dit pourtant: « **Quiconque y entre est libre (en sécurité)**», les partisans des Ahlé-Bayt (AS) ne sont pas libres d'exprimer leur foi ou d'exécuter leurs prières.

Ainsi vous devriez savoir que nous, Chiites, ne sommes pas la cause des divergences dans Islam. Nous n'avons pas provoqué la scission parmi les Musulmans. En fait, une grande partie de la rupture émane de votre côté. C'est vous qui traitez 100 millions de Musulmans d'infidèles, bien qu'ils soient de fidèles croyants tout comme vous.

Hâfidh : J'admets qu'il y a eu des outrages dus au fanatisme. Je voudrais dire sans prétention ou flatterie que je tire beaucoup de profit de notre discussion et que j'ai beaucoup appris de vous. Mais si vous le permettez, laissez-moi dire quelque chose qui est une réclamation comme une défense de cette valeureuse école sunnite. Pouvez-vous me dire pourquoi les prédicateurs et les ulémas comme vous ne surveillent pas les fausses affirmations prononcées par le commun des gens chez vous, qui mènent à l'infidélité ? Le résultat est que d'autres ont ainsi l'occasion de les traiter de mécréants. Un homme peut devenir la cible des attaques car il a fait une affirmation inexacte. Ainsi, vous ne devriez pas faire des Sunnites la cible de vos attaques. Les Chiites énoncent des choses qui atteignent le cœur des Sunnites, lesquels; en retour, les accusent d'infidélité.

Shîrâzî : Puis-je savoir quelles affirmations ou actions conduisent à nous croire infidèles ?

Hâfidh : Les Chiites critiquent les dignitaires des Compagnons ainsi que certaines des épouses pures du Saint Prophète (P). C'est évidemment un acte d'infidélité. Les compagnons ont combattu pendant des années avec le Saint Prophète (P) contre les infidèles. Il est évident que leurs services aient été exempts de toute imperfection morale. Ils méritent certainement le Paradis, en particulier ceux qui ont été bénis de Dieu. Selon le Saint Coran :

« Certes, Allah a agréé les croyants qui t'ont prêté allégeance sous l'arbre. »

(48:18).

Le Saint Prophète (P) les respectait. Celui qui nie leur excellence est certainement dans l'erreur. Le Coran révèle :

« et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée. »

(53:3-4).

Une telle personne niant les dires du Saint Prophète (P) et du Coran est assurément un infidèle.

Shîrâzî : J'ai espéré que de tels sujets ne seraient pas abordés en public. Ma réponse pourrait atteindre des personnes non informées et elles pourraient diffuser une propagande hostile. Il serait mieux que nous discutons de ces points en privé. Je vous appellerai un jour et nous résoudrons ce problème entre nous.

Hâfidh : Je regrette mais beaucoup de gens dans l'assistance ont insisté pour que cet aspect soit abordé ces dernières nuits. Vos propos sont toujours raisonnables. Si vous proposez une réponse convaincante, il n'y aura aucune répercussion désagréable. Autrement, nous aurons marqué un point.

Nawwâb : C'est exact. Nous voulons tous que la question soit traitée ici et maintenant.

Shîrâzî : Je me plie à vos désirs. Après toutes les explications que j'ai données les nuits précédentes concernant l'infidélité, je n'attendais pas d'un homme sensé comme vous qu'il attribue l'infidélité aux Chiites. Je vous ai déjà apporté la preuve complète que les Shia Ithnâ 'Ashariyyah (les Chiites duodécimains) étaient les partisans de Muhammad (P) et de sa sainte descendance. Vous avez soulevé plusieurs points. Je répondrai à chacun d'eux séparément.

CRITIQUER LES COMPAGNONS N'ÉQUIVAUT PAS A INFIDÉLITÉ

Tout d'abord, vous estimez que ceux qui critiquent les compagnons (sahâbah) et certaines des épouses du Saint Prophète (P) sont des infidèles. Je ne comprends pas sur quel principe vous vous fondez pour formuler cette affirmation. En principe si la critique est justifiée, elle est permise. Et même si quelqu'un émet de fausses accusations, cela ne fait pas de lui un infidèle, mais un pécheur, tout celui qui consomme du vin ou commet la fornication n'est pas un infidèle. Et bien évidemment, tous les péchés à l'encontre de la loi divine sont pardonnables.

Ibn Hazm al-Andalusî (né en 456 A.H.), dans la troisième partie de son œuvre intitulée *al-Faslfi-l-Milal wan-Nihal*, à la page 257 dit: « *Quelqu'un qui insulte les Compagnons du Saint Prophète (P) par ignorance ne doit pas être blâmé. S'il le fait en connaissance de cause, il est un pécheur au même titre que ceux qui s'adonnent à la fornication, au vol, etc ne sont pas des infidèles. Naturellement, s'il les maudit délibérément en tant qu'ils sont des Compagnons du Saint Prophète (P), il est un infidèle parce qu'un tel comportement accroît l'hostilité envers Allah et son Prophète (P). Autrement, insulter simplement les Compagnons pour leurs comortements condamnables n'amène pas à l'infidélité.* »

Ainsi, le calife 'Umar a demandé au Saint Prophète (P) de lui permettre de décapiter Hâtîb, l'hypocrite bien qu'il ait été l'un des grands compagnons, un Muhâjir (émigré) ayant participé à la bataille de Badr. Mais 'Umar n'a pas été taxé d'infidèle pour avoir injurié et accusé Hatîb d'hypocrisie. Alors, pourquoi les Chiites seraient-ils considérés comme des infidèles pour avoir insulté certains des compagnons du Saint Prophète (P), en supposant pour le moment qu'ils l'aient fait, comme vous le prétendez? D'ailleurs, de grands ulémas de votre école ont rejeté votre point de

vue. Parmi eux, figure al-Qâdhî Abd-ur-Rahman al-Ayjî al-Shâfi'î qui, dans son *Mqwâqif* rejette le raisonnement de vos ulémas fanatiques concernant l'infidélité des Chiites.

Muhammad Ghazâlî écrit qu'injurier les compagnons ne relève pas de l'infidélité ; même maudire les deux cheiks ne constitue pas une preuve d'infidélité.

Mulla Sa'd Taftazânî écrit dans *Shrah 'Aqâ'id al-Nasffiyah* : « Des intolérants soutiennent que ceux qui maudissent les Sahâbah (Compagnons) sont des infidèles. Il est difficile d'accepter ce point de vue. Leur infidélité n'est pas prouvée par le simple fait qu'une partie des ulémas ont cautionné ces intolérants en ignorant leurs méfaits et en délivrant des plaidoiries insensées pour les épauler. Ils disent que les Compagnons du Saint Prophète (P) sont exempts de tout péché, bien que cette affirmation soit contraire aux faits. Parfois, ces Compagnons se battaient entre eux. La jalousie et la soif du pouvoir les ont souvent conduit à commettre de viles actions. Même une partie des Compagnons de renommée n'était pas exempte d'actions infâmes. Ainsi, si on les critique de manière justifiée, on n'a pas à être condamné. Certains ont favorisé les sahâbah en dissimulant leurs viles actions. Mais d'autres ont rapporté leurs méfaits et ont jeté le blâme sur eux. »

Indépendamment de cela, Ibn al-Athîr Jazari, l'auteur de *Jâmi'-ul-Uçûl* compte les Chiites parmi les Ecoles islamiques. Comment pouvez-vous alors les traiter d'infidèles ? Lors des premiers califats, certains ont maudit les Compagnons pour leurs mauvaises actions. Néanmoins, les califes ne les ont pas condamnés à mort pour infidélité.

Al-Hâkim al-Nisâpûrî dans son *Mustadrak*, partie IV, pages 335, 354, l'imam Ahmad Hanbal dans la partie 1, page 9 de son *Musnad*, al-Thahabî dans son *Talkhîç al-Mustadrak*, al-Qâdhî 'Ayyâdh dans son *Kitâb al-Shifâ* partie IV, chapitre 1 et l'Imam al-Ghazâlî dans son *Ihyâ al-'Ulûm*, volume II signalent que, lors du califat d'Abû Bakr, un homme se présenta chez lui et proféra de telles injures et malédictions contre lui que l'auditoire en fut indigné. Abû Barzah al-Asalmi demanda au calife la permission de tuer cet homme qu'il estima être devenu infidèle. Abû Bakr le rabroua et lui dit que ce verdict ne s'applique qu'à celui qui insulte seul le Saint Prophète (P) seulement.

De plus, si maudire les çahâbah (les Compagnons) est une cause d'infidélité, pourquoi ne traitez-vous pas Mu'âwiyah et ses partisans d'infidèles ? Ils ont maudit et maltraité le plus parfait des çahâbah, 'Alî ibn Abî Tâlib (AS). Être sélectif en cette matière ne fait que prouver que votre but est tout autre. En réalité vous cherchez à discréditer les Ahl-ul-Bait (P) et leurs partisans. Si maudire les çahâbah est de l'infidélité, pourquoi n'accusez-vous pas Umm-ul-Mu'minîn Aïcha d'infidèle ? Tous vos historiens s'accordent à dire qu'elle injuriait fréquemment le calife 'Uthmân et clamait ouvertement : « Tue ce vieil idiot, parce que il est vraiment devenu un infidèle. » Si un Chiite, par contre, déclarait que 'Uthmân devait être assassiné parce qu'il était un infidèle, vous vous souleveriez aussitôt contre lui. Mais lorsqu'Aïcha traitait 'Uthmân de na'thal et d'infidèle, ni le calife ne Ten interdit ni les çahâbah ne le lui reprochaient, ni vous-mêmes ne trouvez à redire.

Nawwâb : Cher Monsieur, qu'entendez-vous par na'thal et pourauoi la mère des croyants traitait

‘Uthmân de na‘thal?

Shîrâzî: Firûzâbâdî, un de vos ulémas de haut rang, le traduit par « vieillard sénile, gâteux » dans son *Qâmûs-ul-Lughah*. De même, il y avait un juif avec une longue barbe à Médine qui portait ce nom et ‘Uthmân était comparé à lui. Le commentateur du *Qâmûs*, al-‘Allâmah al-Qazwînî le traduit de la même manière et dit qu’Ibn Hajar dans son *Tabçirat-ul-Muntahâ* a écrit : « na‘thal, le juif à la longue barbe, habitait à Médine; il ressemblait beaucoup à ‘Uthmân. »

En conclusion, si celui qui maltraite les sahaba est un infidèle, pourquoi le calife Abû Bakr, en présence des Compagnons lors d’une assemblée de Musulmans, injuria-t-il ‘Ali ibn Abî Tâlib (AS) ? Vous louez les mérites d’Abû Bakr alors que vous devriez le condamner.

Hâfîdh : Pourquoi l’accusez-vous faussement ainsi ? Quand est-ce que le calife Abû Bakr injuria-t-il ‘Alî ?

Shîrâzî : Je m’excuse mais nous ne rapportons rien avant d’avoir fait de solides recherches. Vous devriez peut-être consulter *Shrah Nahj-ul-Balâghah*, volume IV, page 80⁷ où l’auteur rapporte⁸ qu’Abû Bakr, ayant entendu le discours de Fatimah al-Zahra et en ayant été froissé insulta ‘Ali (AS) du pupitre à la mosquée : « *II (‘Alî) est un renard, dont la preuve est sa queue. Il sème la zizanie, minimise d’importants troubles et incite les gens à se révolter. Il cherche l’aide du faible et accepte le soutien des femmes. Il est comme Umm-ut-Tihâl (une adultère du temps de l’ignorance) dont la famille aimait son adultère.* »

Maintenant, vous pouvez comparer l’abus d’Abû Bakr à l’égard de ‘Alî (AS) et la critique faite par les Chiites contre les sahaba (Compagnons). Si injurier un des sahaba relève de l’infidélité, alors, Abû Bakr, sa fille Aïcha, Mu‘âwiyah et ses partisans devraient aussi être considérés comme étant des infidèles. Autrement, vous ne pouvez plus traiter les Chiites d’infidèles en partant de ce principe.

Par ailleurs, selon les verdicts de vos propres grands juristes et califes, ceux qui maudissent les califes ne sont pas des infidèles. En effet, l’Imam Ahmad Hanbal dans son *Musnad*, volume III, Ibn Sa’d dans son *Kitâb al-Tabaqât*, al-Qâdhî ‘Ayyâdh dans son *Shifâ’*, partie IV du chapitre 1, signalent tous que le gouverneur de Kûfa (du temps du calife ‘Umar), Ibn ‘Abd-ul-Aziz, écrivit à ce dernier pour le prévenir qu’un homme avait insulté le calife et lui demanda la permission d’exécuter cet homme. ‘Umar répondit qu’il n’était pas permis de mettre fin à la vie d’un Musulman sous prétexte qu’il avait maltraité ou maudit un Musulman sauf pour celui qui insulte le Saint Prophète (P). »

SELON ABÛ-L-HASSAN AL-ASH‘ARÎ, MÊME INSULTER ALLAH OU LE SAINT PROPHETE (P) NE SIGNIFIE PAS ÊTRE UN INFIDELE

Certains de vos ulémas, comme Abû-l-Hassan al-Ash‘ari et ses partisans pense que si un homme a la foi mais fait preuve d’infidélité (en pratiquant le Judaïsme ou le Christianisme) ou prend les armes contre le Saint Prophète (P) ou insulte Allah et le Saint Prophète (P), même celui-là n’est pas un

infidèle. La foi se trouve au fin fond de son cœur et puisque personne n'a accès au cœur des autres, personne ne peut dire si l'apparente infidélité provient du cœur ou pas. Les ulémas ash'ari ont également débattu sur ce point dans leurs livres. Ibn Hazm Andalusi en parle longuement à ce sujet dans son *Kitâb-ul-Fadhîl* (partie IV, page 204, 206). A la lumière de ces faits, quel droit avez-vous de traiter les Chiites d'infidélité ?

LA PLUPART DES COMPAGNONS SE SONT INSULTÉS ET MALTRAITÉS MUTUELLEMENT, SANS POUR AUTANT ÊTRE TRAITÉS D'INFIDÈLES

Dans vos livres d'autorité, comme le *Musnad d'Ahmad ibn Hanbal*, volume II, page 236, *al-Sîrah al-Halabiyyah*, volume II, page 107, *Sahîh al-Bukhârî*, volume II, page 74, *Sahîh Muslim*, *Kitâb al-Jihâd wa Asbâb-un-Nuzûl Wahidi*, page 118, il existe un grand nombre de hadîths montrant que la plupart des compagnons se sont insultés en présence du Saint Prophète (SAW). Mais l'Envoyé (P) ne les a pas traités d'infidèles. Il les a juste mis en garde. (Les récits de ces querelles et d'hostilité mutuelle ne sont enregistrés que dans les livres sunnites, et non dans les ouvrages shiites).

Suite à ces remarques, j'espère que vous êtes à présent convaincus que le fait de maudire ou critiquer les compagnons ne constitue pas une preuve d'infidélité. Si nous maudissons quelqu'un sans raison, nous serons des pécheurs, non des infidèles. Et chaque péché est pardonnable.

LE SAINT PROPHÈTE (P) DE L'ISLAM CONNAISSAIT TOUTES LES BONNES ET MAUVAISES ACTIONS DES SAHÂBAH (COMPAGNONS)

En second lieu, vous dites que le Saint Prophète (P) a respecté et a honoré ses compagnons. C'est correct ! En outre, tous les Musulmans et hommes de savoir conviennent que le Saint Prophète (P) était conscient des bonnes et des mauvaises actions de son peuple. Il a apprécié leurs bons actes. En conséquence, il a approuvé la justice de Nushirwan et la munificence de Hâtam Ta'i. S'il respectait un individu, c'était pour ses bonnes actions. Mais l'approbation dont il faisait preuve face à celui qui a fait une bonne action n'est pas l'assurance d'une fin heureuse.

Peut-être que ce dernier fera des mauvaises actions plus tard. Si tel était le cas, l'admonester à l'avance est injustifié, même s'il est prévisible qu'il commettra un péché dans le futur. "Alî (AS) connaissait le péché et la fin maudite d'Abdur Rahman ibn Muljim et il lui dit maintes fois qu'il serait son propre assassin. A un moment, il lui dit clairement : « *Je veux qu'il (ibn Muljim) vive, mais il est destiné à me tuer et son déloyal ami appartient au clan de Murad.* » Ce rapport a été enregistré par Ibn Hajar Makki vers la fin de la première partie d'*al-çawâ'iq*, page 72. Pourtant "Alî (AS) n'envisageait pas de le punir. Par conséquent, un hadîth qui loue les mérites d'une action en particulier n'est pas forcément pertinent pour les jours à venir.

2ème PARTIE

LE MÉRITE DE FAIRE PARTIE DES BAY'AT AL-RIDHWÂN

Troisièmement, vous avez dit qu'étant donné que les sahaba étaient présents au Bay'at al-Ridhwân et avaient prêté allégeance au Saint Prophète (P), ils n'étaient plus condamnables, mais mérité qu'on les loue puisque que le saint verset que vous avez cité (48:18) faisait référence à eux. Les chercheurs comme les ulémas ont longuement discuté à ce sujet pour en conclure que la satisfaction divine exprimée dans ce verset ne fait référence qu'à cette action en particulier, à savoir le Bai'at (le serment d'allégeance) mais qu'elle ne s'étend pas à l'infini.

Vous êtes vous-même conscient qu'à l'occasion du Bay'ah à Hudaibiyya, 1.500 Musulmans de la communauté étaient présents, parmi lesquels se trouvaient aussi certains mentionnés dans les « Versets sur l'Hypocrisie ». Allah leur a promis l'Enfer à tout jamais. Est-il possible qu'Allah et le Saint Prophète (P) soient satisfaits par des gens et que certains d'entre finissent en Enfer pour toujours ? Il s'ensuit que la satisfaction divine ne découlait pas seulement du Bay'at al-Shajarah (l'allégeance sous l'arbre) mais qu'elle était aussi basée sur la sincérité de la foi ainsi que les bonnes actions. Ceux qui croyaient en l'unité de Dieu et au Saint Prophète (P) et qui ont prêté allégeance méritent la satisfaction divine. Ce sont les gens du Paradis. Mais ceux qui ont prêté allégeance sans conviction ou qui ont refusé de prêter serment méritent Sa colère. Evidemment, les actions louables effectuées par les sahaba (comme l'allégeance sous l'arbre) doivent être félicitées. Mais, si un croyant, sahabî ou pas, commet une faute, il peut être critiqué.

LES CHIITES RECONNAISSENT LES MERITES DES SAHÂBAH

L'école chiite a toujours rapporté les bonnes actions des sahaba. D'ailleurs, elle reconnaît même les bonnes actions de ceux qui ont été la cible de critiques acerbes. Par exemple, l'école chiite félicite leur allégeance sous l'arbre, leur migration avec le Saint Prophète (P), leur participation aux batailles mais elle critique et condamne également leurs mauvaises actions.

Hâfîdh : Je suis étonné de vous entendre dire que les compagnons du Saint Prophète (P) ont commis des méfaits. Le Prophète (P) a désigné chacun d'eux comme guide et chef de la communauté. Dans un célèbre hadîth, il dit : « *Certes, mes compagnons sont comme des étoiles; suivez l'un d'entre eux et vous serez guidés.* » Votre foi est clairement peu usuelle et nous ne pouvons l'accepter.

EXAMEN DU HADÎTH DES « COMPAGNONS ADEPTES »

Shîrâzî : Je suis obligé de détailler quelques aspects de ce hadîth avant de m'aventurer à vous répondre. Naturellement, nous ne parlerons pas de la source, de l'exactitude ou de la légèreté de ce hadîth car nous nous éloignerions du point principal. Notre discussion se concentrera sur sa signification.

Les gens bénis qui eurent l'honneur d'avoir connu le Saint Prophète (P) ou qui ont rapporté ses hadîths sont appelés les sahaba et ashab (compagnons) - aussi bien ceux qui émigrèrent (Muhâjir) de la Mecque que ceux qui leur portèrent secours (Ançârs) à Médine que les autres. Le plus grand malentendu chez vous, c'est qu'à cause de votre extrême bienveillance vis-à-vis des compagnons, vous les considérez tous exempts de défauts bien que les faits prouvent le contraire.

Parmi les compagnons du Saint Prophète (P), il y avait aussi bien de bonnes que de mauvaises personnes, dont Allah et son Prophète (P) étaient tout à fait conscients. Cela peut être démontré la sourate Munafiqun (Hypocrites) ainsi que par d'autres versets de quelques autres sourates comme Tauba (l'Immunité) et Ahzab (les Clans) qui furent révélés pour condamner les hypocrites et les pécheurs.

Votre propre uléma de grande renommée, Hisham ibn Muhammad Sa'yib Kalbi, a compilé dans un livre les méfaits et fautes des sahabah. Les hypocrites qu'Allah (dans le Saint Coran) et le Saint Prophète (P) ont condamnés avaient deux visages et n'étaient Musulmas que d'apparence. Leurs cœurs étaient souillés par la corruption et la disgrâce et tous faisaient pourtant partie des compagnons. Aussi, comment peut-on être bienveillant envers tous les compagnons ? Comment pouvons-nous être sûrs que de suivre n'importe lequel d'entre eux est l'assurance du salut ? N'est-ce pas un fait que dans l'affaire d'Aqaba, il y avait des compagnons soit disant fidèles mais déterminés à tuer le Saint Prophète (P) ?

L'AFFAIRE de 'AQABAH ET LE COMLOT POUR ASSASSINER LE SAINT PROPHETE (p)

Hâfidh : Certains ulémas estiment que l'affaire Akaba est une légende inventée par les Chiites.

Shîrâzî : Ce n'est pas juste de votre part de vous fier aux croyances de certains d'entre vous qui sont proches des Khârijites et des Naçibites. Cette affaire est si célèbre que vos propres ulémas la reconnaissent. Référez-vous à *Dalâ'il-un-Nubuwwah* compilé par al-Hâfidh Abû Bakr Ahmed ibn Husain al-Baihaqi al-Shâfi'î, qui est un de vos éminents savants et juristes. Il a enregistré l'histoire de Batn 'Aqabah en citant un nombre de narrateurs crédibles. De même, l'imam Ahmad ibn Hanbal, vers la fin du volume V de son *Musnad* la rapporte d'Abû Tufail, et Ibn Abî-l-Hadîd en parle dans son *Shrah Nahj-ul-Balâghah* et tous les ulémas savent que le Saint Prophète (P) maudit un groupe des compagnons cette nuit-là.

Nawwâb : Quelle en était la cause et qui voulaient tuer le Saint Prophète?

Shîrâzî : Les grands ulémas des deux écoles ont écrit que sur le chemin du retour du Prophète (P) de son expédition à Tabûk, quatorze hypocrites établirent un plan pour se débarrasser de lui. Leur plan consistait à le renverser de son chameau dans un précipice alors qu'il traversait al-'Akabah dans la nuit, un sentier étroit que ne pouvait emprunter qu'une seule personne à la fois. Alors qu'ils essayaient de mettre leur projet en exécution, l'ange Gabriel prévint le Saint Prophète (P). Ce dernier envoya Huthaifah Nakha'i se cacher derrière une colline. Lorsque les conspirateurs se réunirent pour bavarder, il les identifia tous. Sept d'entre eux appartenaient à la tribu des Banî Umayyades. Huthaifah revint vers le Saint Prophète (P) et dévoila tous leurs noms. L'envoyé (P) lui demanda de ne pas divulguer leur plan et lui dit qu'Allah les protégerait.

A la tombée de la nuit, le Saint Prophète (P) entreprit son voyage, suivi de son armée. 'Ammâr-e-Yasir menait le chameau à l'avant et Huthaifah le conduisait de derrière. Lorsqu'ils atteignirent l'étroit

sentier, ces hypocrites jetèrent leurs sacs de cuir remplis de sable (ou leurs burettes) devant le chameau dans un bruit assourdissant, espérant effrayer l'animal qui renverserait le Saint Prophète (P) en bas de la falaise. Mais Allah le Tout Puissant (P) le protégea et les conspirateurs prirent la fuite.

Ces personnes ne faisaient-elles pas partie des compagnons du Saint Prophète (P) ? Est-il vrai que les suivre mène sur le droit chemin ? Pourquoi devrions-nous fermer les yeux sur leurs défauts ?

Je me suis référé, les nuits précédentes, à la personnalité d'Abû Huraira, en vous disant que le calife 'Umar le fouettait parce qu'il citait faussement le Saint Prophète (P). Ne faisait-il pas pourtant partie des compagnons du Prophète (P)? N'a-t-il pas rapporté un grand nombre de hadîths falsifiés? De même, les autres compagnons, tels que Sumra ibn Junda ne faisaient-ils pas partie des compagnons du Saint Prophète (P) ? Le Prophète d'Allah (P) ordonnerait-il à sa communauté de suivre des menteurs et des faussaires ? Si ce hadîth que vous évoquez est fiable, à savoir qu'en suivant les compagnons, nous serons guidés sur le droit chemin, alors, faites-nous savoir, s'il vous plaît, qui nous devrions suivre lorsque deux compagnons prennent des voies divergentes? Ou s'il existe deux factions se battant entre eux ou se contredisant, qui devrions-nous soutenir ?

Hâfidh : Tout d'abord, les compagnons du Prophète d'Allah (P) n'étaient jamais hostiles entre eux. Et même si l'un s'oppose à l'autre, nous devrions évaluer les faits correctement. On doit suivre celui qui est plus pur et plus logique dans ses propos.

Shîrâzî : Si, d'après ce que vous dites, nous évaluons les compagnons pour distinguer ceux qui sont purs et sur le droit chemin de ceux qui sont impurs et sur le mauvais chemin, alors ce hadîth perd fondamentalement sa crédibilité parce qu'il est impossible que des compagnons qui sont en désaccord entre eux soient tous des guides !

L'OPPOSITION DES COMPAGNONS A SAQÎFAH

Et si ce hadîth est authentique, dans ce cas, pourquoi reprochez-vous aux Chiites de suivre un groupe de compagnons comme Salman, Abû Tharr, al-Miqdâd, 'Ammâr ibn Yâsir, Abû Ayyûb al-Ançârî, Huthaifah Nakha'î et Khuzaimah Thû-sh-Shahâdatain, etc... à qui je me suis référé, les nuits précédentes ? Ces hommes n'ont nullement prêté allégeance à Abû Bakr. Par conséquent, parmi ces deux groupes de compagnons qui se sont opposés entre eux, qui étaient sur le droit chemin ? De toute évidence, certains étaient sur le mauvais chemin et pourtant, ce hadîth que vous citez nous dit que nous pouvons suivre n'importe lequel des compagnons et être guidés.

L'OPPOSITION DE SA'D IBN 'UBAIDA A ABÛ BAKR ET 'UMAR

Sa'd ibn 'Ubaida ne faisait-il pas partie des compagnons qui refusèrent de prêter allégeance à Abû Bakr puis à 'Umar ? Tous les historiens chiites et sunnites soutiennent unanimement qu'il émigra en Syrie et y vécut jusqu'au milieu du califat de 'Umar où il fut assassiné. Or, le suivre en s'opposant à Abû Bakr et à 'Umar conduit au droit chemin, selon votre propre hadîth !

3ème PARTIE

TALHAH ET ZUBAIR ET LA BATAILLE DU CHAMEAU

Talhah et Zubair ne faisaient-ils pas aussi partie des compagnons à prêter allégeance sous l'arbre ? Ne se sont-ils pas opposés au successeur légitime du Saint Prophète (P), celui que vous reconnaissez comme le quatrième calife ? Ces compagnons n'étaient-ils pas responsables du carnage d'innombrables Musulmans ? Dites-moi, à présent, lesquels de ces deux groupes qui se battirent étaient réellement sur le droit chemin ? Et ne dites pas que tous deux étaient sur le droit chemin ! Il est impossible que deux factions opposées soient tout deux correctement guidés. Il en ressort que les compagnons qui soutenaient 'Alî (AS) étaient en définitive ceux qui étaient sur le droit chemin.

Le groupe adverse s'était égaré et cela réfute une fois de plus votre affirmation selon laquelle tous les compagnons présents au Bay'at al-Ridhâw, sous l'arbre, étaient correctement guidés. Parmi ceux-ci, se trouvaient Talhah et Zubair qui s'opposèrent au calife légitime (AS). Ils s'opposèrent en fait à celui dont le Prophète (P) dit : « O 'Alî, celui qui se bat contre toi se bat contre moi. » Ne se sont-ils donc pas soulevés contre le Prophète d'Allah (P) ? Ainsi, comment pouvez-vous affirmer que le titre de çahâbah ou la présence sous "l'Arbre d'Allégeance" est l'assurance du salut éternel ?

MUA'WIYA ET 'AMR MAUDISSAIENT ET INSULTAIENT L'IMAM 'ALÎ (AS)

Mu'âwiyah et 'Amr al-'Âç faisaient également partie des compagnons mais se sont opposés au successeur du Saint Prophète (P), 'Alî (AS) qu'ils maudissaient et insultaient aux assemblées publiques et mêmes dans les discours qu'ils prononçaient après les prières du vendredi (Jum'ah). Ils le faisaient en dépit du fait que le Saint Prophète (P) dit maintes fois : « Celui qui insulte ou maudit 'Alî, m'insulte. Celui qui m'insulte, insulte Allah. » (hadîth rapporté par d'éminents ulémas de votre école).

Taftazânî a minutieusement traité de ce sujet dans son *Shrah al-Maqâçid*. Il conclut : puisque les compagnons étaient hostiles les uns envers les autres, certains d'entre eux avaient dévié du droit chemin. D'autres, par jalousie ou pour des penchants terrestres, ont perpétré toutes sortes d'actes cruels. Il est évident que la plupart des compagnons n'étaient pas infaillibles et qu'ils commettaient des actes honteux. Mais certains ulémas, par favoritisme, ont essayé de dissimuler leurs méfaits.

LES SOURCES CONCERNANT LE HADÎTH « MES COMPAGNONS SONT COMME DES ETOILES » SONT INFONDEES

Il y a de nombreux arguments clairs pour rejeter le hadîth en question. Il n'y a aucun doute que ce hadîth est fabriqué de toutes pièces.

Plusieurs de vos ulémas ont exprimé des doutes quant à l'authenticité de son origine. Après avoir cité ce hadîth dans son *Sharh-ush-Shifâ'* V.II, p. 91, al-Qâdhî 'Ayyâdh précise que selon Dârquṭnî dans

son *Fadhâ'il* et Ibn 'Abd-ul-Birr, ce hadîth n'est pas authentique. 11 a également rapporté d'Abd ibn Hamîd dans son *Musnad* que 'Abdullâh ibn 'Umar et al-Bazzar ont refusé de reconnaître l'authenticité de ce hadîth. En outre, il déclare qu'Ibn Adi rapporte dans son *al-Kâmil* en se référant à Nâfi' qui le tient de 'Abdullâh ibn 'Umar que les sources de ce hadîth sont infondées. On rapporte également de Baihaqi que ce hadîth est généralement connu mais ses sources sont imprécises.

Parmi les narrateurs de ce hadîth, se trouvent al-Hârith ibn Ghadhîn qui est inconnu, et Hamza Ibn abî Hamza al-Nuçairî connu pour ses mensonges. La faiblesse de ce hadîth est évidente. Ibn Hazm indique également que ce hadîth est fabriqué et doit être rejeté.

Ainsi, nous ne pouvons pas nous fier à un hadîth ayant une chaîne de transmission douteuse. Et même en supposant que ce hadîth fut authentique, il n'est pas applicable d'un point de vue général ; il ne s'appliquerait qu'aux compagnons dévoués et pieux qui, conformément aux recommandations du Saint Prophète (P), respectèrent les préceptes du Livre d'Allah et de la sainte progéniture du Prophète (P).

Cela étant dit, si je critique certains des compagnons, vous ne devriez pas me considérer comme étant injuste. Ils étaient après tout, des êtres humains susceptibles de commettre des erreurs.

LES COMPAGNONS N'ETAIENT PAS INFALLIBLES

Hâfldh : Nous croyons également que les compagnons n'étaient pas infallibles mais il est aussi reconnu qu'ils étaient tous intègres. Aucune faute n'a été commise par eux.

Shîrâzî : Vous insistez sur le fait qu'ils étaient tous justes et exempts de fautes alors que plusieurs de vos ouvrages authentiques compilés par vos propres ulémas disent le contraire. Selon eux, même certains des compagnons en chef ont commis des fautes.

Hâfldh : Nous ne connaissons pas de tels récits. Faites-nous les connaître, s'il vous plaît.

Shîrâzî : Sans prendre en compte de ce qu'ils ont fait de l'époque de « l'Ignorance » (c-à-d avant l'Islam), ils ont commis de nombreux péchés même après avoir embrassé l'Islam. Il suffit de mentionner un seul événement à titre d'exemple. Vos propres ulémas de renommée ont écrit que lors de la conquête de la Mecque (en Tan 8 A.H.), certains des principaux compagnons se sont livrés à des distractions et des réjouissances festives où ils consommèrent du vin en secret.

Hâfidh : C'est forcément une invention de la part des partis adverses. Lorsque la consommation d'alcool a été rendu illicite, les respectables compagnons ne se rendaient pas à ce genre de réunions, et en consommaient encore moins.

Shîrâzî : Il ne s'agit pas d'une invention de la part de vos adversaires. Si cette histoire a été

inventée, c'est de la part de vos propres ulémas.

Nawwâb : Si une telle fête eut lieu, les noms des hôtes et des invités ont dû être mentionnés aussi. Pouvez-vous en dire plus ?

LA CONSOMMATION DE VIN PAR LES COMPAGNONS LORS D'UNE REUNION SECRETE

Shîrâzî : Oui. Vos propres ulémas en disent longuement. Ibn Hajar a écrit dans son *Fath-ul-Bârî*, volume X, p.30 : Abû Talhah Zaid ibn Sahl organisa une fête où le vin serait distribué chez lui et invita dix personnes. Tous en consommèrent et Abû Bakr récita quelques couplets commémorant les infidèles tués à la bataille de Badr.

Nawwâb : Les noms des invités sont-ils également mentionnés ? Si oui, dites-nous de qui il s'agissait, s'il vous plaît.

Shîrâzî :

(1) Abû Bakr ibn Abî Qahâfa,

(2) 'Umar ibn Kattâb,

(3) Abû 'Ubaidah ibn al-Jarrah,

(4) Ubai ibn Ka'b,

(5) Sahl ibn Baidhâ',

(6) Abû Ayyûb al-Ançârî,

(7) Abû Talhah (l'hôte de la maison)

(8) Abû Dajjânah Samâk ibn Kharshah,

(9) Abû Bakr ibn Shaghûb ,

(10) Anas ibn Mâlik, alors âgé de 18 ans qui servait le vin.

Al-Baihaqi dans son *Sunan*, volume VIII, p.29 a également rapporté d'Anas lui-même qu'il était le plus jeune d'entre eux et qu'il servait le vin.

(Ces propos de Shîrâzî causèrent une grande agitation dans l'assemblée)

Cheik : Je jure par Allah que cette histoire a été inventée par nos ennemis !

Shîrâzî : Vous êtes trop nerveux et vous venez de profaner Allah ! Mais ce n'est pas tout à fait de votre faute. Vos connaissances sont limitées. En lisant plus, vous auriez su que vos propres ulémas ont écrit tout cela. Maintenant vous devriez chercher le pardon d'Allah.

Je me dois à présent d'expliquer les faits selon les rapports de vos propres ulémas. Muhammad ibn Isma'il al-Bukhârî dans *Sahjh* (commentant Ayat-al-Khamr, le « verset au sujet du vin » dans la sourate al-Mâ'idah : 5/91), Muslim ibn Hajar dans son *Sahîh (Kitâb al-as h ri bah wa-l-at'imah Bâb Tahrîm al-Khamr)*, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son *Musnad*, vol. XXX, p. 181 et 227, Ibn Kathir dans son *Tafsîr*, v.XI, p.93, Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî dans son *al-Durr-ul-Manthûr*, V. II, p. 321, al-Tabarî dans son *Tafsîr*, V. VII, p. 24, Ibn Hajar al-'Asqalânî dans son *Içâbah*, vol. IV, p. 22 et *Fath-ul-Bârî*, vol. X, p.30, Badr-ud-Dîn al-Hanafî dans son *'Umdat-ul-Qârî*, Vol. X, p.84, al-Baihaqî dans son *Sunan*, pp. 286 et 290 et d'autres encore ont enregistré ces faits avec des explications détaillées.

Cheik : Ces choses ont peut-être eu lieu avant la prohibition du vin ?

Shîrâzî : Ce que nous retenons des commentaires et de l'histoire, c'est que, même après que le vin fut rendu illicite, certains Musulmans et compagnons continuèrent d'en consommer.

Muhammad ibn Jarîr al-Tabarî rapporte dans *al-Tafsîr-al-Kabîr*, Vol. II, p.203 sous l'autorité d'Abî Qâmûs Zaid ibn 'Alî : Allah réitéra l'interdiction de consommer du vin par trois fois.

Le premier verset dit :

« Ils t'interrogent au sujet du vin et des jeux de hasard. Dis : 'Dans les deux, il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens, mais dans les deux, le péché est plus grand que l'utilité.' »

(2:219)

Mais les Musulmans ne renoncèrent pas aussitôt au vin. Lorsque deux hommes ivres offrirent leurs prières en disant n'importe quoi, un autre verset fut révélé :

« O vous qui croyez! N'approchez pas de la Salat en état d'ébriété. Attendez de comprendre ce que vous dites ! »

(4:43)

Même après cela, ils continuaient à consommer du vin, bien qu'ils n'accomplissent plus leurs prières en état d'ébriété.

Un jour, un homme ivre (**selon al-Bazzâr, Ibn Hajar, et Ibn Mardawiyya, il s'agissait d'Abû Bakr**) composa des vers en éloge aux païens assassinés à la bataille de Badr. Lorsque le Saint Prophète (P) eut vent de cela, il se fâcha. Il se rendit à l'assemblée dans l'intention de le battre. L'homme en question dit : « Je cherche la protection d'Allah contre la colère d'Allah et de son Prophète. Qu'Allah soit mon témoin, je ne prendrai plus de vin. » Puis, le verset suivant fut révélé:

« O vous qui croyez! Le vin et les jeux de hasard, les pierres dressées et les flèches divinatoires sont une abomination et une œuvre du diable; évitez-les afin de réussir. »

(5:90).

Parmi les compagnons du Saint Prophète (P), il y avait des bons et des mauvais de même qu'il y en a entre les autres croyants et Musulmans. Ceux d'entre eux obéissaient à Allah et à son Prophète (P) ont atteint un rang élevé. Ceux qui succombèrent à leurs aspirations terrestres furent regardés de haut par les autres. Ainsi, ceux qui font des reproches à ces compagnons avides de pouvoir le font en connaissance de cause. Les mauvaises actions de certains sahaba enregistrées dans vos ouvrages authentiques, compilés par vos ulémas, sont à condamner également en se basant sur le Saint Coran. Les Chiites les condamnent sur cette base. S'il y a une réponse logique à cet argument, nous sommes prêts à l'accepter.

LA RUPTURE DE L'ENGAGEMENT DE LA PART DES COMPAGNONS

Je suis surpris que vous me demandiez encore de mentionner leurs méfaits après avoir entendu certains d'entre eux (je ne vous en ai fait part que de quelques-uns parmi tant d'autres). Mais, je voudrais vous soumettre un autre exemple de leurs viles actions rapporté dans tous les ouvrages des deux écoles, à savoir la rupture de leur engagement. Allah a rendu obligatoire le respect des promesses. Il dit:

« Soyez fidèles au pacte d'Allah après l'avoir contracté et ne violez pas vos serments après les avoir solennellement prêtés. »

(16:91)

De plus, Allah maudit ceux qui rompent leurs engagements. Il dit :

« Ceux qui violent leur pacte avec Allah après l'avoir accepté et rompent ce qu'Allah a ordonné d'unir, et commettent le désordre sur terre, voilà ceux qui seront maudits, ceux auxquels l'exécrable demeure est destinée. »

(13:25)

Il apparaît d'après ces versets coraniques et un grand nombre de hadîths que le fait de rompre un engagement est un grand péché, en particulier un engagement vis-à-vis d'Allah et de son Prophète (P). Cette offense est d'autant plus grave qu'elle venait de la part des compagnons de l'Envoyé (P).

Hâfidh : Quel engagement avec Muhammad (P) les compagnons ont-ils rompu ? Comment peuvent-ils être la cible des versets du Saint Coran ? Je pense que si vous examinez la question soigneusement, vous admettrez que toutes ces choses sont de subtiles inventions des Chiites. Les compagnons du Saint Prophète (P) étaient exempts de pareilles vilénies.

Shîrâzî : Je vous ai dit maintes fois que les Chiites respectent leurs chefs spirituels. Autrement, ils ne peuvent pas être Chiites. Le Saint Coran a donné la preuve de la véracité de leur chef.

Vos éminents ulémas, tels que l'imam al-Tha'labî et Jalâlu'd-Dîn al-Suyûtî dans leur *Tafsîr*, al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî dans son *Ma Nazal minal-Qur'ân fi 'Ali*, al-Khatîb al-Khawârizmî dans *Manâqib*, Sheik Sulaymân al-Balkhi al-Hanafî dans *YanabV-ul-Mawaddah*, ch.39, rapportant al-Khawârizmî, al-Hâfidh Abû Nu'aim et Hamwaini et Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans *Kifâyat-ut-Tâlib*, ch.62 ont tous cité les propos du grand savant Muhaddith al-Shâm (le traditionaliste de la Syrie) selon lequel, dans le verset

« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et soyez avec les véridiques. »

(9 .119),

Les « **véridiques** » font référence à Muhammad (P) et 'Alî (AS). Aussi, leurs adeptes ne peuvent-ils être des menteurs ou des falsificateurs, car seuls ceux qui n'ont pas de bonnes raisons pour soutenir leur cause mentiraient ou fabriqueraient des légendes. Ce que les Chiites mentionnent provient de vos propres ulémas. Vous devriez commencer par récuser les propos de vos ulémas qui ont écrit ces choses. Si vos ulémas n'avaient pas mentionné la rupture de l'engagement par les sahaba dans leurs ouvrages authentiques, je n'aurais pas soulevé la question à cette réunion.

Hâfidh : Qui des ulémas sunnites ont écrit que les sahaba ont rompu leur engagement ? De simples affirmations ne suffiront pas.

Shîrâzî : Il ne s'agit pas de simples affirmations. Mes propos sont tout à fait fondés. Les compagnons ont rompu leur engagement à plusieurs reprises. Ils n'ont pas respecté la fidélité que le Saint Prophète (P) leur avait ordonnée à Ghadîr-e-Khum. Le serment à Ghadîr-e-Khum était le plus important des engagements qu'ils ont rompus.

4ème PARTIE

LE HADÎTH DE GHADÎR ET SA NATURE

Les ulémas chiites et sunnites reconnaissent qu'à la 10ème année de l'Hégire, le Prophète d'Allah (P), de retour de son dernier pèlerinage, réunit tous ses compagnons à Ghadîr-e-Khum le 18 Dhi-l-Hijja. On rappela ceux qui étaient plus avancés et on attendit ceux qui étaient encore en arrière sur l'ordre du Prophète (P). La plupart de vos ulémas, des historiens ainsi que les sources chiites donnent

le chiffre de 70.000 personnes rassemblées là et d'autres ulémas de votre école, tels que al-Tha'labî dans son *Tafsîr*, Sibt Ibn al-Jawzî dans son *Tathkirat Khaçâ'is al-Ummah fi Ma'rifat-il-A'immah* et d'autres encore parlent de 120.000 personnes. Le Saint Prophète (P) ordonna qu'on installe un pupitre. Il y prit place et délivra un long sermon, dont la grande partie louait les vertus et les mérites du « Chef des Croyants, Ali » (AS). Il récita la plupart des versets révélés en louange à 'Ali (AS) et rappela aux gens son grade élevé en tant que successeur et « Chef des Croyants ».

Puis, le Saint Prophète (P) *continua en ces termes* « O peuple ! N'ai-je pas une plus grande autorité sur vous que vous n'avez sur vous mêmes ? » Il faisait référence au verset :

« Le Prophète a plus de droits sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes. »

(33 :6)

La foule répondit unanimement : « Certainement, O Messenger d'Allah ! » Sur ce, le Saint Prophète (P) déclara : « Celui dont je suis le Mawlâ (maître), 'Alî est son Mawlâ. » Puis, il leva les mains au ciel et invoqua Dieu : « O Allah, sois l'ami de celui qui est son ami (c'est-à-dire, 'Alî) et sois l'ennemi de celui qui est son ennemi. Aide celui l'aide et abandonne celui qui l'abandonne. » Puis une tente fut installée sur l'ordre du Saint Prophète (P) qui enjoignit le « Chef des Croyants, 'Alî » (AS) d'y prendre place. La communauté dans sa totalité fut appelée à offrir le bay'ah (allégeance) à 'Alî (AS). Le Saint Prophète (P) déclara que cette instruction lui était donnée par Allah. Le premier à offrir l'allégeance ne fut autre que 'Umar, Suivi d'Abû Bakr, 'Uthmân, Talhah et Zubair. Toutes les gens ont ainsi offert leur allégeance durant trois jours (en la présence du Saint Prophète (P)).

Hâfidh : Pouvez-vous croire qu'un événement d'une telle importance eut lieu sans qu'aucun de nos grands ulémas ne le rapporte ?

Shîrâzî : Je ne m'attendais pas à une telle remarque de votre part. L'affaire de Ghadîr-Khum est aussi claire que l'eau et personne si ce n'est un fanatique obstiné ne pourrait nier un tel événement.

Ce grand événement a été rapporté par vos dévoués ulémas dans leurs livres accrédités. Je voudrais mentionner ici certains de ces auteurs et leurs livres afin que vous sachiez que tous vos grands ulémas y ont fait référence :

[1](#) Coran 33/33-

[2](#) Les 'Alawî sont les descendants de l'Imam Ali Ibn Abî Tâlib (AS).

[3](#) Les Hussainî sont les descendants de l'Imam al-Hussain (AS).

[4](#) Les descendants de l'Imam 'Ali Ibn al-Hussain, Zain-ul-'Adidîn (AS).

[5](#) Les descendants de l'Imam Mûsâ al-Khâdhim (P).

[6](#) Les descendants de l'Imam 'Ali Ibn Mûsâ al-Redhâ.

[7](#) Voir aussi cet ouvrage dans l'édition Ihyâ' al-Turâth al-'Arabî, vol. 16, pp. 214-215.

[8](#)²³ En citant al-Naqîb Abî Yahyâ Ja'far Ibn Yahyâ Ibn Abî Zaid al-Baçrî.

Référence :

1. L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî : ***Al-Tafsîr al-Kabîr: Mafâtîh-ul-Ghaib***

2. L'imam Ahmad al-Tha'labî : ***Tafsîr Kashf-ul-Bayân***

3. Jalâlu'd-Dîn al-Suyûtî : ***Tafsîr al-Durr-ul-Manthûr***

4. Abûl Hassan 'Alî ibn Ahmad al-Wâhidî al-Nisâpûrî : ***Asbâb-un-Nuzûl***

5. Muhammad Jarîr al-Tabarî : ***AI-Tafsîr-ul-Kabîr***

6. Al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî : ***Mâ Nazal Min-al-Qur'ân fi 'Alî et Hilyat-ul-Awliyâ '***

7. Muhammad Ismâ'îl al-Bukhârî : ***Ta'rîkh, Vol. 1, p.375***

8. Muslim Hajjâj al-Nisâpûrî : ***Sahîh, Vol. 2, p.325***

9. Abû Dâwûd Sijistânî : ***Sunan***

10. Al-Hâfidh Ibn-ul-'Iqdah : ***Kitâb-ul-Wilâyah***

12. Ibn Kathir al-Shâfi'î al-Damishqi : ***Ta'rîkh***

13. L'Imam Ahmad Ibn Hanbal : ***Musnad, Vol. 4, pp.281 & 371***

14. Abû Hâmid Muhammad ibn Muhammad al-Ghazâlî : ***Sirr-ul-'Âlamîn***

15. Ibn "Abd-ul-Birr : ***Al-Istî'âb***

16. Muhammadr ibn Talhah al-Shâfi'î : **Matâlib-us-Su'ul**, p.16

17. Ibn Maghâzilî, le Faqih Shâfi'ite : **Manâqib**

18. Nûrud-Dîn al-Sabbâgh al-Mâlikî : **Al-Fuçûl-ul-Muhimmah**

19. Husain Bin Mas'ûd Baghawi : **Maçâbîh-us-Sunnah**

20. Abû-l-Mu'ayyad Muwafiq ibn Ahmad al-Khatîb al-Khawârizmî : **Manâqib**

21. Majd-ud-Dîn ibn al-Athîr Muhammad ibn Muhammad al-Shaybânî : **Jâmi'-ul-Uçûl**

22. Al-Hâfidh Abû 'Abdul-Rahmân Ahmad ibn 'Alî al-Nisâî : **Khaçâ'îç-ul-'Alawîet Sunan**

23. Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî : **Yanâbî'-ul-Mawaddah, Ch. IV**

24. Shahâb-ud-Dîn Ahmad ibn Hajar al-Makkî : **Al-çawâ'iq al-Muhriqah et Kitâb-ul-Minah al-Malakiyyah, en particulier, al-çawâ'iq, 1ère Partie, p.25** (éd. al-Matba'ah al-Maymaniyyah en Egypte) En dépit de son extrême fanatisme, il écrit: « Il s'agit d'un hadîth authentique; son authenticité ne peut être remise en question et ses sources sont solides. En effet, il a été rapporté par Tirmithî, al-Nisâî et Ahmad et bien d'autres, et si nous l'étudions, ses sources sont solides. »

25. Al-Hâfidh Muhammad ibn Yazîd dit Ibn Mâjah al-Qazwînî : **Sunan**

26. Al-Hâfidh Abû 'Abdullâh Muhammad ibn 'Abdullâh al-Hâkim al-Nisâpûrî : **Mustadrak**

27. Al-Hâfidh Sulaymân Ibn Ahmad Tabrânî : **Al-Awsat**

28. Ibn Athir al-Jazarî : **Usud-ul-Ghâbah**

29. Yûsuf Sibî Ibn al-Jawzî : **Tathkirat Khaçâ'îç al-Ummah, p. 17**

30. Abû 'Umar Ahmad ibn 'Abd Rabbih : **Al-'Iqd-ul-Farîd**

31. Al-'Allâmah al-Samhûdî : **Jawâhir-ul-'Iqdain**

32. Ibn Taimiyyah Ahmad Bin 'Abd-ul-Halîm : **Minhâj-us-Sunnah**

33. Ibn Hajar Al-‘Asqalânî : ***Fat-h-ul-Bârî et Tahthîb-ut-Tahthîb***

34. Jârullâh al-Zamakhsharî : ***Rabî‘-ul-Abrâr***

35. Abû Sa‘îd Sijistânî : ***Kitâb-ud-Dirâyah Fî hadîth al-Wilâyah***

36. ‘Ubaidullâh Ibn ‘Abdullâh al-Haskânî : ***Du‘ât-ul-Hudâ ilâ Adâ'i Haqqi-I-Mawalâ***

37. Al-m ibn Mu‘âwiyah al-‘Abdarî : ***Al-Jam‘u Bain al-Sihâh al-Sittah***

38. L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dit dans son ***Kitâb-ul-Arba‘în*** que toute la communauté reconnaît ce hadîth à l'unanimité

39. Al-Muqbilî : ***AI-Ahâdîth-ul-Mutawâtirah***

40. Al-Suyûtî : ***Târîkh-ul-Khulafâ'***

41. Mir Sayyed ‘Alî al-Hamadânî : ***Mawaddat-ul-Qurbâ***

42. Abû-l-Fat-h al-Natanzî : ***AI-Khaçâ'îç-ul-‘Alawiyyah***

43. Khwaja Parsa al-Bukhârî : ***Façl-ul-Khitâb***

44. Jamâl-ud-Dîn al-Shîrâzî : ***Kitâb-ul-Araba‘în***

45. Abdul Ra'ûf-ul-Manawî : ***A\Faydh-ul-Qadîr fî Sharh-il-Jâmi‘-uç-Çaghîr***

46. Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi‘î : ***Kifâyat-ut-Tâlib, 1ère Partie***

47. Yahyâ ibn Sharaf al-Nawawî : ***Tahthîb-ul-Asmâ' wa-l-Lughât***

48. Ibrahim bin Muhammad al-Hamwainî : ***Farâ 'id-us-Simtayn***

49. Al-Qâdhî Fadhlullsh bin Rûzbahân : ***Ibtâl-ul-Bâtil***

50. Shams-ud-Dîn Muhammad bin Ahmad Sharbînî : ***AI-Sirâaj-ul-Munîr***

51. Abû-l-Fat-h al-Shahristânî al-Shâfi'î : ***Al-Milal wa-n-Nihal***

52. Al-Hâfidh Abû Bakr al-Khatîb al-Baghdâdî : ***Târikh***

53. Al-Hâfidh Ibn 'Asâkir Abû-l-Qâsim al-Damishqi : ***Al-Târîkh al-Kabîr***

54. Ibn Abî-l-Hadîd Mu'tazalî : ***Shrah Nahj-ul-Balâghah***

55. 'Alâ'-ud-Dîn al-Samnânî : ***AI-'Urwah-li-Ahl-il-Khalwah***

56. Ibn Khaldûn : ***Al-Muqaddimah***

57. Al- Muttaqî al-Hindî : ***Kanz-ul-'Ummâl***

58. Shams-ud-Dîn Abû-l-Khair al-Damishqi : ***Asnâ-I- Matâlib***

59. Sayyed al-Sharîf al-Hanafî al-Jurjânî : ***Sharh-al-Mawâqif***

60. Nidhâm-ud-Dîn al-Nisâpûrî : ***Tafsîr Gharâ 'ib-ul-Qur'ân***

J'ai rapporté les sources dont je me souviens, mais plus de trois cents de vos éminents uléma ont enregistré le hadîth de Ghadîr et les versets du "balligh" (communique), kamâlud-Dîn (la perfection de la religion) ainsi que les discussions dans la cour de la mosquée, sous l'autorité de plus de cent compagnons du Saint Prophète (P). La liste complète de tous ces chroniqueurs ferait un livre entier. Mais ce que j'ai donné comme noms suffit à prouver que ce hadîth est unanimement reconnu comme authentique.

Certains de vos ulémas ont écrit des livres à ce sujet. Par exemple, le célèbre commentateur et historien du quatrième siècle de l'hégire, Abû Ja'far Muhammad ibn Jarîr Tabarî (décédé en 310 A.H.) expose le hadîth de Ghadîr en détail dans son livre *Kitâb-ul-Wilâyah* et l'a véhiculé à travers soixante-dix chaînes de transmission.

Al-Hâfidh Abû-l-'Abbâs Ahmad ibn Sa'îd Abdul-Rahmân al-Kûfî, populairement connu sous le nom d'Ibn 'Iqdah (décédé en 333 A.H.) évoque ce hadîth dans son livre *Kitâb-ul-Wilâyah* sous l'autorité de 125 compagnons du Saint Prophète (P).

Ibn al-Haddâd al-Hâfidh Abû-l-Qâsim al-Haskânî (décédé en 492 A.H.), dans son *Kitâb-ul-Wilâyah* a relaté en détail l'événement de Ghadîr en parallèle avec la révélation des versets du Saint Coran. En bref, tous vos savants accrédités et ulémas de haut rang (à l'exception d'un petit nombre d'adversaires

sectaires) situent ce hadîth au temps du Saint Prophète (P) déclarant que ‘Alî (AS) était son successeur, le 18 Thu-l-Hijjah, lors de son dernier pèlerinage.

C’est aussi un fait connu que ‘Umar fut le premier des compagnons à exprimer sa joie en cette occasion. S’emparant de la main de ‘Alî (AS), il lui dit : « *Félicitations, ‘Alî ! tu as reçu une grande bénédiction ce matin. Tu es à présent mon Mawlâ (maître) et le Mawlâ (maître) de tous les hommes et femmes croyants.* »

Le juriste al-Shâfi‘ite du VIIème siècle A.H, Sayyed ‘Alî Hamadânî, un des savants dignes de confiance de votre école écrit dans *Mawaddat-ul-Qurbâ*, (Mawaddah V), qu’un grand nombre de compagnons ont cité à divers endroits le calife ‘Umar qui dit: «*le Prophète d’Allah avait fait de ‘Alî le maître, le chef et le meneur de la nation. Il a annoncé dans une assemblée publique qu’il (‘Alî) était notre Mawlâ (maître).*

Après avoir prié pour ses amis et maudit ses ennemis, il a dit : "O Allah! Tu es mon témoin !" (que j'ai accompli mon devoir en tant que prophète). A cette occasion, un jeune homme beau qui embaumait la pièce était assis près de moi. Il m'a dit : "Certes, le Prophète d'Allah s'est lié à un engagement que nul autre qu 'un hypocrite va rompre. ‘Umar, garde-toi donc de le rompre." J'ai raconté cela au Saint Prophète qui me répondit : "Ce n 'était pas quelqu 'un de la progéniture d'Adam, c'était Gabriel (qui était apparu sous cette forme). Il a voulu vous confirmer ce que j'ai déjà dit concernant ‘Alî (AS). ’ »

Soyez à présent juste et dites-nous s’il était approprié de leur part de rompre leur engagement ferme vis-à-vis du Prophète d'Allah (P) dans les deux mois qui ont suivi cet événement ? De revenir sur leur engagement solennel à 'Alî (AS), de mettre le feu à la maison de Fâtimah (AS), de dégainer l’épée contre ‘Alî (AS), de l’insulter et de le traîner jusqu’à la mosquée afin de le forcer à prêter allégeance à Abû Bakr ?

Hâfi dh : Je ne m’attendais pas à ce qu’un Sayyed respectable et cultivé comme vous attribue des caprices et la recherche de la recherche des attraits de la vie terrestre aux Compagnons du Saint Prophète (P), lequel a dit d’eux qu’ils étaient une source de conseils pour la Communauté: « *Tous mes Compagnons sont comme des étoiles. En suivant l'un d'entre eux, vous serez sauvés.* »

Shîrâzî : D’abord, j’aimerais que vous cessiez de répéter les mêmes choses maintes fois. Vous venez de proposer ce hadîth pour défendre votre point de vue et je viens de vous y répondre. Les Compagnons, comme quiconque d’autre, n’étaient pas infaillibles. Alors, pourquoi s’étonner de leur penchant terrestre lorsque nous en avons la preuve ?

Ensuite, afin de vous éclairer, je vous répondrai à nouveau afin que vous ne puissiez plus compter sur un tel hadîth à l’avenir. D’après des recherches de vos propres ulémas, ce hadîth n’est pas fiable comme je l’ai énoncé plus tôt. al-Qâdhî ‘Ayyâdh al-Mâlikî cite vos propres ulémas en disant qu’étant donné que des gens tels que Harith ibn Qadhîn, un inconnu, et Hamza Abî Hamza al-Naçîbî, déclaré comme un menteur, font partie de la chaîne de narrateurs de ce hadîth, ce dernier n’a aucune validité.

Al-Qâdhî ‘Ayyâdh dans son *Sharh al-Shifâ*’ et al-Baihaqî ont également déclaré que ce hadîth était forgé et de source incertaine.

CERTAINS COMPAGNONS ETAIENT DOMINES PAR LEURS PASSIONS ET SE SONT DETOURNES DE LA VERITE

Enfin, je n’ai jamais dit de grossièretés, je ne rapporte que ce que vos propres ulémas ont écrit. Je vous conseille de lire *Sharh al-Maqâçid* de Fâdhil Taftazânâ dans lequel il énonce clairement que les compagnons étaient souvent hostiles les uns envers les autres, ce qui montre que certains étaient devenus des pécheurs et des tyrans. Ainsi nous voyons que les çahâbah ne doivent pas être honorés simplement parce qu’ils tenaient compagnie au Saint Prophète (P). L’honneur tient à leurs actions et à leurs comportements et conduite. S’ils ne faisaient pas partie des hypocrites et s’ils étaient obéissants et fidèles au Saint Prophète (P), ils méritent certainement que nous les honorions et les respections. Nous appliquerions même la poussière de leurs empreintes de pieds à nos yeux.

Aussi, en toute impartialité, admettez-vous que les nombreux hadîths présents dans vos propres livres fiables au sujet du combat perpétré contre Amîr-ul-Mu'minîn, ‘Ali (AS) (tel que l’énonciation du Saint Prophète (P): « *Celui qui combat ‘Ali me combat* ») sont sans fondement ? Ou admettez-vous qu’ils sont parfaitement authentiques ? Ne sont-ils pas enregistrés, avec des sources dignes de foi, dans les livres de vos propres ulémas de renom ? Nul besoin de mentionner que ces hadîths sont rapportés par nos ulémas shiites à l’unanimité dans tous leurs livres. Si vous acceptez ces hadîths, vous devrez alors reconnaître que plusieurs compagnons tels que Mu‘âwiyah, ‘Umar ibn Kattâb. Abû Huraira, Talhah. Zubair qui se sont tous soulevés contre *Alî (AS), et par voie de conséquence contre le Saint Prophète (P) lui-même !) transgressaient les règles islamiques et étaient des pécheurs. Car s’étant soulevés de fait contre le Saint Prophète (P), ils ont certainement dévié du droit chemin.

Ainsi, si nous affirmons que certains compagnons étaient dominés par leurs passions, nous n’avons pas tort car tel était le cas. D’ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à soutenir que certains compagnons étaient des pécheurs, des tyrans et outrepassaient les règles. Nous nous basons sur les dires de vos grands ulémas.

LE POINT DE VUE DE L’IMAM AL- GHAZÂLÎ AU SUJET DES COMPAGNONS AYANT ROMPU L’ENGAGEMENT PRIS LE JOUR DU GHADÎR-KHUM

Si vous étudiez *Sirr-ul-‘Âlamîn* compilé par Abû Hâmid Muhammad ibn Muhammad al-Ghazâlî al-Tûsî, vous ne vous opposerez nullement à ce que je dis. Je dois toutefois vous citer une partie de son quatrième traité corroborant mes dires: « Les faits et les raisonnements sont plus clairs. Les Musulmans sont unanimement d’accord sur les propos délivrés à Ghadîr-Khum par le Saint Prophète (P) : « *Celui dont je suis le Mawlâ (maître), ‘Ali en est le Mawlâ (le maître)* ». ‘Umar dit aussitôt : « *Félicitations à toi, félicitations à toi, O Abû'l-Hassan! Tu es mon maître et également le maître de tous les hommes et femmes de foi.* »

Une telle félicitation témoigne largement de la reconnaissance de l’ordre du Saint Prophète (P) et

l'acceptation du califat de 'Alî. Mais, plus tard, ils furent dépassés par leurs désirs terrestres. La soif de pouvoir et de domination les dépouillèrent de compassion. Ils se chargèrent tout seuls de nommer un calife chez les Banî Sâ'idh à Saqîfa. Ils voulurent hisser le drapeau de leurs ascendants et de conquérir les terres afin que leurs noms demeurent à jamais gravés dans l'histoire. Ils furent empoisonnés par la soif du pouvoir. Ils ignorèrent les injonctions du Saint Coran et les ordres du Saint Prophète (P). Ils vendirent leur religion contre ce monde. Quelle mauvaise affaire ils ont fait avec Allah ! Alors que le Saint Prophète (P) était à l'article de la mort, il demanda que l'on lui apportât de quoi écrire afin de clarifier les choses sur sa succession. Mais 'Umar rétorqua: « Laissez cet homme, il délire. » (Que Dieu me pardonne de prononcer pareille vilénie)

Ainsi, puisque le Saint Coran et les hadîths ne leur étaient d'aucune aide, ils se fièrent au soi-disant Ijmâ' (consensus). Mais ce dernier est tout aussi nul puisque 'Abbâs et ses descendants, "Alî, son épouse et leurs descendants ne se sont pas associés à ceux qui prêtèrent allégeance à Abû Bakr. En outre, les hommes de Saqîfah refusèrent de prêter serment aux Khazraji, les Ançârs aussi les ont récusés.

Honorables hommes! Rappelez-vous, je vous prie, que les Chiites ne clament rien d'autre que ce que vos propre ulémas mentionnent. Mais parce que vous nous détestez, vous recherchez des fautes dans ce que nous disons, bien que nous ne fassions que répéter ce que vos ulémas disent. Mais vous ne remettez jamais en question vos propres ulémas quant aux raisons pour lesquelles ils écrivent de telles choses alors que qu'ils savent la vérité.

Cheik : SIRR-ul-'Àlamîn n'a pas été écrit par l'imam al-Ghazâlî. Sa position était trop élevée pour qu'il écrive un tel livre et de notables ulémas ne croient pas que ce livre a été rédigé par lui.

Shîrâzî : Beaucoup de vos ulémas reconnaissent que cet ouvrage a été écrit par Imam Ghazâlî. Yûsuf Sibî Ibn al-Jawzî qui était sur ses gardes lorsqu'il faisait référence à d'autres savants (et qui étaient aussi sectaires en tenue de religion) argumente à partir de la même citation de l'imam al-Ghazâlî dans son SIRR-ul-'Àlamîn qu'il cite dans son Tath-kirat Khawâç-ul-Ummah à la p. 36.

Puisqu'aucune critique n'a été émise concernant cette citation de Ghazâlî, cela montre d'une qu'il reconnaît que SIRR-ul-'Àlamîn a été écrit par l'Imam Ghazâlî et de deux, qu'il est d'accord avec son point de vue que je n'ai abordé que brièvement alors qu'il le cite avec plus de détails. S'il n'était pas d'accord avec lui, il n'aurait pas commenté son point de vue. Mais, naturellement, lorsque vos ulémas fanatiques se trouvent confrontés à de tels rapports authentifiés par leurs éminents

prédécesseurs qu'ils n'osent pas rejeter logiquement, ils prétendent que ces livres n'ont pas été écrits par les auteurs mentionnés ou qu'il s'agit de propos inventés par les Chiites. Ils vont même parfois jusqu'à traiter ces hommes justes de pécheurs et d'infidèles.

REFERENCE AU STATUT D'IBN 'IQDAH

C'est un fait reconnu que plusieurs de vos éminents ulémas furent persécutés pour avoir simplement dit la vérité. Des fanatiques ainsi que des gens non instruits de votre école considéraient qu'il était illégal de lire ces livres non conformes à leurs croyances. Les auteurs de tels travaux ont même été mis à mort : ce fut le cas d'al-Hâfidh Ibn 'Iqdah Abû-l-'Abbâs Ahmad ibn Muhammad ibn Sa'îd Hamadânî, mort 303 A.H. C'était un grand 'âlim. De nombreux savants de votre propre école comme al-Thahabî et al-Yâfi'î le respectent et déclarent qu'il avait mémorisé 300.000 hadîths avec leurs sources et qu'il s'agissait d'un homme de grande piété.

Aux rassemblements publics, à Kûfa et Bagdad, au troisième siècle A.H., il raconta ouvertement les méfaits des Deux Cheiks (Abû Bakr et 'Umar). Les gens le traitèrent alors de râfidhî (chiite) et s'abstinrent de le citer. Ibn Kathîr, al-Thahabî et al-Yâfi'î écrivent à son sujet : "Cheik Ibn 'Iqdah s'est assis à la mosquée de Barâthâ (une célèbre Mosquée entre Bagdad et Kâdhimayn) et a dénoncé les travers et les méfaits des Deux Cheiks (Abû Bakr et 'Umar) au peuple. C'est pourquoi ses hadîths lurent rejetés. Autrement, il ne fait aucun doute qu'il s'agissait d'un homme pieux et véridique." En effet, al-Khatîb al-Baghdâdî le loue également dans son *Ta'rîkh* mais finit en disant : « Puisqu'il a dépeint les défauts et les méfaits des Deux Cheiks, il est un Râfidhî. »

Aussi, ne devriez-vous pas croire que seuls les Chiites clament la vérité à ce sujet. Vos propres grands ulémas comme l'Imam Ghazâlî et Ibn 'Iqdah dénonçaient les tares des compagnons en chef.

REFERENCE AU DECES DE TABARÎ

A chaque époque de l'histoire, il ya eu de nombreux uléma qui furent torturés ou persécutés pour avoir osé dire ou écrire la vérité.

Par exemple, le célèbre commentateur et historien Muhammad Ibn Jarîr al-Tabarî, qui était la fierté de vos ulémas, est mort en 310 A.H., à Bagdad mais parce que les autorités craignaient l'émeute civile, ils refusèrent que sa dépouille soit transportée à l'extérieur dans la journée. On dut donc l'enterrer dans sa propre maison, la nuit.

MEURTRE D'AL-NISÂ'Î

Le meurtre de l'imam Abdul-Rahmân Ahmad Ibn 'Alî al-Nisâ'î illustre également la persécution dont ils étaient victimes. Il s'agissait d'un homme juste et était considéré comme l'un des imams des "*Sihâh al-Sittah*" (les six livres authentiques). Il a appartenu aux ulémas de haut rang de votre école au 3ème siècle A.H. Un jour, il arriva à Damas en 303 A.H. et il constata qu'en raison des méfaits des Umayyades, les résidents y insultaient ouvertement Amîr-ul-Mu'minîn, 'Alî Abî Tâlib (AS) après chaque prière rituelle, en particulier lors des prières en assemblée. Il en fut si affligé qu'il décida de rassembler tous les hadîths du Saint Prophète (P) en éloge à Amîr-ul-Mu'minîn ainsi que leurs sources. Il rédigea ainsi un livre, Khaçâ'iç-ul-'Alawî, en soutien au statut élevé et aux vertus de 'Alî (AS). Il avait l'habitude de réciter aux syriens les hadîths qu'il avait collectés dans son livre en éloge au Saint Imam (AS).

Un jour, alors qu'il rapportait les mérites de 'Ali (AS), un groupe de chahuteurs et de fanatiques le traînèrent hors du pupitre et le battirent. Ils lui donnèrent des coups aux testicules et au pénis, le tramèrent hors de la mosquée et le jetèrent à la rue. Il mourut suite à ces coups. Son corps fut emporté à la Mecque où il fut enterré. Ces événements sont le fruit de l'hostilité et de l'ignorance.

Maintenant je vous demande de m'excuser si je suis allé trop loin en exposant mon point de vue. Ce que je voulais dire, c'est que le statut Wilâyah (vicegérance) d'Amîr-ul-Mu'minîn (AS) n'a pas été enregistré par des ulémas chiites seulement. Vos propres ulémas de renommée ont également rapporté que le Saint Prophète (P), en présence de 70.000 ou 120.000 compagnons, leva les mains de 'Alî et le présenta comme Imam (chef et guide) du peuple.

5ème PARTIE

LES DOUTES DES SUNNITES CONCERNANT LE SENS DU TERME « MAWLÂ »

Hâfidh : Naturellement il n'y a aucun doute au sujet de l'occasion et du texte de ce hadîth mais, en même temps, il n'a pas la signification que votre éloquence passionnée suggère.

Par ailleurs, il y a des doutes concernant le texte de ce hadîth. Par exemple, le mot "Mawlâ", selon vous, désigne "*quelqu'un qui a une plus grande autorité sur les autres,*" alors que nous savons tous que dans ce hadîth, "Mawlâ" fait référence aux "fervents, aux assistants et aux amis." Le Saint Prophète (P) savait que 'Alî avait beaucoup d'ennemis. Aussi exhorta-t-il les gens que quiconque l'aimait lui-même ou dont il était l'ami, doit aimer 'Alî aussi et être son ami. Il exigea l'allégeance du peuple afin que les gens ne causent plus d'ennuis à 'Alî.

Shîrâzî : Je pense que vous adoptez parfois inutilement les manies de vos prédécesseurs. Si vous analysiez les faits scrupuleusement, la vérité éclaterait d'elle-même.

Hâfidh : Quels sont les faits qui prouvent votre point de vue ? Faites-nous les savoir, s'il vous plaît.

MAWLÂ SIGNIFIE «GUIDE», «MAITRE» AU REGARD DU VERSET « YÂ AYYUHA-R-RASSOUL BALLIGH »

Shirazi : La première preuve est le Saint Coran et la révélation du verset:

"O Messenger! Fais connaître ce qui t'a été révélé de la part de ton Seigneur et si tu ne le fais pas, alors tu n'auras pas fait connaître Son message, et Allah te protégera des gens."

(5.67)

Hâfidh : Comment pouvez-vous affirmer que ce verset a été révélé ce jour et à cette occasion ?

Shîrâzî : Tous vos ulémas honorables l'ont reconnu:

1- Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî : *AI-Durr-ul-Manthûr*, vol. II, p. 298,

2- Al-Hâfidh Ibn Abî Hâtam : *Tafsîr al-Ghadîr*,

3- Al-Hâfidh Abû Ja'far al-Tabarî: *Kitâb-ul-Wilâyah*,

3- Al-Hâfidh Abû 'Abdullâh al-Mahâmilî: *Al-Amâlî*,

4- Al-Hâfidh Abû Bakr Shîrâzî: *Ma Nazala min-al-Qur'ân Fî Amîri-I-Mu'minîn*,

5- Al-Hâfidh Abû Sa'îd Sijistânî: *Kitâb-ul-Wilâyah*,

6- Al-Hâfidh Ibn Mardawayh : **Dans son Tafsîr de ce verset,**

7- Al-Hâfidh Abû-l-Qâsim al-Haskânî:*Shawâhid-ut- Tanzîl*,

8- Abû-l-Fat-h al-Natanzî : *AI-Khaçâ'îç-ul-'Alawiyah*,

9- Mu'în-ud-Dîn Maibudî : *Sharh al-Dîwân*,

10- Al-Qâdhî al-Showkânî : *Fat-h-ul-Ghadîr*, vol. III, p. 57,

11- **Sayyed Jamâl-ud-Dîn al-Shîrâzî: Al-Arba'în**,

12- Badr-ud-Dîn al-Hanafi : *'Umdat-ul-Qârî fî Sharh Sahîh al-Bukhârî*, vol.8, p.584,

13- Ahmad al-Tha'labî : *Tafsîr Kashf-ul-Bayân*,

14- **L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî : Al-Tafsîr al-Kabîr**, vol. III, p. 636,

15- Al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî : *Mâ Nazala min-al-Qur'ân fî 'Alî*,

17- Ibrâhîm ibn Muhammad Hamwaini : *Farâ'id-us-Simtain*,

18- Nidhâm-ud-Dîn al-Nisâpûrî : *Tafsîr*, vol. VI, p. 170,

19- Sayyed Shahâb-ud-Dîn al-Alûsî al-Baghdâdî : *Rûh-ul-Ma'ânî*, vol. II, p. 348,

20- Nûr-ud-Dîn ibn al-Sabbâgh al-Mâlikî : *Al-Fuçûl-ul-Muhimmah*, p. 27,

21- 'Alî ibn Ahmad Wâhidî : *Asbâb-un-Nuzûl*, P- 150,

22- Muhammad ibn Talhah al-Shâfi'î : *Matâlib-us-Su'ul*, p. 16,

22- Sayyed 'Alî al-Hamadânî al-Shâfi'î : *Mawaddah V de Mawaddat-ul-Qurbâ*,

23- Cheik Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî : *Yanâbî'-ul-Mawaddah*, ch 39.

En bref, de ce que je sais, trente de vos principaux ulémas ont enregistré dans leurs collections de hadîths authentiques et dans leurs propres commentaires que ce noble verset fut révélé le jour de Ghadîr-Khum à propos d'Amîr-ul-Mu'minîn 'Alî (AS).

Même **al-Qâdhî Fadhl ibn Rûzbahân**, en dépit de toute sa mauvaise volonté et son fanatisme, écrit: "Certes, il est prouvé dans nos Sihâh (corpus de hadîths) authentiques que lorsque ce verset a été révélé, le Prophète d'Allah (P) tenait 'Alî par la main et dit : « *Celui dont je suis le Mawlâ (maître), 'Alî en est également le Mawlâ.* » Il est cependant étonnant que ce même **al-Qâdhî** perverti dans *Kashf al-Ghummah* présente un rapport étrange de Razîn ibn 'Abdullâh selon lequel:

« Du temps du Prophète, nous avons l'habitude de lire ce verset ainsi: "O Prophète (Muhammad), délivre-nous ce qui t'a été envoyé de la part de ton Seigneur, c'est-à-dire que 'Alî est le maître des croyants. Si tu ne le fais pas, alors tu n'auras pas délivré Son message. »

Ce récit a été rapporté également par :

-Al-Suyûtî dans son *al-Durr-ul-Mantliûr*, (citant d'Ibn Mardawiyya),

-Ibn 'Asâkir et Ibn Abî Hâtam (citant Abû Sa'îd al-Khadrî et 'Abdullâh Ibn Mas'ûd (un des scriptes du Wahy, la Révélation)

-Al-Qâdhî al-Shûkânî dans *Tafsîr Fat-h-ul-Qadîr*.

En bref, l'avertissement contenu dans ce verset « Si tu ne le fais, pas, alors (c'est comme si) tu n'avais pas fait connaître Son message ...» prouve que ce message du Saint Prophète (P) était d'une grande importance. Il était en fait essentiel à l'accomplissement de sa mission en tant que Prophète. Par conséquent, l'issue en question était forcément le sujet de l'imamat, le fait de confier l'autorité à

quelqu'un qui guiderait le peuple selon les principes de l'Islam après la mort du Saint Prophète (P).

REVELATION DU VERSET : « Ô MESSAGER ! FAIS CONNAÎTRE (...) ET J'AI PARACHEVE POUR VOUS VOTRE RELIGION » A GHADÎR KHUM

La deuxième circonstance appuyant mon point de vue est la révélation du verset:

«Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion et accompli sur vous Mon bienfait. Et j'agrée l'Islam comme religion pour vous. »

(5:3)

Hâfidh : Mais c'est un fait reconnu que ce verset a été révélé le jour de 'Arafah et aucun des ulémas n'a jamais déclaré qu'il a été révélé le jour de Ghadîr.

Shîrâzî : Je vous demande de ne pas nier ce fait si hâtivement. Naturellement, j'admets qu'une partie de vos ulémas ont affirmé que ce verset a été révélé le jour de 'Arafah mais un grand nombre de vos ulémas de renommée le situent également au jour de Ghadîr.

Ainsi, Sibt Ibn al-Jawzî enregistre dans son *Khawâç-ul-Ummah*, p. 18 : *«Il est probable que ce verset ait été révélé deux fois : le jour de 'Arafah et le jour de Ghadîr-e-Khum, de même que le verset 'Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux' a été révélé deux fois : une fois à la Mecque et une fois à Médine. »*

Quant à vos savants dignes de confiance qui s'accordent avec nous pour affirmer que ce verset (kmâl-ud-Dîn) a été révélé le jour de Ghadîr, ils sont :

1- **Jalâlu'd-Dîn al-Suyûtî** dans *al-Durr-ul-Manthûr*, vol. II, p. 256 et *et al-Itqân*, vol. I, p.31,

2- **Imam-ul-Mufassirîn al-Tha'labî** dans *Kashf-ul-Bayân*,

3- **Al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî** dans *Mâ Nazala Min-al-Qur'ân fî 'Alî*,

4- **Abû-l-Fath al-Natanzî** dans *Khaçâ'iç-ul-'Alawiyah*,

5- **Ibn Kathir al-Shâmî** dans *Tafsîr*, vol. II, p.41,

6- **Muhammad ibn Jarîr Tabarî**, savant commentateur et historien du 3ème siècle de l'hégire dans *Tafsîr Kitâb-ul-Wilâyah*,

7- **Al-Hâfidh Abû-l-Qâsim al-Haskânî** dans *Shawâhid-ut- Tanzîl*,

8- **Sibt Ibn al-Jawzî** dans *Tath-kirat Khawâç-ul-Ummah*, p. 18,

9- **Abû Sa'îd al-Sijistânî** dans *Kitâb-ul-Wilâyah*,

10- **Al-Khatîb al-Baghdâdî** dans *Ta'rîkh Baggdâd*, vol. VIII, p. 290,

11- **Ibn al-Maghâzilî le faqîh Shâf'ite** dans *Manâqib*, ch XIV et *Maqtal-ul-Hussain*, ch IV.

Tous ont mentionné le fait que le jour de Ghadîr-Khum, le Saint Prophète (P) nomma 'Alî (AS) au grade de Wilâyah (vicegérant) par Ordre divin. L'Envoyé (P) dit à la communauté tout ce qu'Allah lui a été ordonné de dire, et leva les mains si haut qu'il révéla la blancheur de ses deux aisselles. Il dit alors aux gens : « *Saluez 'Alî parce qu'il est l'émir (le chef) des croyants.* ». Toute la communauté se plia à son ordre. Ils ne s'étaient pas encore séparés que le verset susmentionné fut révélé.

Le Saint Prophète (P) fut grandement satisfait de ce verset. Ainsi, s'adressant à son peuple, il proclama : « *Allah est le plus grand, Lui qui a perfectionné leur religion pour eux et a octroyé Sa faveur aux croyants. Il est satisfait de ma mission de Prophète et de la vicegérance de 'Alî après moi.* »

L'imam al-Haskânî et l'imam Ahmad ibn Hanbal ont présenté les détails de l'événement.

Respectables personnes! Si vous laissez de côté vos idées préconçues en cette matière, vous comprendriez que le saint verset et les hadîths qui prouvent que le terme "Mawlâ" signifie "walî" (maître) c'est-à-dire celui qui a autorité sur les autres.

Si le mot "Mawlâ" ou "walî" ne désignait pas quelqu'un qui a autorité sur les autres, la dernière expression "après moi" n'aurait pas de sens. Cette phrase que le Saint Prophète prononça maintes fois de sa propre bouche montre que "Mawlâ" et "walî" désignent bien "celui qui a autorité sur les autres" car il déclara que ce rang très particulier a été accordé à 'Alî (AS) après lui.

Troisièmement, vous pourriez évaluer les circonstances. Dans ce désert brûlant où nul n'était à l'abri, le Saint Prophète (P) réunit toute la communauté. Les gens s'assirent à l'ombre des chameaux, leurs pieds couverts, sous une chaleur étouffante. Dans ces conditions, le Saint Prophète (P) délivra un long discours qu'al-Khawârizmî et Ibn Mardawiyya dans leur *Manâqib* et Tabarî dans son *Kitâb-ul-Wilâyah* et d'autres ont rapporté. Pensez-vous que le Saint Prophète (P) exigerait à des milliers de Musulmans de passer trois jours dans le désert pour prêter allégeance à 'Alî seulement parce qu'il était leur ami ? En fait, il n'y avait personne dans la communauté musulmane qui ne savait déjà le lien étroit qui existait entre le Saint Prophète (P) et 'Alî ou qui n'ait déjà entendu parler de lui comme j'ai déjà précisé plus tôt).

La révélation du verset en question pour la seconde fois, dans des circonstances différentes et avec des instructions si précises que les pèlerins en étaient forcément perturbés et leur curiosité attisée, ne pouvait pas se faire juste pour leur dire qu'ils devaient se lier d'amitié avec 'Alî (AS). Ou bien l'action du Saint Prophète (AS) avait beaucoup d'importance ou elle était carrément futile. Or, évidemment, le Saint Prophète (P) s'abstenait de toute action frivole.

Il est donc raisonnable de conclure que ces arrangements n'ont pas été entrepris simplement pour dire aux Musulmans qu'ils devaient être les amis de 'Alî (AS). L'événement marqua en fait l'accomplissement du message prophétique: l'établissement de l'Imamat, la source des conseils pour guider la communauté après la mort du Saint Prophète (P).

Une partie de vos ulémas ont reconnu la signification première du mot Mawlâ comme maître et autorité. Parmi eux se trouve Sibt Ibn al-Jawzî qui, après avoir donné dix significations de ce mot dans son *Tath-kirat al-Khawâç*, ch II, p. 20, mentionne qu'aucune d'elles excepté, la dixième, ne correspond à l'énonciation du Saint Prophète (P) en écrivant :

« Ce hadîth fait spécifiquement référence à l'obéissance ; ainsi la dixième signification est celle qui est correcte. Elle désigne l'autorité sur les autres. Par conséquent : "**Pour ceux dont je suis le Mawlâ, 'Alî en est également son Mawlâ** » (*Alî en a l'autorité*) " »

Sibt Ibn al-Jawzî écrit :

« La déclaration du Saint Prophète (P) insiste sur l'autorité de 'Alî ; il est le maître au-dessus des âmes de tous les croyants. Ceci prouve clairement l'Imamat et l'autorité de 'Alî ; lui obéir est obligatoire. »

Muhammad ibn Talhah al-ShâfPî dans son *Matâlib-us-Su'ûl* au milieu de la partie V, ch 1, p. 16 explique :

« Le mot Mawlâ a de nombreuses significations, comme maître, aide, successeur, véridique et chef. Ce hadîth fournit une interprétation interne au verset de Mubâhalah (3 :61). Dans ce verset, Allah identifie 'Alî à l'âme du Saint Prophète (P)¹. Il n'y a aucune séparation entre l'âme du Saint Prophète (P) et l'âme de 'Alî puisqu'Allah a combiné les deux Ames sous le même pronom en se référant au Saint Prophète (P). »

Muhammad ibn Talhah ajoute:

« Dans ce hadîth, le Saint Prophète (P) indique que toutes les obligations des croyants à son égard le sont également à l'égard de 'Alî. Le Saint Prophète (P) avait sans nul doute autorité sur les croyants dans tous les domaines ; il était leur assistant, leur guide et leur chef (tout ce que connote le terme de "Mawlâ") et c'est ce qu'il entendait en parlant de 'Alî (as). Et cela est évidemment une position élevée,

un rang éminemment haut assigné spécifiquement à ‘Alî. C'est pour cette raison que le jour de Ghadîr est un jour de fête et de réjouissances pour les amoureux et les amis de ‘Alî. »

Hâfidh : D’après ce que vous dites, le terme « Mawlâ » a plusieurs significations. Il serait erroné de conclure qu'il fut employé ici dans ce sens précis, celui de l'autorité à l'exclusion des autres significations.

Shîrâzî : Vous êtes bien conscient des principes de base de la linguistique : bien qu'un mot ait plusieurs significations, il n'en a qu'une de base dont sont dérivés tous les autres. Ou en d'autres termes, lorsqu'un mot a un sens propre et des sens figurés, on s'en tient prioritairement au sens propre, sauf s'il y a dans le contexte des indices qui appellent à retenir un des sens figurés.

Ainsi, la signification de base (ou le sens propre) du mot « Mawlâ » ou « walî » est maître, autorité. Par exemple, le walî du nikâh (mariage) signifie celui qui agit en tant que mandataire ou administrateur dans cette affaire. Le walî d'une femme est son mari, ou celui qui a le droit prioritaire sur elle d'agir en tant que mari; le walî d'un enfant est son père, qui a pleine autorité sur lui. Le walî (héritier présomptif) d'un roi signifie celui a le droit d'autorité après la disparition du souverain.

Par ailleurs, votre objection peut vous être retournée : pourquoi avez-vous restreint sa signification à « ami » et « assistant » alors qu'il en a bien d'autres ? Une telle limitation sans raison apparente n'a pas de sens. Les significations que nous avons retenues pour notre part sont fondées. Les versets du Saint Coran, les hadîths et les avis des savants sont conformes à la signification que nous donnons. En plus, des arguments présentés par vos savants de renommée tels que Sibt Ibn al-Jawzî, Muhammad Ibn Abî Talhah al-Shâfi‘î ne font que confirmer cette signification.

De plus, un grand nombre de hadîths de vos sources et des nôtres rapportent que ce noble Verset a été lu ainsi : « O prophète d'Allah! Communique ce qui vous a été révélé de votre Seigneur au sujet de la Wilâyah de 'AIT et de son autorité sur les croyants. » comme nous l'avons vu plus haut.

En tout cas, Jalâlu'd-Dîn al-Suyûtî (que vous honorez grandement) a rassemblé ces hadîths et d'autres indiquant que ce noble verset met en évidence l'Imamah de l'Imam ‘Alî, dans son célèbre livre de tafsîr : *al-Durr-ul-MantJiûr Fî Tafsîr al-Qor'ân bi-l-Ma'tJnir*. Il suffut de le consulter pour vous en conviancre.

L'ARGUMENTATION DE L'IMAM ‘ALÎ (AS) A KÛFA, BASEE SUR LE HADÎTH DE GHADÎR

Si ce hadîth et le terme de « Mavvlâ » n'étaient pas la preuve de son Imamats et de son autorité sur les croyants, " Alî (AS) ne l'aurait pas cité continuellement pour défendre son droit. En fait, aux comités de six conseillers que ‘Omar Ibn al-Khattâb avait constitué pour désigner son successeur, il en fit référence pour prouver son Imamats, ainsi que l'ont rapporté :

- **Ibrahim ibn Muhammad Hamwaini** dans *Farâ'id*, chapitre 58,
- **al-Hâfidh ibn 'Iqdah** dans *Kitâbul Wilâyah*,
- **Ibn Hâtam Damishqi** dans *a\-Durr-ul-Nadhîm*
- **et Ibn Abî-l-Hadîd** dans *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, vol.II, p.

Plusieurs de vos ulémas ont relaté le discours tenu par 'Ali (AS) à l'adresse des Musulmans à la Cour de la Mosquée de Kûfa. Voici une liste partielle de ceux qui mentinnèrent cet événement :

- **L'Imam Ahmed ibn Hanbal** dans son *Musnad*, partie 1, p. 129,
- **Ibn Athir Jazari** dans *Usud-ul-Ghâbah*, vol. II et vol. V, pp 206 et 276,
- **Ibn Qutaybah** dans *Ma'ârif*, p. 194,
- **Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î** dans *Kifâyat-ut-Tâlib*,
- **Ibn Abî-I-Hadîd** dans *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, vol. I, p. 362,
- **Al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî** dans *H/7ya(-ul-Awliyâ'*, vol. V, p. 26,
- **Ibn Hajar al-'Asqalânî** dans *al-lçâbah*, vol. II, p. 408,
- **Muhibu'd-Dîn Tabarî** dans *Thakhâ'ir-il-'Uqbâ*, P- 67,
- **L'imam Abdul-Rahmân al-Nisâ'î** dans *Khaçâ'iç-ul-'Alawî*, p. 26,
- **Al-Allama Samhûdî** dans *Jawâir-ul-'Iqdain*,
- **Shams-ud-Dîn al-Jazari** dans *Asnâ-l-MaTâlib*, p. 3,
- **Sulaymân al-Balkhî al-Hanafî** dans *Yanâbî'-ul-Mawaddah*, ch 4,
- **Al-Hâfidh Ibn 'Iqdah** dans *Kitâb-ul-Wilâyah*.

Selon le récit qu'ils ont relaté : 'Alî (AS) s'est tenu devant les Kûfites et leur a demandé de témoigner de leur présence à Ghadîr Khum et de ce que le Saint Prophète (SAW) dit. Trente des compagnons, parmi lesquels douze Badris (ceux qui avaient combattu à la bataille de Badr), se levèrent et reconnurent qu'à Ghadîr Khum, le Saint Prophète (P) leva la main de l'Imam 'Alî (AS) et dit aux Musulmans:

« *Savez-vous que j'ai une plus grande autorité sur les croyants qu'ils ne l'ont sur eux-mêmes ?* »
Tous répondirent « *Oui* ». Alors le Prophète dit : « *Pour ceux dont je suis le Mawlâ (maître), 'Aî en est également le Mawlâ (le maître).* »

TRISTE PLAIDOIRIE DE LA PART DE CEUX QUI NE RECONNurent PAS LE HADÎTH DE GHADÎR

Parmi les hommes présents à ce rassemblement (dans la cour de la mosquée de Kûfa), trois compagnons refusèrent de témoigner de cet événement. L'un d'eux était Anas ibn Mâlik, qui justifia son silence par sa vieillesse et l'oubli. 'Alî (AS) les maudit, tous les trois et dit: « ***Si vous mentez, qu'Allah vous afflige de la lèpre que même vos turbans ne pourraient occulter.*** » Anas venait à peine de se lever que son corps fut recouvert par la lèpre. (Selon quelques rapports il devint aveugle et lépreux)

Quatrièmement, la manière dont le hadîth fut relaté montre en soi que « Mawlâ » signifie le maître. Le Saint Prophète (P), dans son adresse à Ghadîr, questionna ses compagnons: « ***N'ai-je pas une plus grande autorité sur vous que vous n'en avez sur vous-mêmes ?*** » Ceci se rapporte à un verset du Saint Coran:

« *Le Prophète a plus de droit sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes* »

(33:6).

D'ailleurs, il y a un hadîth fiable inscrit et reconnu par les deux écoles selon lequel le Saint Prophète (P) dit : « ***Il n'y a aucun croyant sur qui je n'ai une plus grande autorité dans ce monde et dans l'autre, qu'il n'en a sur lui même.*** »

Tous répondirent d'une voix qu'il avait une plus grande autorité sur eux qu'ils n'en avaient sur eux-mêmes. Et le Saint Prophète de poursuivre : « ***Pour ceux dont le je suis le Mawlâ, 'Ali en est également le Mawlâ.*** »

Ainsi, d'après le contexte, il découle que le Saint Prophète (P) parlait bien d'autorité et de droit sur les autres en employant le mot « **Mawlâ** ».

Hâfidh : Dans plusieurs de nos livres, il n'y a aucun récit du Saint Prophète (P) ayant dit ces mots: « ***N'ai-je pas une plus grande autorité sur vous que vous n'en avez sur vous-mêmes ?*** »

Shîrâzî : En rapportant le hadîth de Ghadîr, les narrateurs ont employé des mots légèrement différents, mais pour ce qui est des hadîths des Shias, tous les ulémas Ithna Ashari sont d'accord sur le contenu et les circonstances du hadîth de Ghadir comme évoqués auparavant.

Et la majeure partie des savants sunnites, comme Sibte Ibn al-Jawzî dans *Tath-kira Kliawâç-ul-Ummaft*, p. 18, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans *Musnad*, Nûr-ud-Dîn al-Sabbâgh al-Mâlikî dans *al-Fiiçûl-ul-Muhimmah* et une foule d'autres qui ont relaté le hadîth de Ghadîr mentionnent la phrase « **N'ai-je pas une plus grande autorité sur vous que vous n'en avez sur vous-mêmes** ».

Maintenant pour le plaisir, je soumetts la traduction de ce hadîth, relaté par l'imam des traditionalistes, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son *Musnad*, vol. IV, p. 281, sous l'autorité de Barâ' ibn 'Azib qui témoigne: « *Je voyageais avec le Saint Prophète lorsque nous avons atteint Ghadîr.*

Le Saint Prophète annonça: "Réunissez-vous pour les prières. " Il était d'usage que quand quelque chose de sérieux était sur le point de se produire le Saint Prophète recommande aux Musulmans de se réunir pour les prières. Lorsque le peuple se fut réuni et que les prières furent achevées, le Saint Prophète prononça un sermon. Un endroit spécial fut alloué au Prophète entre deux arbres. Après l'accomplissement des prières, le Saint Prophète, souleva la main de 'Ali au-dessus de sa tête s'adressa à la foule: "Ne savez-vous pas que je suis le maître des croyants et que j'ai plus de droit sur eux qu'ils n'en ont sur eux-mêmes?" Tous répondirent: "oui, nous le savons. " Il reprit encore: "N'ai-je pas plus de droit sur chaque croyant qu'il n'en a sur lui-même?" Tous répondirent: "Oui, nous le savons". Ensuite le Saint Prophète déclara: "Pour celui dont je suis le Mawlâ (maître), 'Alî en est également le Mawlâ (maître). " Puis, il pria Allah: "O Allah! Soyez l'Ami de celui qui est son ami (c.-à-d. 'Alî) et soyez l'Ennemi de celui qui est son ennemi. " Aussitôt après, 'Umar ibn Kattâb vint à la rencontre de 'Alî et le félicita en ces termes: "O fils d'Abû Talib Vous êtes maintenant le Mawlâ (le maître) de tous les hommes et femmes de foi. "

De même, Sayyed 'Alî al-Hamadânî al-Shâfi'î dans *Mawaddat-ul-Qurbâ*, Mawaddah V, Sulaymân al-Balkhi dans son *Yanabî* et al-Hâfidh Abû Nu'aim dans son *Hilyah* ont enregistré ce même hadîth avec de légères variantes.

Al-Hâfidh Abû-l-Fath qu'Ibn al-Sabbâgh cite dans ses *Fuçûl-ul-Muhimmah* a également rapporté ce hadîth en ces termes: « **O peuple! Allah est mon Mawlâ (maître) et j'ai plus de droit sur vous que vous n'en avez sur vous-mêmes. Vous devriez savoir que pour quiconque je suis le Mawlâ, 'Ali en est également le Mawlâ (le maître).** »

Ibn Mâjah al-Qazwîni dans son *Sunan* et l'imam Abû Abdul-Rahmân al-Nisâ'î dans son *Khaçâ'iq-ul-'Alawî* (pp 81.83.93.24) ont relaté ce hadîth de la même manière. Et Zaid ibn Arqam écrit dans le hadîth n° 84 que le Prophète d'Allah dit: « **Ne savez-vous pas que j'ai une plus grande autorité sur tous les croyants, hommes et femmes, qu'ils n'en ont sur eux-mêmes?** » Tous répondirent: « **Nous attestons que vous avez plus grande autorité sur chaque croyant qu'il n'en a sur lui-même.** » Le Prophète dit alors: « **Ceux dont je suis le Mawlâ (maître), Ali ici présent en est aussi le Mawlâ**

(maître). »

Il leva ainsi la main de 'Ali. Al-Khatîb al-Baghdadî (mort en 462 A.H.) dans son *Ta'rîkh Baghdâd*, vol. 8, pp 289, 290 a relaté un hadîth détaillé d'Abû Huraira qui mentionne que quiconque jeûne le dix-huitième jour du mois de Thul-Hijja (le jour de Ghadîr), aura la récompense spirituelle de soixante mois de jeûne. Il rapporte ensuite le hadîth ci-dessus de la même manière.

La cinquième raison prouvant la Wilâyah de 'Alî (AS) est la récitation des couplets par Hassân ibn Thâbit avec la permission du Saint Prophète (SAW) au rassemblement auquel le grade de Alî comme successeur fût annoncé. Sibt Ibn al-Jawzî et d'autres ont écrit qu'à l'écoute de ces vers qui dénotent clairement la nomination de Alî comme le Successeur désigné du Messenger d'Allah (P), le Saint Prophète dit : **« O Hassân! Aussi longtemps que tu continues à nous aider et à nous louer de ta bouche, rûh-ul-quds, l'Esprit Saint, te soutiendra également. »** Ces vers lus publiquement expriment en termes on ne peut plus clairs la désignation de 'Ali à la Succession et le compliment adressé par le Noble Prophète (P) au célèbre poète à cette occasion ne laisse plus de doute sur l'aspect officiel de cette nomination.

Le célèbre commentateur et narrateur des hadîths du quatrième siècle de fhégire, al-Hâfidh Ibn Mardawiyya (mort en 352 A.H.) dans son *Manâqib*, le chef des imams, Muwafîaq Ahmad al-Khawârizmî dans *Manâqib* et *Maqtal-ul-Husain*, partie IV, Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî dans son *Risâlat-ul-Azhâr fi ma 'Aqadahu-sh-Shu'arâ'* et bien d'autres savants, narrateurs et historiens rapportent d'Abû Sa'îd Khadrî que le jour de Ghadîr Khum, après le discours du Saint Prophète (P) et la nomination de 'Alî (AS) en tant que successeur, Hassân ibn Thâbit dit: **« Me permets-tu de réciter quelques couplets à cette occasion? » Le Prophète dit: « Oui, vas-y avec les bénédictions d'Allah. » Il se leva alors et récita des vers spontanément composés. Ces vers signifiaient :**

Le jour de Ghadir-Khum, le Saint Prophète rassembla la umma et j'ai entendu son appel.

Le Prophète dit à son peuple : "Qui est votre Mawlâ et wali?" Les gens répondirent clairement: "Allah est notre Mawlâ (Seigneur) et tu es notre walî(gardien), personne ne nie ce fait."

Le Saint Prophète dit alors à 'Alî : "Leve-toi! Car je suis content de te nommer l'Imam (successeur) et le Hâdî (guide) après moi. Aussi, ceux dont je suis le Mawlâ (Maître), 'Alî ici présent en est également le Mawlâ (Maître). Par conséquent, vous devez tous le soutenir en toute bonne foi et loyauté." Puis le Prophète pria Allah: "O Allah! Soyez l'ami de celui qui est son ami ('Ali) et soyez l'ennemi de celui qui est son ennemi."»²

Ces couplets sont une preuve évidente qu'en ce jour, les compagnons du Saint Prophète (P) ont bien interprété le mot 'Mawlâ' comme 'imam' et 'calife' après le Saint Prophète (P). Si le mot "Mawlâ" ne signifiait pas "Imam" ou "Maître" sur les autres, le Saint Prophète (P) aurait immédiatement interrompu Hassân Ibn Thâbit quand il disait: **« Je suis content de te nommer Imam et Guide après moi »** pour lui dire qu'il ne voulait pas dire que 'Alî (AS) était l'Omarn et son Successeur mais "ami"

ou 'soutien". Or, le Saint Prophète (P) l'encouragea au contraire en lui disant « ***l'Esprit Saint te soutiendra également.*** »

En outre, le Saint Prophète (P) a clairement expliqué la position d'imamat ou de Wilâyah qu'allait occuper 'Alî (AS) dans son sermon. Vous devriez étudier ce sermon qu'il livra le jour de Ghadîr-e-Khum ; il fut rapporté dans sa totalité par Abû Ja'far Muhammad Ibn Jarîr Tabarî (mort en 310 A.H.) dans *Kitâb-uI-Wilâyah*. Il rapporte du Messenger (P): « *Ecoutez et obéissez. Certes, Allah est votre Mawlâ et 'Alî votre imam. Jusqu'au Jour du Jugement, l'Imamat appartiendra à ma progéniture, les descendants de 'Alî.* »

6ème PARTIE

RUPTURE DE LA PROMESSE PAR LES COMPAGNONS A UHUD, HUNAIN ET HUDAIBIYYAH

Quelque interprétation que vous donniez au mot 'Mawlâ', il est reconnu que les compagnons ont fait une promesse au Saint Prophète (P) en ce jour. Les deux écoles sont d'accord sur ce point. Alors pourquoi ont-ils rompu cet engagement ? A supposer même que par "Mawlâ", le Saint Prophète (P) ait voulu dire "ami" ou "aide", dites-nous, je vous prie, si vous pensez que c'est faire preuve d'amitié que d'incendier sa maison, terrifier sa famille et le menacer en dégainant l'épée ? Le Saint Prophète (P) donna des instructions précises concernant l'allégeance due à 'Alî. Pensez-vous qu'il souhaitait qu'on terrorise son propre beau-fils (AS) ? Après la mort du Saint Prophète (P), n'ont-ils pas rompu leur engagement ? Ceux-là ont-ils rempli, selon vous, les conditions de l'amitié ? Ont-ils lu le verset 25 du chapitre 13 (Le Tonnerre) du Saint Coran ?

« Ceux qui violent leur pacte avec Allah après l'avoir accepté et tranchent ce qu'Allah a ordonné d'unir et commettent le désordre sur terre, voilà ceux qui seront maudits.... »

(13:25).

Aux batailles d'Uhud et de Hunain, alors que les compagnons avaient fait la promesse qu'ils ne s'enfuiraient pas, n'ont-ils pas pris la poudre d'escampette en fait? Ils s'enfuirent du champ de bataille, laissant le Saint Prophète (P) seul, face à l'ennemi ! Ceci a été enregistré par vos propres historiens, comme Tabarî, Ibn Abî-l-Hadîd et Ibn A'tham al-Kûfî. Ne s'agit-il pas d'une rupture d'engagement solennel ?

Je jure par Allah que vous accusez à tort les Chiites alors que nous disons simplement ce que vos ulémas et historiens de renommée ont dit. Je ne comprends pas pourquoi vous vous en prenez à nous depuis des générations. Ce que vous écrivez est accepté, mais si nous écrivons ce que les grands ulémas sunnites ont écrit avant nous, nous sommes qualifiés d'infidèles simplement parce que nous critiquons l'injustice de certains compagnons.

Si, toutefois la critique des compagnons signifie Râfidhisme (le refus de la "sunna"), alors

apparemment tous les compagnons étaient des râfidhites car ils ont tous critiqué les mauvaises actions des uns des autres. Y compris Abû Bakr et ‘Umar.

Certains des compagnons du Prophète étaient des croyants d’une grande piété et respectables. D’autres cédèrent à leurs médiocres désirs et sont à condamner. Si vous voulez la preuve historique de ce fait, je vous suggère de lire *Sharh Nahj-ul-Balâghah* d’Ibn Abî-I-Hadîd, vol.IV, pages 454, 462 et d’étudier la réponse détaillée de Zaidî à l’objection d’Abûl Ma’ali Juwaini, rapportée par Abû Ja’far al-Naqîb. Vous sauriez alors l’importance de la polémique parmi les compagnons qui se maudissaient mutuellement en traitant l’autre de pécheur et d’infidèle.

Dans son récit sur l’affaire de Hudaibiyya, Ibn Abî-I-Hadîd dans son *Sharh Nahj-ul-Balâghah* et d’autres de vos historiens ont également enregistré qu’après *la conclusion du traité de paix, la plupart des compagnons y compris ‘Umar ibn Kattâb, exprimèrent leur colère quant aux clauses du traité. Ils dirent au Saint Prophète qu’ils n’étaient pas satisfaits et qu’ils voulaient se battre. Le Saint Prophète leur répondit qu’ils étaient libre de le faire s’ils le voulaient. Ils s’attaquèrent alors à l’ennemi. Mais les compagnons essuyèrent une défaite cuisante et se sauvèrent dans les collines avoisinantes et ne retournèrent même pas pour protéger le Prophète de l’Islam. Ce dernier demanda alors à ‘Alî de dégainer son épée et de repousser les Koraichites. En voyant ‘Alî devant eux, les Koraichites battirent en retraite. Plus tard, les compagnons qui s’étaient sauvés revinrent s’excuser auprès du Saint Prophète.*

Celui-ci leur dit : « Est-ce que je ne vous connais pas assez ?! N’êtes-vous ceux-là même qui ont tremblé de crainte à la bataille de Badr jusqu’à ce que le Tout Puissant ait envoyé des anges à notre secours ? N’êtes-vous pas les mêmes compagnons qui, le jour d’Uhud, s’étaient réfugiés dans les collines en me laissant sans protection? Bien que j’eusse continué à vous appeler, vous n’êtes pas revenus. »

Le Prophète continua à énumérer toutes leurs faiblesses et ils continuèrent à exprimer leurs regrets pour leurs actions. Ibn Abî-I-Hadîd conclue en disant que ces reproches s’adressaient en particulier à ‘Umar qui ne croyait à aucune des promesses faites par le Saint Prophète (P). Il dit ensuite qu’à la lumière des propos du Saint Prophète, il est évident que le calife ‘Umar s’est enfui aussi à la bataille d’Uhud car le Prophète en fit référence aussi.

A présent, vous pouvez vous-même, vous rendre compte que si nous rapportons ce fait (qui est enregistré par vos éminents ulémas comme Abî-I-Hadîd et d’autres), nous serons immédiatement soumis à l’attaque car nous avons insulté le calife, mais aucune objection n’est faite à Abî-I-Hadîd. En fait, nous n’avons nulle intention d’insulter quiconque. Nous rapportons simplement des faits historiques et vous nous regardez avec mépris. Ignorez-vous les faits ou vous en faites semblant?

LES CHIITES DEMANDERONT JUSTICE LE JOUR DU JUGEMENT

Les chiites auront de nombreuses plaintes contre vos ulémas le Jour du Jugement. Le monde périra mais vous devrez répondre de votre oppression à la Cour des Comptes.

Hâfidh : Dites-moi pour quelle oppression demanderez-vous justice le Jour du Jugement?

Shîrâzî : Je pourrai vous en citer des exemples. Le Jour du Jugement, je demanderai sûrement justice.

Hâfidh : Je vous demande de ne pas porter atteinte aux sensibilités des autres. Dites-nous de quelle oppression vous avez souffert.

Shîrâzî : L'oppression et la tyrannie ne datent pas d'aujourd'hui en ce qui nous concerne. Mais ils prennent leur source aussitôt après le trépas de notre ancêtre, le Saint Prophète (P). Le droit de notre grand-mère opprimée, Fâtimah al-Zahrâ' (AS), qui lui a été légué par son père, le Saint Prophète (P) pour élever ses enfants, lui a été retiré. Aucune attention n'a été portée à ses plaintes et à ses protestations. Elle mourut finalement dans sa prime jeunesse, le cœur blessé.

Hâfidh : Vous provoquez inutilement les gens. Dites-nous quel droit lui a été spolié ? Rappelez-vous que si vous ne parvenez pas à justifier votre plainte, vous échouerez, d'une certaine manière, à la Cour Divine.

Shîrâzî : Un jour, nous serons devant la Cour Divine. Et si vous êtes un tant soi peu empreint de justice, vous écouterez mes requêtes sans à priori, comme un juge impartial. Je crois que vous reconnaîtrez la validité de notre requête.

Hâfidh : Je jure que je n'ai aucun a priori ni ne suis obstiné. Vous avez sûrement remarqué pendant ces nuits que je ne discute pas avec opiniâtreté. Lorsque j'ai entendu des arguments raisonnables, je les ai acceptés. Mon silence était en lui-même une indication de mon acceptation. Par la nature, je ne suis pas disposé à me disputer. J'admets qu'avant de vous rencontrer ici, j'ai voulu vous défaire. Mais j'ai été si stupéfait par votre pureté, votre courtoisie, vos bonnes manières, votre simplicité et votre bon-sens que je me suis engagé solennellement auprès d'Allah à m'incliner devant tous les faits logiques quitte à décevoir les attentes des autres. Croyez-moi, je ne suis pas l'homme de la première nuit. Je vous dis tout à fait franchement que vos arguments ont profondément marqué mon cœur. J'espère sincèrement mourir en ressentant de l'amour et de l'affection pour le Saint Prophète (P) et ses descendants afin que je puisse me tenir debout, heureux et satisfait devant le Saint Prophète.

Shîrâzî : On attend forcément à ce qu'un savant de votre stature fasse preuve d'une telle intégrité. J'ai été aussi impressionné par vos remarques et je me suis attaché à vous. J'aimerais à présent vous faire une demande. J'espère que vous l'accepterez.

Hâfidh : Je vous en prie.

Shîrâzî : Ce soir, je voudrais être un juge et vous autres, des témoins afin que vous puissiez décider

sans préjudice si ma réclamation est juste. Certains des croyants non informés prétendent qu'il est inutile de discuter sur un point qui s'est produit il y a 1.300 ans. Ils ne comprennent pas que les sujets relatifs au savoir sont discutés à chaque époque. Discuter honnêtement dévoile la vérité et un héritage peut être légalement réclamé par un héritier à tout moment. Puisque je suis un des héritiers, je voudrais vous poser une question. Veuillez me donner une réponse juste et franche.

Hâfidh : Oui, je serai très heureux d'entendre votre rapport.

Shîrâzî : Si, par un ordre divin, un père donne une propriété à son fils et si, après la mort du père, la propriété est reprise au fils alors qu'elle était en sa possession, quelle serait la nature de la réclamation?

Hâfidh : L' action des usurpateurs seraient complètement injuste. Mais à qui vous référez-vous lorsque vous parlez d'opresseur et d'opprimés ?

1 "nos propres personnes ou nous-mêmes".

FADAK ET SON USURPATION

Shîrâzî : Lorsque les forts de Khaibar furent conquis, les nobles et les propriétaires vinrent au devant du Saint Prophète (P). Fadak était un secteur dans la vallée de Médine. Il contenait sept villages se prolongeant jusqu'à la côte. Les terres étaient fertiles, il y avait des oasis un peu partout. Un traité de paix entre les juifs et le Saint Prophète (P) fut signé stipulant que la moitié de Fadak serait en leur possession et l'autre moitié serait la propriété du Saint Prophète (P). Ce fait a été relaté par :

- Yâqût al-Hamawi, l'auteur de *Mu'jam-ul-Buldân* dans son autre ouvrage : *Futûh-ul-Buldân*, vol. VI, p. 343,

- Ahmad Bin Yahyâ al-Baiâthurî al-Baghdadi (mort en 279 A.H.) dans son *Ta'rîkh*,

- Ibn Abî-l-Hadîd al-Mu'tazalî dans son *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, (édition égyptienne), vol. IV, p. 78, citant Abû Bakr Ahmed ibn 'Abd-ul-'Azîz al-Jawhrî,

- Muhammad Bin Jarîr al-Tabarî dans son *al-Ta'rîkh al-Kabîr* et par de nombreux traditionalistes et historiens qui relatent que :

Lorsque le Saint Prophète (P) prit la route pour Médine, Gabriel a révélé ce qui suit:

« Donne à tes proches ce qui leur est dû, ainsi qu'aux pauvres et aux voyageurs mais ne dilapide point. »

Le Saint Prophète voulant savoir ce qu'il est entendu par l'expression "**tes proches**" demanda la signification de cette révélation. Gabriel l'informa qu'Allah avait décrété: « **Laissez Fadak à Fâtimah.** » Le Saint Prophète appela Fâtimah et dit: « **Allah m 'a commandé de te laisser Fadak comme cadeau.** » Et il remit aussitôt Fadak à Fâtimah.

Hâfidh : Veuillez éclaircir l'occasion à laquelle ce verset fut révélé. Est-ce qu'il est rapporté dans les livres d'histoire et des commentaires chiites seulement ou F avez-vous lu aussi dans nos livres fiables ?

Shîrâzî : Comme je l'avais ce fait a été rapporté par les sommités de vos commentateurs et savants tels que :

-**Ahmad al-Tha'labî dans son *Kashf-ul-Bayân*,**

-**Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî dans son *Tafsîr*, vol. IV, citant al-Hâfidh Ibn Mardawiyah, le célèbre commentateur Ahmad ibn Mûssâ (mort en 352 A.H.),**

-**al-Hâkim Abû-l-Qasim al-Haskânî,**

-**Ibn Kathir al-Damishqi, le Faqih-Shâfi'ite dans son *Ta'rîkh* et**

-**cheik Sulaymân Balkhi al-Hanafî dans son *Yanâbî'-ul-Mawaddah*, ch 39, citant le *Tafsîr al-Tha'labî* , *Jam'-ul-Fawa'id* et *'Uyûn-ul Akhbâr*,**

lesquels ont tous relaté que lorsque ce verset « **Donne à tes proches ce qui leur est dû** » fut révélé, le Saint Prophète (P) accorda Fadak à Fâtimah (AS) comme cadeau. En conséquence, aussi longtemps que vécut le Saint Prophète (P), Fadak resta en la possession de Fâtimah (AS). Fâtimah (AS) loua cette terre touchant ainsi ses rentes en trois versements. De ces rentes, elle en gardait une partie pour subvenir aux besoins de sa famille et distribuait le reste aux pauvres des Banî Hâshim. Après le décès du Saint Prophète (P), les officiers du calife au pouvoir s'emparèrent de la propriété de Fâtimah (AS). Je vous demande, honorables gens, de me dire au nom de la justice comment vous nommeriez un tel acte ?

Hâfidh : C'est la première fois que j'entends que le Saint Prophète (P) donna Fadak à Fâtimah par ordre divin.

Shîrâzî : Il est possible que vous ne soyez pas au courant de ce fait. Pourtant, la majeure partie de vos ulémas ont mentionné ce sujet dans leurs ouvrages fiables. Afin d'établir ce point clairement, je vous renvoie à al-Hâfidh Ibn Mardawiyah, al-Wâqidî et al-Hâkim (voir leurs *Tafsîrs* et *Ta'rîkhs*),

Jalâlu'd-Dîn al-Suyûû dans al-Durr-ul-Manthûr, vol. IV, p. 177, *Kanz-ul-'Ummâl* de Mullah 'Alî Muttaqî et la brève note qu'il a écrite sur *Kitâb-ul-Akhlaq de Musnad* d'Ahmed ibn Hanbal au sujet du "çilat al-rahm" (le lien de parenté) et *Shar/t Nahj-ul-Balâghah* d'Ibn Abî-l-Hadîd, Vol.IV. Tous ces ulémas ont mentionné de différentes manières le hadîth d'Abû Sa'îd al-Khidrî affirmant le don (Fadak) du Saint Prophète (P) à Fâtimah al-Zahrâ' (AS) suite à la révélation.

REPONSE D'ABÛ BAKR D'APRES LE HADÎTH « LÀ NÛRITH » : « NOUS NE LAISSONS AUCUN LEGS »

Hâfidh : Les califes ont confisqué Fadak sur la base d'un hadîth reconnu comme authentique et relaté par Abû Bakr, selon lequel il entendit le Prophète de l'Islam (P) dire: « *Nous, les Prophètes, nous ne laissons aucun legs; ce que nous laisserions reviendrait à la charité* » (c-à-d., à la communauté).

FADAK ETAIT UN CADEAU, NON UN LEGS

Shîrâzî : Premièrement, il ne s'agissait pas d'un legs mais d'un cadeau. Deuxièmement, ce prétendu hadîth n'est pas acceptable.

Hâfidh : Quel argument avancez-vous pour rejeter ce hadîth?

Shîrâzî : Il y a plusieurs raisons pour rejeter ce hadîth. D'abord, celui qui a conçu ce hadîth l'a prononcé sans réfléchir aux termes qu'il employait. S'il y avait fait attention, il n'aurait jamais dit: « *Nous les Prophètes, nous ne laissons aucun legs.* » S'il avait employé la phrase : « *Je n 'ai laissé aucun legs* », son hadîth aurait été plus plausible. Mais dès lors qu'il utilise le pluriel (nous, les prophètes), nous sommes obligés de remettre en cause la véracité de ce hadîth, car ol contredit clairement le Noble Coran. En effet, si nous nous référons au Saint Coran, nous constatons qu'il y a plusieurs versets nous indiquant que les Saints Prophètes ont laissé des legs par le passé. Ce qui prouve d'ores et déjà que ce hadîth n'est pas acceptable.

D'autre part la contestation faite par la fille chérie du noble Prophète (P), Fâtimah al-Zahrâ', de la décision d'Abu Bakr de la priver de sa propriété Fadak et la contestation de l'argument qu'il a avancé pour appuyer sin injuste décision, constituent une preuve incontestable de la fausseté de ce prétendu hadîth.

Ainsi, dans son *Kitâb al-Saqifa*, le grand traditionaliste, Abû Bakr Ahmed ibn 'Abd-ul-Aziz, Ibn Athîr dans son *Nihâya*, al-Mas'ûdî dans *Akhbâr-uz-Zamân* et dans *al-Awsat*, Ibn Abî-l-Hadîd dans *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, vol. IV, p. 78, citant *Saqifa* et *Fadak* d'Ibn Abû Bakr Ahmad al-Jawhari rapportent de différentes manières et d'un certain nombre de sources, dont certaines se rapportent au cinquième Imam Muhammad al-Bâqir (AS) citant al-Siddîqah al-Sughrâ Zainab al-Kubrâ (AS) et certains citant "Abdullâh ibn al-Hassan sous l'autorité d'al-Siddîqah al-Kubrâ Fâtimah al-Zahrâ' (AS) et d'Umm-ul-Mu'minîn Aïcha, également sous l'autorité de Mohammad ibn Imran Marzabanî, de Zaid ibn 'Alî ibn Husain, de son père et jusqu'à l'Imam Husain (AS) qui l'a entendu de son illustre mère,

Fâtimah al-Zahrâ' (AS) et bien d'autres ulémas de votre école le discours de Fâtimah (AS) face à un grand rassemblement de Musulmans. Les adversaires furent abasourdis en entendant son raisonnement et ne purent la contredire. A défaut de réplique, ils semèrent le trouble.

REJET DU HADÎTH « LÂ NÛRIIH » PAR LA SAINTE FÂTIMAH (AS)

Un des arguments de Fâtimah (AS) contre ce hadîth fut que si ce hadîth était réel, comment se fait-il alors qu'il existe tant de versets concernant les héritages des prophètes dans le Saint Coran ? «A un endroit, dit-elle, le Saint Coran indique :

"et Salomon était l'héritier de David"

(27:16).

A propos du prophète Zakariyya, le Saint Coran déclare:

"Accorde-moi, de Ta part, un descendant qui hérite de moi et hérite de la famille de Jacob"

(19.5-6).

Au sujet de l'invocation de Zakariyya le Saint Coran mentionne:

"et Zakariyya, quand il implora son seigneur: "O mon seigneur, ne me laisse pas seul, Tu es le meilleur des héritiers. " Nous l'avons exaucé, nous lui avons donné Yahya. "

(21: 89,90)

Après quoi, elle dit: « O fils d'Abû Qahâfah¹! Y a-t-il, dans le livre d'Allah, un verset qui dit que tu es l'héritier de ton père et que je n'ai pas le droit d'héritier du mien? Tu as commis une grande calomnie. As-tu délibérément abandonné le Livre d'Allah et Tas ignoré? Est-ce que je ne suis pas la descendante du Saint Prophète? Pourquoi me prives-tu de mon droit? Pourquoi tous ces versets sur le testament qui sont prévus pour toutes les personnes en général et pour les Saints Prophètes en particulier sont-ils inclus dans le Saint Coran? N'est-ce pas un fait que les versets du Saint Coran doivent restés inchangés jusqu'au Jour du Jugement? Le Saint Coran ne dit-il pas:

"Cependant, ceux qui sont liés par la parenté ont priorité les uns envers les autres d'après le livre d'Allah..."

(8:75)

"Quand à vos enfants, Allah vous ordonne d'attribuer au garçon une part égale à celles de deux filles. "

(4:11)

Et : "le legs vous est prescrit lorsque vous approchez de la mort ; s'il laisse des biens, qu'il les lègue

aux parents et aux proches. C'est un devoir pour tous ceux qui craignent Allah. " Alors pourquoi suis-je en particulier, privée du legs de mon père? Allah t'a-t-il révélé quelques versets en particulier qui excluent mon père (de son droit) ? Connais-tu les significations apparentes et non apparentes du Saint Coran mieux que mon père, Muhammad et mon cousin, 'Alî ? »

A défaut de pouvoir répondre à ses propos et faits véridiques, les hommes du pouvoir califal recoururent à la tromperie et à l'insulte. Fâtimah al-Zahrâ' (p) cria alors : *« Aujourd'hui vous avez brisé mon cœur. Le Jour du Jugement, j'intenterai un procès contre vous à la Cour de Justice divine et le Tout-Puissant avisera en toute justice. Allah est le meilleur juge. Muhammad est le maître et le seigneur. Ce temps promis est le jour de la Résurrection. Le jour où les transgresseurs seront perdants et votre repentance vous fera aucun bien. En toute chose, il y a un temps désigné et vous saurez d'ici peu qui sera affligé d'un châtement douloureux. »*

Hâfidh : Qui aurait pu oser insulter celle qui constitue une part du Saint Prophète, Fâtimah al-Zahrâ' ? Je ne peux pas le croire. La tromperie, soit, mais l'insulte, sûrement pas. Ne dites pas pareille chose, je vous en prie.

Shîrâzî : Personne n'avait le courage de dire de telles choses excepté votre calife, Abû Bakr. Incapable de réfuter le raisonnement incontestable de la dame opprimée (AS), il prit place immédiatement au pupitre et insulta Fâtimah (AS) et son mari et cousin chéri par Allah et Son Prophète (P), Amîrul Mu'minîn 'Alî (AS).

Hâfidh : Je pense que ces rapports scandaleux ont été répandus par des fanatiques.

Shiarzi : Vous vous méprenez. Ces rapports n'ont pas été répandus par des fanatiques chiites. Vos ulémas d'importance les ont révélés. Nos savants ne fabriquent jamais de hadîth. Si vous étudiez vos livres authentiques, vous admettez que vos grands ulémas ont reconnu ces faits. **Ibn Abî-I-Hadîd al-Mu'tazalî dans son Sharh Nahj-ul-Balâghah, vol. IV, p. 80, imprimé en Egypte** rapporte en détail les propos d'Abû Bakr du pupitre de la mosquée, après les remontrances de 'Alî et de Fâtimah (AS).

Beaucoup de savants ont noté que lorsque Fâtimah (AS) acheva de défendre son droit, 'Alî (AS) lança à son tour sa réprimande au rassemblement des Musulmans, à la mosquée de Médine. Se tournant vers Abû Bakr, il proclama:

« Pourquoi avoir privé Fâtimah du legs de son père, bien qu'elle en fut sa propriétaire et le possédait du vivant de son père? » Abû Bakr répondit: « Fadak est le butin des Musulmans. Si Fâtimah produit la preuve complète que c'est sa propriété à elle, je la lui donnerai volontiers, autrement, je l'en priverai. » Le saint Imam répliqua: «N'est il pas un fait que lorsque tu prononces un jugement au sujet des Musulmans en général, tu appliques un jugement tout à fait contraire à notre rencontre? Le Prophète n'a-t-il dit que l'obligation de preuve incombe au plaignant et la plaidoirie à la défense? Tu rejettes le jugement du Saint Prophète et contrairement à la loi religieuse, tu exiges des témoins pour Fâtimah alors que Fadak fut en sa possession du vivant du Saint Prophète et après sa mort !

Fâtimah ne fait-elle pas partie des aḥâb-il-Kisâ (les Gens du Manteau), ne fut-elle pas incluse dans le Verset de la Pureté? Si deux personnes t'apportaient la preuve que Fâtimah avait commis un méfait, dites-moi comment tu la traiterais? » Abû Bakr répondit : « Je lui infligerais une punition comme à n'importe quelle autre femme. » Le Saint Imam dit : « En faisant ainsi tu agirais en un infidèle face à Allah parce que tu aurais rejeté le témoignage d'Allah au sujet de la pureté de Fâtimah. Allah indique en effet . "Certes, Allah veut seulement éloigner la souillure de vous, O vous les gens de la Maison et vous purifier totalement. " Est- ce que ce verset ne fut pas révélé en notre éloge? » Abû Bakr dit: « Et alors ? » L'Imam répondit : » Est-il possible que Fâtimah dont la pureté a été attestée par Allah puisse exposer une fausse plaidoirie pour une petite propriété? Tu rejettes la preuve de sa pureté pour accepter celle de le bédouin qui urine sur son propre pied ! »

Après avoir dit ceci, l'Imam revint furieux chez lui. Sa protestation excita le peuple. Chacun hurlait :

« La vérité est avec 'Alî et Fâtimah. Par Allah, 'Alî a raison. Pourquoi la fille du Saint Prophète est-elle traitée de manière si outrageuse? » Ibn Abî Hadid relate que les gens furent profondément touchés par les protestations de 'Alî et de Fâtimah et commencèrent à manifester. Abû Bakr, après avoir vérifié que 'Alî et Fâtimah étaient partis de la mosquée, monta au pupitre et dit : « O peuple! Pourquoi vous mettez-vous dans cet état ? Pourquoi écoutez-vous tout le monde? Parce que j'ai rejeté leurs preuves, ils disent n'importe quoi. Le fait est qu'il est un renard trahi par sa propre queue. Il crée toutes sortes de perturbations. Il réduit au minimum l'importance des perturbations et provoque le peuple pour semer le trouble et l'agitation. Il cherche le soutien des faibles et des femmes. Il est comme Ummu't-Tihal dont les membres de sa propre famille aimaient forniquer avec. »

Ces remarques ne sont-elles pas outrageantes et abusives ? S'accordent-elles avec l'éloge, le respect, l'amour et la sympathie dues à la famille du Saint Prophète (P)? Combien de temps resterez-vous absorbé par ce dogme et ce fanatisme ? Combien de temps continuerez-vous à vous opposer aux Chiites et à les traiter de Râfidhites et d'infidèles parce qu'ils critiquent les paroles et les actions des compagnons qui sont enregistrées dans vos propres livres ?

Considérez les choses justement : l'audace de ce compagnon de l'âge du Saint Prophète (P) est-elle justifiable ? Les paroles outrageantes et abusives de Mu'âwiyah, de Marwân et de Khalid n'étaient pas aussi affligeantes et immorales que celles provenant de la bouche de l'homme appelé « le compagnon de la caverne.

Respectables hommes! Nous n'étions pas présents ce jour là. Nous entendons les noms de 'Alî (AS), Abû Bakr, 'Umar, 'Uthmân, Talhah, Zubair, Mu'âwiyah. Marwân, Khalid, d'Abû Huraira, etc... Nous ne ressentons ni de l'amitié ni de l'hostilité à leur égard. Nous ne voyons que deux choses : Ceux qu'Allah et son Prophète (P) ont aimés et envers qui le respect et la fidélité sont obligatoires. Et nous examinons leurs actes et leurs propos. Puis, nous décidons en toute équité. Nous ne favorisons pas une personne qui pourrait tromper notre jugement.

LA SURPRISE DTBN ABÎ-HADÎD FACE A L'ABUS D'ABÛ BAKR CONTRE L'IMAM 'ALÎ (AS)

ET FÂTIMAH (AS)

Nous ne sommes pas les seuls à être choqués d'un tel comportement. Même vos propres savants sont surpris de l'apprendre. Ibn Abî-l-Hadîd écrit dans son *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, Vol. IV, p. 80 que les propos du calife l'ont grandement surpris. Il demanda à son professeur, Abû Yahya al-Naqîb Ja'far ibn Yahya ibn Abî Zaid-ul-Baçri à qui faisaient référence les propos du calife? Il répondit que ces affirmations n'étaient pas indirectes et l'allusion était explicite. Ibn Abîl-Hadid reprit: « *Si tel était le cas, je ne vous aurais pas posé la question.* » Là-dessus, il rit et dit: « *Ces choses visaient 'Alî.* » Ibn Abi-l-Hadid répéta ces mots avec surprise : « *Tous ces propos étaient proférés contre 'Alî ?* » Son professeur dit: « *Oui, mon fils! C'est ça le Pouvoir !!* »

TOURMENTER IMAM 'ALÎ (AS), C'EST TOURMENTER LE SAINT PROPHÈTE (SAW)

Le recours au langage abusif est une stratégie de la part d'une personne à court d'arguments. Tout cela fut fait contre 'Alî (AS). Vos principaux ulémas dans leurs livres fiables enregistrent du Saint Prophète (P) : « ***'Alî est avec la vérité et la vérité est avec 'Alî.*** » En se référant à 'Alî et Fâtimah (AS), le Saint Prophète (P) dit que ce qui les préoccupe le préoccupe aussi. Il dit : « *Celui qui leur cause des ennuis me cause des ennuis et celui qui me cause des ennuis en cause à Allah.* » On mentionne également dans vos livres authentiques que le Saint Prophète (P) dit : « ***Celui qui insulte 'Alî m'insulte et celui qui m'insulte, insulte Allah.*** »

Mohammed ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans

son *Kifayat-ut-Tâlib*, ch. 10, relate un hadîth sous l'autorité d'Ibn 'Abbâs ayant relaté aux Syriens qui maudissaient 'Alî (AS) un hadîth du Prophète (P): « *Celui qui te ('Alî) maltraite me maltraite et celui qui me maltraite, Allah le jettera directement dans l'enfer.* » Après ce hadîth, il en cite d'autres prouvant l'infidélité de ceux qui maltraitent 'Alî (AS) dans le chapitre 10 de son ouvrage intitulé « *A propos de l'infidélité de celui qui maltraite 'Alî* ».

De même, al-Hâkim dans son *Mustadrak*, vol. III, p. 121 cite ce même hadîth. Ainsi selon tous ces hadîths, ceux qui maudissent 'Alî (AS) sont maudits par Allah et son Prophète (P). Tous (comme Mu'âwiyah, les Banî umayyah (les Umayyades), les Nâçibites, les Kharijites) sont maudits. Cela est suffisant à présent. Le Jour du Jugement viendra sûrement. Puisque notre ancêtre opprimée maintint le silence pour laisser la décision à ce Jour, nous garderons le silence également.

HADÎTH : « JE SUIS LA CITÉ DU SAVOIR, 'ALÎ EN EST LA PORTE. » « JE SUIS LA MAISON DU SAVOIR, 'ALÎ EN EST LA PORTE. »

Il y a un deuxième point qui réfute le hadîth présumé: « Nous ne laissons aucun legs... » Le Prophète de l'Islam (P) dit: « ***Je suis la cité du savoir et 'Alî en est la porte ; je suis la maison de la sagesse et 'Alî en est la porte.*** » Les deux écoles reconnaissent ce hadîth. De toute évidence, celui qui fut la porte de la connaissance du Saint Prophète (P) assimila tous les hadîths et instructions du Saint Prophète (P), en particulier ceux concernant les héritages. De cela dépend le bien-être de toute une nation. Le Saint Prophète (P) a également déclaré: « ***Celui qui souhaite acquérir la connaissance***

devrait venir à la porte de 'Alî » Si sa connaissance avait été inachevée, le Saint Prophète (P) n'aurait pas nommé 'Alî (AS) le meilleur juge dans la communauté. Il dit : « **'Alî est le meilleur de vous tous quand il s'agit d'interpréter les lois.** » Ce hadîth est enregistré dans vos livres authentiques. Le Saint Prophète (P) proclamerait-il la supériorité de la maîtrise des lois à un homme, si cet homme ne comprenait pas les problèmes de la transmission et des droits du peuple ? L'un des buts du Saint Prophète (P) était de fixer la réforme sociale dans ce monde pour la paix et le confort. Comment a-t-il pu faire de 'Alî (AS) le « **Chef des Croyants** » sans lui transmettre une tradition de ce type (le testament) qui affecterait l'ordre social islamique ?

Cheik : Ni l'une ni l'autre de ces deux affirmations ne sont pas prouvées selon nous. Le hadîth précité n'est pas accepté par nos ulémas distingués et le problème du vicaire et de la succession a également été rejeté par d'honorables savants. **Al-Bukhârî et Muslim** ainsi que d'autres de nos ulémas de renommée, dans leurs collections de hadîths, rapportent sous l'autorité d'Aïcha, Umm-ul-Mu'minîn sur qui reposait la tête du Saint Prophète (P) alors qu'il rendait l'âme, qu'elle affirma qu'il ne fit part d'aucune dernière volonté. S'il l'avait fait, Umm-ul-Mu'minîn l'aurait relaté et la question aurait été réglée.

Shîrâzî : Concernant le hadîth, vous êtes très injuste. Je vous ai déjà dit que les deux écoles l'ont unanimement accepté et qu'il est rapporté dans une chaîne de transmission irréprochable. Vos ulémas ont confirmé l'authenticité de ce hadîth: Imam al-Tha'labî , al-Firûzâbâdî, al-Hâkim al-Nisâpûrî, Muhammad al-Jazari, Jarîr al-Tabarî, al-Suyûtî, al-Sakhawî, al-Muttaqî al-Hindi, Ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î, Talhah al-Shâfi'î, Ruzbahân, al-Manawî, Ibn Hajar al-Makki, al-Khatîb al-Khawârizmî, Sulaymân al-Qanduzî al-Hanafî, Ibn al-Maghâzilî al-Faqîh al-Shâfi'î, al-Dailami, Ibn Talhah al-Shâfi'î, Sayyed 'Alî Hamadânî, al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî, Sheikh-ul-Islam al-Hamwainî, Ibn Abî-l-Hadîd al-Mu'tazalî, al-Tibrânî, Sibî Ibn al-Jawzî et al-Nisâ'î.

Pour ce qui est de la succession, il y a de nombreux rapports fondés confirmant les dernières volontés du Saint Prophète (P). Personne ne peut nier ce fait.

Nawwâb : Le calife du Prophète (Abû Bakr) est également son successeur, celui qui conduit ses affaires domestiques. Par exemple, il versa des allocations aux épouses du Prophète (P). Pourquoi dites-vous que 'Alî fut nommé successeur ?

Shîrâzî : Vous avez raison. Il est évident que le calife du Saint Prophète (P) soit son successeur. Pendant les nuits précédentes, j'ai soumis mes arguments et rapports bien fondés au sujet du califat. Le Saint Prophète (P) a nommé 'Alî (AS) son calife et son vicaire, ceci est tout à fait exact. Tandis que d'autres étaient occupés, de leur propre chef, à des conspirations politiques, le vicaire du Saint Prophète (P) se préoccupa des rites funèbres. Puis, il se chargea de rendre les biens et autres objets de valeur confiés au Saint Prophète par les gens de son vivant et le vicaire régla d'autres affaires que le Saint Prophète (P) lui avait demandé de faire. Tout cela est trop clair pour exiger d'autres preuves. Vos ulémas s'accordent sur ce point.

HADÎTH SELON LEQUEL L'IMAM 'ALÎ (AS) EST LE VICAIRE D'ALLAH

Toutefois, pour prouver mon point de vue, je me référerai à d'autres hadîths:

(1) Lors de l'établissement de du lien de fraternité : Imam al-Tha'labî dans son *Manâqib* et *Tafsîr*, Ibn Maghâzilî dans son *Manâqib* et Sayyed 'Alî Hamadânî dans son *Mawaddat-ul-Qurbâ* (Mawaddah VI) relatent du deuxième calife, 'Umar ibn Kattâb que lorsque le Saint Prophète (P) établit la fraternité entre les compagnons indiqua : « 'Alî est mon frère en ce monde et dans l'autre. Parmi mes descendants, il est mon calife; il est mon successeur auprès de ma communauté. Il est l'héritier de ma connaissance, il est le débiteur de ma dette. Ce qui lui appartient m'appartient, ce qui m'appartient lui appartient aussi. Son succès est mon succès, sa perte est ma perte. Celui qui est son ami est vraiment mon ami et celui qui est son ennemi est vraiment mon ennemi. »

(2) Requête de Salman (qu'Allah l'agrée) : Cheik Sulaymân Balkhî al-Hanafî, au ch. 15 de son *YanâbV-ul-Mawaddah* a relaté vingt hadîths soutenant le califat de 'Alî par l'imam al-Tha'labî, Hamwaini, al-Hâfidh Abû Nu'aim, l'imam Ahmed ibn Hanbal, Ibn al-Maghâzilî, al-Khawârizmî et Dailamî. Je vous en soumetts quelques-uns. Il rapporte du *Musnad* d'Ahmed ibn Hanbal (Sibt Ibn al-Jawzî dans son *Tath-kirat Kharvâç-ul-Umma*, p.26, et Ibn Maghâzilî al-Shâfl'î dans son *Manâqib* ont également relaté ces hadîths) d'Anas ibn Mâlik qui témoigne: «J'ai demandé à Salman de demander au Saint Prophète qui était son Waçl (vicaire). Salman posa la question au Prophète d'Allah : "Qui est ton successeur?" Le Prophète Saint répondit : "O Salman, qui est le successeur de Salomon ?" Il répondit : "Yûsha ibn Nun. " Puis II me dit : "Mon successeur et mon héritier qui payera ma dette et accomplira mes promesses est Alî ibn Abî Tâlib. " »

(3) « *Chaque Prophète a eu un successeur. Alî (AS) est mon successeur* » : On rapporte de Muwaffaq ibn Ahmad citant Buraida que le Prophète (P) déclara : « **Chaque prophète a eu un successeur et un héritier et certes mon successeur et héritier est 'Alî.** » Mohammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans son *Kifâyat-ut-Tâlib*, ch 62, p. 131 cite le même hadîth qui a été relaté par le Muhaddîth de la Syrie dans son *Ta'rikh*.

(4) 'Alî (AS) est le dernier des successeurs : Sheikh-ul-Islam Hamwaini relate d'Abû Tharr al-Ghifârî qui dit : « **Le Saint Prophète (P) a déclaré : "Je suis le dernier des prophètes et toi. O 'Alî, tu es le dernier des successeurs jusqu'au Jour du Jugement. "**»

(5) «**'Alî (AS) de ma progéniture est mon successeur**» : On rapporte d'al-Khawârizmî qui relate d'Umm-ul-Mu'minîn, Umm Salma: « **le Prophète a dit : "Allah a choisi un successeur pour chaque prophète et après moi mon successeur issu de ma progéniture et de ma communauté est 'Alî. "**»

(6) 'Alî (AS) affirme sa position dans un sermon : On rapporte d'al-Maghâzilî, le faqih ShâfPite qui rapporte d'Asbagh ibn Nubuta, un des compagnons en chef d'Amîr-ul-Mu'minîn 'Alî (Muslim et al-Bukhârî rapportent également ces propos) que son maître 'Alî dit: « **O peuple ! Je suis l'Imam (guide) de la création entière, je suis le successeur, je suis le frère du Saint Prophète, son successeur, son ami de confiance et camarade. Je suis le maître des croyants, je suis le chef de ceux qui ont les visages, les mains et les pieds lumineux, je suis le chef de tous les successeurs. Me combattre, c'est**

combattre Allah, faire la paix avec moi, c'est faire la paix avec Allah. M'obéir est obéir à Allah, se lier d'amitié avec moi, c'est se lier d'amitié avec Allah. Mes partisans sont les amis d'Allah et mes assistants sont les assistants d'Allah. »

(7) «Allah m'a fait Prophète (P) et 'Alî (AS) mon successeur » : Ibn al-Maghâzilî al-Shâfi'î dans son *Manâqib* cite de 'Abdullâh ibn Mas'ûd que le Prophète d'Allah (P) dit: « *Le message de la prophétie touche à sa fin avec moi et 'Alî. Aucun de nous deux ne s'est jamais prosterné devant une idole. C'est pourquoi Allah m'a fait Prophète et 'Alî le vicaire. »*

(8) Le califat de 'Alî (AS) fait partie de la formule d'allégeance au Saint Prophète (P) : Sayyed 'Alî al-Hamadânî al-Shâfi'î rapporte dans son *Mawaddat-ul-Qurbâ*, Mawaddah IV, de 'Utbah ibn Amîr al-Jahni qui dit : « *Nous avons prêté allégeance au Saint Prophète en reconnaissant le fait qu'il n'y a aucun dieu à part Allah. Il est unique et n'a aucun associé et certes Muhammad est son prophète et 'Alî est son successeur. Ainsi, si nous omettons de mentionner l'un de ces trois volets de l'attestation de foi, nous deviendrons des mécréants. »*

(9) « *J'appelle le peuple à la vérité et 'Alî l'élucide »* : Dans le même *Mawaddat-ul-Qurbâ*, on enregistre également du Saint Prophète (P) : « *Certes, Allah a nommé un successeur pour chaque prophète: Seth, successeur d'Adam; Joshua, successeur de Moïse; Simon, successeur du Christ et 'Alî est mon successeur. Mon successeur est supérieur à tous les autres successeurs. J'appelle le peuple à la vérité et 'Ali l'élucide. »*

« ALLAH A CHOISI L'IMAM 'ALÎ (AS) PARMIS TOUS LES HOMMES POUR ÊTRE MON VICAIRE. »

L'auteur de *Yanabî* citant le *Manâqib* de Muwafiq ibn Ahmad al-Khawârizmî qui rapporte d'Abû Ayyûb al-Ançârî qui raconte que lorsque le Saint Prophète d'Allah (P) était malade, Fâtimah vint le voir et se mit à pleurer. Alors le Prophète (P) la consola en disant: « *O Fâtimah, tu es*

particulièrement bénie par Allah qui t'a donné un mari dont l'Islam est le plus avancé, dont la connaissance est supérieure à n'importe qui d'autre et dont la patience excède celles de tous les autres. En fait, le Tout Puissant, Allah a accordé des faveurs spéciales à certaines personnes de ce monde. Parmi elles, Il m'a choisi et nommé Son Prophète et Messager. Puis Il t'accorda une autre bénédiction spéciale et choisit ton mari parmi le peuple. Et Il m'a indiqué que je devrais te marier à lui et devrais faire de lui mon successeur. »

LES AHL-UL-BAYT SONT DOTES DE SEPT QUALITES INEGALABLES

Après avoir rapporté ce hadîth dans son *Manâqib*, Ibn Maghâzilî le faqîh shâfi'ite relate ces mots du Prophète (P) en supplément: «*O Fâtimah! Nous les Ahl-Bayt, avons été dotés de sept qualités dont aucun être humain n'a bénéficié et dont aucun de leur progéniture ne bénéficiera. Le plus exalté des prophètes est parmi nous et il s'agit de ton père. Mon successeur est supérieur à tous les autres successeurs et il s'agit de ton mari. Notre martyr surpasse tous les autres martyrs et il s'agit de ton*

oncle, Hamza. Parmi nous, il y a un homme doté de deux ailes grâce auxquelles il s'envole quand il veut vers le Paradis et il s'agit de ton cousin, Ja [far. De nous il y a deux petits-fils qui sont les chefs de la jeunesse du paradis et il s'agit de tes fils. Et je te dis, par Allah qui commande ma vie, que le Mahdi de cette umma, derrière qui priera Jésus, fils de Marie, sera un de tes descendants. »

8ème PARTIE

IMAM AL-MAHDI (AS) RETABLIRA L'ORDRE ET LA JUSTICE SUR TERRE

Après avoir relaté ce hadîth, Muhammad Hamwaini ibn Ibrahim cite d'autres phrases additionnelles. Après avoir mentionné le Mahdi, le Saint Prophète (P) dit : « *Il remplira ce monde de justice quand il aura été rempli de cruauté et de tyrannie. O Fâtimah! Ne sois pas triste et ne pleure pas. En raison de mon amour et respect pour toi, le Tout Puissant, Allah est plus aimable envers vous que je ne le suis, moi. Il t'a accordé un mari donc l'accomplissement spirituel est le plus élevé, le plus exalté dans le rang de votre famille, le plus aimable envers le peuple, le plus équitable face aux affaires des hommes et le plus précis dans ses décisions.* »

Je pense que c'est suffisant pour satisfaire la curiosité de Nawwâb et pour dissiper le malentendu du Cheik Sahib.

A SON DECES, LA TETE DU SAINT PROPHETE (P) SE TROUVAIT SUR LA POITRINE D'AMÎR-UL-MU'MINÎN 'ALÎ (AS)

Quant à votre affirmation selon laquelle la tête du Prophète (P) se trouvait sur la poitrine Umm-ul-Mu'minîn Aïcha alors qu'il rendait l'âme, elle n'est pas vraie. Vos propres ulémas précisent qu'au moment de mourir, la tête du Prophète (P) reposait sur la poitrine d'Amîr-ul-Mu'minîn, 'Alî.

Cheik : Dans quels livres, nos ulémas ont-ils enregistré ce fait ?

Shîrâzî : Lisez *Kanz-ul-Ummal*, vol. IV, p. 55 et vol. VI, pp 392 et 400, *Tabaqât* de Mohammed ibn Sa'd Katib, partie II, p. 51, *Mustadrak*d'al-Hâkim al-Nisâpûrî, vol. III, p. 139, *Talkhîç al-Thahab*, *Sunan* d'Ibn Shabih, *al-Kabîr* d'al-Tabrânî, *Musnad* de l'imam Ahmed ibn Hanbal, vol. III, *Hilyat-ul-Awliyâ* ' d'al-Hâfidh Abû Nu'aim. Avec des nuances mineures dans les termes utilisés, tous ces ouvrages relatent d'Umm-ul-Mu'minîn, Umm Salma et de Jâbir Ibn 'Abdullâh al-Ançârî qu'à l'article de la mort, le Saint Prophète (P) appela 'Alî (AS) et reposa sa tête sur sa poitrine jusqu'à son dernier souffle. En plus de ces rapports, il y a le propre rapport d'Amîr-ul-Mu'minîn qu'Ibn Abî-l-Hadîd dans son *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, vol. II, p. 561 cite : « *Certes, l'âme du Saint Prophète a quitté ce monde tandis que sa tête se reposait sur ma poitrine, il a rendu son dernier souffle entre mes mains. J'ai frotté alors mes mains sur mon visage.* »

Ibn Abî-l-Hadîd commente dans le vol. II, p. 562 de son ouvrage précité: alors que la tête du Saint Prophète (P) se reposait sur la poitrine de 'Alî, des gouttes de son coulèrent, que 'Alî frota sur son

propre visage. A la page 590 de même ouvrage, au cours de son récit sur l'enterrement de Fâtimah, il raconte que 'Alî s'adressa à l'âme du Saint Prophète en ces termes: « *Certes, je t'ai étendu dans ta tombe; ton âme s'en est allée entre mon cou et ma poitrine.* »

REQUETE IMMEDIATE CONCERNANT LA SUCCESSION DU SAINT PROPHETE (P)

Tous ces récits authentiques et arguments montrent clairement que la version d'Aïcha ne peut pas être acceptée. C'est un fait reconnu qu'Aïcha s'était dressée contre Amîr-ul-Mominin (AS) dès le début. Si Allah le veut, je vous en parlerai lorsque l'occasion se présentera.

Ces hadîths indiquent clairement qu'Allah a nommé les Prophètes et leurs successeurs. Il nomma donc 'Alî (AS) comme successeur du Saint Prophète (P). D'ailleurs « successeur » se réfère ici au califat, pas simplement à un successeur d'un point de vue familial. Par conséquent, on lui accorde la pleine autorité sur les individus et la communauté dans tous les domaines, la même autorité qui était accordée au Saint Prophète (P).

Vos ulémas reconnaissent ce rôle de gardien vis-à-vis de la communauté qui était octroyé à 'Alî . Personne n'a nié ce fait, excepté quelques individus fanatiques et hostiles refusant d'accepter les mérites élevés de saint Imam (AS). Ibn Abî-l-Hadîd enregistre dans son *Sharh Nahj-ul-Balâghat*, Vol. I (imprimé en Egypte): « Selon nous, il n'y a aucun doute que 'Alî était le waçî du Saint Prophète (P). A notre avis, ceux qui s'opposèrent à ce fait éprouvaient de la rancœur ou de l'hostilité envers lui. » Ibn Abî-l-Hadîd cite un certain nombre de couplets qui confirment le califat d'Amîr-ul-Mu'minîn (AS)². Parmi eux, il y a deux couplets de 'Abdullâh ibn 'Abbâs proclamant : « *Indépendamment du fait que tu fasses partie des Ah-ul-Bayt, tu es aussi son waçî (vicaire) et lorsque quelqu'un te défie sur le champ de bataille, tu es le meilleur guerrier.* »

Il cite les couplets de Khazima ibn Thabit: « *Indépendamment du fait que tu fasses partie des Ah-ul-Bayt du Saint Prophète, tu es également son successeur immédiat.* » Puis, également le couplet du compagnon, Abû-l-Hâkim Tihan qui dit. « *Certes, 'Alî est le successeur immédiat du Saint Prophète, il est notre Imam et notre Maître. Le voile a été levé et les secrets révélés.* »

Cela est peut-être suffisant. Si vous voulez lire d'autres couplets sur ce point, vous pouvez étudier le même ouvrage. Comme dit Ibn Abî-l-Hadîd, s'il ne craignait pas de prolonger le travail à l'excès, il aurait enregistré beaucoup plus de pages de couplets confirmant le califat de 'Alî.

Il est à préciser toutefois que le califat n'est la Prophétie. C'est le rang suivant celui de la prophétie et c'est ce qui est entendu par la Souveraineté Divine.

LE TESTAMENT DU SAINT PROPHETE (P) CONCERNANT LA SUCCESSION DE L'IMAM 'ALÎ (AS) EXISTE DANS TOUTES LES ŒUVRES AUTHENTIQUES.

Cheik : Si ces rapports sont corrects, pourquoi n'avons-nous aucun récit sur les dernières volontés

du Saint Prophète (P), comme nous l'avons pour celles d'Abû Bakr et de 'Umar à l'heure de leur mort?

Shîrâzî : Vous pourriez facilement vous renseigner sur ces sujets dans les travaux authentiques des Chiïtes qui les ont enregistrés avec l'accord unanime des Ahl-ul-Bayt (p). Mais puisque nous nous sommes mis d'accord, le premier soir, à ne citer que des traditions sunnites, je suis obligé de me référer à certaines de ces traditions qui se trouvent dans vos propres livres authentiques du type de *Tabaqât* d'Ibn Sa'd, vol. II, p. 61, 63, *Kanz-ul-'Ummâl* de 'Alî Muttaqi, vol. IV, p.54, et volume VI, pp 155, 393, 403, *Musnad* de l'imam Ahmed ibn Hanbal, vol. IV, p 164 et *Mustadrak* d'al-Hâkim, vol. III, pp 59, 111, al-Baihaqi dans son *Sunan* et *Dalâ'il*, Ibn 'Abd-ul-Birr dans son *Istî'âb*, al-Tabrânî dans son *al-Kabîr* et Ibn Mardawiyah dans son *Ta'rîkh* et tant d'autres ... ont enregistré, en des termes variés, les directives et les instructions du Saint Prophète (P): « *O 'Alî ! Tu es mon frère et mon ministre, tu payeras ma dette. Tu accompliras mes promesses et déchargeras mes responsabilités. Tu laveras ma dépouille, payeras ma dette et me déposeras dans la tombe.* » Indépendamment de ces rapports explicites, il y a un grand nombre de directives qui furent prononcées par le Prophète (P) à cet égard.

ON AVAIT EMPECHE LE SAINT PROPHETE (P) DE REDIGER SON TESTAMENT ALORS QU'IL TREPASSAIT

Cheik : Le Saint Coran indique :

« On vous a prescrit, quand la mort est proche de l'un de vous et s'il laisse des biens de faire un testament en faveur de ses père et mère et de ses plus proches. »

(2:180)

Par conséquent, il était de son devoir qu'il fasse le sien et nomme son successeur immédiat. Lorsqu'il a vu sa mort approcher, pourquoi n'a-t-il pas fait son testament comme l'ont fait Abû Bakr et 'Umar ?

Shîrâzî : D'abord, par les mots « quand la mort est proche de l'un de vous », voulez-vous dire les derniers moments de la vie ? A ce moment-là, l'esprit ne peut exécuter mentalement ses fonctions consciemment. Certainement, ce passage se rapporte au moment où les signes et les symptômes de la vieillesse, infirmité et maladie apparaissent. En second lieu, ce rapport a encore blessé mes sentiments et me rappelle une tragédie qui ne peut pas être oubliée. Mon ancêtre, le Prophète d'Allah (P) souligna l'importance de rédiger un testament pour les Musulmans. Il dit : « *Celui qui meurt sans faire de testament, meurt en jâhilité (de l'époque ante-islamique), car à défaut de testament, il y aurait un risque de discorde parmi les héritiers.* »

Pendant les 23 années de sa vie, à plusieurs reprises, il (P) annonça l'identité de son successeur, celui qu'Allah a ordonné comme vicaire. Néanmoins, sur son lit de mort, il désira répéter ce qu'il avait si souvent déclaré de sorte que la communauté ne puisse se tromper et tomber dans des factions en guerre. C'est dommage que des politiciens se soient opposés à lui et l'aient empêché d'exécuter son

devoir religieux. Le résultat, c'est que vous avez l'occasion de me demander la raison de son silence quant à son testament.

Cheik : Je crois que votre affirmation est infondée. Bien évidemment, personne n'a pu empêcher le Saint Prophète (P) d'exécuter son devoir. Le Saint Coran indique clairement! « **Ce que l'Apôtre vous donne, acceptez-le ; ce dont il vous interdit, abstenez-vous-en.** » En outre, dans plusieurs autres versets, l'obéissance au Saint Prophète (P) a été rendue obligatoire. Par exemple, Allah indique: « **Obéissez à Allah et obéissez au Prophète.** » Évidemment, refuser d'obéir au Prophète d'Allah (P) relève de l'infidélité. Par conséquent, il est impossible que les compagnons du Saint Prophète (P) l'aient empêché d'exprimer ses dernières volontés. C'est probablement un rapport forgé répandu par des mécréants.

Shîrâzî : Ne faites pas l'ignorant. Ce n'est pas un rapport forgé. C'est un rapport authentique et accepté par toutes les écoles Islamiques. Même al-Bukhârî et Muslim qui traitaient prudemment ce genre de sujet pouvant mettre à mal leur position l'ont rapporté dans leurs Sahîh. Ils mentionnent que le Saint Prophète (P), sur son lit de mort, demanda de quoi écrire afin qu'il puisse laisser certaines instructions susceptibles de les empêcher de s'égarer après son décès. Certains dans l'assistance, incités par un politicien, causèrent une telle perturbation que le Saint Prophète (P) en fut extrêmement incommodé et leur ordonna de partir.

Cheik : Je ne peux pas le croire un instant ! Qui a pu être si injuste au point de s'opposer au Prophète d'Allah (P)? Même si un homme ordinaire souhaitait rédiger son testament, nul ne pourrait l'en empêcher ! Comment quelqu'un pourrait-il empêcher le Saint Prophète de rédiger le sien ? Lui désobéir relève même de l'infidélité. Puisque la volonté des grands de la communauté nous permet de nous guider, personne ne les empêcherait de s'exprimer. Les califes Abû Bakr et 'Umar ont émis leurs volontés, personne ne les en a empêché. Je répète, je ne peux accepter un tel rapport.

Shîrâzî : Vous pouvez le croire ou pas. A vrai dire, tout un chacun est étonné de l'entendre. Tout un chacun, qu'il soit Musulman ou pas, est abasourdi d'entendre un tel fait.

Ce n'est pas quelque chose de regrettable pour vous ou pour nous seulement. Les compagnons du Saint Prophète (P) ont également déploré cet événement tragique. Al-Bukhârî, Muslim et d'autres uléma de vos écoles ont signalé que 'Abdullâh ibn 'Abbâs disait souvent en pleurant: «*Hélas! Ce jeudi-là ! Quel triste Jeudi!* »³ Puis, il pleurait tellement que le sol en devenait humide. Les gens lui demandèrent ce qui s'était passé ce jeudi. Il répondit que le Saint Prophète était sur son lit de mort lorsqu'il demanda de quoi écrire afin de laisser ses dernières volontés et nous empêcher de nous égarer après lui. mais certaines personnes présentes lui en ont empêché et prétendirent même que le Saint Prophète divaguait (qu'Allah me pardonne!). Ce jeudi ne peut pas être oublié. Ils n'ont pas permis au Saint Prophète d'écrire son testament et ils l'ont blessé par leurs propos.

Cheik : Qui empêcha le Prophète d'Allah (P) d'écrire son testament ?

Shîrâzî : Le deuxième calife, ‘Umar ibn Kattâb.

Cheik : Je vous suis reconnaissant de m’avoir mis à l’aise. Ces rapports me préoccupent. J’avais envie de dire que ces rapports étaient forgés par les Chiites, mais j’ai gardé le silence par égard pour vous. Maintenant je vous dis franchement ce que je pense. Je vous conseille de ne pas répandre ce genre d’histoires inventées.

Shîrâzî : Je vous conseille de ne pas accepter ni rejeter des faits sans bonne raison. Vous vous hâtez d’accuser les Chiites de contrefaçon. Vos propres livres regorgent de rapports soutenant notre point de vue. Si vous consultez vos propres livres, vous constaterez que vos propres ulémas accrédités ont relaté cet événement. Par exemple :

- **al-Bukhârî dans son *Saltîh*, vol.II, p. 118,**

- **Muslim dans son *Sahîh* (à la fin de son *Kitâb a/-Waçiyah*),**

- **Al-Hamîdî dans *al-Jâm Vu Bain al-Sahîhain*,**

- **L'imam Ahmad ibn Hanbal dans son *Musnad*, vol.I, p. 222,**

- **Ibn Abî-l-Hadîd, dans son *Sltarh Naltj-ul-Balâghah*, vol. II, p. 563,**

- **Al-Kirmânî dans son *Sharh Sahîh al-Bukhârî*,**

- **Al-Nuwawî dans son *Sharh Muslim*,**

- **Ibn Hajar dans son *al-çawâ‘iq*,**

- **Al-Qâdhî Abû ‘Alî,**

- **Al-Qâdhî Ruzbahân,**

- **Al-Qâdhî ‘Ayyâdh,**

- **L'imam al-Ghazâlî,**

- **Qutb-ud-Dîn al-Shâfi Muhammad Ibn Abd-ul-Karîm al-Shahristânî, dans *al-Milal wa-l-Nihal***

- **Ibn Athir,**

- **Al-Hâfidh Abû Nu‘aim al-Içfahânî,**

- **Sibt Ibn al-Jawzî et d'autres ulémas ont confirmé cet épisode tragique.**

Ils ont écrit que le Saint Prophète (P), à son retour de son dernier pèlerinage, tomba malade. Lorsqu'un groupe de compagnons vint le voir, Il déclara : « *Apportez-moi de l'encre et du papier de sorte que je puisse écrire mes dernières volontés et afin que vous ne vous égariez pas après moi.* »

L'imam al-Ghazâlî enregistre dans son *Sirr-ul-‘Âlamîn, Maqâlah IV*, que Sibt Ibn al-Jawzî cite également dans son *Tath-kirah*, p. 36, ainsi que d'autres éminents ulémas ont signalé que le Saint Prophète (P) demanda aux gens de lui apporter de quoi écrire et d'après certains rapports, il dit : « *Apportez-moi de l'encre et du papier afin que je puisse enlever de vos esprits tous les doutes au sujet du califat après moi; de sorte que je puisse vous dire qui mérite le califat après moi* ». A ce moment, 'Umar intervint : « *Laissez cet homme, il raconte n'importe quoi. Le livre d'Allah nous suffit.* » Certains compagnons furent d'accord avec 'Umar, d'autres le furent avec le Saint Prophète. Il y avait tellement de désordre et de la confusion que le Saint Prophète finit par dire : « *Allez vous-en ; il n'est pas approprié de se disputer à côté de moi.* »

C'était la première fois que les Musulmans semaient le désordre en présence du Saint Prophète (P) en ses 23 années de service laborieux. La cause en était le calife 'Umar qui sema les graines de discorde parmi les Musulmans. Résultat : vous et moi, aujourd'hui, deux frères dans l'Islam, sommes opposés à l'un l'autre !

Cheik : On ne s'attend pas à ce qu'un homme de votre envergure se montre si grossier envers une personne aussi éminente que le calife 'Umar.

Shîrâzî : Dites-moi, si je me suis montré grossier en ne faisant que relater des faits historiques de vos propres livres, ne pensez-vous pas que le calife 'Umar était grossier en empêchant le Saint Prophète (P) de rédiger son testament ? N'était-il pas grossier de le maltraiter directement? Un poète a dit à bon escient: « On voit la paille dans l'œil de son voisin mais pas la poutre dans le sien. » Le Tout Puissant n'a-t-il pas dit : « **Muhammad n'est pas le père d'aucun de vos hommes, mais il est le Prophète d'Allah et le dernier des prophètes** » ? Le nom du Saint Prophète (P) devrait toujours être prononcé avec respect et déférence. On doit l'appeler : Prophète d'Allah ou le dernier des prophètes. Mais 'Umar n'a fait preuve d'aucun respect, malgré cette ordonnance divine, en parlant du Saint Prophète (P) comme « cet homme ». Dites-moi à présent, je vous prie, si je me suis montré grossier, moi ou le calife 'Umar ?

Cheik : Pourquoi dites-vous, tout d'abord, que « hajar » veut dire « n'importe quoi ». Tous les commentateurs ainsi que vos grands ulémas le traduisent par « n'importe quoi » Ibn Athir dans son

JâmV-ul-Uçûl et Ibn Hajar dans son *Sharfi Sahîh al-Bukhârî*, par exemple, et d'autres auteurs de compilations de hadîths donnent la même signification. Honorables hommes ! Quand quelqu'un dit d'un homme, le Prophète d'Allah (P) de surcroît, qu'il raconte n'importe quoi, ne transgresse-t-il pas les injonctions du Saint Coran ? Le Saint Prophète (P) n'avait pas perdu son rang de prophète infallible. Dire de lui qu'il racontait n'importe quoi, n'est-ce pas faire preuve de mécréance vis-à-vis d'Allah et du Saint Prophète (P) ?

Cheik : Est-il approprié, vu son rang en tant que calife, de dire de lui qu'il est un mécréant ?

Shîrâzî : Lorsque vous entendez qu'on insulte le Saint Prophète (P), vous ne trouvez rien à redire. Et lorsqu'un homme qui occupait le poste de califat est cité par beaucoup de vos propres ulémas comme ayant insulté le Saint Prophète (P), au lieu de le blâmer, vous blâmez ceux qui critiquent son attitude condamnable !! En effet vos propres ulémas tel que al-Qâdhî 'Ayyâdh al-Shâfi'î dans son *Kitâb-ul-Shifâ*, al-Kirmânî dans son *Sharh Sahîh al-Bukhârî* et al-Nawawî dans *Sharh Sahîh Muslim* ont écrit qu'un homme usant de ces termes ne croit évidemment pas au Prophète d'Allah (P). Ainsi, quiconque s'oppose au Saint Prophète (P), en particulier avec des mots abusifs ou en le diffamant ne croit nullement au Messager d'Allah (P) en tant que tel ! Qui est plus mécréant : celui qui insulte le Prophète (P) ou ceux qui critiquent celui (un Compagnon) qui l'insulte ? Un Compagnon a-t-il un rang plus élevé que celui du Messager d'Allah (P) !!!!?

Vous m'avez demandé pourquoi je l'accusais de créer la discorde parmi le peuple. Vos propres ulémas ont admis ce fait. Ainsi, le grand savant Hussain Meibudi dit dans son *Sharh al-Dîwân* que la première fitna (désordre) dans l'Islam s'est produite en présence du Saint Prophète lui-même (P), alors qu'il -était sur son lit de mort. Les difficultés débutèrent lorsque 'Umar empêcha le Saint Prophète (P) d'écrire son testament.

Al- Shahrastani dit dans son ouvrage intitulé *a/-Milal wa Nihal*, Muqaddamah IV, que le premier antagonisme entre les Musulmans commença lorsque 'Umar refusa d'apporter de l'encre et du papier au Saint Prophète (P). Ibn Abî-l-Hadîd confirme ce fait dans son *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, vol. II, p. 563.

Cheik : Si le calife 'Umar tint ce genre de propos, je ne les trouve pas discourtois. Quand un homme est sérieusement malade, il peut se mettre à délirer. S'il dit des choses incohérentes, nous dirions qu'il raconte n'importe quoi. A ce sujet, il n'y a aucune différence entre le Saint Prophète (P) et d'autres hommes.

Shîrâzî : Vous êtes bien conscient du fait que tous les Prophètes (AS) sont infallibles et ce, jusqu'à la mort. Le Prophète Muhammad (P) était certainement infallible lorsqu'il dit vouloir empêcher sa communauté de s'égarer après sa mort. Les versets du Saint Coran indiquent: « Il ne parle pas sous l'emprise de la passion, il est seulement inspiré. », « Et faites ce qu'il vous ordonne. », « O vous qui croyez ! Obéissez à Allah et au Prophète ! » Vous comprendrez vous-même que refuser d'apporter de quoi écrire au Saint Prophète (P), c'est aller à l'encontre de Allah. C'est un fait reconnu que le terme

employé par ‘Umar (« n’importe quoi ou divaguer») était manifestement insultant et le fait que le calife l’apostropha en ce termes méprisants: « cet homme » est encore plus injurieux!

Si quelqu’un, dans l’assemblée, vous montrait du doigt, à l’instant et clamait : « Cet homme raconte n’importe quoi », comment le prendrez-vous ? Nous ne sommes pas parfaits et nous pouvons divaguer, mais diriez-vous de cette personne qu’elle a de bonnes manières ou qu’elle est insultante ? Si un tel langage est insultant dans ce cas-ci, vous devrez admettre qu’une effronterie contre le Saint Prophète (P) est on ne peut plus injurieuse. Et personne ne peut nier le fait qu’il est un devoir pour tout bon Musulman de prendre ses distances avec un homme dont le comportement envers le Saint Prophète (P) est si blessant et insolent alors qu’Allah le désigne clairement comme le Dernier des Prophètes. Laissez vos à priori de côté et dites-nous ce que vous pensez d’un homme qui ne considère pas le Saint Prophète comme le Sceau des Prophètes et dit que « cet homme raconte n’importe quoi ».

Cheik : Supposons qu’il était fautif. Mais, comme il était le calife du Saint Prophète (P), il se souciait de la préservation de la Religion et de la Charia, et il a émis une opinion personnelle qui s’avérera erronée. Par conséquent il n’est pas blâmable.

Shîrâzî : D’abord, votre affirmation qu’il était le calife du Saint Prophète (P) et qu’il soucieux de l’avenir de la Religion est plutôt impertinente puisque ce jour là, il n’était pas encore calife. Peut-être qu’il n’y avait même pas songé encore ! En second lieu, vous dites qu’il s’est montré soucieux, ce qui est aussi étrange. Avez-vous envisagé le fait que face à une injonction claire et précise de la part du Saint Prophète (P), le souci n’avait pas lieu d’être ? En fait, il commit une faute impardonnable. Troisièmement, vous affirmez qu’il agit ainsi pour la préservation de l’Islam. C’est vraiment étrange de la part des ulémas de votre rang de perdre tout sens d’équité.

Honorables hommes ! Qui se souciait plus de préserver l’Islam, le Saint Prophète d’Allah (P) ou ‘Umar ibn al-Kattâb ? Votre bon sens accepte-t-il l’idée que le Saint Prophète (P) (après avoir dit que « *vous ne vous égarerez pas après moi* ») n’était pas conscient qu’en dictant ses dernières volontés, il mettrait la religion en péril ou que ‘Umar en était plus conscient que lui puis qu’il l’en empêcha pour la sécurité de l’Islam ? C’est incroyable! Vous savez très bien que toute atteinte aux fondements de la religion est un grand péché et ne peut être pardonnée.

Cheik : Il ne fait aucun doute que le calife ‘Umar avait évalué les conditions et les circonstances dans lesquelles évoluait la religion et il était arrivé à la conclusion que si le Saint Prophète (P) écrivait quoi que ce soit, de grandes divergences et des perturbations allaient naître. Aussi, était-ce pour l’intérêt et le bien du Saint Prophète (P) lui-même qu’il empêcha qu’on lui apporte de quoi écrire.

Shîrâzî : D’après ce que vous dites, le Saint Prophète (P) qui était infallible alors qu’il instruisait sa communauté ne se rendait pas suffisamment compte des conflits potentiels qui suivraient sa mort et ‘Umar l’aurait guidé. Mais le Saint Coran nous indique:

« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose, d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son prophète s'est égaré certes d'un égarement évident. »

(33 :36).

Manifestement, 'Umar a désobéi à l'ordre du Saint Prophète (P) en l'empêchant d'écrire son testament. De plus, il est insolent de dire à un Prophète d'Allah qu'il raconte n'importe quoi. Cet outrage blessa le Saint Prophète (P) à un tel point qu'il demanda à tout le monde de sortir.

Cheik : Mais la bonne intention du calife est apparente dans ses derniers propos : que « le livre d'Allah est suffisant pour nous » (c'est-à-dire que nous ne dépendons pas exclusivement des dires du Prophète d'Allah)

Shîrâzî : En fait, ces mots sont la meilleure preuve de son manque de croyance et de son ignorance. S'il connaissait réellement le Saint Coran, il aurait su qu'il n'est pas suffisant de comprendre le sens apparemment du Livre d'Allah dans pour se passer des éclaircissements qu'y apporte le Noble Prophète (P). En effet le saint Coran contient les points essentiels mais les explications détaillées sont laissées à ses interprètes et commentateurs. Le Coran contient des ordres qui sont abrogeants (nâsikh), et abrogés (mansûkh), généraux ('âm) et particuliers (khâç), absolus (mutlaq), restreints (muqayyad), équivoque (mutashâbih) et catégorique (muhkam), synoptiques (mujmal) et explicite (mubayyan).

Comment est-il possible pour un homme ordinaire de profiter pleinement du Coran sans l'aide des bénédictions divines et des interprétations données par ses interprètes ? Si le Coran était seul suffisant pour la Communauté, pourquoi le verset suivant a-t-il été révélé : « **Ce que le Prophète vous dit, faites-le et ce qu'il vous interdit, abstenez vous en.** » ? Allah indique également dans le Saint Coran:

« ...S'ils la rapportaient au Prophète et à ceux qui détiennent l'autorité parmi eux pour leur demander leur avis, ils auraient appris (la vérité de la bouche du Prophète et de ceux qui détiennent l'autorité)... »

(4:83)

Il s'ensuit que seul, le Saint Coran n'atteindrait pas son objectif sans les commentaires de ses interprètes, c'est-à-dire Muhammad (P) et ses descendants purs. Je puis me référer encore au hadîth admis par tous (ceux que j'ai cités auparavant) : L'envoyé d'Allah déclara: « Je vous laisse deux grandes choses: Le livre d'Allah et ma progéniture. En suivant ces deux choses, vous ne vous égarerez jamais après moi. Certes, ces deux choses ne seront jamais séparées l'une de l'autre jusqu'à ce qu'elles me retrouvent au bassin de Kauthar. » Le Saint Prophète (P) est inspiré par Allah. Il n'estima pas que le Coran seul suffise à notre salut. Il nous ordonna de rester attachés au Coran et aux Ahl-Bayt (P) car ils seront liés jusqu'au Jour du Jugement, ils sont les bases et les sources de l'Islam. Mais d'après 'Umar, le Coran à lui seul est suffisant !

Ceci prouve qu'il rejetait non seulement la progéniture Sainte (AS) mais également les directives

du Saint Prophète (P).

LE SAINT CORAN NOUS DEMANDE DE CONSULTER LES AHL THIKR, C'EST-A-DIRE LES AHLE BAYT

A qui devrions-nous obéir dans ce cas-ci ? Au Messenger d'Allah (P) ou à 'Umar ? Aucun homme ne ferait fi de l'ordre du Saint Prophète (P) pour suivre 'Umar. Pourquoi avez-vous accepté le point de vue de 'Umar et ignoré le commandement du Saint Prophète (P) ? Si le livre d'Allah était suffisant, pourquoi devons-nous, par ordre divin, faire appel aux « gens du rappel ». Le Saint Coran mentionne:

« Demandez aux gens du rappel si vous ne savez pas. »

(16:43)

Il est évident que thikr désigne le Saint Prophète (P) ou le Saint Coran. Donc, les gens du thikr sont la famille du Prophète (P). J'ai déjà clarifié, les nuits précédentes avec des arguments valides et des sources authentiques de vos ulémas comme al-Suyûtî et d'autres, que « les gens du thikr » sont les Ahl-ul-Bayt (AS).

Qutb-ud-Dîn Shîrâzî, un de vos éminents savants, indique dans son livre, *Kashf-ul-Ghuyûb*: « Tout le monde sait que nous ne pouvons pas avancer sans guide. Nous sommes surpris par l'affirmation du calife 'Umar selon laquelle nous n'avons besoin de personne pour nous guider puisque nous avons le Saint Coran. C'est comme dire que nous n'avons pas besoin de médecin puisque nous avons des ouvrages de médecine. Évidemment, c'est une fausse affirmation car quiconque ne peut résoudre ses problèmes de santé à l'aide des ouvrages de médecine se doit de consulter un médecin. Il en est de même pour le Saint Coran. Tout le monde n'est pas capable de comprendre le sens profond du Coran et de déchiffrer ses significations cachées. On doit forcément se tourner vers ceux qui le maîtrisent.»

Le Saint Coran indique:

« Et s'ils l'avaient fait connaître au Prophète et à ceux parmi eux qui ont autorité, ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés auraient su... »

(4:83)

En fait, le vrai livre est le cœur de celui qui possède la connaissance, car le Coran indique:

« Voilà, tout au contraire, des signes évidents (préservés) dans les cœurs de ceux auxquels la science a été donnée... »

(29:49)

En conséquence, 'Alî (AS) a dit:

« Je suis le livre parlant d'Allah et ce Coran est le livre muet. »

‘Umar a commis une énorme erreur ! C'était une grande injustice d'avoir empêché le Prophète d'Allah d'écrire son testament.

9ème PARTIE

ON N'AVAIT PAS EMPECHE ABÛ BAKR DE REDIGER SON TESTAMENT

En ce qui concerne votre affirmation qu'on n'empêcha pas Abû Bakr et ‘Umar d'écrire leurs dernières volontés, j'admets que c'est vrai et je la retourne contre vous. En effet, il est très étonnant que le calife Abû Bakr, à l'heure de sa mort, demanda à ‘Uthmân ibn Affan de noter ce qu'il (Abû Bakr) dirait. Il s'agissait de son testament. ‘Uthmân nota ce qu'Abû Bakr lui dicta : ‘Umar et d'autres étaient également présents à cette occasion. Personne n'émit aucune objection, ‘Umar ne dit pas : « Le livre d'Allah est suffisant pour nous, nous n'avons pas besoin du testament d'Abû Bakr. » Mais il n'a pas autorisé au Saint Prophète d'Allah (P) d'écrire le sien !

Cela prouve bien que par cette attitude insultante consistant à empêcher le Saint Prophète (P) de rédiger son testament n'était rien d'autre qu'une conspiration politique. Ibn ‘Abbâs avait bien raison de se lamenter. Le monde musulman entier devrait verser des larmes de sang. Si on avait permis au Prophète de rédiger ses dernières volontés, la question du califat aurait été clairement élucidée. Les déclarations précédentes du Saint Prophète (P) auraient été confirmées. Mais ces politiciens se sont révoltés contre lui et ont campé sur leur position.

Cheik : Comment pouvez-vous affirmer que le Saint Prophète (P) voulait mentionner le califat dans son testament?

Shîrâzî : Avant que le Saint Prophète (P) rende Pâme, toutes les lois religieuses essentielles étaient révélées. Le verset de la « Perfection de la religion » le prouve. Naturellement, le sujet du califat était celui que le Prophète (P) voulait éclaircir pour éviter toute confusion. Je vous ai déjà dit que l'imam Ghazâlî dans son *Sirr-ul-‘Àlamm* (Maqâlah IV) rapporte que le Saint Prophète (P) a dit: « *Apportez-moi de quoi écrire afin que je puisse enlever de vos esprits tous les doutes au sujet du califat et que je puisse vous répéter qui mérite ce rang.* » De même, l'expression « *de sorte que vous ne vous égariez pas après moi* » montre qu'il se souciait de qui allait les guider.

Par ailleurs, nous n'insistons pas sur le fait que le Saint Prophète (P) voulait dire quelque chose sur le califat et l'imamat. Ce qui est sûr, c'est qu'il voulait écrire quelque chose pour que les gens ne s'égarer pas après lui. Pourquoi l'a-t-on alors empêché d'écrire ses dernières volontés ? A supposer même que l'empêcher de faire ce testament était opportun, était-il également nécessaire de l'insulter et de le maltraiter ?

IL EST CLAIR QUE L'IMAM 'ALÎ (AS) ETAIT LE SUCCESSUR IMMEDIAT DU SAINT PROHETE (P)

Il en ressort clairement que 'Ali (AS) était le successeur immédiat du Prophète d'Allah (P). Bien que l'Envoyé (P), à plusieurs reprises, proclamât ce fait dans le passé, il voulut, à cette dernière étape, rédiger ses dernières volontés afin de s'assurer de la sécurité de la communauté. Mais ces politiciens savaient ce qu'il avait l'intention de faire et ils l'en ont empêché en l'insultant. Le Saint Prophète (P) avait souligné, dans beaucoup de hadîths, que le Tout Puissant avait nommé les vicaires des Saints Prophètes (AS): Adam, Noé, Moïse, Jésus et d'autres et celui qu'il avait nommé pour lui était 'Alî (AS). Il dit également : « **'Alî est mon successeur immédiat après moi.....** »

Cheik : Le hadith de la désignation de 'Alî comme successeur du Prophète (P) n'est pas un hadîth "mutawâtir" (transmis par des chaînes multiples) c'est-à-dire qu'il ne fait pas l'unanimité et par conséquent on ne saurait en faire une référence valable.

Shîrâzî : L'unanimité de l'opinion au sujet du testament du Saint Prophète (P), selon nous, est prouvée par les rapports de la sainte progéniture du Prophète (P). D'ailleurs, rappelez-vous ce que je vous ai dit les nuits précédentes : beaucoup de vos respectueux ulémas considèrent qu'un hadîth à source unique est valable. De plus, si vos ulémas ne sont d'accord sur les signifiants (les termes employés) de ce hadîth, ils sont certainement d'accord quant à la signification d'ensemble ou son contenu.

En outre, vous attachez beaucoup d'importance à la multiplicité des chaînes de transmission des hadîths de manière insensée. Lorsque vous ne disposez plus d'arguments pour contrer les nôtres, vous vous réfugiez derrière la nécessité de la multiplicité des chaînes des hadîths! Pouvez-vous prouver multiplicité (tawâtur) du hadîth « *Nous, les prophètes, nous ne laissons aucun legs* »? Vous admettez, vous-même, que le narrateur de ce hadîth était Abû Bakr ou Aws Ibn Hadasan. Mais, des millions de croyants et de Musulmans de bonne foi de toute époque ont rejeté ce prétendu hadîth. La meilleure preuve de la fausseté de ce hadîth est qu'il a été rejeté par celui qui qu'on qualifie de « la Porte du Savoir » du Saint Prophète (P), 'Alî (AS) et par l'ensemble de sa progéniture du Messenger d'Allah (P). Ces personnes ont démontré que ce hadîth a été concocté. Comme je l'ai dit plus tôt, l'envoyé d'Allah (P) dit: « **Chaque prophète dispose d'un vicaire et héritier; certes, 'Alî est mon vicaire et mon héritier.** »

LE CALIFAT APPARTIENT A CELUI QUI A HERITE DU SAVOIR

Si vous prétendez que l'héritage ne désigne pas la transmission de la richesse mais seulement de la connaissance (bien qu'on ait montré qu'il désigne aussi la transmission de la richesse), mon point de vue devient plus clair. L'héritier du Savoir du Messenger d'Allah mérite la position du califat plus que ceux qui en sont dépourvus.

En second lieu, j'ai démontré que le Saint Prophète (P) fit de 'Alî (AS) son successeur et son héritier immédiat, selon le hadîth relaté par vos propres ulémas. Allah le nomme à ce rang ! Le Saint

Prophète négligerait-il de déclarer son successeur et héritier ? D'ailleurs, il est très étrange que lorsqu'il s'agissait de résoudre des litiges à propos des lois religieuses, Abû Bakr et 'Umar acceptaient les décisions de 'Alî (AS). Vos propres ulémas et historiens ont mentionné les jugements prononcés par 'Alî (AS) lors des califats d'Abû Bakr, de 'Umar et de 'Uthmân.

Hâfidh : Il est très étrange d'affirmer que les califes ne connaissaient pas les ordonnances religieuses et que 'Alî (AS) avait l'habitude de les leur rappeler.

Shîrâzî : Il n'y a rien étrange à ce sujet. Il est très difficile de connaître toutes les ordonnances. Il serait impossible qu'un seul homme ait une telle connaissance parfaite à moins qu'il soit un Prophète d'Allah (P) ou la « porte de son Savoir ». Vos propres grands ulémas ont noté ces faits dans leurs livres crédibles.

LE VERDICT D'IMAM 'ALÎ (AS) CONCERNANT UNE FEMME QUI A DONNE NAISSANCE A UN BEBE AU BOUT DE SIX MOIS DE GROSSESSE

Je cite un exemple afin que les hommes non informés ne pensent pas que nous cherchons à les offenser. L'imam Ahmad Hanbal dans son *Musnad*, l'imam-ul-Haram Ahmad ibn 'Abdullâh al-Shâfl'î dans son *Thakhâ'ir-ul-'Uqbâ*, Ibn Abî-1-Hadîd dans son *S/tarh Nahj-ul-Balaghah* et cheik Sulaymân al-Hanafî dans son *YanâbV-ul-Mawaddah*, Ch.56 rapportent l'incident suivant: « 'Umar a voulu lapider une femme parce qu'elle avait donné naissance à un enfant après une grossesse de six mois. 'Alî a dit que dans le Saint Coran, le temps de la conception jusqu'à la période prescrite du nourrisson couvre une période de trente mois. La période de l'allaitement a lieu pendant deux années, donc la période de la grossesse est de six mois. Ce qui signifie que la naissance d'un enfant est possible après une grossesse de six mois. Ainsi, 'Umar libéra la femme et dit: "Si 'Alî n'avait pas été là, 'Umar aurait péri. " »

Dans le même chapitre, il cite d'Ahmad ibn Hanbal: «Lorsque 'Umar faisait face à une affaire difficile qu'il ne comprenait pas, il comptait sur 'Alî pour la résoudre. » Un certain nombre d'événements ont eu lieu pendant le califat d'Abû Bakr et de 'Uthmân. Lorsqu'ils se retrouvaient empêtrés dans certaines difficultés, ils appelaient 'Alî (AS) en tant qu'arbitre. Ils ont, eux-mêmes, agi selon sa décision. Maintenant, vous pouvez vous demander pourquoi ils n'ont pas accepté le raisonnement de 'Alî (AS) dans le cas de Fadak ? Ils choisirent de suivre leurs propres désirs et en spoliant ce qui était dû à Fâtimah (AS).

LE HADÎTH « LÂ NÛRITH » NE S'APPLIQUE PAS AUX AUTRES PROPRIETES

Le troisième argument pour prouver la fausseté de ce hadîth (« Nous, les Prophètes, ne laissons aucun legs... ») est le propre rapport et Faction du calife Abû Bakr. Si le hadîth était authentique, tout ce que le Saint Prophète avait laissé aurait été confisqué, les héritiers n'auraient eu aucun droit sur ce qu'il avait laissé. Mais Abû Bakr donna à Fâtimah (AS) son appartement, de même qu'il laissa leurs appartements aux épouses du Saint Prophète (P).

ABÛ BAKR REND FADAK A FÂTIMAH (AS) MAIS 'UMAR S'Y OPPOSE

Si le hadîth était authentique, provenant d'une ordonnance du Saint Prophète (P), pourquoi est-ce qu'Abû Bakr a-t-il écrit un document pour que Fadak retourne à Fâtimah (AS) alors qu'il l'avait confisqué avant (en considérant que ce lieu est une charité appartenant aux Musulmans)? Puis, pourquoi est-ce que 'Umar est-il intervenu pour détruire ce document ?

Hâfidh : C'est un hadîth à source unique. Je n'ai jamais entendu dire qu'il avait rendu Fadak à Fâtimah (AS). Quelle est la source de ce rapport ?

Shîrâzî : A ce jour, je n'ai jamais rien affirmé sans le prouver. Ibn Abî-l-Hadîd dans son *Sha'ir nahj-ul-Balâghah* et 'Alî ibn Burhân-ud-Dîn al-Shâfi'î dans son *Ta'rikh al-Sîrah al-Halabiyyah*, vol. III, p. 391 écrivent qu'Abû Bakr fut chagriné par le discours de Fâtimah (AS). Il pleura suite à la plaidoirie de Fâtimah (AS) et écrivit un document postulant qu'on lui retourne sa propriété. Mais, 'Umar détruisit ce document. Il est cependant étonnant que le même 'Umar qui s'était opposé à ce qu'on rende Fadak à Fâtimah (AS) sous le califat d'Abû Bakr le rendit aux héritiers de Fâtimah (AS) lorsqu'il est devenu calife. De même, les califes umawides et 'abbâsides Font également rendu aux héritiers de Fâtimah (AS).

Hâfidh : Ce que vous dites est en effet très étonnant. Comment est-il possible que le calife 'Umar qui, selon votre rapport, était intervenu si injustement contre le retour de Fadak à Fâtimah l'ait par la suite rendu à ses héritiers ?

Shîrâzî : C'est certes étonnant ! Permettez-moi d'exposer les rapports de vos ulémas accrédités sous l'autorité des califes qui ont rendu puis repris Fadak.

1 Surnom d'Abû Bakr.

2 A l'époque dans la société arabe la poésie avait ses titres de noblesse et le fait que le califat de l'Imam 'Alî soit popularisé dans ce noble genre littéraire dénote clairement que cette affaire était devenu de notoriété publique et un fait incontestable.

3 Le jeudi où l'on emêcha le noble Prophète de rédiger sur son lit de mort, son testament.

10ème PARTIE

LE CALIFE REND FADAK AUX DESCENDANTS DE LA SAINTE FÂTIMAH (AS)

Le traditionaliste et historien bien connu de Médine, al-'Allamah al-Samhûdî (mort en 911 A.H.) dans son *Ta'rîkh-ul-Maînah* et Yâqût ibn 'Abdullâh al-Rûmî dans son *Mu'jam-ul-Buldân* déclarent que lors de son califat, Abû Bakr prit possession de Fadak. 'Umar, pendant son règne, le rendit à 'Ali

(AS) et à ‘Abbâs. Si Abû Bakr l'occupait sous l'ordre du Saint Prophète (P), en le considérant comme la propriété des musulmans, alors, selon quel principe, ‘Umar confia-t-il la propriété de tous les Musulmans à un seul individu ?

Cheik : En cédant la propriété à un individu, son intention était peut-être de le préserver sous la garde des Musulmans.

Shîrâzî : Parfois, un témoin est plus intelligent que le plaignant pour qui il témoigne. Le calife n'a eu pas une telle idée. Si la propriété avait été retournée comme quelque chose due aux Musulmans, cela aurait été mentionné dans l'histoire. Mais tous vos historiens écrivent qu'il a été cédé à ‘Alî (AS) et ‘Abbâs. ‘Alî (AS) accepta Fadak en tant qu'héritier légitime et non en tant que Musulman individuel. Un Musulman ne peut pas posséder une propriété appartenant à tous les Musulmans.

Cheik : Il s'agissait peut-être de ‘Umar Ibn ‘Abd-ul-‘Azîz.

Shîrâzî : ‘Alî (AS) et ‘Abbâs ne vivaient pas à l'époque de ‘Umar ibn ‘Abd-ul-‘Azîz. C'est tout une autre histoire.

Al-‘Allâmah al-Samhûdî dans son *Ta'rîkh-ul-Madînah* et Ibn Abî-l-Hadîd dans son *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, vol. IV, p. 81, relatent d'Abû Bakr al-Jauharî que lorsque ‘Umar ibn ‘Abd-ul-‘Azîz occupa le poste de califat, il écrivit à son gouverneur de Médine afin de retourner Fadak aux descendants de Fâtimah (AS). En conséquence, il appela Hassan Bin al-Hassan-ul-Mujtabâ (et selon quelques rapports, il appela Imam ‘Alî Ibn-ul-Husain) et lui rendit Fadak. Ibn Abî-l-Hadîd écrit à son sujet dans son *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, vol. IV, p.81 : « *C'était la première propriété qui fut saisie injustement et fut rendue aux descendants de Fâtimah (AS) par ‘Umar Bin ‘Abd-ul-Azîz.* » Elle est restée pendant longtemps en leur possession jusqu'à ce que le calife Yazîd ibn ‘Abd-ul-Malik l'ait usurpé à nouveau. Les Banî Umayyah l'ont ainsi occupé à leur tour.

Lorsque le califat revint aux Banî ‘Abbâs, le premier Calife ‘abbâsside, ‘Abdullâh Saffa confia Fadak aux descendants de l'Imam al-Hassan (AS) qui ont réparti les rentes perçues conformément aux droits de l'héritage aux descendants de Fâtimah (AS). Par la suite, Mansur persécuta les descendants de l'Imam al-Hassan (AS), puis usurpa Fadak. Quand son fils, Mahdi devint le calife, il le leur rendit. Hâdi prit le poste du califat et usurpa de nouveau Fadak. Lorsque Mamun-r-Rashid occupa le siège du califat, il ordonna que Fadak soit rendu aux descendants de ‘Alî (AS). Yaqût Hamawi cite l'ordre de Ma'mûn dans son *Mu‘ajam-ul-Buldân*. Ma'mûn ordonna à son gouverneur de Médine: « Certes, le Prophète d'Allah (P) a légué Fadak à sa fille, Fâtimah (AS). Ce fait fut établi et généralement reconnu aux descendants du Saint Prophète (P). » Le poète : Di‘bel al-Khuzâ‘î était également présent à cette occasion. Il récita quelques couplets, dont le premier disait: « Aujourd'hui nous sommes tous heureux et ravis. Ma'mûn a rendu Fadak aux Banî Hâshim. »

LA PREUVE QUE FADAK A ETE RENDU

Je vous ai prouvé par des arguments irréfutables que Fadak a été offert à Fâtimah (AS) par le Saint Prophète (P). Elle en fut spoliée sans justification. Les califes qui suivirent, pour des raisons de justice ou pour des considérations politiques, le rendirent aux descendants de la dame opprimée.

Hâfidh : Si Fadak était un cadeau, pourquoi l'a-t-elle réclamé en tant qu'héritage, et pourquoi n'a-t-elle pas mentionné qu'il s'agissait d'un cadeau ?

Shîrâzî : Au début, elle le réclama en tant que cadeau. Mais lorsqu'on exigea des témoins pour prouver qui l'occupaient, contrairement aux injonctions du Prophète de l'Islam (P), elle désigna les témoins. Mais leur témoignage fut rejeté. Elle fut de ce fait contrainte de chercher protection en vertu du droit de succession.

Hâfidh : Je crains que vous vous trompiez. Nous n'avons vu aucun récit mentionnant le fait que Fâtimah (AS) réclama Fadak en tant que cadeau de son père.

Shîrâzî : Non, je ne me trompe pas. Ce fait est enregistré, non seulement dans nos livres mais également, par vos ulémas. On le rapporte dans *al-Sîrah al-Halabiyyah*, p.39 compilé par 'Alî ibn Burhân-ud-Dîn al-Halabî al-Shâfi'î (mort en 1044 A.H.) : Fâtimah (AS) commença à faire des remontrances à Abû Bakr en disant que Fadak lui appartenait et qu'il s'agissait d'un cadeau du Saint Prophète (P). Puisque des témoins n'étaient pas disponibles, elle a été forcée de revendiquer son droit selon la loi de la transmission héréditaire. L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans son *al-Tafsîr-al-Kabîr* au sujet de la réclamation de Fâtimah, Yaqût al-Hamawî dans son *Mu'jam-ul-Buldân*, Ibn Abî-l-Hadîd al-Mu'tazalî dans *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, vol.IV, p. 80, Abû Bakr Jauhari et Ibn Hajar, le fanatique dans *al-çawâ'iq al-Muhriqah*, p.21, sous la rubrique Shubuhât al-Râfidhah, VII Shubhah, relatent que Fâtimah (AS) commença par réclamer son cadeau qu'était Fadak.

Lorsqu'on rejeta les témoignages de ses témoins, elle en fut très affligée et dit, furieuse, qu'elle n'adresserait plus jamais la parole à Abû Bakr et à 'Umar. Et c'est ce qu'elle fit... Elle ne les revit jamais ni ne leur parla depuis cet événement. A l'approche de sa mort, elle demanda explicitement qu'aucune de ces personnes n'assiste à ses prières funèbres. Son oncle, al-'Abbâs accomplit les prières et elle fut inhumée la nuit. Selon des hadîths chiïtes rapportant les paroles des saints Imams, c'était 'Alî (AS) qui avait accompli les prières funèbres.

L'AFFIRMATION QU'ABÛ BAKR A AGI CONFORMÉMENT AU « VERSET SUR LES PREUVES » NE TIENT PAS

Hâfidh : Bien sûr, je ne doute nullement que Fâtimah était très contrariée, mais Abû Bakr n'est pas à blâmer tant que ça. Il a été obligé d'agir selon le code manifeste de la religion. D'après le « verset sur les preuves », le plaignant doit produire deux hommes ou un homme et deux femmes ou quatre femmes comme témoins. Puisque dans ce cas-ci, le nombre des témoins n'était pas suffisant, le calife ne pouvait émettre de jugement en faveur de Fâtimah.

Shîrâzî : Hâfidh dit que le calife était obligé d'agir d'après les ordonnances religieuses et parce que le nombre des témoins requis n'était pas disponible, il ne put prononcer de jugement en sa faveur. Je vous demande d'être juste en évaluant mon commentaire.

DEMANDER AUX OCCUPANTS D'UNE PROPRIÉTÉ DE CITER DES TEMOINS ETAIT JURIDIQUEMENT ILLEGAL

Vous avez dit tout d'abord qu'Abû Bakr était « obligé » d'agir ainsi « selon le code manifeste de la religion ». Dites-moi, s'il vous plaît, quelle ordonnance religieuse exige des témoins de la part des propriétaires ? Fâtimah (AS) possédait Fadak à l'époque du Saint Prophète (P), comme rapporté par tous vos ulémas. La requête d'Abû Bakr était contraire à la loi religieuse. Notre religion ne dit-elle pas que le plaignant doit citer des témoins et non le prévenu ? En second lieu, personne ne nie la signification générale du « verset sur les témoins », mais ce verset a aussi une signification spécifique.

Hâfidh : Que voulez-vous dire ?

Shîrâzî: La preuve est le hadîth enregistré dans vos livres authentiques concernant Khuzaimah Ibn Thâbit qui témoigna pour le Saint Prophète concernant la vente d'un cheval. Un Arabe porta plainte contre le Saint Prophète (P) et son témoignage (celui Khuzaimah) fut suffisant. Le Saint prophète (P) lui donna le titre de Thû-sh-Shahâdatain (l'homme à double témoignage) parce qu'il était considéré comme égal à deux témoins justes.

Cet exemple prouve que le « verset sur les témoins » comporte des exceptions dans certaines circonstances. Si Khuzimah, un des compagnons du Saint Prophète (P), fut considéré comme étant une exception, 'Alî et Fâtimah (AS) qui sont infaillibles selon le « verset de la pureté » étaient en meilleure position pour jouir de cette exception. Ils étaient certainement exempts de toute erreur. Rejeter leurs témoignages, c'est rejeter le témoignage d'Allah (vu leur pureté). La Dame Fâtimah (AS) a réclamé Fadak qui lui a été donnée en cadeau par son père (P) et elle clama qu'elle en était la propriétaire du temps du Saint Prophète (P). Elle fut invitée à citer des témoins ! Des témoins furent cités : 'Alî ibn Abî Tâlib et al-Hassan et al-Husseïn (AS). Mais leurs témoignages furent rejetés. Cette action n'était-elle pas injuste ? Quel genre de personne pourrait rejeter le témoignage de 'Alî (AS) ? Le Tout Puissant, Allah indique, dans le Saint Coran, que nous devrions le ('Alî) suivre. De la même manière que Zaid-ul-'Adl incarnait la vérité en raison de sa sincérité, 'Alî fut également surnommé « le véridique » et comme dit Allah:

« O vous qui croyez! Faites attention à Allah et soyez avec les véridiques.»

(9:119).

«Les véridiques» se rapportent au Prophète Muhammad, à 'Ali et aux Ahl-al-Bayt.

« LES VERIDIQUES » FONT REFERENCE AU PPOPHÈTE MOHAMMAD (P) ET A IMAM 'ALÎ

(A)

Hâfidh : En quoi ce verset prouve-t-il votre point de vue qui reviendrait à nous dire que nous devrions suivre 'Alî ?

Shîrâzî: Vos savants ont mentionné dans leurs livres et commentaires que ce verset fut révélé en éloge à Muhammad (P) et 'Alî (AS). Les véridiques se rapportent à ces deux hommes saints. Selon quelques rapports, ce terme désigne 'Alî (AS) et selon d'autres, il désigne la progéniture du Saint Prophète (P).

L'imam al-Tha'labî dans son commentaire *Kashf-u/-Bayân*, Jalâlu'd-Dîn al-Suyûtî citant Ibn 'Abbâs dans son *Durr-ul-Manthûr*, al-Hâfidh Abû Sa'îd 'Abd-ul-Malik ibn Muhammad Khargûshî citant al-Açma'î dans son *Sharaf-ul-Muçt_afâ* et al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî dans son *Hilyat-ul-Awliyâ'* relatent que le Saint Prophète (P) a dit : « **Les véridiques sont Muhammad et 'Alî.** »

Cheik Sulaymân al-Qandûzî al-Hanafî écrit dans son *Yanâbî'-ul-Mawaddah*, ch 39, p.1191 citant Ahmad al-Khawârizmî, al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî et Muwaffaq bin Hamwaini citant Ibn 'Abbâs que dans ce verset, « *les véridiques sont Muhammad et ses Saints descendants.* »

Sheikh-ul-Islam Ibrahim ibn Muhammad Hamwaini, un de vos savants éminents, dans son *Farâ'id-us-Simtâin*, Mohammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans son *Kifâyat-ut-Tâlib*, ch 62 et al-Muhaddith dans son *Ta'rîkh* écrivent: « *Soyez avec les véridiques, c'est-à-dire avec 'Alî ibn Abî Tâlib.* »

Allah révèle:

« *Et celui qui a apporté la vérité et celui qui l'a reconnue, ceux-là sont les pieux.* »

(39 :33).

Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî dans *Durr-ul-Manthur*, al-Hâfidh Ibn Mardawiyah dans *Manâqib*, al-Hâfidh Abû Nu'aim dans *Hilyat-ul-Awliyâ'*, Mohammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans *Kifâyat-ut-Tâlib*, ch.62 et Ibn 'Asâkir dans son *Ta'rîkh*, relatent sous l'autorité d'Ibn 'Abbâs et Mujahid: « *Celui qui apporte la vérité est Muhammad et celui qui la reconnaît est 'Alî ibn Abî Tâlib.* »

Allah indique dans soura la-Hadîd (le fer) du Saint Coran :

« *Ceux qui croient en Allah et en Ses messagers, ceux-là sont les grands véridiques et les témoins auprès d'Allah. Ils recevront leur récompense et leur lumière.* »

(57:19)

L'imam Ahmad Ibn Hanbal dans son *Musnad* et al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî dans *Mâ nazala Min-al-Qur'ân fi 'Alî* relatent sous l'autorité d'Ibn 'Abbâs que ce saint verset a été révélé en louange à 'Alî (AS) qui fait partie des véridiques.

Dans la sourate al-Nisâ' (les Femmes) Allah indique:

« *Ceux qui obéissent à Allah et à Son Messenger sont aux nombre de ceux qu'Allah a comblé de Ses bienfaits : les prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux. Et quels compagnons que ceux-là !* »

(4:69)

Dans ce verset également, le véridique se rapporte à 'Alî (AS). Il y a de nombreux hadîths relaté par vos ulémas et les nôtres, indiquant que 'Alî (AS) était le plus véridique parmi la communauté du Saint Prophète (P).

Vos ulémas ont transmit dans leurs livres que le Saint Prophète (P) a déclaré :

« *Il y a trois grands véridiques: Hizqîl, le croyant du peuple de Pharaon. Habib al-Najjâr de la sourate Yâsîn et 'Alî ibn Abî Tâlib qui est supérieur à eux tous.* »

Ce hadîth est enregistré par:

-L'Imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans son *Tafsîr Kabîr*,

-L'imam al-Tha'labî dans *Kashf-ul-Bayân*, -Jalâlu'd-Dîn al-Suyûtî dans *al-Durr-ul-Manthûr*, -
L'imam Ahmad ibn Hanbal dans le *Musnad*,

-Ibn Shirwaih dans *Firdaws*,

-Ibn Abî-l-Hadîd dans *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, vol. IIp.451.

-Ibn al-Maghâzilî al-Shâfi'î dans *Manâqib* et -Ibn Hajar al-Makkî dans *al-çawâ 'iq al-Muhriqah* citant al-Bukhârî qui le rapporte d'Ibn 'Abbâs, à l'exception de la dernière partie de la phrase.

Cheik Sulaymân Balkhi dans son *YanâbV-ul-Mawaddah*, ch 42 citant le *Musnad* de l'imam Ahmad ibn Hanbal, Abû Nu'aim Ibn Maghâzilî al-Shâfî, le grand orateur al-Khawârizmî citant Abû Laila et Abû Ayyûb al-Ançârî dans son *Manâqib*, Ibn Hajar dans son *al-çawâ'iq* (et une foule d'autres historiens) relatent que le Saint Prophète (P) dit:

« *Il y a trois véridiques: Habib al-Najjâr, le Croyant de la sourate Yâssîn qui a proclamé : '0*

gens! Suivez les prophètes’, Hizqii, le Croyant du peuple de pharaon qui a dit : ‘Vous tuez un homme qui adore Allah?’ et ‘Alî Ibn Abî Tâlib qui est le plus exalté d'eux tous. »

Les gens sont étonnés de constater combien votre interprétation est assujettie à votre perversité. Vous nous prouvez vous-même, par le biais de divers hadîths et conformément au Saint Coran, que "Ali avait occupé le rang le plus élevé parmi les véridiques mais vous appelez d'autres (Abû Bakr) des « siddîq » (véridiques) bien que pas un seul verset n'ait été révélé au sujet de sa sincérité !!

Messieurs ! Soyez justes ! Était-il approprié de rejeter le témoignage de la personne qu'Allah appelle « siddiq » dans le Saint Coran, celui qu'il nous est ordonné de suivre ?

Le Saint Prophète (P) dit:

« ‘Alî est toujours avec la vérité et la vérité tourne autour de ‘Alî. »

Ce hadîth a été rapporté par :

-Al-Khatîb Baghdadi dans son *Ta'rîkh*, vol. IV, p. 321,

-Al-Hâfidh Ibn Mardawiyah dans *Manâqib*,

-L'imam Ahmad ibn Hanbal dans le *Musnad*,

-L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans *al-Tafsîral-Kabîr* vol. I, p. 111,

-Ibn Hajar al-Makki dans a 1 -*Jâmi-uç-çaghîr*, vol. II, pages 74,75, 140, et *al-çawâ'iq al-Muhriqah* 2éme Partie, ch. IX, hadîth 21 des quarante Hadîths rapportés sut les vertus de l'Imam ‘Alî (p)

-Sheikh Sulaymân al-Hanfâ al-Qundûzî, dans *Yanâbî* al-Mawaddah*, partie 65/85 (édition d'islâmboul) citant *al-JâmV-uç-çaghîr* de Jalâ-ud-Dîn al-Suyûtî, et dans la partie 20 citant *Jam'-ul-Fawâ'id* ainsi que *al-Awsat* et *Al-çaghîr* d'al-Tabarânî, citant le témoignage d'Umm Salma et d'Ibn ‘Abbâs, (Voir également dans *YanâbV-ul-Mawaddah* ch 65, p. 185 citant *al-Jâmi'-uç-çaghîr* de Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî, en plus du *Ta'rîkh-ul-Khulafâ'*, p.116, *al-Faidh-ul-Qadîr* vol. IV, p. 358 citant Ibn ‘Abbâs, *Manâqib-us-Sabi'in*, p. 237, hadîth 44 de l'auteur de *Firdaws*, *al-çawâ'iq al-Muhriqah* ch.59, partie 2, p. 238 (rapportant le téoignage d'Umm Salma) et Mohammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans *Kifâyat-ut-Tâlib* -certains d'entre eux citent Umm Salma, d'autre Aïcha et d'autres encore Abû Bakr - tous attestent qu'ils ont entendu les propos suivants du Saint Prophète (P):

« ‘Alî est avec le Coran et le Coran est avec ‘Alî. Il n'y aura jamais de différence entre les deux, ils ne seront jamais séparés l'un de l'autre jusqu'à ce qu'ils me rejoignent au bassin de Kauthar. »

Quelques narrateurs ont rapporté ces mots:

« La Vérité est toujours avec ‘Alî, ‘Alî est toujours avec la Vérité. Il n'y aura aucune différence entre les deux et ils ne se sépareront pas l'un de l'autre. »

Ibn Hajar écrit dans *al-çawâ‘iq al-Muhriqah* ch 9, partie 2, p. 77 que le Saint Prophète (P), sur son lit de mort, a déclaré:

«Je vous laisse deux choses précieuses: Le livre d'Allah et ma progéniture, mes Ahl-ul-Bayt» Puis, empoignant la main de ‘Alî, il le leva et dit : « ‘Alî est avec le Coran et le Coran est avec ‘Alî. Ils ne se sépareront jamais jusqu'à ce qu'ils me rejoignent au bassin de Kauthar. Et je demanderai à chacun d'entre eux au sujet de ma succession. »

On relate généralement que le Saint Prophète (P) dit :

" ‘Alî est avec la droiture et la droiture est toujours avec ‘Alî. Ils se tournent autour de l'un l'autre. »

Sibt Ibn al-Jawzî dans *Tath-kirat Khawâç-ul-Ummah*, p.20 en liaison avec le Hadîth de Ghadîr relate du Saint Prophète (P) : « Allez vers ce qui est droit qui tourne autour de ‘Alî dans n'importe quelle direction où il va. » Sibt présentant ses observations sur ce hadîth indique: « Ce hadîth démontre que si des divergences apparaissent entre ‘Alî et les autres compagnons, ce qui est juste sera certainement avec ‘Alî. » On enregistre du Saint Prophète (P):

« Celui qui obéit à ‘Alî m'obéit vraiment et celui qui m'obéit obéit vraiment à Allah ; celui qui désobéit à ‘Alî me désobéit vraiment et celui qui me désobéit désobéit vraiment à Allah. »

Abû-l-Fath Muhammad ibn ‘Abd-ul-Karîm al-Shahristânî rapporte dans son *al-Milal wa-Nihal* que le Saint Prophète (P) a dit:

« Certes, ‘Alî est toujours avec la droiture ; ceux qui le suivent sont aussi avec la droiture. »

Avec tous ces hadîths explicites enregistrés dans vos livres authentiques, refuser d'être d'accord avec ‘Alî, n'est-ce pas refuser d'être d'accord avec le Saint Prophète (P)?

11ème PARTIE

LE CALIFE ABÛ BAKR N'A PAS APPLIQUÉ LA LOI DES PREUVES DANS CERTAINS CAS

Le deuxième point que vous avez mentionné est que le calife fut obligé d'agir selon le code manifeste de la religion. Par conséquent, en l'absence de témoins, il ne pouvait pas donner « la propriété des musulmans » à Fâtimah (AS) sur la base de sa seule réclamation. Il était si prudent qu'il a exigé, en contradiction avec l'injonction religieuse, des témoins pour sa propriété ! D'abord, je vous ai déjà dit que Fadak n'était pas la propriété des Musulmans. Il fut donné à Fâtimah (AS) comme cadeau par son père et elle en était la propriétaire.

En second lieu, si le calife voulait réellement suivre la loi religieuse, il aurait dans ce cas dû la suivre scrupuleusement à toutes les occasions. Pourquoi a-t-il adopté une politique de deux poids deux mesures? Il avait l'habitude de donner la propriété des musulmans à d'autres suite à de simples réclamations sans demander des témoins. Mais quand il s'agissait de traiter du cas de Fâtimah (AS), il se montra extrêmement prudent ! Ibn Abî-1-Hadîd a enregistré dans son *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, vol. IV, p. 25 qu'il s'est enquis de 'Alî Ibn-ul-Fâriqî, un professeur dans la Madrasah al-Gharbiyyah à Bagdad si Fâtimah était dans son droit lorsqu'elle demanda Fadak. « *Il répondit : "oui". Je lui demandai alors: "Si elle avait raison, pourquoi est-ce que le Calife refusa de le lui céder ?" al-Fâriqî sourit malicieusement et déclara que s'il avait laissé Fadak à Fâtimah ce jour-là, le lendemain, elle lui aurait réclamé le califat pour son mari. Alors le calife aurait été obligé de rendre également le califat à son ayant droit, puisqu'il aurait reconnu son droit sur Fadak."*»

Selon vos propres savants, leur position était tout à fait claire. Ils savaient dès le départ que Fâtimah avait raison mais leur manœuvre politique exigeait qu'ils privent la victime de son droit.

Hâfidh : A quel moment le calife donna-t-il les biens des Musulmans sans témoin ?

Shîrâzî : Lorsque Jâbir réclama d'Abû Bakr sa part du butin gagné à Bahrain que le Saint Prophète lui avait promise, on lui donna 1.500 dinars du Bayt-ul-Mâl (Trésor Public) sans formuler la moindre objection ni exiger des témoins.

Hâfidh : D'abord, je n'ai pas vu ce rapport. Peut-être qu'il est dans vos livres ? Ensuite, comment pouvez-vous affirmer que des témoins n'étaient pas exigés ?

Shîrâzî : Comme c'est étrange que vous ne l'ayez pas vu. Ce rapport de Jâbir Ibn 'Abdullâh al-Ançârî est un des arguments avancé pour soutenir qu'un hadîth rapporté par un seul compagnon juste est acceptable. Sheikh-ul-Islam al-Hâfidh Abâ-1-Fadhl Ahmad ibn 'Alî al-Hajar al-'Asqalânî indique dans *Fath-ul-Barî fi Sharh Sahîh-ul-Bukhârî*: ce rapport montre que le récit d'un compagnon juste est acceptable lors même que ce témoignage sert son propre intérêt, puisqu'Abû Bakr n'a pas exigé de témoins pour sa réclamation.

Al-Bukhârî enregistre le même rapport en détail dans son *Sa/iîh*. Dans le chapitre « Qiççat 'Oman wa-l-Bahrain », il enregistre *quelorsque le butin gagné à Bahrain fut apporté à Médine, Abû Bakr annonça que celui à qui le Prophète d'Allah avait promis de l'argent ou celui qui avait n'importe quelle réclamation à faire doit venir recevoir son dû. Jâbir est venu et lui révéla: « Le Saint Prophète*

m'a promis que lorsque le Bahrain aura été conquis, je serais récompensé d'un cadeau du butin. » Immédiatement, Abû Bakr lui donna 1.500 dinars sans réclamer de témoins, en ne se fiant qu'à sa réclamation.

Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtû a enregistré également le même événement dans son *Ta'rîkh-ul-Khulafâ'* dans le chapitre sur le califat d'Abû Bakr.

O hommes de justice:!! Dites-nous, s'il vous plaît, au nom d'Allah, si ces faits envers Fâtimah (AS) et 'Alî (AS) n'étaient pas injustes ? Si ce n'était pas par favoritisme, comment était-il légal pour Abû Bakr de violer le « verset des preuves » pour offrir de l'argent à Jâbir en ne se fondant que sur sa réclamation ? Al-Bukhârî dans son *Sahîh* et beaucoup d'ulémas en jurisprudence acceptent l'évidence d'un simple témoignage d'un compagnon juste. Mais ils considèrent la réclamation de 'Alî (AS) inacceptable ! 'Alî (AS) n'était-il pas l'individu le plus parfait parmi les compagnons ? Si vous examinez la question honnêtement, vous admettrez que ce n'était pas seulement un déni de justice mais aussi une duperie manifeste.

Hâfidh : Je pense qu'Abû Bakr n'a pas exigé de témoins pour Jâbir parce qu'il était un compagnon étroitement lié au Saint Prophète (P). Il avait certainement entendu l'énonciation du Saint Prophète (P): *« Quiconque fait un faux rapport à mon propos demeurera en Enfer à tout jamais. »* Après un tel avertissement, il est tout à fait évident qu'un proche compagnon et croyant ne prendrait pas l'initiative d'attribuer un faux hadîth ou un mensonge au Prophète d'Allah (P).

Shîrâzî : Jâbir était-il plus proche au Saint Prophète (P) que 'Alî (AS) et Fâtimah (AS) qui ont été formés en particulier par le Saint Prophète (P)?

L'IMAM 'ALÎ (AS) ET LA SAINTE FÂTIMAH (AS) SONT CONCERNES PAR LE VERSET DE LA PURETE

Hâfidh : Il est évident que 'Alî et Fâtimah ont été les plus proches du Prophète d'Allah (P), parce qu'ils avaient été éduqués par lui depuis leur naissance.

Shîrâzî : Ainsi vous devez admettre qu'ils (AS) sont ceux qui auraient fait le plus attention à l'avertissement du Saint Prophète (P). Ils n'auraient pas pu émettre de fausses allégations. Abû Bakr aurait dû accepter la réclamation de Fâtimah (AS), puisque le rang de ces deux personnes était bien plus supérieur à celui de Jâbir (comme vous l'admettez vous-même). En fait, leur rang était supérieur à celui de tous les autres compagnons. Ils étaient dignes du verset de la pureté, des infailibles. Ce verset indique la pureté de cinq Saints: Muhammad (P), 'Alî (AS), Fâtimah (AS), al-Hassan (AS) et al-Husseïn (AS). Vos ulémas éminents ont reconnu l'intégrité de ces saintes personnes.

En ce qui concerne Amîr-ul-Mu'minîn 'Alî, je vous ai déjà raconté que le Saint Prophète dit que 'Alî est le véridique de la Communauté et Allah l'a également nommé le véridique dans le Saint Coran. Pour ce qui est de Fâtimah al-Zahrâ' (AS), il y a également beaucoup de hadîths. Il y en a un

parmi eux rapporté par al-Hâfidh Abû Nu'aim al-Içfahânî dans son *Hilyat-ul-Awliyâ'* vol.II, p.42, d'Aïcha, qui dit : «*Je n'ai jamais vu plus véridique que Fâtimah excepté son père.* »

Hâfidh : Votre réclamation que ce verset a été révélé en éloge à ces cinq personnes n'est pas acceptable. Au cours de ces discussions, vous avez démontré une connaissance étendue au sujet de nos livres. Vous devriez admettre que dans ce cas-ci, vous vous trompez. Des commentateurs comme al-Qâdhî Baidhâwî et al-Zamakhsharî mentionnent que ce verset a été révélé en louange aux épouses du Saint Prophète (P). Si d'autres sources font mention de ces cinq personnes, elles doivent être faibles. La raison en est que le verset prouve le contraire. Le contexte textuel du verset de la pureté parle des épouses et ce verset en fait donc partie forcément.

LA PREUVE QUE LE VERSET DE LA PURETE N'EST PAS UN ELOGE AUX FEMMES DU SAINT PROPHETE (P)

Shîrâzî : Votre objection est réfutable sur beaucoup de points. Vous relatez que les versets qui précèdent et ceux qui suivent le verset de la pureté sont reliés aux épouses du Saint Prophète (P). Par conséquent, les Ahl-ul-Bayt (AS) sont exclus de ce verset Saint. Je réponds que, comme cela s'est produit souvent au cours de notre entretien, nous pouvons nous éloigner d'un sujet pour aborder un autre, puis revenir au sujet de départ.

Dans le Saint Coran, il y a des exemples de cette sorte. En fait, si vous examinez la Sourate al-Ahzâb (les Clans), vous remarquerez qu'après s'être adressé aux épouses, l'attention porte sur les croyants. Puis, on s'adresse à nouveau aux épouses. Le temps ne me permet pas de vous soumettre une preuve plus subtile pour expliquer ce point. En second lieu, si ce verset était seulement au sujet des épouses du Saint Prophète, le pronom utilisé aurait été féminin. Mais puisque le pronom est masculin, il ne se réfère donc pas aux épouses, mais à la progéniture du Saint Prophète (P).

Nawwâb : Si Fâtimah est également incluse dans ce groupe, pourquoi le féminin n'est-il pas utilisé ?

Shîrâzî : (se tournant vers les ulémas) Messieurs, dans ce verset, bien que Fâtimah soit une des référents, le masculin est employé en raison de sa prépondérance. C'est-à-dire, dans un groupe mixte (hommes et femmes), le poids est donné aux mâles.

Dans ce verset, l'utilisation du masculin est elle-même une preuve que ce rapport n'est pas faible mais explicite. Sans compter qu'en raison de la majorité des membres masculins, le pronom est masculin. Dans ces cinq Saints (P), il y a une femme et quatre hommes¹. Naturellement, si ce verset ne concernait que les épouses du Saint Prophète (P), l'utilisation du masculin à la place le féminin aurait été tout à fait indue. Indépendamment de ceci, la conclusion tirée des hadîths authentiques montre que ce verset fut révélé en éloge à la progéniture du Saint Prophète (P) et non à ses épouses.

Quoiqu'il ait été un Sunnite extrêmement fanatique, Ibn Hajar al-Makkî indique dans son *al-çawâ'iq*

al-Muhriqah que ce verset fut révélé en éloge au Prophète (P), "Ali (AS), Fâtimah (AS), al-Hassan (AS) et al-Hussein (AS).

LES EPOUSES DU SAINT PROPHETE (P) NE SONT PAS INCLUSES DANS LES AHL-UL-BAYT

Par ailleurs, les épouses du Saint Prophète (P) ne sont pas incluses dans les Ahl-ul-Bayt.

En effet, il est relaté dans *Sa/jîh Muslim* et *JâmB-ul-Uçûl* qu'«*ai-Hassan Ibn Samrah a demandé à Zaid Ibn al-Arqam si les épouses du Saint Prophète étaient incluses dans les Ahl-ul-Bayt. Zaid répondit: « Par Allah, non. Une épouse reste avec son mari pendant une certaine période mais quand il la divorce, elle retourne chez son père et chez sa mère et est complètement séparée de son mari. Les Ahl-bait sont les membres de la famille du Saint Prophète à qui il n'est pas permis de percevoir la charité. Ils ne seront pas séparés de la Maison prophétique où qu'ils aillent. »*

Indépendamment du point de vue unanime des Chiites duodécimains concernant la sainte Progéniture du Messager d'Allah, il existe d'innombrables hadîths enregistrés dans vos propres livres réfutant la prétention que les épouses du Saint Prophète (P) sont incluses dans les Ahl-Bait (AS).

PLUSIEURS HADÎTHS A PROPOS DU « VERSET DE LA PURETE » EN ELOGE AUX CINQ SAINTS

-L'imam al-Tha'labî dans *Tafsîr-e-Kashf-ul-Bayân*,

-L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans *al-Tafsîr al-Kabîr* vol. VI, p. 783,

-Jalâlu'd-Dîn al-Suyûtî dans *al-Durr-ul-Manthûr* vol.V, p.199 et *al-Khaçâ'iç-ul-Kubrâ* vol. II, p. 264,

-Al-Nisâpûrî dans son *Tafsîr* vol. III,

-L'imam Abd-ur-Razzâq al-Ras'ânî dans *Tafsîr Rumûz-ul-Kunûz*,

-Ibn Hajar al-'Asqalânî dans *al-Içâbah* vol. IV, p. 208,

-Ibn 'Asâkir dans *Ta'rîkh* vol. IV, pp 204 et 206,

-Muhib-ud-Dîn al-Tabarî dans *al-Riyâdh-un-Nadhîrah* vol. II, p.188,

-Muslim dans *Sahîh*, vol. II, p. 133 et vol. VII, p. 140,

-Al-Nabhâni dans *al-Sharaf-ul-Mu'ayyad*, édition de Beyrouth, p. 10,

-Mohammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î dans *Kifâyat-ut-Tâlib* ch. 100, avec six hadîths authentiques et

- Le Sheikh Sulaymân al-Balkhi al-Hanafi dans *YanâbV-ul-Mawaddah*, ch. 33, sous l'autorité de *Sahîh Muslim* d'après le récit d'Umm-ul-Mu'minîn Aïcha, et dix récits de Tirmithî, d'al-Hâkim 'Alî'-ud-Dawlah al-Semnânî, d'al-Baihaqi, d'al-Tibrânî, de Jarîr, d'Ahmad ibn Hanbal, d'Ibn Abî Shaïbah, d'Ibn Munthir, d'Ibn Sa'd, d'al-Hâfidh al-Zarandî, et d'al-Hâfidh Ibn Mardawiyah rapportant tous le témoignage d'Umm al-Mu'minîn Umm Salama et de son fils 'Umar Ibn Umm Salama (qui a été élevé par le Saint Prophète), ainsi que celui d'Anas Ibn Mâlik, de Sa'd Ibn Abî Waqqâç, de Wâthilah Ibn Asqa' et Abî Sa'îd al-Khidrî, lesquels affirment que le Verset de Tathîr (de la Purification) a été révélé a propos de Muhammad (P), Ali (p), Fâtimah (p), al-Hassan (p) et al-Hussain (p).

Même Ibn Hajar al-Makkî, en dépit de son opposition au Chiisme a reconnu sa signification réelle de sept manières différentes. Il dit dans *al-çawâ'iq al-Muhriqah* que ce verset a été révélé pour louer Muhammad, 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Husseïn (AS) et seules ces personnalités Saintes ont été mentionnées dans ce verset.

Sayyed Abû Bakr ibn Shahâb-ud-Dîn al-'Alawî dans son livre *Rashfat-uç-çâdî Min Bahri Fadhâ 'il Banî-Nabî-ul-Hâdî* (imprimé par A'lamiyya Press, Egypte, 1303 A.H.), ch 1, pp 14-19 citant al-Tirmithî, Ibn Jarîr, Ibn Munthir, al-Hâkim, Ibn Mardawiyah, al-Baihaqî, Ibn Abî Hâtam, al-Tibrânî, Ibn Kathîr, Muslim, Ibn Abî Shaïbah et al-Samhûdî montre sur la base des recherches de vos ulémas que ce verset a été révélé en éloge aux Cinq Saints.

Dans *al-Jam'i-Bayn al-Sihah al-Sittah*, citant *al-Mawatja'* de l'imam Mâlik, les *Sahîh* d'al-Bukhârî et de Muslim, *Sunan* d'Abû Dâwûd, de Sijistânî et de Tirmithî, *Jâmi'-ul-Uçûl* et dans d'autres ouvrages encore, vos ulémas et historiens admettent généralement que ce verset a été révélé en éloge aux Cinq saints précités. Et selon votre école, ce hadîth a été transmis par des chaînes multiples.

HADÎTH D'UMM SALMA SUR LE « HARÏRAH » (UN LIQUIDE SUCRE) DE LA SAINTE FÂTIMAH (AS) ET LA REVELATION DU « VERSET DE LA PURETE »

De nombreux narrateurs de hadîths ont enregistré l'incident au sujet du Harrîrah. Parmi eux, se trouvent l'imam al-Tha'labî dans son *Tafsîr*, l'imam Ahmad ibn Hanbal dans son *Musnad* et Ibn al-Athir dans son *Jâm'd-ul-Uçûl* citant le *Sahîh* de Tirmithî et de Muslim relatent tous de l'épouse du Saint Prophète (P), Umm-ul-Mu'minîn Umm Salma qui raconte: « *Le Saint Prophète était chez moi lorsque Fâtimah lui apporta une tasse de harrîrah. A ce moment-là, il était assis sur le porche où il avait l'habitude de dormir. Il avait un manteau Khaïbari sous ses pieds. J'offrais des prières dans mon appartement. Le Saint Prophète a demandé à Fâtimah d'appeler son mari et ses fis. Bientôt, 'Ali, al-Hassan et al-Husseïn (AS) sont entrés et tous ont partagé le harrîrah. L'Archange Gabriel apparut et révéla ce verset au Prophète:*

L'Envoyé d'Allah les recouvrit alors sous son manteau, leva ses mains vers le ciel et dit: "O Allah, ceux-ci constituent ma progéniture. Eloigne-les de toute impureté et purifie-les totalement. "»

Umm Salma relata qu'elle s'avança désireuse de faire partie du groupe: « O Prophète d'Allah, puis-je également me joindre à vous? » Le Saint Prophète répondit: « Non, reste où tu es. Ici est la vertu. » Ceci prouve qu'elle ne pouvait pas être incluse parmi les Ahl-ul-Bayt et atteindre leur rang mais que son devoir était d'être pieuse.

L'imam Fakhr-ud-Dîn al-Râzî dans son Tafsîr note que le Saint Prophète (P) ajouta: « Tous les péchés sont éloignés de vous » et On vous a donné de longues robes de bénédictions. »

Il est d'autant plus étrange de la part de vos ulémas qui ont écrit dans leurs livres authentiques que Fâtimah (AS) et 'Alî (AS) sont inclus dans le « Verset de la Pureté » de rejeter l'imamat de 'Alî (AS) et de refuser son témoignage quant à la requête de Fâtimah (AS) concernant Fadak !

Nous allons, maintenant revenir à notre point de départ. Est-il acceptable et approprié de rejeter les témoignages de 'Alî (AS) et de Fâtimah (AS), de les priver de leurs droits alors que la réclamation de Jâbir a été accordée sans hésitation, bien qu'il n'ait été qu'un proche compagnon ?

12ème PARTIE

Hâfldh : Il est inconcevable que le calife qui était extrêmement proche du Prophète (P) soit enclin à usurper Fadak. De toute évidence, Fadak n'était d'aucune utilité au calife puisqu'il détenait la totalité du Bait-ul-Mâl (Trésor public) des Musulmans sous son contrôle.

Shîrâzî : Il n'en avait pas vraiment besoin, certes. Mais le parti politique au pouvoir à cette époque estimait qu'il leur était nécessaire de s'en emparer afin de ruiner la famille du Prophète (P). Ils ont soumis ces derniers à toutes sortes de tourments, d'afflictions et de pénuries afin qu'ils ne puissent pas songer au califat. Les hommes matérialistes sont prêts à tout pour prospérer ici-bas. Ces politiciens se sont rendu compte que si la famille du Saint Prophète (P) avait le contrôle de la richesse, les gens se pencheraient certainement vers eux. Ils ont usurpé Fadak pour des raisons politiques et afin de priver la Sainte famille de tous ses revenus.

USURPATION DU KHUMS

Parmi les choses qu'ils bannirent furent le khums, sur lequel le Saint Coran met l'accent. Puisqu'Allah avait interdit la charité au Saint Prophète (P) et à ses descendants (AS), la porte du

khums leur était ouverte. Il dit dans le Saint Coran, sourate 8, al-Anfâl (Le Butin)

« Sachez que quel que soit le butin que vous ramassiez, le cinquième appartient à Allah, au prophète et à ses proches, aux orphelins, aux pauvres et aux voyageurs (en détresse)... »

(8:41)

Cette disposition fut prise afin que la progéniture du Saint Prophète (P) puisse vivre en paix et n'ait pas besoin de l'aide de leur communauté. Mais peu après le décès du Saint Prophète (P), ils les ont, également privés de ce privilège. Le calife Abû Bakr renia ce droit aux Ahl-ul-Bayt et dit que le khums devrait être employé pour l'attirail militaire. La famille du Prophète (P) fut ainsi délaissée de toutes parts. L'Imam al-ShâfPî Muhammad ibn Idris admet dans son Kitâb-ul-Umm, p. 69:

« Il n'est pas permis d'allouer la moindre somme des charités obligatoires aux descendants du Saint Prophète à qui Allah a octroyé le khums à en remplacement. Il ne leur est pas permis d'accepter la charité. Ceux qui leur en donnent délibérément ne seront pas affranchis de leurs responsabilités. Leur renier le droit au khums ne leur permet pas de toucher à la charité. De même, pendant le califat de 'Umar ibn al-Kattâb, la progéniture du Saint Prophète (P) fut privée de son droit légitime sous prétexte que la somme était trop importante pour qu'on la remette aux proches du Saint Prophète (P). Ils décidèrent d'utiliser cet argent à des dépenses militaires. Et à ce jour, ils sont toujours privés de ce droit. »

Hâfidh : l'imam al-ShâfPî indique que le khums doit être divisé en cinq parts: une part va au Saint Prophète (P) employé pour les dépenses et les besoins des Musulmans, la deuxième partie à ses proches parents et les trois autres restantes sont pour les orphelins, les pauvres et les voyageurs à court d'argent.

Shîrâzî : Les commentateurs en général s'accordent à dire que ce verset fut révélé au Saint Prophète (P) pour venir en aide à ses descendants et proches parents. Le Khums était utilisé pour subvenir à leurs besoins. Selon la loi chiite et conformément aux pratiques des Imams (AS) de la famille du Saint Prophète (P) et à la signification du verset cité ci-dessus, le khums est divisé en six parts. Les trois premières parties allant à Allah, au Saint Prophète (P) et à ses proches sont remis à l'Imam et durant sa ghaiba (son occultation) à son représentant, un mujtahid. Le mujtahid doit être un expert en jurisprudence, équitable qui dépense l'argent au profit des Musulmans, à sa propre discrétion. Les trois parts restant sont réparties entre les orphelins, les nécessiteux et fidèles du Saint Prophète (P). Mais, après le décès du Saint Prophète (P), ce droit fut usurpé et ses descendants en furent privés. Vos ulémas, comme Jalâl-ud-Dîn al-Suyûtî dans son *al-Durr-ul-Manthûr*, vol. III, Imam al-Tha'labî dans son *Tafsîr Kashf-ul-Bayân*, Jârullâh al-Zamakhsharî dans son *Kashshâf*, al-Qushachî dans son *Sharh al-Tajrîd*, al-Nisâ'î dans son *Kitâb-ul-Fay'* et d'autres reconnaissent unanimement que cette innovation (la confiscation du Khums à ses ayants droit) fut entrepris par des politiciens après le décès de l'Envoyé d'Allah (P).

Hâfidh : Vous pensez qu'un mujtahid a le droit d'en faire ce qu'il estime correct à sa propre

discrétion. Les califes Abû Bakr et ‘Umar n’ont-ils pas fait ce qu’ils pensaient être correct pour le bien des Musulmans ?

LE CALIFE NE PEUT PRESCRIRE QUELQUE CHOSE QUI IRAIT A L’ENCONTRE D’UNE LOI D’ALLAH ET DE LA PRATIQUE DU SAINT PROPHETE (P)

Shîrâzî : Naturellement, un mujtahid a le droit de penser ce qu’il lui semble correct, mais il ne peut remettre en cause une ordonnance claire. Préférez-vous le point de vue des califes (Abû Bakr et ‘Umar) à celui des versets du Coran en question et à la pratique du Saint Prophète (P)? Soyez juste, s’il vous plaît, et dites-nous s’il y avait des raisons particulières derrière tout cela. Un homme doté de bon sens serait amené à en déduire que ce ne sont pas des affaires ordinaires, mais qu’elles visaient à délaissier financièrement la famille du Saint Prophète

Par ailleurs, Allah a fait de ‘Alî (AS) le témoin du Saint Prophète (P). 11 dit dans le Coran « Celui auquel une preuve de son seigneur a été donnée, d’autant plus qu’un témoin...tenant lieu de guide et de miséricorde? »

(11:17)

Hâfidh : Autant que je sache, « **Celui auquel une preuve de son seigneur a été donnée** » fait référence au Saint Prophète (P) et « **d’autant plus qu’un témoin** » concerne le Saint coran. Comment pouvez-vous affirmer que « témoin » désigne ‘Alî ici ?

Shîrâzî: Je n'exprime pas mon avis personnel au sujet des versets du Saint Coran. Ce que nous possédons de la progéniture du Saint Prophète (P) authentifie que « **le témoin** » fait référence à ‘Alî (AS).

Les ulémas et les commentateurs pensent de même. Vos ulémas les plus célèbres ont enregistré environ trente hadîths soutenant ce point de vue. Par exemple, l'imam Abû Ishâq al-Tha‘labî rapporte trois hadîths en ce sens dans *Tafsîr* ; Jalâlu'd-Dîn al-Suyûtî dans son *al-Durr-ul-Manthûr* citant Ibn Mardawiyah, Ibn Abî Hâtam et Abû Nu‘aim. Ibrahim ibn Muhammad Hamwaini dans son *Farâ'id-us-Simtain* le rapporta de trois sources différentes; Sulaymân Balkhî al-Hanafî dans son *Yanâb'-ul-Mawadda/t*, chapitre 26 le rapporta d'al-Tha‘labî, al-Hamwaini, al-Khawârizmî, Abû Nu‘aim, al-Wâqidî et Ibn ‘Abdullâh al-Ançârî al-Mghâzilî et d'autres qui citent le témoignage de : Ibn ‘Abbâs, Jâbir Ibn ‘Abdullâh et bien d'autres compagnons. Al-Hâfidh Abû Nu‘aim al-Içfahânî, Muhammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi‘î (voir le livre *Kifûyat-ut-Tâlib*, chap.62), Ibn al-Maghâzilî le faqîh Shâfi‘îte, Ibn Abî-l-Hadîd al-Mu‘tazalî et d'autres de vos ulema ont tous rapporté en des termes plus ou moins similaires que « le témoin » évoqué dans le verset sus-cité fait référence à ‘Alî ibn Tâlib."

Al-Khatîb al-Khawârizmî écrit dans son *Manâqib* : « *Les Musulmans ont demandé à Ibn ‘Abbâs ce qu’on entendait par « témoin ». Il a dit: "Cela se rapporte à ‘Alî, qui est le témoin du Saint Prophète. ' »* Ainsi, selon ces témoignages de vos propres livres fiables, le calife (Abû Bakr) de la communauté du Saint Prophète (P) aurait dû accepter le témoignage de ‘Alî (AS). De la même manière que le Saint Prophète (P) reconnaissait, la qualité distinctive de Khazîma ibn Thâbit en qualifiant son témoignage d'équivalant à ceux de deux Musulmans et en lui accordant le titre de Thû-1-sh-Shahâdatain, le Tout

Puissant fixa également dans ce verset la position exaltée de ‘Alî (AS) et le qualifia de « **témoin** » du Saint Prophète. On se demande selon quel principe religieux ces personnes ont-elles décidé de rejeter le témoignage de ‘Alî (AS) ?

Peut-on accepter leur jugement selon lequel ‘Alî ibn Abî Tâlib (AS) (qui répugnait à la richesse éphémère et dont la conduite et la personnalité exemplaires étaient reconnues par ses amis comme ses ennemis) était quelqu’un de matérialiste ? Des propos plus ardues que je me garderai de citer furent employés à son encontre. Ils sont enregistrés dans vos propres livres. Ainsi, en prétendant que « son intérêt personnel était en jeu dans ce cas », ils tentèrent de convaincre les Musulmans que ‘Alî était capable de délivrer un faux témoignage au profit de son épouse et de ses enfants. N’est-ce pas étrange de voir que bien qu’Allah l’ait qualifié de « témoin » digne de confiance, ces personnes malintentionnées aient rejeté son témoignage.

Bien que le Coran reconnaisse l’intégrité de ‘Alî (AS), ce dernier a souffert en raison des accusations de ces politiciens. Il déclara dans son sermon de Shaqshaqayya/7: « *J’ai supporté amèrement cette douleur, c’était comme si j’étais piqué à l’œil et étranglé.* » Ces mots prouvent amplement l’extrême douleur ressentie par le Saint Imam (AS). Il dit: « *Je jure par Allah que le fils d’Abû Tâlib prise la mort plus qu’un nourrisson ne prise le sein de sa mère.* » Quand Abdul-Rahmân ibn Muljim (maudit soit-il) assena le coup fatidique de son épée empoisonnée sur la tête de l’Imam, celui-ci dit: « *Par le seigneur de la Ka’ba, je suis victorieux.* » (c- à-d j’ai gagné le martyre).

Messieurs, ce qui se s’est produit n’aurait pas dû se passer. Mais aujourd’hui, il n’est pas approprié pour des ulémas de votre rang d’offenser davantage le bien-aimé d’Allah et de son Prophète (P) en occasionnant des malentendus au sein des Musulmans qui ne savent pas la vérité. Vous êtes bien conscient du fait que celui qui tourmente ‘Alî ibn Abî Tâlib (AS) tourmente aussi le Prophète d’Allah (P).

L’imam Ahmad ibn Hanbal dans son *Musnad*, imam al-Tha‘abî dans son *Tafsîr* et Sheikh-ul-Islam Hamwaini dans son *Farâ'id* ont rapporté du Saint Prophète (P): « *Celui qui opprime ‘Alî m’opprime. O peuple ! Ceux qui oppriment ‘Alî seront ressuscités le Jour du Jugement en tant que Juifs ou Chrétiens.* »

Ibn Hajar al-Makki à la page 78 de la partie II, ch 9, tradition 16 citant Sa'd Ibn Abî Waqqâç et Muhaddad ibn Yussuf al-Ganjî al-Shaifi‘î dans son *Kifâyat-ut-Tâlib*, ch.68, disent sous une autorité compétente que l’Envoyé (P) déclara: « *Celui qui opprime ‘Ali, m’opprime certes* »

Permettez-moi de citer un autre hadîth. Rapporter et écouter un hadîth du Prophète (P) est un culte. Ce hadîth a été enregistré par al-Bukhârî dans son *Sahî/i*, l’imam Ahmad ibn Hanbal dans son *Musnad*, Sayyed ‘Alî al-Hamadânî al-Shâfi‘î dans *Mawaddat-ul-Qurbâ*, al-Hâfidh Abû Nu‘aim al-Içfahânî dans *Ma Nazala Min al-Qur’ân fi ‘Alî*, al-Khatîb al-Khawârizmî dans *Manâqib* et Ibn Maghâzilî al-Shâfi‘î dans son *Manâqib*, al-Hâkim Abû-ul Qâsim al-Haskânî le rapporte également d’al-Hakam Abû ‘Abdullâh al-Hâfidh qui le rapporte d’Ahmad ibn Muhammad ibn Abî Dâwûd al-

Hâfidh qui le rapporte de 'Alî ibn Ahmad al-'ljalî qui le rapporte de 'Ubbâd ibn Ya'qûb qui le rapporte d'Arta' ibn Habîb qui le rapporte d'Abû Khâlîd al-Wâsitî qui le rapporte de Zaid ibn 'Alî qui le rapporte de son père 'Alî ibn Hussain qui le rapporte de son père, Hussain ibn 'Alî qui le rapporte de son père, 'Alî ibn 'Alî Tâlib.

Chacun de ces narrateurs dit que le Saint Prophète (P) déclara en brandissant un poil de sa barbe : **<O 'Alî ! Celui qui touche à un seul de tes cheveux me blesse également et celui qui me blesse blesse vraiment Allah et celui qui blesse Allah est maudit d'Allah. >**

Sayyed Abû Bakr ibn Shahâb-ud-Dîn al-'Alawî dans son *Rashfat al-Sâdî Min Bahri Fadhâ'il-il-Nabiyy-il-Hâdî*, (édition d'A'lamiyya Press, en Egypte, 1303 A.H.) ch.IV, p. 60, rapporte du *Kabîr* de Tabrânî, authentifié *par* al-Hâkim, sous l'autorité d'Amîr-ul-Mu'minîn 'Alî, que le Prophète (P) d'Allah exclama: **« Que la malédiction d'Allah soit sur celui qui afflige ma progéniture. »**

Messieurs ! Considérez ce qui s'est produit. Le témoignage de 'Alî (AS) fut rejeté publiquement, la propriété de Fâtimah (AS) confisquée. Elle en fut tellement offensée qu'elle quitta ce monde, indignée.

Hâfidh : Evidemment, Fâtimah était indignée au départ mais par la suite, elle comprit que le calife avait raison et elle ne fut plus fâchée. Elle quitta finalement ce monde parfaitement satisfaite et contente.

FÂTIMAH (AS) REJETA A TOUT JAMAIS ABÛ BAKR ET 'UMAR

Shîrâzî : Si ce que vous dites est correct, pourquoi vos ulémas écrivent-ils l'inverse ? Par exemple, deux savants dignes de confiance, al-Bukhârî et Muslim écrivent dans leurs *Sahîh* respectifs que Fâtimah (AS) rejeta Abû Bakr parce qu'elle était en colère. En raison de son mécontentement, elle ne lui adressa plus la parole pour le reste de sa vie. Quand elle mourut, son mari 'Alî (AS) l'inhuma la nuit. Il ne permit pas à Abû Bakr de se joindre à ses funérailles ni d'accomplir les prières mortuaires en sa faveur.

Mohammad ibn Yûsuf al-Ganjî al-Shâfi'î a enregistré le même rapport dans son *Kifâyah*, Abû Muhammad 'Abdullâh Qutaybah al-Dînâwarî dans son *al-Imamah wa-s-Siyâsah*, p.14 écrit que Fâtimah (AS) dit à Abû Bakr et à 'Umar alors qu'elle était souffrante sur son lit: **« Qu'Allah et les anges soient témoins que je suis indignée contre vous deux. Quand je rencontrerai mon père, le Saint Prophète, je me plaindrai certainement de vous. »** Dans les mêmes livres, ils rapportent également: **« Fâtimah s'indigna contre Abû Bakr et refusa de le voir pour le reste de sa vie. »**

Il existe un bon nombre de hadîths semblable dans vos livres authentiques.

PEINER LA SAINTE FÂTIMAH (AS), C'EST PEINER ALLAH ET LE SAINT PROPHETE

Il y a un hadîth connu relaté par vos ulémas, tels que l'imam Ahmad Ibn Hanbal dans son *Musttad*,

Sulaymân al-Qandûzî dans *YanâbV-ul-Mawaddah*, Sayyed ‘Alî al-Hamadânî dans *Mawaddat-ul-Qurbâ*, Ibn Hajar dans *al-çawâ‘iq*, rapportant al-Tirmithî, al-Hâkim et d'autres (avec de légères variantes dans les propos) qu'à plusieurs reprises le Saint Prophète (P) d'Allah déclara:

"Fâtimah fait partie de moi, elle est la lumière de mes yeux, elle est le fruit de mon cœur, elle est mon âme entre mes deux côtes. Celui qui afflige Fâtimah m'afflige aussi. Celui m'afflige afflige Allah et celui qui l'irrite m'irrite et celui qui fait souffrir Fâtimah me fait souffrir. »

Ibn Hajar al-‘Asqalânî dans *al-Içâbah fi tamyîz as-Sahâbah* cite des *Sahîhs* al-Bukhârî et *Sahîhs* Muslim que le Prophète d'Allah (P) proclama:

« Fâtimah fait partie de moi; ce qui l'afflige m'afflige ; ce qui le met en doute me met en doute. »

Muhammad ibn Talhah al-Shâfi‘î dans son *Matâlib-us-Su‘ûl*, al-Hâfidh Abû Nu‘aim al-Içfahânî dans *Hilyat-ul-Awliyâ’*, vol. II, p.40 et l'imam Abdul-Rahmân al-Nisâ‘î dans son *Khaçâ‘iç-ul-‘Alam* rapportent du Saint Prophète (P):

"Certes, Fâtimah, ma fille, fait partie de moi; ce qui l'afflige m'afflige ; ce qui la peine me peine. »

Abû-l-Qâsim Husain ibn Mohammad (al-Râghib al-Içfahânî) dans son *Muhâdharât-ul-Udabâ’* vol.II, p. 204, relate du Prophète d'Allah (P):

« Fâtimah fait partie de moi ; aussi, celui qui l'enrage m'enrage-t-il. »

Al-//âfidh Abû Mûsâ ibn al-Muthannâ al-Baçrî (mort en 252 A.H.) dans son *Mu‘jam*; Ibn Hajar al-‘Asqalânî dans *al-Içûbah*, vol. IV, p.35, Abû Ya‘lâ al-Mûçilî dans son *Sunan*, al-Tibrânî dans *al-Mu‘jam*, al-Hâkim al-Nisâpûrî dans *Mustadrak*, vol.VII, p.154, al-Hâfidh Abû Nu‘aim al-Içfahânî dans *Fadhâ‘il-uç-çahâbah*, al-Hâfidh Ibn ‘Asâkir dans *Ta'rlkh al-Shsmî*, Sibt Ibn al-Jawzî dans *Tath-kirah*, p.175, Muhib-ud-Dîn al-Tabarî dans *Thakhâ‘ir*, p. 39, Ibn Hajar al-Makkî dans *al-çawâ‘iq*, p.105 et Abû-l-‘Irfân Al-çubbân dans *Is‘âf-ur-Râghibîn*, p.171 ont rapporté que le Saint Prophète (P) s'adressa à sa fille (AS) en ces termes:

«O Fâtimah, en réalité, si tu es fâchée, Allah est également fâché; si tu es heureuse, Allah l'est également. »

Muhammad Ismâ‘îl al-Bukhârî dans son *Sahîh*, dans le chapitre "*Manâqib Qarâbat Rasûlullâh* ", p.71 cite de Miswar ibn Makhramahque l'Envoyé (P) dit:

«Fâtimah fait partie de moi; quiconque enrage Fâtimah m'enrage vraiment. »

Il y a beaucoup de hadîths similaires enregistrés dans vos livres authentiques, comme *Sahîh al-Bukhârî*, *Sahîh Muslim*, *Sunan Abu Dâwûd*, *Sunan al-Tirmithî*, *Musnad Ahmed ibn Hanbal*, *çawâ'iq Ibn Hajar* et *YanâbV-ul-Maw>addah* de cheik Sulaymân Balkhi's. Comment pouvez-vous réconcilier ces hadîths avec votre rapport ?

PRETENDU HADÎTH SELON LEQUEL 'ALÎ ENVISAGEAIT D'EPOUSER LA FILLE D'ABÛ JAHL

Cheik : Ces hadîths sont corrects, mais on rapporte également au sujet de 'Alî (AS) que lorsqu'il avait l'intention d'épouser la fille d'Abû Jahl, le Prophète d'Allah (P) fut furieux et lui dit:

« Celui qui afflige Fâtimah m 'afflige et celui qui m 'afflige est maudit par Allah. »

Shîrâzî : Nous devrions accepter ou rejeter des choses en utilisant le bon sens et la sagesse. Allah indique dans le Saint Coran: **« Enonce la bonne nouvelle à mes serviteurs qui écoutent et suivent ce qu'il y a de meilleur; ce sont ceux qu'Allah a guidé, et ce sont eux les hommes de bon sens. »**

Un rapport fut aussi relaté par vos aînés. Aujourd'hui, vous soutenez leurs propos sans reconnaître leurs mérites. Je suis obligé de vous répondre brièvement. Tout d'abord, vos propres ulémas ont reconnu le fait que 'Alî (AS) était inclus dans « le verset de la Pureté » et qu'il était parfaitement pur. En second lieu, dans le verset de la Mubâhalah, Allah l'identifie comme faisant partie du Saint Prophète (P) (nous en avons déjà discuté précédemment). Nous avons aussi prouvé qu'il était également la porte de connaissance du Prophète d'Allah (P) et était tout à fait conscient des injonctions et des ordonnances du Saint Coran. Il savait qu'Allah a déclaré dans le chapitre d'Ahzâb (les clans) du Saint Coran:

« Vous ne devez pas offenser le messenger d'Allah. »

(33:53)

Puisque tout cela est avéré, comment 'Alî (AS) aurait-il pu faire ou dire quelque chose qui agacerait le Saint Prophète (P)? Comment peut-on imaginer que la vertu personnifiée (c'est-à-dire le Saint Prophète) puisse être mécontent de cette personne exaltée aimée d'Allah ? Et comment le Saint Prophète (P) aurait-il pu être contrarié pour un acte autorisé par Allah qui dit :

« Epousez, comme il vous plaira, deux, trois ou quatre femmes »

(4:3)

Cet ordre de se marier a une portée générale et s'adresse à toute la communauté comme aux Prophètes (AS) et à leurs successeurs.

A supposer qu'Amîr-ul-Mu'minîn 'Alî (AS) ait pu avoir pareille intention, cela lui était de toute façon autorisé ! Le Prophète d'Allah (P) n'aurait pas pu interdire ce qui est permis ni employé de tels propos. Après une analyse approfondie, tout homme sensé comprendrait que ce rapport a été forgé par les Umayyades. Vos propres ulémas le reconnaissent.

13ème PARTIE

Ibn Abî-l-Hadîd al-Mu'tazalî cite un rapport de son chef et professeur, Abû Ja'far Iskâfi Baghdâdî dans son *Sharh Nahj-ul-Balâghah*, vol. I, p.358 : Mu'âwiyah ibn Abû Sufyân avait formé un groupe de compagnons et de tabi'in (la seconde génération qui a suivi aussitôt le Saint Prophète) afin de forger des hadîths dans le but de condamner 'Alî. Le but était de faire de lui la cible de reproches pour que les Musulmans gardent leur distance de lui. Parmi ces faussaires se trouvent Abû Huraira, 'Amr ibn 'Aç, Mughira ibn Shaiba, Urwa ibn Zubair,...

Abû Ja'far al-Iskâfî a également rapporté une partie de leurs hadîths fabriqués. A propos d'Abû Huraira, il relate qu'il fut celui qui rapporta un hadîth prétendant prouver que 'Alî envisageait d'épouser la fille d'Abû Jahl du temps du Prophète (P). Cela aurait agacé le Saint Prophète (P) qui clama, du haut de son pupitre :

« L'ami d'Allah et son ennemi ne peuvent pas être ensemble. Fâtimah fait partie de moi. Celui qui l'afflige m'afflige aussi. Celui qui veut épouser la fille d'Abû Jahl devra se séparer de ma fille. »

Après avoir cité ce hadîth, Abû Ja'far indique que ce récit est connu comme hadîth Karâbîcî [littéralement : un vendeur de vêtements] ; tout hadîth infondé est qualifié de "Karâbîcî". Ibn Abî-l-Hadîd mentionne que ce hadîth est rapporté dans les deux *Sahîhs* d'al-Bukhârî et de Muslim qui le rapportent de Miswar ibn Makhramah al-Zuhrî. Et Sayyed Murtadhâ 'Alam-ul-Hudâ qui était un des plus grands ulémas chiites dit dans son *Tanzîh-ul-Anbiyâ' wa-l-A'immah* que ce hadîth a été relaté par Husain Karâbîcî, connu pour son extrême opposition aux Ahl-ul-Bayt. Il appartenait aux Nawâçib (les ennemis déclarés des Ahl-ul-Bayt), fieffés ennemis de la Sainte famille. Son récit n'est pas acceptable. Selon un hadîth enregistré dans vos ouvrages authentiques, l'ennemi de 'Alî est un munâfiq (hypocrite). Le munâfiq (Hypocrite), selon le Saint Coran est un être infernal. Par conséquent, son récit n'a aucune portée.

Par ailleurs, les hadîths condamnant les gens causant la colère de Fâtimah ne sont pas présents que dans le récit de Karâbîcî ou dans le rapport forgés par Abû Hurairah concernant la fille d'Abû Jahl. Il existe nombre d'autres hadîths en ce sens. Parmi ceux-là, on en trouve un rapporté par Pârsâ de Bukhrara dans son *Façl-ul-K/iitâb*, par l'imam Ahmad Ibn Hanbal dans son *Musnad* et par Sayyed 'Alî al-Hamadânî al-Shâfi'î dans Mawaddah XIII de *Mawaddat-ul-Qurbâ*, sous l'autorité de Salman al-Farsi, selon lequel le Saint Prophète (P) dit:

« Aimer Fâtimah nous est utile dans une centaine de passages, parmi lesquels la mort, la tombe,

le Mîzân (la balance), Sirât (le pont) et l'interrogatoire. Ainsi, si ma fille Fâtimah est satisfaite de quelqu'un, je le suis également et si je suis satisfait de quelqu'un, Allah l'est également. Si ma fille, Fâtimah est contrariée par quelqu'un, je le suis également et si je suis contrarié par quelqu'un, Allah l'est également. Maudit soit celui qui opprime Fâtimah et son mari. Maudit soit celui qui opprime 'Alî et Fâtimah et leurs partisans. »

Que pouvez-vous conclure de ces hadîths authentiques et des hadîths rapportés par al-Bukhârî et Muslim sur le fait que Fâtimah (AS) en voulut à Abû Bakr et 'Umar jusqu'à la fin de ses jours.

L'INDIGNATION DE LA SAINTE FÂTIMAH (AS) ETAIT D'ORDRE RELIGIEUX ET NON TERRESTRE

Hâfîdh : Les hadîths sont certes corrects et enregistrés en détail dans nos livres. En fait, j'ai également douté du hadîth de Karâbîcî selon lequel 'Alî envisageait de demander à la fille d'Abû Jahl de l'épouser. Je n'y croyais pas trop et je vous suis reconnaissant d'avoir éclairci ce point pour moi.

Toutefois, dans ces hadîths qui disent que celui qui afflige Fâtimah afflige le Prophète (P) sont acceptables si son affliction a trait à une question religieuse et non d'ordre mondain (intérêt personnel). Or d'après vous, Fâtimah était affligée pour la propriété de Fadak qu'on refusait de la lui laisser. Donc son affliction est d'ordre personnel et non religieux. Ce que je veux dire, c'est que Fâtimah n'en voulait pas à Abû Bakr ni 'Umar d'avoir enfreint une quelconque injonction religieuse. Naturellement, si quiconque avait suscité une telle indignation religieuse chez elle, il aurait été maudit par le Saint Prophète (P).

Mais en fait, la colère de Fâtimah était due au changement de sa situation que tout un chacun est susceptible de ressentir après avoir échoué à atteindre son but. Fâtimah demanda Fadak et le calife refusa sa requête. Il est normal qu'elle en soit affligée et indignée à ce moment-là. Plus tard, ce léger mécontentement s'évacua de son esprit et elle fut satisfaite de la décision du calife. La preuve qu'elle en était satisfaite fut son silence. Lorsque 'Alî prit les rênes du califat, il ne récupéra pas Fadak, bien qu'il jouissât des pleins pouvoirs. Cela prouve aussi qu'il était satisfait de la décision des califes précédents.

[1](#) Muhammad (P), "Ali (p), **Fâtimah (p)**, al-Hassan (p) et al-Hussain (p).

LA SAINTE FÂTIMAH (AS), EXEMPTÉ DE PENCHANT TERRESTRE

Shîrâzî : Tout d'abord, vous prétendez que la colère de Fâtimah (AS) n'était pas d'ordre religieux mais terrestre. Vous exprimez cette opinion sans analyser les faits de manière plus approfondie. Selon les principes du Saint Coran et les hadîths du Saint Prophète (P), aucun véritable croyant ne devrait s'indigner de la sorte pour des biens terrestres ! Ne parlons pas de Fâtimah (AS) dont l'éminence est prouvée dans le « verset de la Pureté », le « verset de Mubâhalah » et dans la sourate "Hal Atâ" du Saint Coran (76 :1).

Il y a de nombreux hadîths dans vos livres et les nôtres démontrant que Fâtimah (AS) occupait le grade le plus élevé de la croyance et le Messager d'Allah (P) dit explicitement à son sujet : « *Certes, Allah a rempli de foi ma fille, Fâtimah, de la tête au pied.* »

Aucun croyant (homme ou femme) susceptible de reconnaître la vérité ne ferait preuve d'indignation lorsqu'un juge émet un ordre juste. De même, aucun croyant ne persisterait à être en colère jusqu'à sa mort, en insistant dans son testament que quiconque lié à cet ordre (usurpation de Fadak) n'assiste à ses prières funèbres.

D'ailleurs Fâtimah (AS) dont Allah Lui-Même témoigne de la pureté ne pouvait faire de fausse réclamation justifiant qu'un juge la rejette.

En second lieu, si l'indignation de Fâtimah (AS) était simplement d'ordre terrestre, comme vous semblez le dire, s'il ne s'agissait que de la déception dûe au rejet de sa réclamation, sa colère aurait dû décroître aussitôt, en particulier après que les deux califes ont exprimé leurs regrets. Le Saint Prophète (P) déclara : « *Une des marques du croyant est qu'il ne nourrit aucune rancune basées sur des sentiments matérialités envers qui que ce soit.* » De même, le Saint Prophète (P) dit : « *Si un croyant commet une faute envers un autre croyant, le croyant touché ne doit pas montrer de l'animosité à l'égard du premier au-delà de trois jours.* » Ainsi, Fâtimah al-Zahrâ' (AS), la pure et la véridique qui, selon Allah le Tout Puissant, était imprégnée de foi de la tête au pied, n'aurait pu en vouloir à quelqu'un sans raison. Il est reconnu par les deux écoles que Fâtimah (AS) quitta ce monde, fâchée contre Abû Bakr et 'Umar. Il s'ensuit que l'indignation de Fâtimah (AS) était purement d'ordre religieux. Lorsqu'elle constata que l'ordre de lui retirer ses terres fut émis, malgré les commandements d'Allah et de son père (P), elle en fut furieuse et cette colère provoqua le courroux d'Allah et du Saint Prophète (p).

Troisièmement, vous avez déclaré que son silence indique qu'elle approuvait la décision du calife. Vous vous trompez ici aussi. Le silence n'est pas nécessairement synonyme de consentement. Parfois, la rigidité de l'opresseur entraîne la résignation. Fâtimah (AS) était non seulement affligée, mais elle quitta ce monde, aigrie. al-Bukhârî et Muslim ont enregistré: « *Fâtimah était écoeurée par Abû Bakr. Elle garda ses distances avec lui et ne lui adressa plus la parole tout le restant de sa vie.* »

Quatrièmement, selon vous, parce que 'Alî (AS) ne récupéra pas Fadak pour le rendre aux descendants de Fâtimah (AS) durant son califat montre qu'il approuvait la décision de ses prédécesseurs. Vous avez tort là encore. Le Saint Imam (AS) n'était pas libre d'agir pendant son califat pour se permettre d'arrêter les innovations ou de rétablir les droits. Toutes les fois où il tenta de prendre des mesures, une opposition se dressait contre lui. S'il avait rendu Fadak aux descendants de Fâtimah (AS), ses adversaires, en particulier Mu'âwiyah et ses partisans, auraient crié qu'il agissait contre les pratiques d'Abû Bakr et d'Umar. De plus, pour pouvoir édicter pareils ordre, il devait disposer de l'autorité et de l'indépendance. Or, les Musulmans de son époque ne le laissèrent pas jouir de son pouvoir. Il ne pouvait rien proposer qui puisse enfreindre les décrets et pratiques des précédents califes.

L'impuissance de 'Alî (AS) est illustrée dans les deux exemples suivants. Les califes précédents avaient déplacé le pupitre de l'endroit où l'avait placé le Saint Prophète (P) ; le saint Imam (AS) essaye de le remettre à sa place d'origine mais les Médinois s'y opposèrent et ne toléraient rien qui puisse aller à l'encontre des pratiques d'Abû Bakr et de 'Umar bien que cela soit conforme à celles du Prophète (P).

De même, lorsque l'Imam 'Alî (AS) voulut interdire les prières de tarâwîh en assemblée, ils se soulevèrent contre lui et accusèrent 'Alî de vouloir changer les pratiques du calife 'Umar.

Nawwâb : Je vous en prie! Quelles sont ces prières de tarâwîh que 'Alî a voulu interdire en assemblée ?

Shîrâzî : Littéralement le tarâwîh est le pluriel du tarwiyah qui signifie « se reposer ». Plus tard, ce terme désigna le fait de « s'asseoir pour se reposer » après la prière d'Icha au mois de Ramadan. Puis, tarâwîh devint une prière recommandée de quatre rak'ahs. La jurisprudence islamique postule clairement que seules les prières obligatoires peuvent être accomplies en congrégation tandis que les prières recommandées sont interdites en assemblée. Le Saint Prophète (P) lui-même disait: *ce Certes, les prières de nâfilah (recommandées) en congrégation les nuits de Ramadan sont une innovation. La Prière de dhuhâ accomplie dans la matinée est un péché. O vous les gens!*

N'accomplissez ni les prières nâfilah lors du mois de Ramadan en assemblée ni la Prière de dhuhâ. En vérité, exécuter un petit acte d'adoration en conformité avec ma sunna est mieux que d'exécuter un acte important mais qui est une innovation. Soyez conscients que chaque innovation est une transgression et que chaque transgression mène à l'enfer. »

Un soir, du temps de son califat en l'an 14 A.H, 'Umar entra à la mosquée. Il vit que les Musulmans y étaient rassemblés. Il leur demanda pourquoi ils étaient tous là. Ils répondirent qu'ils s'étaient réunis pour offrir des prières surérogatoires (recommandées). 'Umar dit : « *Cette pratique est une innovation, mais c'est une bonne innovation.* » AI-Bukhârî cite dans son *Saltîh* d'Abdur-Rahman ibn 'Abd-ul-Qari que lorsque le calife vit les Musulmans prier individuellement, il proclama que les prières en groupe étaient préférables. Il ordonna à Ubayy ibn Ka 'b de diriger les prières en congrégation.

La nuit suivante, en revenant à la mosquée, il constata que les gens effectuaient les prières en assemblée conformément à ses directives. Il dit alors: «Quelle bonne innovation que celle-là ! » Cela devint une pratique courante jusqu'au califat de l'Imam 'Alî (AS), lequel l'interdit à son tour en signalant que cette pratique n'existait pas du temps du Saint Prophète (P) mais on n'écouta pas ses directives, pourtant conformes à celles du Saint Prophète (P).

Lorsqu'il se rendit à Kûfa, les Kûfites lui demandèrent de nommer un imam pour les prières de nâfilah aux nuits de Ramadan. L'Imam leur interdit d'accomplir cette pratique en assemblée. Malgré cette interdiction, les Kûfites continuèrent à le faire et tinrent pas compte l'ordre du Saint Imam (AS).

A peine l'Imam (AS) fut-il parti qu'ils se réunirent et nommèrent l'un d'eux pour mener les prières. Lorsque l'Imam (AS) eut vent de cette affaire, il appela son fds, l'Imam al-Hassan (AS) et lui demanda de prendre un poignard pour interdire de force à ces gens d'accomplir les prières non obligatoires en assemblée. Là-dessus, les gens se mirent à hurler: « O 'Alî ! Al-Hassan est venu nous empêcher de prier. » Bien qu'ils sachent qu'offrir des prières facultatives en assemblée ne se faisait pas du temps du Prophète (P), ils désobéirent à l'Imam 'Alî (AS).

Alors, comment 'Alî (AS) aurait-il pu redonner Fadak aux descendants de Fâtimah ? S'il l'avait fait en expliquant que Fadak a été injustement confisqué à Bibi Fâtimah (AS), les gens se seraient mis à croire que 'Alî (AS) était attaché à ce monde et usurpait le droit des Musulmans pour ses propres descendants. Par conséquent, il estima qu'il était mieux de patienter. Celle (Fâtimah al-Zahrâ) qui l'avait réclamé n'étant plus vivante, il se garda de le réclamer, laissant le soin de rétablir le droit violé au dernier des Imams, nommé par Allah quand il fera son apparition.

Dans de telles circonstances, le silence de l'Imam (AS) n'avait rien à voir avec l'approbation des califes précédents à cet égard. S'il avait considéré l'action de ses prédécesseurs comme étant juste, il n'aurait jamais exprimé son mécontentement et appelé Allah arbitrer.

On trouve dans Nahj-ul-Balâghah une lettre adressée au gouverneur de Bassora, 'Uthmân ibn Hunaif al-Ançârî par 'Alî : « *Parmi les choses assombries par les deux, se trouve Fadak qui était en notre possession. Mais un groupe de mesquins l'ont spolié et Fâtimah et ses descendants renoncèrent à réclamer leur dû. Allah est meilleur juge.* »

Vous disiez que Fâtimah fut satisfaite les derniers jours de sa vie et pardonna à ceux qui furent responsables de sa colère. Vous vous trompez ! Il a été avéré, sans aucun doute, par des hadîths fiables que Fâtimah (AS), l'opprimée, demeura indignée jusqu'à sa mort. Pour le prouver, je voudrais soumettre le récit d'Abû Muhammad 'Abdullâh ibn Muslim Qutaybah al-Dînawari (mort 276 A.H.) dans son *Ta'rîkh al-Khulafâ' al-Râshidîn*, connu sous le nom *â'vâ-Imâmah wa-s-Siyâsah* vol. I, p. 14 et d'ibn Abî-l-Hadîd: « *'Umar demanda à Abû Bakr de l'accompagner pour rendre visite Fâtimah. (Selon d'autres rapports, ce fut Abû Bakr qui demanda à 'Umar de l'accompagner - ce qui semble plus plausible.) En bref ils sont allés ensemble à la porte de sa maison mais elle refusa de les faire entrer. Lorsqu'ils demandèrent à 'Alî d'intervenir, il resta silencieux puis les laissa entrer. A l'intérieur, ils saluèrent Fâtimah qui détourna les yeux vers le mur sans répondre. Abû Bakr dit: "O Fâtimah, fragment du foie du Prophète (P), par Allah, j'accorde plus de valeur à ta parenté avec le Saint Prophète qu'à celle de ma fille, Aïcha avec lui. Si je pouvais être mort aussitôt après le décès du Prophète d'Allah (pour éviter de susciter ta colère) ! Je connais ton rang et ton mérite plus que quiconque. Si je t'ai privée de ton héritage, ce fut vraiment en raison du Saint Prophète que j'ai entendu dire : "Nous, les prophètes, nous ne laissons aucun héritage. Ce que nous laissons est une aumône pour les Musulmans".*

Fâtimah demanda alors à Alî de leur rappeler un hadîth du Saint Prophète et de les adjurer, s'ils n'avaient pas entendu de la bouche du Saint Prophète que 'faire plaisir à Fâtimah, c'est me faire plaisir. Indigner Fâtimah, c'est m'indigner. Celui qui aime ma fille Fâtimah m'aime aussi. Celui qui

satisfait Fâtimah me satisfait et celui qui offense Fâtimah m'offense. "

Les deux répondirent: "Oui nous avons entendu ces mots du Prophète d'Allah. " Alors Fâtimah les interpella en ces termes: "J'appelle Allah et ses anges à témoigner que vous deux m'avez offensée et m'avez traitée injustement. Quand je rencontrerai le Prophète, je me plaindrai sûrement de vous. "

Troublé par ces mots, Abu Bakr commença à pleurer et dit: "Je cherche la protection d'Allah contre la colère du Saint Prophète. "

Fâtimah commença aussi à pleurer et dit: "Je jure par Allah que je vous maudirais dans toutes mes prières. "

Après quoi, Abû Bakr sortit en larmes. Les gens se rassemblèrent autour de lui pour le consoler. Il leur dit: "Soyez maudits ! Vous êtes tous heureux aux côtés de vos épouses confortablement alors que je suis, moi, dans cet état misérable. Je n 'ai pas besoin de votre allégeance. Débarrassez- m 'en ! Par Allah, après ce que j'ai vu et entendu de Fâtimah, je ne veux plus que tous les Musulmans souffrent de fardeau de leur allégeance à mon égard. "»

Ces récits rapportés par vos ulémas de notoriété prouvent que Fâtimah (AS) demeura indignée contre Abû Bakr et ‘Umar jusqu'à son dernier souffle.

LA SAINTE FÂTIMAH (AS) A ETE ENTERREE LA NUIT - PREUVE QU'ELLE N'A CESSÉ DE REJETER ABÛ BAKR ET ‘UMAR

Une preuve encore plus claire de sa colère eux est qu'elle fit la requête suivante à son mari: « *Aucune de ces personnes qui m'ont opprimée et spolié mon droit ne devrait être autorisée à se joindre à mon enterrement. Ce sont forcément mes ennemis et les ennemis du Saint Prophète. Ne permettez à aucun d'entre eux ni à leurs partisans d'accomplir des prières funèbres sur moi. Enterrez-moi la nuit, pendant que les gens sont endormis. »*

Al-Bukhârî écrit dans son *Sahîh* que ‘Alî (AS) s'est conformé à la volonté de Fâtimah (AS) et l'enterra la nuit, en toute quiétude. Les gens ont essayé de retrouver le lieu où Fâtimah (AS) fut enterrée, mais en vain. Il est unanimement reconnu que Fâtimah (AS), conformément à ses dernières volontés, fut enterrée la nuit.

Le Saint Prophète (P) avait laissé une fille unique comme souvenir. Vos ulémas conviennent qu'il dit: « *Fâtimah fait partie de moi. Elle est ma légataire et elle a toute ma confiance. Respectez-la comme vous me respectez. Ne faites rien qui provoquerait sa colère. Si elle est fâchée contre vous, je le serai également. »*

Sayyed ‘Alî al-Hamadânî le faqîh ShâfPîte écrit dans son *Mawaddat-ul-Qurbâ* que le Messenger (P)

dit: « *Ceux qui affligent Fâtimah auront à faire à moi personnellement le Jour du Jugement. Faire plaisir à Fâtimah, c'est me faire plaisir. La mettre en colère, c'est me mettre en colère. Maudit soit celui qui l'indigne.* »

Malgré toutes ces déclarations, la communauté du Saint Prophète (P) La non seulement ignorée mais a également usurpé son droit, la tourmentant honteusement Quelle tragédie ! Bien que toute jeune, elle déclara: « *J'ai subi tellement de difficultés que si les jours en avaient subi autant, ils seraient devenus nuits.* »